



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

ANIMATION DE LA VIE LOCALE

1-Préambule

Depuis sa création en 2017, la Communauté de Communes (CDC) Convergence Garonne porte des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire visant à assurer le développement social du territoire. Ces compétences précisent notamment l'intérêt de l'accompagnement à la parentalité, la promotion à l'initiative solidaire et le soutien aux associations dont les actions s'inscrivent dans une politique sociale d'actions communautaires.

La Communauté de communes s'est ainsi engagée depuis 2021 dans le cadre de la Convention d'Action Sociale, signée avec la MSA et depuis 2023 auprès de la CAF avec la Convention Territoriale Globale (CTG) à déployer un projet d'animation de la vie locale.

CTG AXE 2 « Soutenir la solidarité et l'accompagnement des publics et notamment les plus fragiles »

Objectif 2.3 « Valoriser la citoyenneté, l'autonomie et l'implication des habitants »

Dans ce contexte, elle s'engage à élaborer un projet d'animation de la vie locale en s'appuyant notamment sur le tissu associatif local qui œuvre en direction de la population en réponse à des besoins sociaux.

Le projet contient les objectifs suivants :

- Accompagner les associations dans leur réflexion vers un agrément EVS (Espace de Vie Sociale)
- Accompagner les associations d'animation de la vie sociale dans leurs besoins quotidiens
- Favoriser les échanges entre les associations d'animation de la vie sociale
- Favoriser l'accueil de tous les habitants

L'ambition de cette dynamique et de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est donc de structurer une démarche globale et adaptée aux problématiques sociales du territoire. L'intention est de créer de la coopération entre la communauté de communes et les acteurs associatifs du territoire. La volonté est de permettre aux associations de proposer des projets et actions complémentaires, à destination de la population, en suscitant l'expression et la participation ; avec une attention particulière portée sur les projets permettant de créer du lien, des rencontres et de la prévention à l'égard des populations les plus vulnérables, dans une démarche de transition écologique et sociétale.

2-Objectifs du dispositif

Cet AMI porte plusieurs ambitions visant au renforcement de la vie locale :

- Soutenir les associations dans la réalisation de projets et actions de la vie locale.
- Permettre l'intégration des habitants dans la vie locale.
- Favoriser le développement social local.
- Soutenir la mutualisation et le partenariat associatif autour de l'animation de la vie locale.

3- Qui peut candidater ?

L'ensemble des associations, loi 1901, se reconnaissant dans le cadre des valeurs et les objectifs posés précédemment et répondant aux critères d'éligibilité qui suivent, peuvent candidater.

4-Critères d'éligibilité :

4-1 Mettre en œuvre des actions ou projets s'inscrivant dans la vie locale du territoire selon les principes suivants :

- Avoir un projet participatif : intégrant la participation et le choix des adhérents de l'association ;
- Être accessible à l'ensemble des habitants, de plusieurs générations ;
- Favoriser l'échange, le faire ensemble, la rencontre, la solidarité entre les habitants ;
- Favoriser la mise en œuvre d'initiatives locales ;
- S'appuyer sur des partenariats : démontrer que l'association sait s'appuyer sur un réseau de partenaires type institutions, collectivités, autres associations, entreprises locales issues de l'Economie Sociale et Solidaire, (ESS), etc. ;
- Proposer une pluralité d'activités et d'actions collectives ;

Les projets s'inscrivant dans une démarche d'innovation sociale et répondant aux exigences de transition écologique et sociétale constitueront un plus. Les projets cumulant plusieurs des principes énoncés constitueront également un plus.

4-2 L'association qui obtiendrait une subvention de la communauté de communes s'engage à participer aux travaux, rencontres collectives, événements proposés par la communauté de communes dans le cadre de la mise en réseau des acteurs locaux du champs de l'animation de la vie locale.

4-3 Elle s'engage à relayer à la CDC ou au public tous les événements entrant dans le champ de cette action.

5-Critères de sélection :

L'association doit :

- Avoir son siège social et exercer son activité sur le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne (cf. Annexe 1).
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la Communauté de communes.
- Présenter le projet ou l'action en réponse aux critères précités au paragraphe 4 « Critères d' éligibilité » et en complétant le dossier de subvention.
- Présenter une demande conformément aux dispositions des paragraphes (6&7) suivants.
- S'engager à faire mention de l'aide de la collectivité dans tous les supports de communication liés à l'action. Le logo de la Communauté de communes sera fourni sur demande.

Points d'attention pour l'étude des demandes de subvention :

Pour l'attribution et la détermination d'une subvention, la Commission sociale de la Communauté de communes, chargée de l'étude des dossiers prendra en considération :

- La cohérence avec les statuts de la CDC en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.
- Le rayonnement de l'action sur le territoire et son intérêt public local.
- Le montant demandé (plafond de 70% de l'action soutenue).
- L'équilibre du budget prévisionnel.

La CDC se réserve le droit d'accorder ou non une subvention à une association en fonction de l'intérêt pour elle du projet ou de l'action à soutenir.

6-Modalités :

6-1 Dépôt de dossier / calendrier 2024:

Période 1 ^{er} août au 30 sept.	05 sept.	Période 1 ^{er} au 10 octobre	Fin octobre	Novembre
Dépôt de la demande de subvention auprès des services de la Communauté de communes	Réunion d'information	Avis de la commission sociale	Présentation des projets retenus au vote du conseil communautaire	Notification de l'attribution de la subvention

L'aide de la communauté de communes au soutien de projet d'animation de la vie locale n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. **En 2024, le projet ou l'action soumise à la demande de subvention doit démarrer avant la fin de l'année 2024 et se terminer au plus tard le 30 juin 2025.**

6-2 Versement :

La subvention sera versée en 2 tranches, après la notification de décision, sous réserve du respect des principes fondamentaux et des critères de sélection. La première tranche sera versée après la notification de décision (70%) ; l'autre en fin d'action après production du bilan, notamment financier (30%).

L'association s'engage à présenter le bilan et budget réalisé dûment complétés à l'issue de l'action (dans un délai maximum d'un mois). A défaut une restitution de la subvention sera demandée par la communauté de communes.

PLAFOND DE SOUTIEN

La subvention ne pourra pas dépasser 70% du budget prévisionnel de l'action et dans la limite d'un plafond de 3 000€ par projet.

La validité de la décision prise par le Conseil Communautaire est fixée à l'exercice budgétaire à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

7-Pièces constitutives obligatoires à fournir :

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE disponible soit

- Sur le site www.convergence-garonne.fr
- Par mail : polesocial@convergence-garonne.fr

Le dossier complet est à renvoyer par courrier à :

Communauté de Communes Convergence Garonne
12 Rue du maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC
Ou par mail à polesocial@convergence-garonne.fr

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra être complète et envoyée avant le : 30 septembre 2024 - 17h .

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240724-D2024_133-DE

Pièces à joindre au dossier de subvention

Statuts de l'association avec N° préfectoral

Récépissé de déclaration en préfecture

N°SIRET ou SIREN (Cf FICHE 1 Dossier de demande)

Procès-verbal dernière Assemblée générale

Compte de Résultat de la saison écoulée

Attestation d'Assurance MULTIRISQUE de l'association

RIB à l'adresse du siège social

Présentation de l'association FICHE 1

Description du Projet FICHE 2

Budget prévisionnel du Projet FICHE 3

Attestation sur l'honneur FICHE 4

Bilan du projet FICHE 5

Budget réalisé de l'action FICHE 6

OUI

***A l'issue de l'action et dans un délai de
1 mois maximum***

Nota bene : seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une attribution de subvention.



Territoire Convergence Garonne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Syndicat Mixte du Sud Gironde**N° 2024-28**L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à St Macaire sous la présidence de Monsieur Bruno MARTY.

Date de convocation : 24 juin 2024Nombre de membres

en exercice : 54

présents : 28

pouvoirs : 0

votants : 28

23 Titulaires présents(es) Mesdames et Messieurs : ARNAUD Valérie, ATIMONT David, BARBOT Fabienne, BOMBARD Robert CAMON-GOLYA Philippe, CORRIOLS Philippe, COUSTET Nicole, DALLA-LONGA Marie-France, DELIGNE Philippe, DOREAU Mylène, DOUENCE Eric, DOUENCE Olivier, DUFFAU Yannick, GUAGNI LE MOING Pascale, LABROUCHE Michelle, LAULAN Didier, MARTY Bruno, MOUTHIER Philippe, PORTA Sylvie, QUEYRENS Alain, SHERIFFS Colin, TRUFFART Mathieu, VIGNE Nicole,

5 Titulaires excusés et suppléés: DELAS Clara suppléée par DENOYELLE Stéphane, GUILLEM Jérôme suppléé par BERNADET Alain, DUCHAMPS Eric suppléé par SAUMON Jean-Louis, LAMARQUE Jean-Jacques suppléé par DECOSTER Patrick, ZAGHET Francis suppléé par Joel DOUX.

12 Titulaires excusés : ARMAGNACQ Michel, BERNEDE Jean-Claude, CLAVIER Dominique, DAIRE Christian, DUPIOL-TACH Françoise, GALISSAIRES Martine, JOINEAU Vincent, LABAYLE Patrick, LEVEQUE Sylvaine, MATEILLE Bernard, PORTET Adeline, SOULÉ Jean-Patrick.

Secrétaire de séance Alain BERNADET

Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières Nouvelle Aquitaine

Le Président expose

Le 30 avril 2024, le Pôle territorial a été saisi par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour émettre un avis sur le Schéma Régional des Carrières.

Le Président rappelle que le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification qui a vocation à remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) et à définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Il a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux. Ce schéma est élaboré par le préfet de région.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification instauré par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Les SRC sont définis par l'article L.515-3 du Code de l'Environnement qui précise notamment qu'il est attendu des SRC de définir « les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. »

Afin de garantir l'accès effectif aux ressources des carrières, le SRC est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou documents d'urbanisme en tenant lieu. (article L 131-1 alinéa 12 du code de l'urbanisme)

Le Président mentionne que le Schéma Régional des Carrières est constitué de cinq documents :

- Un diagnostic initial ;
- Une analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035 ;
- Une analyse des enjeux socio-économiques, techniques et environnementaux ;

- Un rapport présentant les potentiels scénarios d’approvisionnement des territoires en matériaux de carrières et le scénario retenu à l’échelle régionale ; et un rapport des objectifs, orientations et mesures ;

et est accompagné d’un atlas cartographique.

La commission urbanisme s’est réunie le 5 juin et a émis **un avis défavorable en raison du contenu du schéma en lui-même (point 1) et de la méthode d’élaboration (point 2.)**. De plus, les élus déplorent que la question des compensations entre les territoires fournisseurs de granulats et les territoires consommateurs ne soient pas institutionnalisés étant donné l’impact des carrières sur un territoire en matière de trafic routier (bruits, impact sur la voirie, investissement pour contourner un bourg)

1. Avis du SCoT Sud Gironde sur le contenu du projet de schéma

1.1 Diagnostic :

Les données de production datent de 2016. Le schéma va être approuvé en 2024 pour 12 ans. Des données plus récentes auraient été plus pertinentes pour se projeter ensuite pour les scénarios.

En termes de **production de ressources minérales**, la **région Nouvelle-Aquitaine se classe en deuxième place au niveau national** et représente 12% de la production nationale, avec une production annuelle par habitant de l’ordre de 6,6 tonnes/habitant/an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (5,1 tonnes/habitant/an en 2016).

En termes de nature de matériaux, **507 carrières sont autorisées en 2016** en Nouvelle-Aquitaine :

- 339 carrières ont produit des **granulats** (39 Mt de granulats produits en 2016)
- 99 carrières ont produit des **minéraux industriels** (MIN) (7 Mt de MIN produits en 2016)
- 69 carrières ont produit des **roches ornementales et de construction** (ROC) (120 kt de ROC produits en 2016)

En région Nouvelle-Aquitaine des ressources minérales marines sont également exploitées, avec une production de **granulats marins** de l’ordre de 1,5 Mt en 2016.

Extrait du Résumé Non Technique.

1.2 Rapport sur les Scénarios

- Les scénarios sont basés sur les données d’approvisionnement de 2015 alors que le schéma va être approuvé en 2024 pour 12 ans.
- Le rapport des scénarios a fait l’objet de nombreuses versions en raison des nombreuses remarques des membres du comité de pilotage pour améliorer la lisibilité du document. Ces remarques concernaient notamment l’intitulé des colonnes des tableaux de synthèse des scénarios d’approvisionnement. Un accord avait été trouvé en comité de pilotage sur les titres de ces colonnes mais l’un d’entre eux a été modifié après le dernier comité de pilotage de février. En effet, la colonne « Possibilités et/ou nécessité de renouveler ou créer dans ce bassin de production » a été remplacé par « Possibilités et intérêt de renouveler ou créer dans ce bassin de production ». Cette modification amoindrit l’importance d’un nouvel approvisionnement pour le lecteur.

- Sur le tableau de synthèse des scénarios d’approvisionnement du bassin Bordeaux-Libourne (page 32), pour les alluvionnaires, il est précisé dans la colonne situation « entièrement en zones sans enjeux cartographiés » et pour la colonne « Possibilités et intérêt de renouveler... » il est écrit « dépendance forte envers ce bassin nécessitant des créations et des renouvellements en portant attention aux enjeux. » ceci est contradictoire avec ce qui est écrit précédemment s’il n’y a pas d’enjeux, il n’y a pas besoin d’écrire « en portant attention aux enjeux »

1.3 Rapport sur les Orientations Mesures et Objectifs

La transposition du SRC vers les SCoT paraît difficile car certaines mesures ne s’appliquent pas aux SCoT et parfois pas aux PLU(i) non plus.

Intitulé de la mesure	Partie de la mesure concernée projet arrêté	Avis projet arrêté
Mesure 14 Intégrer dans les documents d’urbanisme les besoins et la production du territoire des SCoT ou es PLU(i) en ressources minérales	<p>p25-</p> <p>La notion de besoin en ressources minérales primaires du territoire des SCoT ou des PLU(i), mais également ceux des territoires concernés par des flux existants ou à venir, est à intégrer dans les documents d’urbanisme, en vue d’assurer un approvisionnement durable des territoires et de répondre aux besoins de ceux-ci.</p> <p>La notion de production de ressources minérales primaires (granulats, minéraux industriels, roches ornementales et de construction) au sein d’un territoire et la disponibilité de ressources minérales secondaires sont également à intégrer dans les documents d’urbanisme afin d’assurer un équilibre entre les besoins du territoire, mais aussi des territoires voisins, et la production de ceux-ci.</p> <p>Indicateurs « Nombre de SCoT et/ou PLU intégrant la notion de besoin en ressources minérales ; - Nombre de SCoT et/ou PLU intégrant la production de ressources minérales primaires et l’accessibilité aux ressources minérales secondaires »</p>	<p>C’est toute la mesure qui semble inapplicable.</p> <p>Sous quelle forme on intègre le besoin et dans quelle partie du SCoT, et dans le PLU ? comment est-il évalué et à quelle date ?</p>
Mesure 31 Favoriser autant que possible un approvisionnement local avec une implantation des carrières au plus proche des bassins de consommation.	« Les collectivités compétentes en matière d’urbanisme seront invitées à intégrer la notion d’approvisionnement local dans leurs SCoT et PLU(i). »	Comment concrètement ?
Mesure 35 En fonction du besoin, identifier dans les documents d’urbanisme le foncier disponible pour les plateformes de transit, de stockage et de recyclage des matériaux	<p>Afin de permettre le report modal mais également le développement du recyclage, les collectivités compétentes en matière d’urbanisme devront identifier dans les documents d’urbanisme, plus particulièrement dans les PLU, le foncier disponible pour accueillir les plateformes de transit, de stockage temporaire et/ou de recyclage des matériaux.</p> <p><u>Indicateur</u> Nombre de SCoT et PLU identifiant du foncier disponible pour les plateformes de transit, stockage et/ou recyclage des matériaux ;</p>	Les SCoT ne peuvent identifier le foncier disponible car ce n’est pas l’objet du SCoT. Les PLU(i) le peuvent.

<p>Mesure 43 Considérer dans les documents d'urbanisme la remise en état des carrières et leur possible évolution</p>	<p>Nombre de SCoT et de PLU(i) considérant les projets de remise en état des carrières par rapport au nombre de SCoT approuvés depuis l'approbation du SRC</p>	<p>Les SCoT ne peuvent considérer les projets de remise en état de carrière, il peut y avoir une prescription sur ce sujet. Par rapport au PLU(i) interrogation sur l'intégration de ce sujet dans un règlement, une OAP Thématique peut peut-être être la solution</p>
--	--	---

2. Avis du SCoT Sud Gironde sur la méthode d'élaboration

2.1 Règlement de fonctionnement et rôle du comité de pilotage

Lors du comité de pilotage du 9 novembre 2023, l'UNICEM, la Région et d'autres participants déplorent que lorsqu'un membre du comité de pilotage ne prend pas part au vote, son vote est considéré comme favorable. La DREAL répond que c'est le règlement qui prévoit ces modalités de vote. Or ne trouvant pas sur la plateforme de la DREAL le règlement validé et le compte-rendu de la séance au cours de laquelle il a été validé, le SCoT Sud Gironde pose la question de la transmission de ce règlement. La DREAL répond que le règlement sera transmis. **Par un mail du 19 décembre 2023, la DREAL envoie un document intitulé « modalité de fonctionnement » mais pas de compte-rendu du comité de pilotage qui l'a validé.**

Le rôle du comité de pilotage était fluctuant pendant l'élaboration, il était amené à voter pour certaines parties du schéma mais pas pour toutes.

2.2. Cartographie

Mise en ligne de la cartographie globale du SRC au moment de la consultation et non en cours d'élaboration. Il était donc difficile d'appréhender les enjeux des gisements sur des documents A4 qui représentaient la Nouvelle Aquitaine pour les élus.

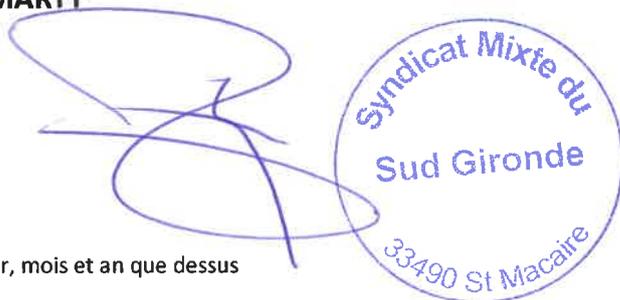
Vu l'avis défavorable de la commission Mise en œuvre du SCoT en date du 5 juin 2024

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité,

- **EMETTENT UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de Schéma régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine. Ils assortissent cet avis des remarques explicitées ci-dessus.

Le Président,
Bruno MARTY

Le Secrétaire de séance,
Alain BERNADET



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027



**PUJOLS
SUR
CIRON**



**AVENANT N°1 DE PROROGATION A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°33-21-064
D'ACTION FONCIERE POUR LA PRODUCTION D'HABITAT
ENTRE
LA COMMUNE DE PUJOLS-SUR-CIRON
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Entre

La Commune de Pujols-sur-Ciron dont le siège est situé 36 rue des Platanes, 33210 PUJOLS-SUR-CIRON représentée par son Maire, **Monsieur Dominique CLAVIER** autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

ci-après dénommée « **la collectivité** » ;

La Communauté de Communes Convergence Garonne, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 12 rue du Maréchal Leclerc Hauteclouque, 33720 PODENSAC représentée par son Président, **Monsieur Jocelyn DORE**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du _____,

Ci-après dénommée « **l'EPCI** » ou « **la CDC** » ;

D'une part,

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général à compter du 02 mai 2019, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau _____ en date du _____,

Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

D'autre part

PRÉAMBULE

La Commune de Pujols-sur-Ciron, la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'EPFNA ont conventionné en date du 25 août 2021 en vue de produire du logement au sein du bourg de la commune. Afin de réaliser ce projet, la collectivité a identifié la parcelle B 874 qui est constituée de plusieurs bâtiments abandonnés dont une partie est frappée d'un péril imminent en raison d'une façade menaçant de s'effondrer. De plus, ce site est identifié dans le cadre du dispositif « Village d'avenir » dont la commune est lauréate.

La convention arrivant à échéance et l'acquisition n'étant pas encore finalisée, les propriétaires n'étant vendeurs que depuis peu, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de vie de la convention.

À cet égard, le calendrier prévisionnel ci-dessous est établi afin de préciser les modalités temporelles du présent avenant :

<u>Enjeu</u>	<u>Acteurs</u>	<u>Objet</u>	<u>Echéance</u>
Acquisition	EPFNA	Acquisition de la parcelle B874	2024
Cession	EPFNA - Commune	Cession du foncier à un opérateur défini par la collectivité	2025

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- **ARTICLE 1. MISE EN CONFORMITE DE LA CONVENTION AVEC LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027 DE L'EPFNA**

La présentation de l'EPFNA figurant dans le préambule de la convention initiale est ainsi réécrite :

« L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

1. L'aménagement durable des territoires ;
2. La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
3. La prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

1. L'habitat ;
2. Le développement des activités et des services ;
3. La protection des espaces naturels et agricoles ;
4. La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification. »

- **Article 2. MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION**

Vient modifier l'article 4 « Durée de la convention » figurant dans la convention initiale.

La durée de la présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si à la suite d'une cession, la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°33-21-064 demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le en 3 exemplaires originaux

La commune de Pujols
sur Ciron représentée par
son Maire

La Communauté de
Communes Convergence
Garonne
représentée par son
Président

L'Etablissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur
général,

Dominique CLAVIER

Jocelyn DORE

Sylvain BRILLET

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Pierre BRUHNES** .

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION CROQUE LUNE

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Convergence Garonne

12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque - 33720 PODENSAC

Représentée par son Président, M Jocelyn DORÉ, dûment habilité par délibération ~~n°2023-231 du 20 décembre 2023 du~~

d'une part,

L'Association Croque Lune

11 Le Bourg, 33720 Cérons

Représentée par sa Présidente Madame Anne TAFFARD

d'autre part,

PREAMBULE

Une convention, validée par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne le 14 juin 2023, fixe l'engagement partenarial pluriannuel entre la Communauté de communes Convergence Garonne et l'Association du 31 juillet 2023 au 31 décembre 2025. Elle prévoit notamment un soutien financier de la communauté de communes à l'égard de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 70 000 euros.

Article 1 : révision de l'article 4.1 de la convention initiale

Conformément à la délibération **n°2024**, l'article 4.1 est réécrit comme suit :

Article 4.1 Versement de la subvention de fonctionnement

Chaque versement relatif à la subvention de fonctionnement devra faire l'objet d'une demande préalable par l'association par courrier adressé au Président de la communauté de communes. Le solde sera versé sous condition du respect des engagements de l'association listées dans l'article 7 de cette convention.

Pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 17 971 € a déjà été versée au mois de mai dans le cadre de la convention d'objectif 2021-2023.

Pour l'année 2023 et dans le cadre de la présente convention la subvention de fonctionnement sera versée selon l'échéancier ci-après.

Sur l'année 2023, les subventions de la communauté de communes à cette association représentent un montant total de 70 000 €.

Echéancier prévisionnel versement de la subvention de fonctionnement			
Mandatement par la Communauté de Communes(à titre indicatif)	Versement sur le compte de l'Association (variable en fonction du délai de traitement)	% versement	Montant
Août	Septembre	86,55%	45 029 €
Janvier n+1	Février N+1	13,45%	7 000 €
TOTAL		100%	52 029 €

Pour l'exercice 2024, la subvention de fonctionnement sera versée selon l'échéancier suivant :

Echéancier prévisionnel versement de la subvention de fonctionnement exercice 2024			
Mandatement par la Communauté de Communes(à titre indicatif)	Versement sur le compte de l'Association (variable en fonction du délai de traitement)	% versement	Montant
Janvier	Mars	50%	35 000.00 €
Août	Septembre	40%	35 401.82 €
Janvier n+1	Février N+1	10%	18 102.72 €
TOTAL		100%	88 504,54 €

Pour l'exercice 2025, la subvention de fonctionnement sera versée selon l'échéancier suivant :

Echéancier prévisionnel versement de la subvention de fonctionnement exercice 2025			
Mandatement par la Communauté de Communes(à titre indicatif)	Versement sur le compte de l'Association (variable en fonction du délai de traitement)	% versement	Montant
Janvier	Mars	50%	35 000 €
Août	Septembre	40%	28 000 €
Janvier n+1	Février N+1	10%	7 000 €
TOTAL		100%	70 000 €

Article 2 : Autres

Toutes les autres clauses de la Convention initiale demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 3 Litiges :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution, comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisie de la juridiction administrative, seule compétente en pareil cas.

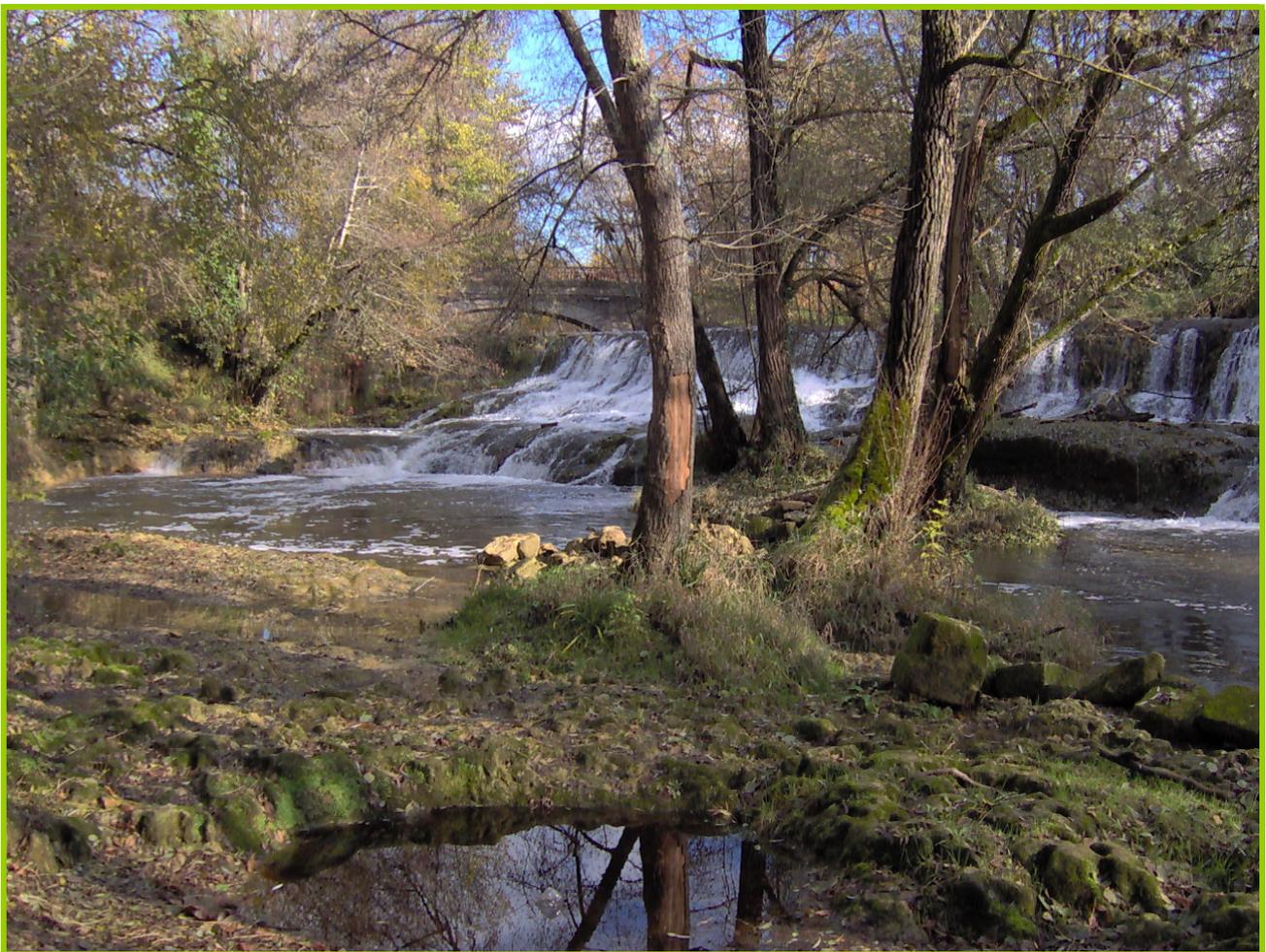
Le Président
Communauté de communes
Convergence Garonne

La Présidente
Association Croque Lune Cérons

M. Jocelyn Doré

Mme TAFFARD Anne

CDC CONVERGENCE GARONNE



CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SYNTHESE DE L'ETUDE ANNEE 2023

PREAMBULE

La CDC CONVERGENCE GARONNE a confié à SAUR le contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif de son périmètre.

L'objectif de ce contrôle est une vérification le fonctionnement et de l'entretien des installations existantes. Il doit également permettre de consolider la base de données existante.

Par ailleurs ce diagnostic a pour objectif de sensibiliser les utilisateurs d'installations d'assainissement non collectif dans ce domaine et de leur apporter tous conseils et informations réglementaires nécessaires.

Enfin, ce diagnostic est un outil d'aide à la décision pour les élus, qui permet de mettre en évidence les installations critiques (danger pour la salubrité publique ou pollution environnementale) où des réhabilitations sont urgentes.

Cette étude est menée en quatre phases :

- Recueil des données
- Contrôle de bon fonctionnement des installations sur le terrain
- Conseils aux usagers
- Perspectives d'amélioration

Ce rapport de synthèse constitue le bilan des contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement de la commune.

Le contexte réglementaire

L'assainissement non collectif (ANC) ou « autonome » se définit comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Afin de remédier aux insuffisances constatées en matière d'assainissement non collectif, un nouveau dispositif législatif a été mis en place. L'objectif de cette réglementation est de protéger efficacement les ressources en eau et d'éliminer tout risque pour la salubrité publique.

La loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 revue en décembre 2006 donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif. Elle leur impose de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome. Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques applicables à l'ANC, et les modalités de mise en œuvre du contrôle technique que doivent exercer les communes. Ce contrôle comprend :

- Le contrôle de conception et de réalisation pour les installations neuves
- Le contrôle des installations existantes (diagnostic initial et bon fonctionnement)

L'ensemble de ces prestations obligatoires, relatives à l'assainissement non collectif doit être organisé sur l'ensemble du territoire, au plus tard le 31 décembre 2023.

Les obligations de l'utilisateur en matière d'assainissement individuel sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement de service du SPANC :

- Justifier des règles de conception et d'implantation pour toutes les nouvelles installations ;
- Justifier de l'existence d'un dispositif d'assainissement qui fonctionne pour toutes les installations existantes.



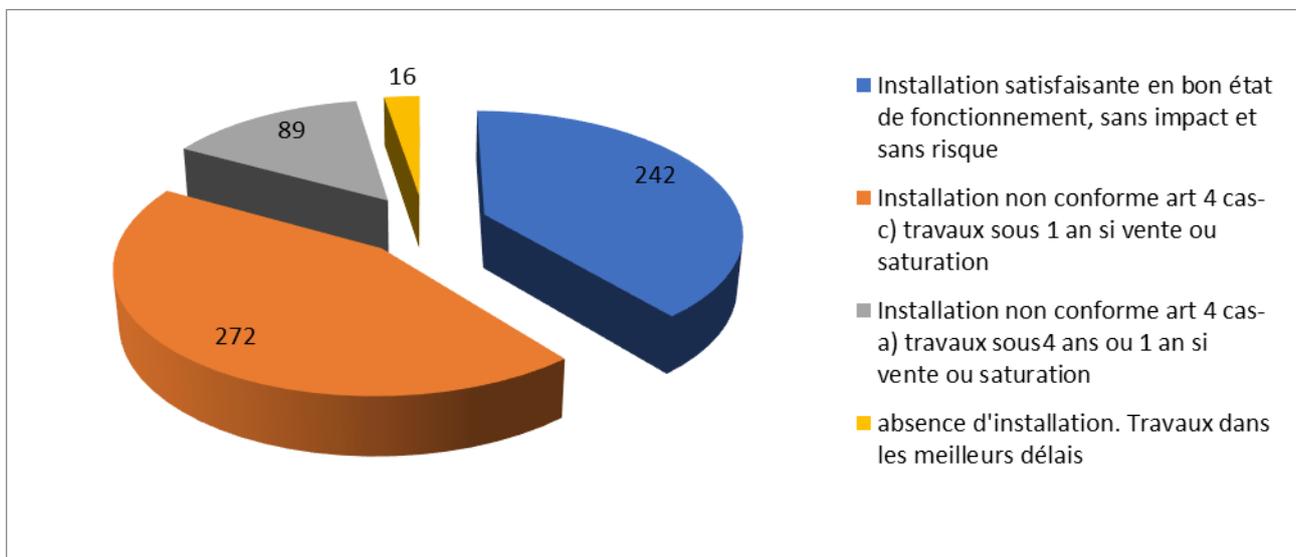
SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
1. LES CHIFFRES CLES.....	5
2. CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	7
3. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	8
4. NOTE STATISTIQUE SUR LES DISPOSITIFS CONTROLES.....	8
5. CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS.....	11
ANNEXES	13

1. LES CHIFFRES CLES

Le périmètre de la CDC CONVERGENCE GARONNE regroupe un nombre total de 23 communes pour un pack de 3266 installations (sans intégrer les 4 autres communes qui sont PAILLET, LESTIAC SUR GARONNE, OMET et DONZAC pour un total de 397 installations) en enlevant les cas particuliers (compteurs verts, inhabité, en ruine, station viti-vini, ...) dont 619 prestations neuves et ventes compris.

Afin d'évaluer au mieux les futures orientations, le graphique ci-dessous donne le taux de conformité global suivant la grille fixée dans l'arrêté du 27/04/2012 sur le périmètre de la CDC (Hors PAILLET, LESTIAC SUR GARONNE, OMET et DONZAC)



Les données qui vont suivre sont la représentation de l'ensemble des contrôles réalisés durant l'année 2023.

COMMUNES	Fonctionnement DES INSTALLATIONS EXISTANTES	Ventes de maisons	CONTRÔLE DE CONFORMITE DES NOUVELLES INSTALLATIONS
ARBANATS	12		
BARSAC		1	
BEGUEY	6		
BUDOS	34	3	1
CADILLAC SUR GARONNE	71	2	1
CARDAN	1	1	
CERONS	48	1	2
ESCOUSSANS			
GABARNAC	49	2	3
GUILLOS	3	1	7
ILLATS	3	2	1
LANDIRAS	62	7	6
LAROQUE	14	1	2
LOUPIAC	1	2	6
MONPRIMBLANC	13	5	6
PODENSAC			
PORTETS		1	8
PREIGNAC	103	1	1
PUJOLS SUR CIRON		2	5
RIONS	41	4	4
St CROIX DU MONT	61	3	
St MICHEL DE RIEUFRET			1
VIRELADE		4	
TOTAL 2023	522	43	54

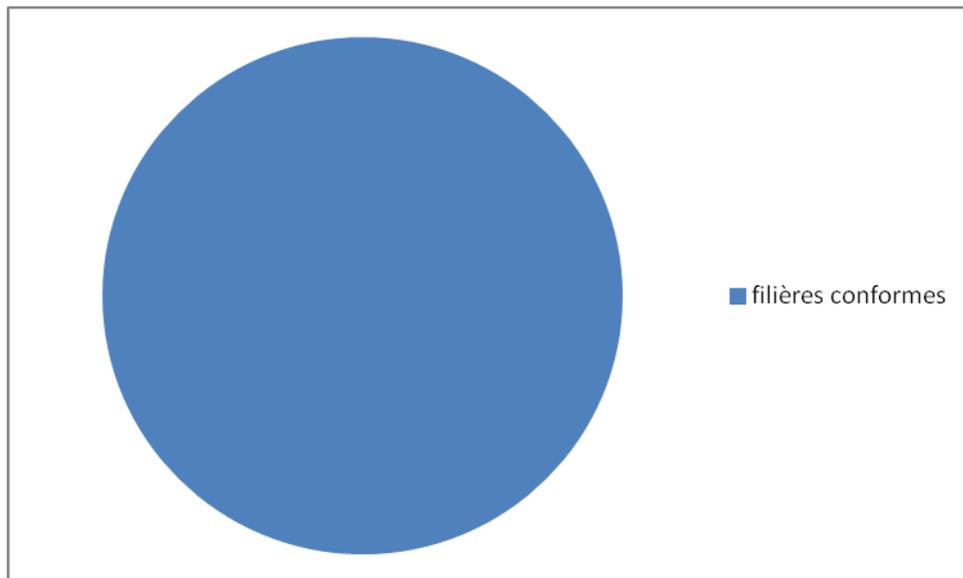
2. CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX

2.1. Bénéficiaires du service

Le bilan des contrôles de conformité sur les nouvelles installations pour l'année 2023 est présenté en annexe 1.

2.2. Note statistique sur les filières

Il y a eu 54 installations neuves réalisées sur la totalité du périmètre durant l'année 2023. L'ensemble des installations contrôlées ont été déclarées « CONFORMES » à la réglementation



100 % des filières contrôlées ont été déclarées conformes à la réglementation en vigueur

3. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

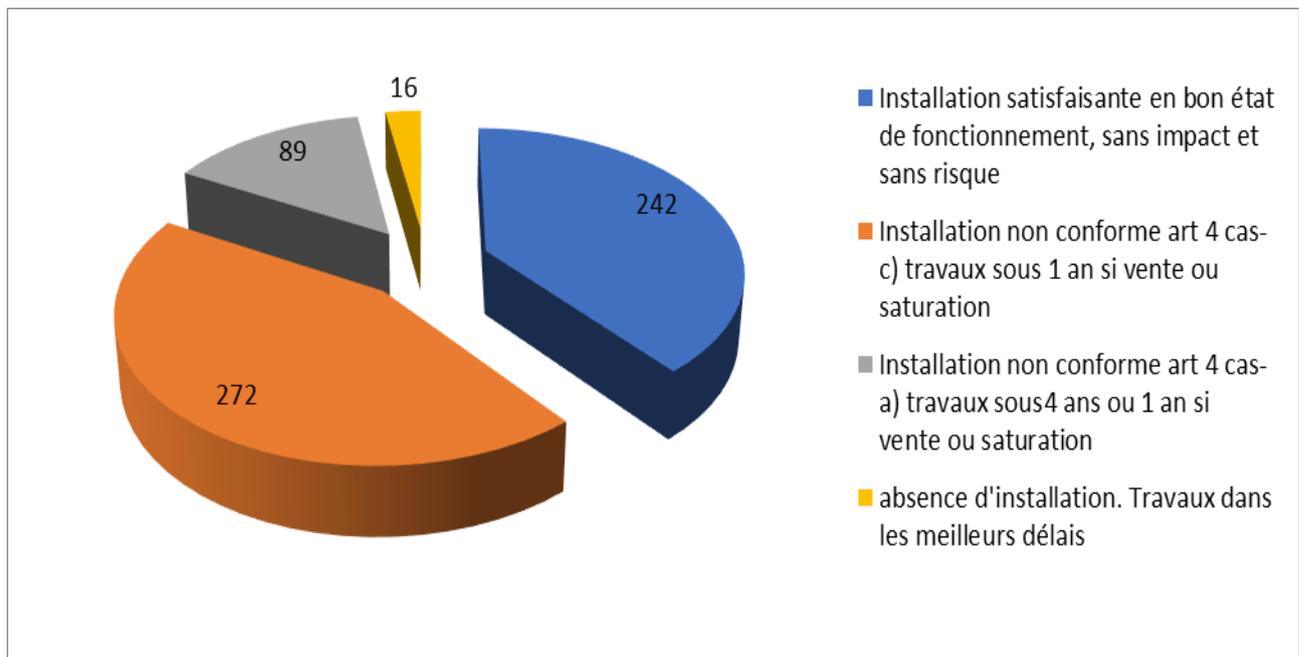
3.1. Listes des installations contrôlées

La liste des installations contrôlées est présentée en annexe 2. Sur cette liste figure les informations suivantes :

- Références du dossier ;
- Coordonnées du propriétaire et de l'occupant ;
- Adresse et/ou Référence cadastrale du dispositif contrôlé ;
- Date de la visite du contrôle ;
- Date de la visite.

3.2. Conformité des contrôles

CONFORMITE DES DISPOSITIFS	TOTAL	%
Installation conforme et satisfaisante (neufs compris)	242	37.3 %
Installation avec dysfonctionnements travaux nécessaires	272	41.9 %
Installation non conforme. Réhabilitation nécessaire	89	13.7 %
Installation non conforme. Absence d'installation	16	2.5 %



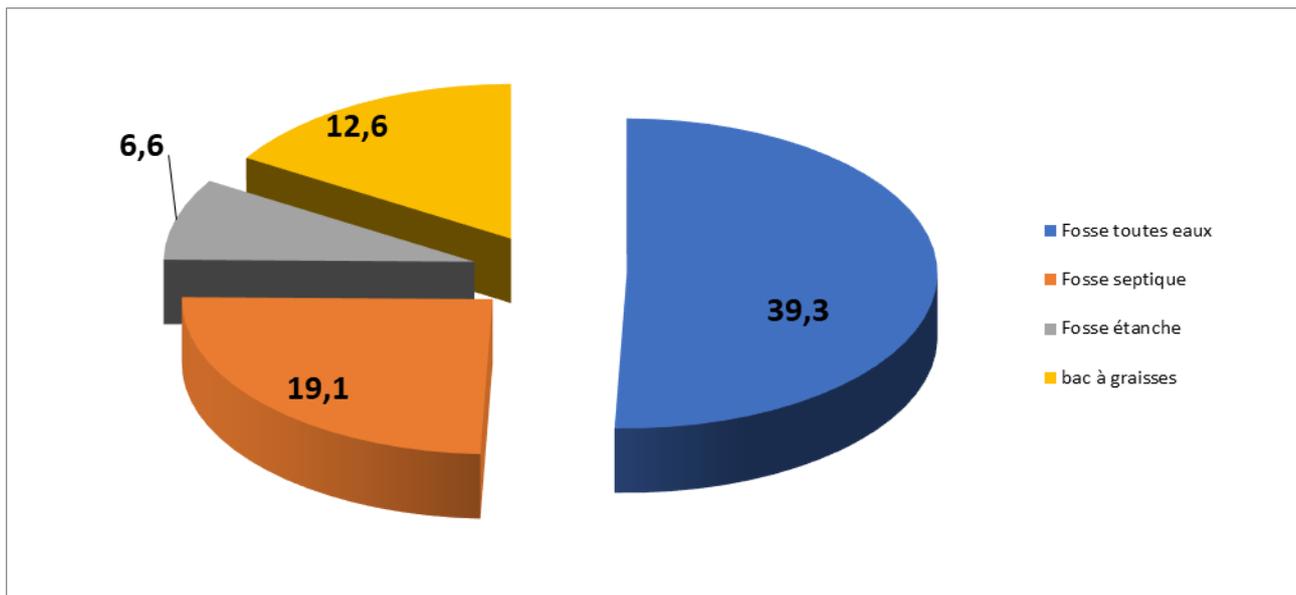
4. NOTE STATISTIQUE SUR LES DISPOSITIFS CONTROLES

4.1. Les prétraitements

Avec 39.38 % des habitations équipées, la fosse septique toutes eaux (eaux vannes et eaux ménagères) constitue le dispositif de prétraitement le plus répandu contre 19.1 % pour la fosse septique (eaux vannes uniquement).

Notons que sur les 619 installations contrôlées (neufs compris) environ 6.6 % des habitations sont équipées d'une fosse étanche et aucune d'une micro-station (en tant que prétraitement), dispositifs nécessitant une vidange régulière et adaptée au volume et au taux d'occupation

Les bac à graisses sont présents dans le cas où une fosse septique reçoit les eaux vannes OU sont positionnés en amont d'une fosse toutes eaux pour alléger la charge à l'intérieur de cette dernière



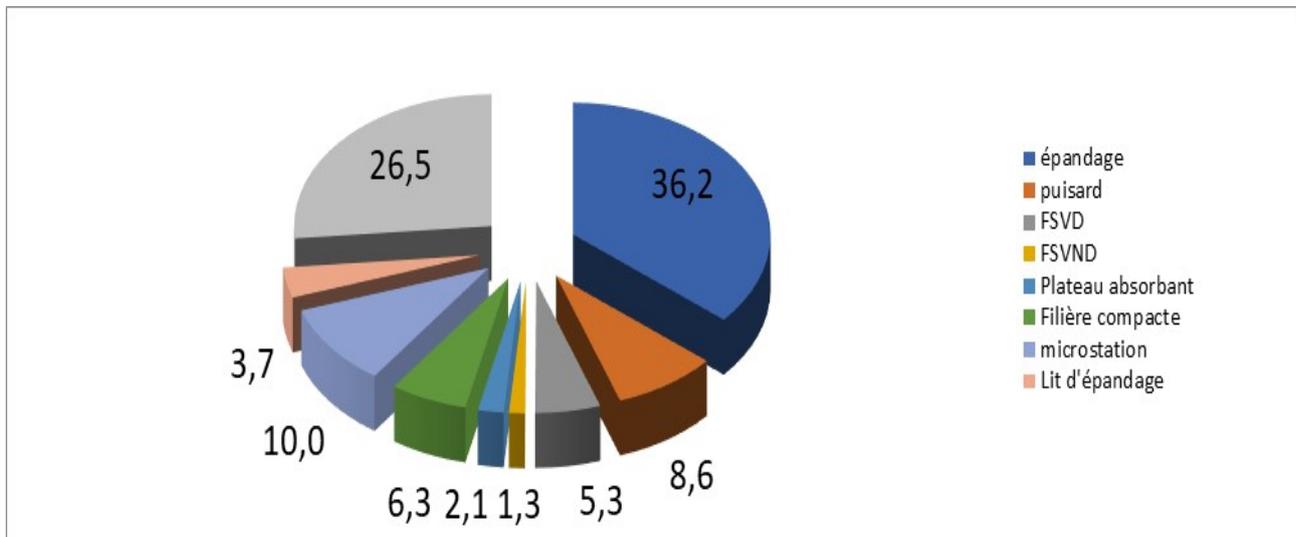
4.2. Les filières de traitement

8 types de traitements ont été recensés et 164 habitations ne possèdent pas de traitement ou le rejet et / ou le système en place n'a pu être identifié.

La filière majoritaire est celle des tranchées d'épandage (36.2 %) qui s'adaptent bien à des sols de texture limoneuse ou sableuse et perméable. De ce fait sur certains sols argileux, on a pu observer des problèmes importants d'infiltration.

On remarque également la présence assez significative de puisards (8.64 %), non règlementaires mais fonctionnels dans la majorité des cas.

A noter également la présence de 2.1% de plateaux absorbant, de 10 % de micro-stations, de 5.3 % de Filtres à sable verticaux non drainés. Il est bon de préciser que 26.5 % des installations n'ont pas eu de conclusions sur le système en place du fait notamment, dans la majorité des cas, d'un défaut d'accès et / ou d'une impossibilité d'accès à la parcelle



5. CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

Afin de déterminer le fonctionnement du dispositif et son impact sur le milieu, une appréciation est portée sur les quatre critères définis par le Ministère :

- Dispositif (présence des éléments constitutifs d'un assainissement individuel)
- Fonctionnement du dispositif (gênes engendrées par le fonctionnement du dispositif)
- Impact sur le milieu naturel
- Risques sanitaires

Une note est attribuée en fonction des caractéristiques observées.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux			
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI		
	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux		
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<input type="checkbox"/> Non respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais			
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	<input type="checkbox"/> Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)			
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages				
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable	★ Travaux obligatoires sous 4 ans	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	<input type="checkbox"/> Installation non conforme	<input type="checkbox"/> Installation non conforme	<input type="checkbox"/> Installation non conforme	
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Article 4 - cas c)	> Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	> Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation			
<input type="checkbox"/> Installation satisfaisante	<input type="checkbox"/> Bon état de fonctionnement sans impact et sans risque			

Classement – Degré de Conformité

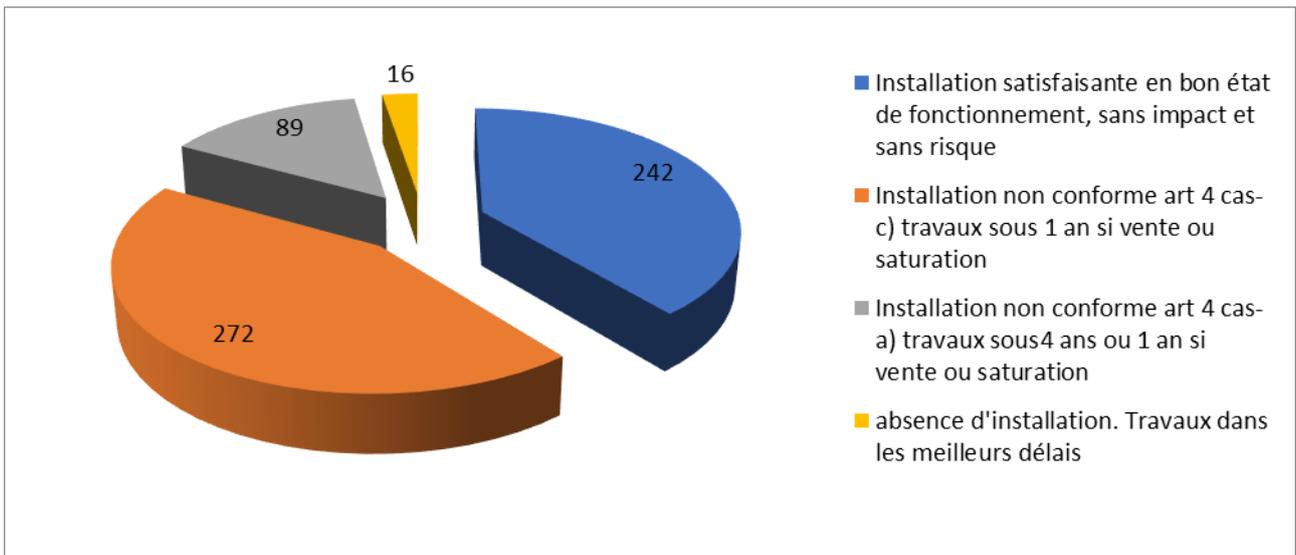
Une note finale est obtenue par addition des quatre critères précédents, afin de déterminer le degré de conformité des installations et d'établir les priorités de réhabilitation.

Note Globale	Conclusion
	Installation satisfaisante
	Installation non conforme . Art 4 cas c)
	Installation non conforme Art 4 cas a)
	Installation non conforme. Absence d'installation

Soit les classes de conformités suivantes :

CONFORMITE DES DISPOSITIFS	TOTAL	%
Installation conforme et satisfaisante	242	39.1 %
Installation avec dysfonctionnements travaux nécessaires	272	43.9 %
Installation non conforme. Réhabilitation nécessaire	89	14.4 %
Installation non conforme. Absence d'installation	16	2.6 %

L'état des lieux initial de la situation en matière d'assainissement non collectif a permis de montrer que près de 39.15 % des installations sont considérées comme satisfaisant ou sans nuisance pour l'environnement et/ou la salubrité publique pour 242 dispositifs (■), 272 dispositifs sont fonctionnelles mais présentant des risque de dysfonctionnement (■), 89 dispositifs présentent des risques sanitaires (■) et 16 dispositifs classés en absence d'installation (■). Ce sont des habitations sans dispositif de traitement ou qui rejettent les eaux après un simple prétraitement dans le milieu naturel avec des risques environnementaux et sanitaires.



ANNEXES

Annexe 1 : Liste des contrôles techniques de conformité des nouvelles installations

Annexe 2 : Liste des installations ayant fait l'objet du diagnostic des installations existantes

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_140-DE



ANNEXE 1

LISTE DES CONTRÔLES TECHNIQUE DE CONFORMITE DES NOUVELLES INSTALLATIONS

ANNEXE 2

LISTE DES INSTALLATIONS AYANT FAIT L'OBJET DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport relatif au prix et à la qualité du
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	2
1.1/ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	2
1.2/ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D301.0).....	2
1.3/ MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.4/ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	2
1.5/ ACTIVITE DU SERVICE.....	3
1.6/ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D302.0)	3
2/ TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1/ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	4
3/ INDICATEURS DE PERFORMANCE	5
3.1/ TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DE PERFORMANCE P301.3).....	5

1/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1/ Organisation administrative du service

La Communauté de Communes Convergence Garonne regroupe 27 communes, dont 22 concernées par son SPANC depuis 2021 :

Arbanats, Barsac, Béguey, Budos, Cadillac, Cardan, Cérons, Gabarnac, Guillos, Illats, Landiras, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions, Sainte Croix du Mont, Saint-Michel-de-Rieufret, et Virelade.

Les statuts de la Communauté de Communes définissent la compétence « Assainissement non collectif » selon les modalités suivantes :

*Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel

*Etude comparative des assainissements collectifs et non collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

1.2/ Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 8 318 habitants¹

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 3 327 (SAUR)

1.3/ Mode de gestion du service

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les prestations de services ont été attribuées à la société SAUR.

Le dernier contrat de prestation de service a été relancé au 1^{er} janvier 2021, pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

1.4/ Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic des installations existantes.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle est envisagé avec une périodicité de 6 ans^{[LC1][CA2][CA3]}, les premiers diagnostics ayant eu lieu en 2007.

¹ Nombre d'installations estimé (3327) x nombre moyen d'habitants par foyer (2,5)

1.5/ Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	41	72	73	86	77	60
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	44	63	48	48	70	54
Contrôles de fonctionnement et ventes	53	352	296	315	711	563 _[LC4]

1.6/ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Exercice 2022	Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

2/ TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

2.1/ Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Date de la délibération	Objet	Tarif HT
30/11/2022	Contrôle de fonctionnement périodique	111.82 €
	Contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière	175.02 €
	Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	126.40 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	97.23 €
	Contre visite pour contrôle d'installation existante	80.22 €
	Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	38.00 €
	Analyse simple des rejets (DCO, DBO5, MES)	46.00 €
	Analyse complète des rejets (DCO, DBO5, MES, NGL, Pt)	102.00 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ? Oui Non

2.2/ Recettes liées à l'exploitation

Montant des recettes (€ HT)	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Contrôle de conception	5 688 €	5 767 €	8208.70 €	8 627.27 €	7 331.26 €
Contrôle de bonne exécution	3 937.50 €	3 000 €	3708.96 €	6 090.91 €	5 250.50 €
Contrôle pour vente	6 264 €	5 8299 €	884.64 €	9 818.18 €	7 175.69 €
Contrôle périodique de fonctionnement	19 040 €	15 640 €	19 598 €	66 700 €	58 032.63 €
Contrevisite pour contrôle d'installation existante	0 €	0 €	0 €	0 €	240.65 €
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	34 929.50 €	30 236 €	32 400.30 €	91 236.36 €	78 030.73 €

3/ INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1/ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- *d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- *d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

Grille d'évaluation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour définir la non-conformité :

	2019	2020		2021	2022	2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	63	48	Marché 2021-2026	86	70	54
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	352	285		172	405	206
TOTAL ANNUEL	415	333		258	475	260
NOMBRE TOTAL DES INSTALLATION JUGÉES CONFORME OU SANS RISQUE DEPUIS LA CRÉATION DU SERVICE	3520	3853		4111	4586	4846
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS CONTROLÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU SERVICE	4569	4854		5026	5431	5637
TAUX DE CONFORMITÉ	77%	79%		82%	84%	86%

Monsieur Jocelyn DORE
Président
Communauté de Communes
Convergence Garonne
12 Rue Mal Leclerc Hautesclocque
33720 PODENSAC

A Podensac, le 28 juin 2024,

Objet : Appel à cotisation 2024 – Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes

Monsieur le Président, partenaire institutionnel,

En 2023, comme à son habitude, la Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes a fait rayonner le territoire afin d'attirer plus de visiteurs et d'asseoir sa notoriété.

Cette année encore, l'association a poursuivi ses actions de promotion fondamentales comme la carte annuelle distribuée à 60 000 exemplaires sur Bordeaux et sur la côte ou encore les campagnes de relations presse pour un équivalent publicitaire de 3M d'euros depuis 2015. Un nouveau site internet a vu le jour en fin d'année. Il arbore fièrement la nouvelle charte graphique, traduction visuelle de notre positionnement marketing fort : **l'inspiration œnoculturelle**.

Ce positionnement nous amène cette année à optimiser encore un peu plus les actions de la Route des Vins à travers une stratégie de communication 360°, que vous pouvez retrouver en annexe. L'objectif stratégique est clair : faire rayonner la Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes à travers une image forte et un projet de territoire : la route des vins bas carbone. Et ainsi engendrer des retombées économiques pour le réseau et l'ensemble de la Gironde du Sud. Ce travail est un exercice passionnant. Il est le fruit de beaucoup de réflexion et je vous invite vivement à prendre 5 minutes pour le feuilleter.

L'année dernière, nous repoussions toujours plus loin notre vision pour la Route des Vins en imaginant le déploiement de bornes de recharges et de vélos électriques en



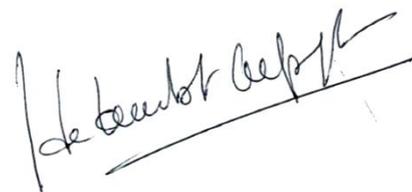
libre service pour nos visiteurs. Ainsi, nous leur offririons un séjour en **mobilité douce** à la découverte de ce si beau territoire, ses vallons, ses personnes amoureuses de leur terroir et de son histoire. Le 13 avril dernier, le rêve a commencé à devenir réalité : nous prenons le virage du bas carbone avec le lancement de 8 châteaux Bulle Verte sur l'ensemble du territoire. Accessible en train ou en voiture, cette nouvelle offre propose de découvrir un lieu au travers de balades thématiques audio-guidées à pied ou à vélo électrique.

Ces Bulles Vertes marquent le premier jalon d'un projet global et collectif de Route des Vins bas carbone à l'horizon 2026. Comptant sur la volonté des acteurs privés d'une part mais aussi sur la dynamique mise en place par la prise de compétence mobilité des CDC d'autre part, cet axe de développement semble aujourd'hui aussi pertinent pour les touristes qu'évident pour le territoire.

La clé de voute d'une destination touristique réussie c'est l'entente entre les différents acteurs privés et institutionnels, associée à une volonté politique commune pour le bien économique de toute une région. Continuons à nous mobiliser pour réaliser ensemble, chacun avec nos compétences, un projet de mobilité verte garant d'un avenir pérenne pour notre territoire.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la cotisation auprès de l'association n'avait pas évolué depuis 2019. Ainsi, devant les impératifs de résultat et les hausses de l'ensemble des dépenses, le conseil d'administration a souhaité amorcer une augmentation de 3% par an sur les 3 prochaines années (soit environ 400€/an par structure membre). Le montant de votre participation 2024 s'élève donc à **13 400 euros** pour le fonctionnement et la promotion annuelle de l'association.

Pour un rayonnement toujours plus créatif et efficace de notre Route des Vins, je reste à votre disposition et demeure confiante dans votre implication et en la pérennité de votre engagement dans le collectif, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Laure de LAMBERT COMPEYROT
La Présidente





BILAN 2023

DATE | 24 AVRIL 2024



SOMMAIRE

01

03

Ann

02

Ann

04

o

01 Gestion association

78 000€ budget annuel: soit 13 000€ de cotisation annuelle par ODG (Pessac-Léognan, Graves, Sauternes et Barsac) et par CDC (Montesquieu, Convergence Garonne, Sud Gironde)

50 000€ subvention de la préfecture pour la Route des Vins Bas Carbone (soit 100 000€ sur 2022 et 2023)

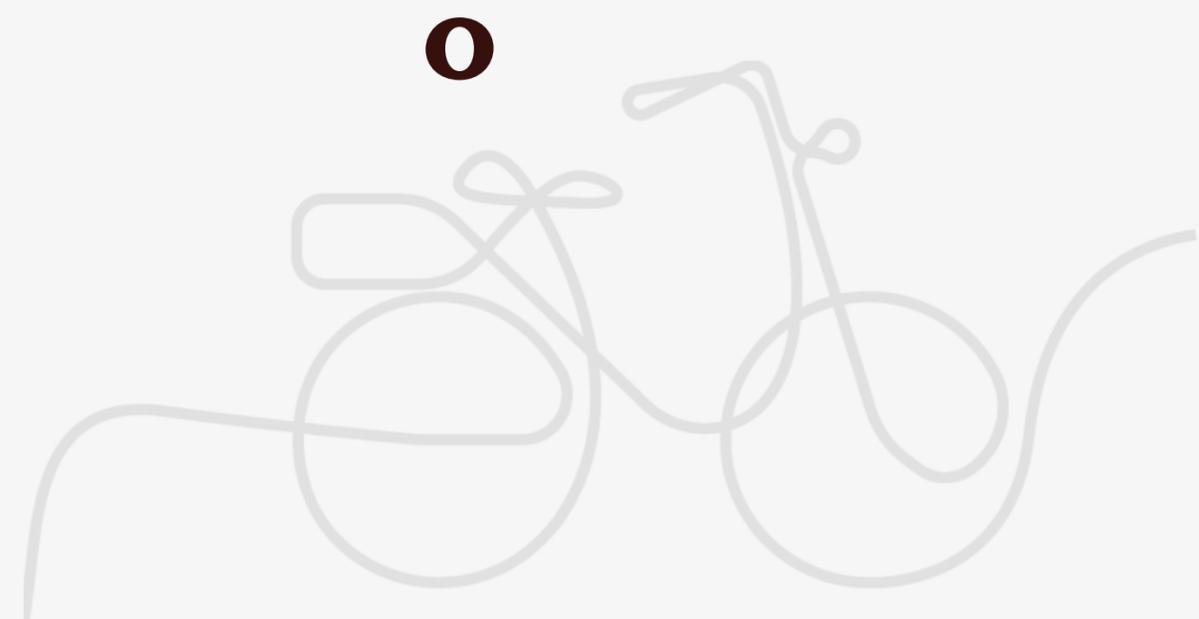
128 membres professionnels (activités)

4 réunions de Bureau, **2** CA, **1** AG

1 nouvelle trésorière: Chantal Miecaze

1 CDD de 9 mois pour prendre en charge le projet RDVins Bas Carbone





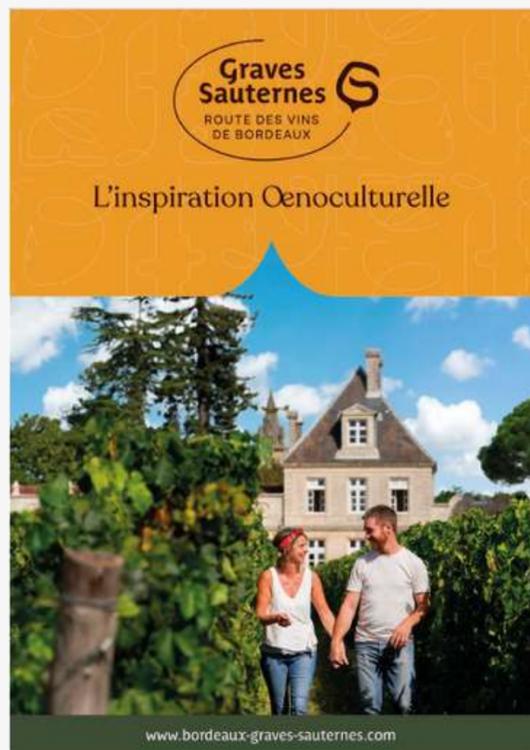
POUR EXPRIMER GRAPHIQUEMENT LE POSITIONNEMENT MARKETING (2022): L'INSPIRATION OENOCULTURELLE



Actions BtoC (direct consommateur)

L
O

RÉGIE PUBLICITAIRE PAR MÉDIATOURISME: TOTAL RECETTES 16 880€ (CONTRE 15 900 EN 2022)



Emplacements	Tarifs 2023	Emplacements	Tarifs 2022
Module	9680	Module	10880
CHÂTEAU PAPE-CLEMENT	640	CHÂTEAU PAPE-CLEMENT	640
CHÂTEAU LEOGNAN	0	CHÂTEAU LEOGNAN	800
CHÂTEAU JOUVENTE	640	CHÂTEAU JOUVENTE	640
MAISON DU SAUTERNES	400	MAISON DU SAUTERNES	400
CHÂTEAU LARRIVET HAUT BRION	800	CHÂTEAU LARRIVET HAUT BRION	800
CHÂTEAU LA GARDE	800	CHÂTEAU LA GARDE	800
CHÂTEAU LA LOUVIERE	800	CHÂTEAU LA LOUVIERE	800
CHÂTEAU D'EYRAN	0	CHÂTEAU D'EYRAN	0
CHÂTEAU CHANTEGRIVE	0	CHÂTEAU CHANTEGRIVE	800
CHÂTEAU LAFAURIE PEYRAGUEY	800	CHÂTEAU LAFAURIE PEYRAGUEY	800
CHÂTEAU CARBONNIEUX	800	CHÂTEAU CARBONNIEUX	800
CHÂTEAU HAUT BAILLY	800	CHÂTEAU ROQUETAILLADÉ	400
VIGNOBLES DUBOURDIEU	800	VIGNOBLES DUBOURDIEU	800
OENOVISA	800	CHÂTEAU LATOUR MARTILLAC	800
CHÂTEAU MALARTIC LAGRAVIÈRE	800	CHÂTEAU MALARTIC LAGRAVIÈRE	800
CHÂTEAU LATOUR MARTILLAC	800	CHÂTEAU GUIRAUD	800
Volets	5400	Volets	3600
CHÂTEAU BASTOR LA MONTAGNE	2000	CHÂTEAU BASTOR LA MONTAGNE	1200
CHÂTEAU CHANTEGRIVE	1000	PAPE CLEMENT	0
CHÂTEAU D'EYRAN	1200	CHÂTEAU D'EYRAN	1200
CHÂTEAU BARDINS-ATELIERS AU CHÂTEAU	1200	CHÂTEAU BARDINS	1200
4eme de couv	1800	4eme de couv	1500
CHÂTEAU LEOGNAN	1800	DOMAINE DE LA SOLITUDE	1500
TOTAL	16 880	TOTAL	15 980

L **p**

PRESTATAIRE: DIFF'EXPRESS

60 000 exemplaires

5 000 en stock pour les OT + différentes manifestations

55 000 distribuées

3 réseaux d'hébergements et sites de loisirs Bordeaux Métropole, Bassin d'Arcachon et Biscarrosse + Réassort à la fin de l'été pour l'automne

+ le réseau des membres professionnels route des vins (1 tournée)



PRESTATAIRE: HEURISKO
MISE À JOUR DE L'ENSEMBLE DES FONCTIONS, DU CMS, DU GRAPHISME,
ETC...

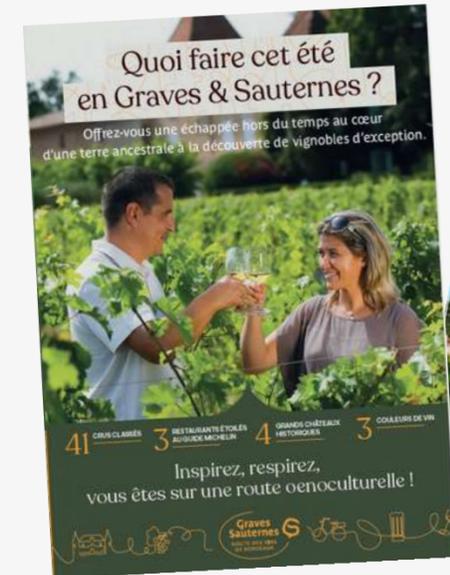
WWW.BORDEAUX-GRAVES-SAUTERNES.COM



E

AVEC L'ANNUALISATION DE LA MANIFESTATION, ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DES MOYENS

Distribution de la carte Route des Vins 2023
Réalisation d'un flyer ciblé pour la clientèle de proximité
Sensibilisation des vignerons derrière le comptoir (en amont)



Actions BtoB (pro à pro)

O

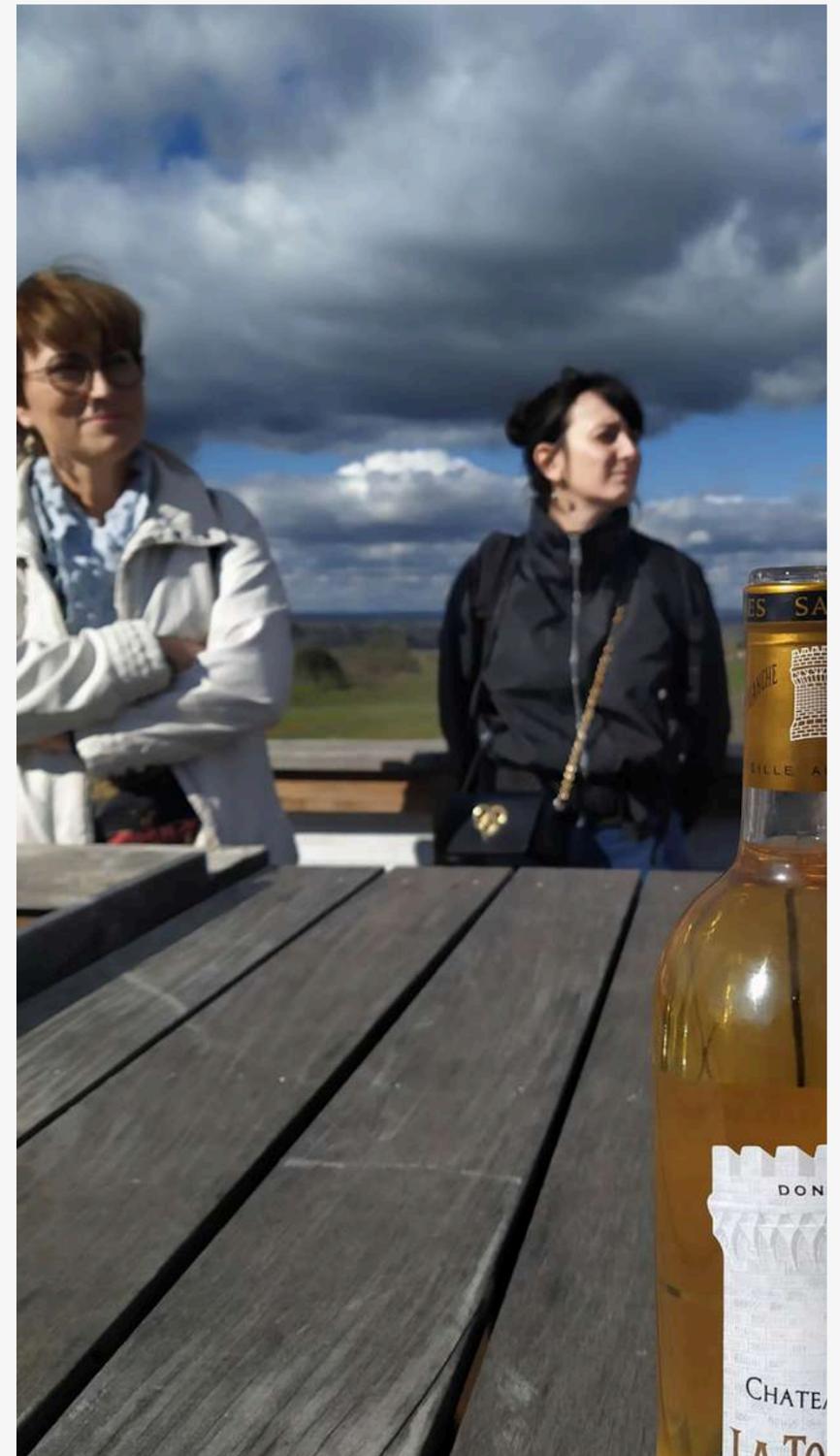
M

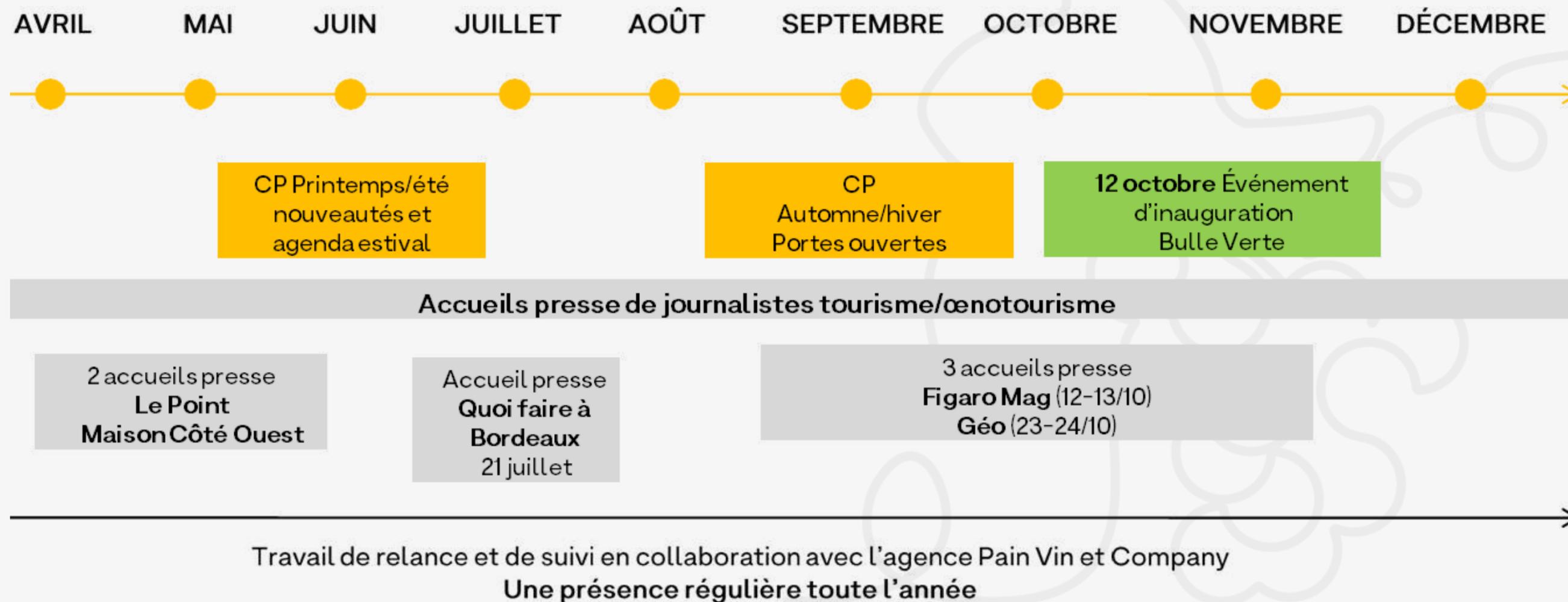


FORMAT: SORTIE EN ÉQUIPE

**1 JOURNÉE RÉALISÉE SUR 3 PROPOSÉES: L'OT DE BORDEAUX MÉTROPOLE
AVEC NOTAMMENT LA PRÉSIDENTE**

**CIVB ET GIRONDE TOURISME N'ONT PAS RÉUSSI À CALER UNE DATE
(EN 2024?)**





82 RETOMBÉES PRESSE ET 15 INFLUENCEURS EQUIVALENTS PRESSE 2023 : 350 000€ EQUIVALENTS PRESSE 2015-2023 : 3,5M€

Terre de Vins
 PAYS : France
 PAGE(S) : 15
 SURFACE : 27 %
 PERIODICITE : Bimestriel

DIFFUSION : 14826

11et 2023 - N°87



#Cenotourisme
On the road again

Cet été, la **Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes** est de retour dans les châteaux de Pessac-Léognan, Graves, Sauternes et Barsac, avec un programme très copieux, alors à vos agendas ! Chaque jeudi jusqu'au 14 septembre se déroule un afterwork dans une propriété de l'appellation Graves. Les apéros-concerts sont prévus les 21 juillet, 18 août, 1^{er} septembre au château Caillou et les 4 août, 1^{er} septembre, 29 septembre au château Clare. Pour les guinguettes, rendez-vous tous les jeudis, vendredis et samedis soir de l'été au château Méric, au château La Tour Blanche les 28 juillet et 25 août ou encore à la Maison du Sauternes les vendredis et samedi en juillet-août, puis les jeudis, vendredis et samedis en septembre. Le reste du programme, comprenant balades à vélo, exposition festivals ou encore grillades, est disponible sur Internet.
 bordeaux-graves-sauternes.com

Gourmand
 PAYS : France
 PAGE(S) : 65
 SURFACE : 36 %
 PERIODICITE : Mensuel

23 octobre 2023 - N°493

DIFFUSION : 104071
 JOURNALISTE : Margot Dobrka

LES INFOS QUI NOUS FONT DU BIEN

Retrouvez un pêle-mêle de news pour prendre soin de soi et de la planète. Par Margot Dobrka

PROMENONS-NOUS DANS... LES VIGNOBLES
 La route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes invite les amateurs de cenotourisme doux, à pied ou en vélo, avec la possibilité d'accéder aux domaines en voiture électrique. Premier dans son genre, ce parcours basé carbone développé avec La Bulle Verte est jalonné de QR Codes, pour explorer les vignobles grâce à des contenus audioguidés. Une parenthèse enchanterée savoureuse.
Week-end exploration tranquille, à partir de 490 € / personne (3 jours et 2 nuits dégustation, location de VAE ainsi qu'un pique-nique dans un domaine). Réservations et informations auprès de Milléisme Privé.

UNE EXPERIENCE BIEN-ÊTRE À TRAVERS UNE INFUSION INNOVANTE
 Palais des Thés lance une nouvelle approche de la relaxation à travers une collection de quatre infusions, son téléphone via une plateforme digitale. Cette expérience holistique stimule les cinq sens avec des dégustations guidées, des bains sonores et des animations visuelles apaisantes pour aider à atteindre la sérénité. Des conseils de relaxation sont également disponibles pour profiter d'un moment de disconnection dans le tumulte du quotidien.
Collection Les Sources, A cœur joie. Sur un nuage. Le bruit des vagues, Dans ma bulle, 14,90 € (vrac, 100 g). Palais des Thés.

SUD OUEST
 PAYS : France
 PAGE(S) : 18
 SURFACE : 18 %
 PERIODICITE : Quotidien

23 octobre 2023 - Edition Gironde - Langonnais - Réolais

DIFFUSION : 252676

Cliquez ici pour voir la page source de l'article

La Route des vins a inauguré ses premières Bulles vertes

Graves et Sauternes Une nouvelle expérience cenotouristique est proposée sur la rive gauche de la Garonne dans huit châteaux pionniers

Graves et Sauternes La Route des vins a inauguré ses premières Bulles vertes. Une nouvelle expérience cenotouristique est proposée sur la rive gauche de la Garonne dans huit châteaux pionniers. Huit châteaux situés sur la Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes ont donné le coup d'envoi officiel des Bulles vertes, un parcours œnologique labellisé « bas carbone » qui met la nature au cœur des visites du vignoble. Les pionniers : château Larriwet Léognan, château Larrivet Haut-Bronn Cadmis, château randonné, triporteur, itinéraire 100% nature, observation de carrelots de pêche, ancien château fort, pique-nique gourmand, etc. « Nous mettons à l'honneur le tourisme de proximité en mettant avant nos vins mais aussi notre patrimoine culturel. Nous allons continuer à fédérer autour de ce projet », prédit la présidente de la Route des vins de la rive gauche de la Garonne, Laure de Lambert Compeyrot. Le projet des Bulles vertes a été inauguré au château de Portets il y a quelques jours. « Les premiers retours sont bons. Nous avons déjà subventionné à hauteur de 100000euros. L'expérience « Bulle verte » n'est pas uniquement présente sur la Route des vins Graves-Sauternes. On en retrouve une trentaine partout en France : Saint-Émilion, Blaye, Cognac, Massif central, Champagne.

Femme Actuelle Jeux
 PAYS : France
 PAGE(S) : 24
 SURFACE : 98 %
 PERIODICITE : Bimensuel

11et 2023 - N°30

DIFFUSION : 252676

JOURNALISTE : Céline Lacourville

Actu innovations Pour être au goût du jour

Savourées, saines et engagées, voilà les trois caractéristiques de ces bonnes idées culinaires.

Le cabas qui fait le plein
 Un sac innovant. Pour sa marque Caba Verde, Anne-Sophie Vidal, réalisatrice indépendante sur 200, a conçu un cabas modulable, en fonction des courses, pour répondre au besoin de chaque client. Le cabas est disponible en trois tailles, portable à l'épaule, ou en sac à dos. Il est conçu en France et est éco-citoyen.

On croaque !
 Des bonnets de saladier. Les bonnets de saladier sont en fait des bonnets en coton et papier qui servent à protéger les cheveux et à absorber l'excès de gras. À partir de 100000euros, ils sont disponibles en trois tailles et en trois couleurs.

LE BON SITE POUR UN DÉJEUNER
 Avec ses 2000 références, l'appli permet aux visiteurs de découvrir les produits régionaux et de connaître les prix. Elle est disponible sur l'application mobile et sur le site internet.

Marcel, le four à pain de plein air
 Un four innovant, très chaud ! Marcel, le four portable à gaz, est idéal pour les camping-cars et les festivals. Il est conçu en France et est éco-citoyen.

Kignon, biscuits antigaspi
 Un biscuit innovant, très bon ! Kignon, le biscuit à la vanille, est idéal pour les enfants et les personnes souffrant de troubles alimentaires. Il est conçu en France et est éco-citoyen.

Le Point
 PAYS : France
 PAGE(S) : 16;18;20
 SURFACE : 256 %
 PERIODICITE : Hebdomadaire

25 mai 2023 - Bordeaux

RUBRIQUE : Bordeaux
 DIFFUSION : 399291
 JOURNALISTE : Jean-Jacques Allevi

BORDEAUX Nos escapades en Gironde

Bol d'air. Historique, bistrannique, détente ou culturelle, voici quatre balades inoubliables. PAR JEAN-JACQUES ALLEVI



Château de Léognan
 Cénotourisme et histoire. Quant à Pex-grenier à foins, il accueillera deux suites de 50 mètres carrés. Un nouveau restaurant baptisé Les Petits Caprices, voisine avec Le Manège, ouvert en 2015. Réalisé en partenariat avec l'Agence de l'énergie (Ademe), ce réaménagement fait du château le plus gros chantier de France à répondre aux normes de l'Ademe. Quant au domaine viticole, il bénéficie du label Haute valeur environnementale niveau 3. Il est un haut lieu de l'œnotourisme. Sous la houlette de trois guides, le visiteur apprend que cette propriété utilisait pour son longévité un mélange de crottin de cheval et de sarrasin de vigne broyés. Et aussi que des haut-parleurs répartis dans les vignes diffusent deux fois par jour une musique psychédélique qui réduit notablement les attaques de champignons destructeurs de ceps. La visite d'une heure s'effectue à pied ou en calèche. Au programme : le parc de 1 hectare planté de cèdres du Liban, et un passage par la chapelle. Une halte utile qui éclaire sur la présence de deux colombes mystérieuses sur les étiquettes des bouteilles du domaine.

E E L

Janvier-Mars: Début du projet (courrier RDVins, collaboration et négociation Bulle Verte, etc...)

Avril : Lancement de la communication Route des Vins Bas Carbone - Réseaux 8 Bulles Vertes

Création d'un comité avec les 8 acteurs (3 réunions dans l'année)

Posts collaboratifs réseaux sociaux (via un calendrier partagé)

Collaboration RP via un dossier de presse dédié

Octobre: Inauguration - journée en immersion

Arrivées/retours en train (gares Bdx/Portets), Château de Portets, Restaurant le Cercle de Guiraud, Château Léognan (transferts en VTC)

20-30 personnes présentes institutionnels/journalistes régionaux

Partenariat avec la SNCF : soutien financier à hauteur de 1000€ (billets de train), jeux concours via les canaux de communication de la SNCF (3x 2 certificats pour une activité Bulle Verte), partage de visibilité (Kit accueil journalistes)



X

- FRANCE BLEU GIRONDE - 29.10.2023
- SUD OUEST - 23.10.2023
- VITISPHÈRE - 16.10.2023
- ÉCHO BORDEAUX - 16.10.2023
- JOURNAL-DU-VIN.COM - 22.10.2023
- ETOURISME - 08.11.2023
- L'UNION AGRICOLE - 20.10.2023
- L'OPINION - MARS 2024
- + 2 INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Slow tourism
L'œnotourisme décarboné sur la route des vins de Graves et Sauternes
 Avec les Bulles Vertes, neuf propriétés de la route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes, prennent le virage du bas carbone.

Escapade dans les vignes bordelaises
 L'œnotourisme évolue, les vins de Bordeaux se réinventent : il est temps de redécouvrir les prestigieuses appellations, les illustres châteaux et les grands crus du Bordelais ! Voyage avec vue vous embarque sur la première Route des vins bas carbone en Graves et Sauternes et à la rencontre des levainés des Bulles Vertes et avec eux sur les vignes bien sûr !

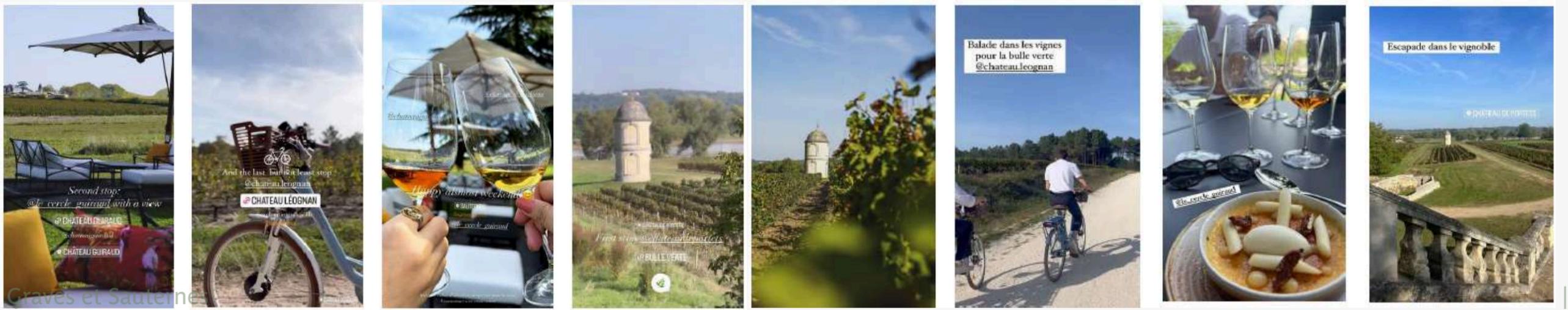
Vue sur les vignes et les châteaux
 Du Médoc à l'Entre-Deux-Mers, de Saint-Émilion à Sauternes, les vignobles du Bordelais dessinent des paysages contrastés, s'étendant presque dans les villes où ils font avec les forêts, longant les rivières et longeant vers l'océan, ondulant sur les collines ou s'étendant sans horizon. Mais dans ce kaléidoscope de paysages aussi divers que les appellations des vins de Bordeaux, s'inscrivent un peu partout ces noms de grands crus prestigieux et leurs châteaux et charnières majestueuses qui rythment le skyline des vignes de Bordeaux. Châteaux avec vue sur le vignoble ou vignobles avec vue sur le château, c'est selon le défilé, rombreux sont les domaines, petits et grands, prestigieux ou confidentiels, qui couvrent leurs parcelles et leurs vignobles aux voyageurs et visiteurs. Immersion dans les caves ou dans l'histoire, nuit ou balade dans les vignes, dégustation ou atelier assemblage, l'œnotourisme bordelais filonne et innove, surtout sur les sentances et les années d'expérience.

En Graves et Sauternes, la première route des vins bas carbone
 Dans l'air du temps justement : la Route des vins des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes devient la première route des vins bas-carbone de France ! Rejoignant 130 membres, châteaux viticoles, lieux de patrimoine ou restaurants tous labellisés Vignobles & Découverte, et couvrant les appellations Graves, Pessac-Léognan, Sauternes, Barsac, Cérons, cette Route des Vins est réputée pour son dynamisme, la diversité de ses vins rouges, blancs, rosés, moelleux, liquoreux et ses expériences œnotouristiques innovantes. En 2023, elle a lancé ses Bulles Vertes, un concept novateur qui prône l'œnotourisme tranquille.

Les propriétaires qui adhèrent aux Bulles Vertes. - crédit photo : Colette Goinère

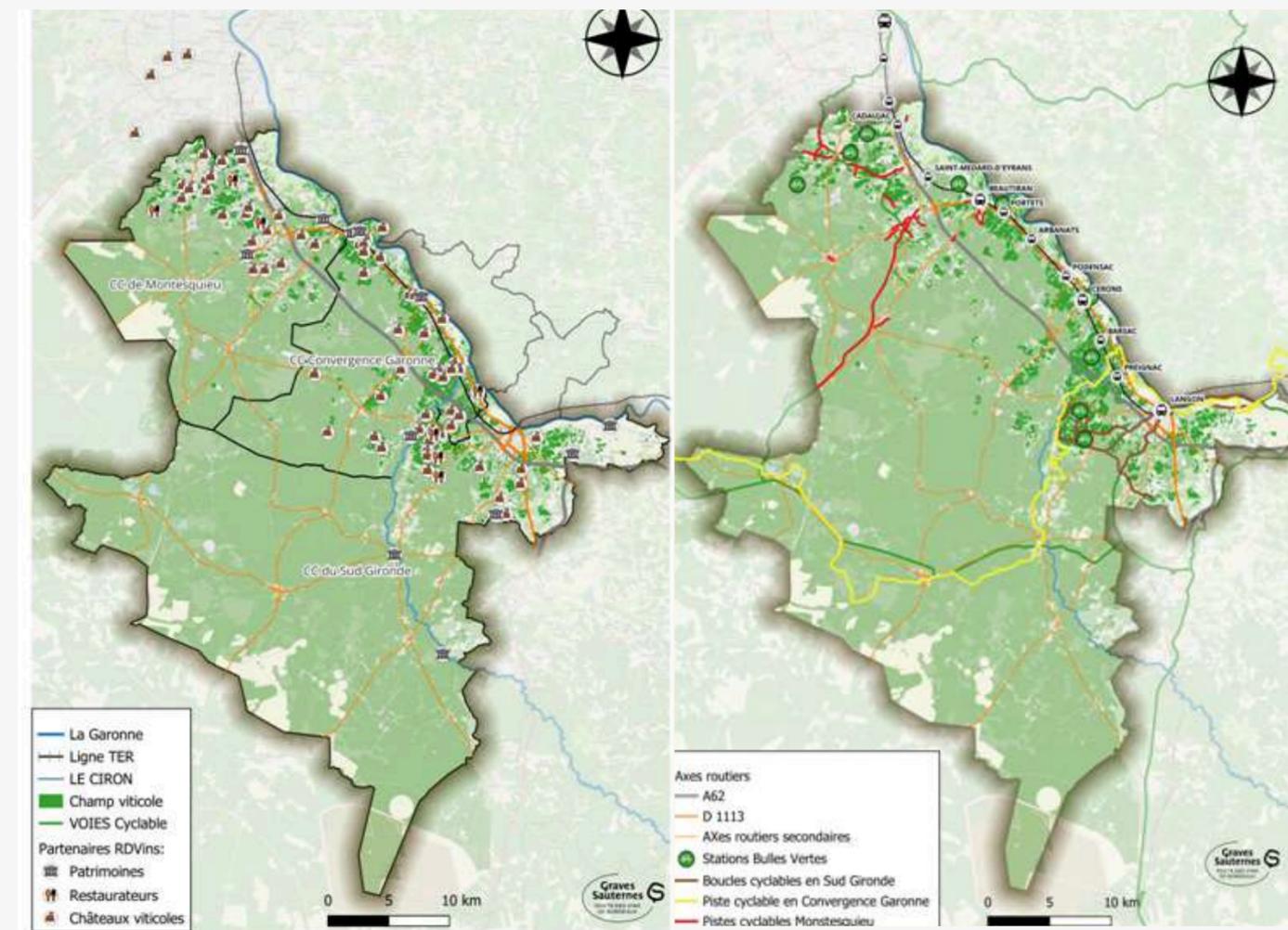
« Nous avons voulu engager la route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes vers un tourisme durable œnologique en adoptant les Bulles Vertes » a annoncé non sans plaisir, jeudi 12 octobre, à la presse, Laure de Lambert, directrice du château Sigalas-Rabaud, présidente de cette Route. Les Bulles Vertes ? Il s'agit de proposer des itinéraires avec thématiques bien identifiées en se déplaçant à l'aide de moyens de transport décarbonés (trottinette électrique, à pied). « C'est une façon de partir en immersion et de plonger dans la découverte d'un territoire au-delà d'un vignoble » a indiqué Frédéric Nau, président de La Bulle Verte, créateur du concept et d'une application digitale : chaque parcours accessible via des QR Codes qui mènent à un parcours digital audio guidé. Les utilisateurs peuvent suivre leur itinéraire sur leur téléphone, en ayant des contenus informatifs à disposition à chaque étape du parcours.

Neuf propriétés ont adhéré au projet lancé en avril dernier. Chacune débourse 3 000 € en place de l'application, la co-création des contenus. Le visiteur, lui, paye...





**1ER ÉTAT DES LIEUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
VERITABLE OUTIL POUR SE PROJETER
(DOSSIER COMPLET EN ANNEXE)**



Comptes 2023

CHARGES	2023	2022	2021	2020	PRODUITS	2023	2022	2021	2020
FOURNIT. BUREAU	473	62	407	115	COTISATIONS FONDATEURS	78 000	78 000	78 000	78 000
LOCATION									
LOCATION BUREAU	900	900	900	900					
ENTRETIEN	60	60							
ASSURANCES	1 180	1 104	1 104	470					
HONORAIRES	4 320	3 237	3 382	3 029					
FRAIS BANCAIRES	91	111	355	53					
FRAIS ACTES			360	30					
TELECOM	241	288	242	258					
FORMATION CONTINUE		340	258	190					
COTIS. PROFESSIONNELLES	200	200	200	550					
AUTRES IMPOTS	140	130	121	120					
REMUNERATIONS fonctionnement	35 053	35 252	35 201	28 727					
CONGES PAYES	-1 739	1 279	-1 870	706					
CHARGES SOCIALES fonctionnem	10 970	12 735	11 880	10 402					
CH. SOC. / CONGES PAYES	-522	384	-561	212					
TICKETS REST.	1 275	798							
CHARGES FINANCIERES		229	266		PDTS FINANCIERS	61	78	60	12
CHARGES EXCEPT.	4	84	13	3	PDTS EXCEPT.	71	35	0	
PROV. CREANCES					REP. / PROV. CREANCES			3 500	
DOT, AMORT	369	275	275	85					
FONCTIONNEMENT	53 015	57 467	52 532	45 849					
VOYAGES DEPLACEMENTS	2 440	4 526	2 820	2 397					
RECEPTIONS	1 986	2 824	762	612					
EDITIONS	4 046	6 879	2 034	3 770	PUB. CARTE	1 000	2 500	2 500	2 500
INTERNET	23 135	942	840	1 912	PARTICIPATION OT		-1 140	1 140	
COMMERCIALISATION		5 316							
SIGNALETIQUE			5 000		SIGNALETIQUE				
EVENEMENTS		8 136	1 536	200	PARTICIPATION VITI.		5 100		
RELATIONS PRESSE	8 734	3 601	748	3 582					
STRATEGIE	1 750	1 750	9 960						
MOBILITE DOUCE	7 488				MOBILITE DOUCE	100 000			
MOBILITE DOUCE REM+CH.SOC	21 716								
PROMOTION	71 295	33 975	23 699	12 473					
SOUS TOTAL FONCT. PROMOT	124 310	91 442	76 231	58 322	SOUS TOTAL FONCT. PROMOT	179 132	84 573	84 060	80 512
AIRE DE SERVICE		12 995	111 076	37 103			18 770	98 617	37 103
AIRE DE SERVICE	0	12 995	111 076	37 103	AIRE DE SERVICE	0	18 770	98 617	37 103
TOTAL	124 310	104 437	187 307	95 425	TOTAL	179 132	103 343	182 677	117 615
EXCEDENT / DEFICIT	54 822	-1 094	-4 630	22 190					
TOTAL GENERAL	179 132	103 343	182 677	117 615		179 132	103 343	182 677	117 615

Merci pour votre attention



L'inspiration
Oenoculturelle

SC
Communication



Stratégie de communication 360

Route des Vins de Bordeaux
en Graves et Sauternes

Vue d'ensemble

- 01 Contexte et problématique
- 02 Audiences cibles
- 03 Objectifs de communication
- 04 Messages et canaux de communication
- 06 Plan d'action
- 07 Budget et ressources
- 08 Suivi et analyse



Contexte et problématique

DEPUIS PLUS DE 15 ANS, L'ASSOCIATION DE LA ROUTE DES VINS DE BORDEAUX EN GRAVES ET SAUTERNES OEUVRE À LA PROMOTION DE L'OENOTOURISME SUR SON TERRITOIRE.

MALGRÉ UN FORT POTENTIEL D'ACTION GRÂCE À SA STRUCTURE MÊME ET AUX MEMBRES QUI LA CONSTITUENT (3 ORGANISMES DE DÉFENSE ET DE GESTION, 3 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES - CDC, ET LEURS OFFICES DE TOURISME - OT), L'ASSOCIATION EST CONFRONTÉE À 3 ENJEUX PRINCIPAUX DANS LA RÉALISATION DE SES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION :

1

→
Communiquer efficacement à l'ensemble de ses audiences cibles au moyen d'actions ciblées, du fait de leur grand nombre et d'un budget limité.

2

Positionner pleinement son image de marque et l'utiliser comme levier d'attractivité auprès des oenotouristes et professionnels commercialisant la destination.

3

Maintenir l'engagement des membres fondateurs et des professionnels de la Route des vins, en les convaincant de la pertinence de leur appartenance au réseau.

Contexte et *problématique*



L'association démontre une **forte volonté de mise en action** et peut compter sur le travail de ses membres fondateurs, de la présidence, du conseil d'administration et d'une salariée pour mener les actions de coordination et de communication au quotidien. Ces dernières années, une **démarche de précision de son image de marque** a été réalisée:

- définition de son **positionnement marketing** en 2021
- la refonte de sa **charte graphique** en 2022
- la refonte du **site internet** en 2023.

Dernièrement, l'association de la Route des vins a également annoncé son engagement en faveur d'un oenotourisme éco-responsable avec le projet de développement de la Route des vins bas carbone (réseau de circuits Bulle Verte). Se pose donc la question de l'intégration de ce nouvel axe de communication dans l'image de marque existante soit, l'inspiration oenoculturelle, tout en considérant son objectif d'offrir une image de marque forte et assumée à la destination.

Dans ce contexte, l'association a l'opportunité de réfléchir à une meilleure structuration de l'ensemble de ses actions pour garantir un déploiement de messages efficace à travers des supports de communication cohérents.

Pourquoi un plan de *communication*?



LES BÉNÉFICES

POUR STRUCTURER L'ENSEMBLE DES ACTIONS ET DÉMARCHES DE L'ASSOCIATION DANS UN PLAN DE COM 360.

LE PLAN DE COMMUNICATION 360 EST UNE STRATÉGIE GLOBALE MULTICANALE, À LA FOIS INTERNE ET EXTERNE, ASSOCIANT DES TACTIQUES DE COMMUNICATION PRINT, DIGITALE, MÉDIA ET ÉVÉNEMENTIELLE. ON Y RETROUVE LES ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION EXTERNES ET INTERNES, LES OBJECTIFS, LES ACTIONS, UN ÉCHÉANCIER CLAIR ET, LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES NÉCESSAIRES À SON DÉPLOIEMENT.

LE PLAN DE COM 360 PERMET AUSSI DE VEILLER À LA COHÉRENCE DES MESSAGES SELON LES AUDIENCES ET CANAUX UTILISÉS, TOUT EN ASSURANT UN SUIVI MESURÉ POUR UN AJUSTEMENT EN CONTINU DE LA STRATÉGIE.

POSITIONNEMENT

- Une stratégie de communication 360 structurée pour le déploiement d'un positionnement assumé, inspirant et reconnu.

IMAGE DE MARQUE

- Reposant sur une communication stratégique et cohérente, adaptée selon les audiences cibles et propulsée par la force d'un collectif engagé.

COM INTERNE

- Une stratégie de communication interne précisant les rôles et responsabilités de chacun et, favorisant le déploiement de projets menés collectivement.

COM EXTERNE

- S'appuyer sur une force de proposition collective et structurée, garante de la pertinence des actions de communication externe.
- Favoriser la promotion, l'attractivité et l'essor économique des professionnels de la Route des vins et de l'ensemble du territoire.



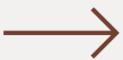
Les publics cibles, le socle du plan de communication

La définition des audiences cibles est une **étape incontournable** de la stratégie de communication. Différents groupes d'audiences ne réagiront pas de la même façon à un même message. Il est donc essentiel de **savoir**

- à **qui on s'adresse**
- pour **transmettre un message adapté**
- à travers un **canal de communication approprié**.

Ainsi, on s'assure d'**optimiser l'impact et la portée des actions** de communication déployées.

LES audiences cibles, quelles sont-elles ?



LOCAUX (< 1 JOUR)

Habitants des Graves et Sauternes
Bordelais et habitants du Bassin
d'Arcachon

OENOTOURISTES

Touristes en séjour à BDX/Bassin
Habitants dans un rayon de 2h30
(week-end)

FRANCE ET AILLEURS

Oenotouristes parisiens
Oenotouristes étrangers

BtoC

Business to

Consumer

BtoB

Business to

Business

FONDATEURS

OT, CDC, ODG et CVGS

PROS DE LA ROUTE DES VINS

90 châteaux, 50 hébergements / restaurants /
patrimoine et sites de loisir.

PROS DU TOURISME BDX/BASSIN

Hébergements, sites touristiques, etc.

ORGANISMES DE PROMOTION

Gironde tourisme, CRT, CIVB, Best Of, etc.

PARTENAIRES COMMERCIAUX

Tours operators, Agences de voyage

INSTITUTIONNELS AUTRES

Département, Région, Sous-Préfecture, Ademe, etc.

RELATIONS PRESSE

Agences presse, journalistes

PRESTATAIRES

Médiatourisme, Heurisko, Diff'Express, etc.

Glossaire des différents groupes d'audiences BtoB



RÉSEAU INTERNE

Englobe les **membres fondateurs** et les **professionnels de la Route des vins** (châteaux, hébergements, restaurants, patrimoines et sites de loisir).

PARTENAIRES EXTERNES

Désigne les **professionnels du tourisme de Bordeaux et du Bassin d'Arcachon**, les **organismes de promotion**, les **partenaires commerciaux** et les **institutionnels autres**. C'est-à-dire, l'ensemble des organismes et structures externes au réseau et avec lesquelles l'association travaille de concert pour promouvoir la destination de la Route des vins dans une perspective départementale et/ou régionale.

COLLABORATEURS EXTERNES

Fait références aux audiences BtoB avec lesquelles la Route des vins est amenée à collaborer dans le cadre de campagnes ciblées, de projets et d'initiatives ponctuelles visant à promouvoir le réseau et la destination de la Route des vins soit, les **relations presse** et les **prestataires externes**.

SWOT

BtoC - BtoB

de l'association Route des Vins



SWOT BtoC



Ci-dessous, la liste des éléments clés du SWOT BtoC. Les éléments détaillés par audiences sont présentés en annexe.

FORCES

- L'association **regroupe les acteurs du tourisme et du monde viticole sur un même territoire**, les Graves et Sauternes : levier de mise en action.
- Proposition d'une **offre de séjour complémentaire** et cohérente sur l'ensemble du territoire de la Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes.

OPPORTUNITÉS

- **Faire des choix** en termes d'actions de communication, **prioriser les audiences** pour déployer des actions de communication ciblées et plus efficaces.
- Le **collectif Gironde du Sud** et le potentiel à mener des actions collectives.
- Invitation à **vivre l'oenotourisme toute l'année** déjà positionnée avec la campagne L'automne c'est en Graves et Sauternes, le Pop-up, etc. Poursuivre dans cet axe en déployant de nouvelles actions ciblées.
- Créer un **observatoire de l'oenotourisme** en Graves et Sauternes .
- Redorer l'image du vignoble bordelais grâce à une **offre oenotouristique nouvelle, attractive et de qualité**.

FAIBLESSES

- **Beaucoup d'audiences BtoC**, risque de noyer les actions menées par l'association et de perdre en clarté du message.
- L'association détenant la **compétence promotion** et non celle de la commercialisation/création d'offres de séjours, elle n'est donc pas en position de déployer une stratégie de communication marketing BtoC de bout en bout.
- Offre très large, des messages et canaux de communication pas toujours adaptés selon les audiences : **communication disparate, manque d'efficacité**.
- Offre de **mobilité quasi inexistante** depuis les gares sur le territoire (dernier km).
- Collaborations peu fructueuses avec les agences RP dans les 3 dernières années, **manque de visibilité dans les médias** locaux et nationaux.
- Manque de **ressources humaines et financières** pour mener à bien l'ensemble des projets.

MENACES

- **Conjoncture actuelle et concurrence** très forte demandant d'être toujours plus efficace et de faire preuve de renouveau pour ne pas perdre en attractivité.
- Les OT, Gironde tourisme, le CIVB, les ODG, la Gironde du Sud, etc. mènent des actions similaires auprès des mêmes cibles : **dédoublage des messages** et perte de pertinence.
- **La mobilité et l'accessibilité ne relève pas des compétences de l'association**, mais d'acteurs travaillant au long court or, levier essentiel pour le développement du projet bas carbone notamment.

SWOT BtoB



Ci-dessous, la liste des éléments clés du SWOT BtoC. Les éléments détaillés par audiences sont présentés en annexe.

FORCES

- Une **association Route des vins déjà existante, organisée** (un référent pour l'ensemble du réseau) et **qualifiée** (Vignobles et Découvertes) proposant une offre oenotouristique mature.
- 15 ans d'expertise en promotion de l'oenotourisme des Graves et Sauternes.
- Les professionnels de la Route des vins présentent une offre **dynamique et force de proposition** toute l'année, avec un bon tiers de pros actifs et engagés en faveur de la promotion du territoire.
- Une association Route des vins force de proposition, menant notamment des **actions clés auprès de la presse et des TO** pour développer la visibilité du territoire.
- Des acteurs clés rassemblés dans une même structure : un **potentiel de mise en action pour mener des projets ambitieux** et favorables au développement économique du territoire.
- **Présidence engagée**, potentiel fédérateur et porte-parole de la Route des vins.
- Même salariée en poste depuis 10 ans : **bonne connaissance du réseau et du territoire**, bonne capacité à le représenter.

OPPORTUNITÉS

- **Clarifier les rôles et responsabilités** de l'association dans sa collaboration avec les membres fondateurs : développer et positionner explicitement le rôle d'interlocuteur référent et la compétence promotionnelle de l'association de la Route des vins en interne et en externe.
- Pertinence d'**action BtoB** qui n'est pas menée par d'autres acteurs du réseau interne. Développer un lien de **collaboration** BtoB fort pour promouvoir la Route : **programme de prescripteurs**.
- Internaliser les relations presse pour maîtriser et investir sur le long terme en dotant véritablement la Route des vins de cette **expertise RP**.
- Créer un **observatoire de l'oenotourisme** en Graves et Sauternes.
- Mener **un projet de territoire** ambitieux qui capte l'attention de l'ensemble des partenaires: renforcer le réseau en interne, développer l'engagement et le sentiment d'appartenance et fédérer les autres institutionnels (subvention Ademe, Sous-Préfecture).

FAIBLESSES

- **Beaucoup d'audiences BtoB**, risque de noyer les actions menées par l'association.
- Des messages et canaux de communication pas toujours adaptés selon les audiences : **communication disparate**, manque d'efficacité.
- **Pas d'offres/produits de la destination Route des vins commercialisables**, ce qui handicape l'association dans ses relations avec les partenaires commerciaux et organismes de promotion.
- **Manque de cohésion en interne et à l'externe**, pas de stratégie de communication globale, induisant un réseau pour la majorité pas ou peu engagé, voire désintéressé. Faible sentiment d'appartenance à un projet commun.
- **Imbroglie institutionnel** quant aux rôles et responsabilités (OT, CDC, ODG, GT, etc.) ce qui peut brouiller la pertinence des actions menées par l'association.
- **Enjeux multiples** qui s'entrecroisent, écart entre la volonté d'avancer collectivement et la concrétisation d'actions menées en silos.
- **Manque de représentativité** de l'association (nombreuses sollicitations vs. dispo)
- Manque de **ressources humaines et financières** pour mener à bien l'ensemble des projets.

MENACES

- Les OT, Gironde Tourisme, le CIVB, les ODG, la Gironde du Sud, etc. mènent des actions similaires auprès de certaines cibles communes : **dédoublage des messages et perte de pertinence**.
- **Beaucoup d'audiences**, nécessité de faire des choix ou de mettre en oeuvre un plan de communication complexe or, manque de temps, de budget et de ressources.
- **Collaborations peu fructueuses avec les agences RP** dans les 3 dernières années, compromettant les relations avec les médias et journalistes.
- Une seule salariée depuis 10 ans : risque d'une **perte conséquente de connaissances** du réseau en cas de départ.
- Histoire de personnes, **engagement fluctuant**.
- **Indisponibilité et inaccessibilité** des membres fondateurs et des pros de la Route des vins.
- **Temps d'implantation d'une stratégie** de communication (déploiement, retour sur investissement, croissance de progression) : risque de désengagement des parties prenantes.

Quelle *plus-value*?



L'exercice réalisé précédemment nous démontre la **valeur ajoutée de l'association** dans le déploiement des actions de communication et de promotion de la destination :

- Ses actions sont **complémentaires** à celles initiées par le réseau interne et les partenaires externes,
- L'association est **force de proposition** : potentiel de mise en action pour mener des projets ambitieux, collectifs et favorables au développement économique du territoire,
- Elle **oeuvre en soutien** à ces acteurs au moyen d'actions ciblées et uniques pouvant par ailleurs renforcer les initiatives déployées à plus large échelle dans le cadre du tourisme en Gironde.



Les objectifs de communication

Ils se distinguent des objectifs marketing du fait de leur **attribut qualitatif** et non quantitatif. À travers ces objectifs, on cible ainsi le **comportement des audiences désignées** pour répondre à leur besoin et lever les freins à l'égard l'objet dont on fait la promotion. En les identifiant, on s'assure en premier lieu de **choisir les tactiques de communication adaptées** à mettre en oeuvre.



Les Objectifs pour 2024-2026

- 1) **Faire rayonner la Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes à travers une image de marque forte et un projet de territoire : la route des vins bas carbone. Et ainsi engendrer des retombées économiques pour le réseau et l'ensemble de la Gironde du Sud.**
- 2) Mener des actions de communication ambitieuses pour développer **le réseau et son engagement en interne** notamment à travers le projet de territoire.
- 3) Faire (re)connaître la Route des vins comme **LE** réseau des acteurs privés et institutionnels de l'oenotourisme en Graves et Sauternes en prenant une orientation claire BtoB.

Les Objectifs pour 2024-2026



Inspirer Engager Vendre

OBJECTIFS

ENJEUX

AUDIENCES

PLAN D'ACTION AUDACIEUX

- **Prioriser** les audiences cibles pour une plus grande pertinences des actions.
- Définir les **axes de communication** et messages clés.
- Assumer et **communiquer l'image de marque** de la Route des vins.

PLAN D'ACTION COLLECTIF

- Clarifier les **rôles et responsabilités** des acteurs de la Route des vins.
- Développer des actions portées **collectivement**.
- **Sensibiliser et informer** en continu pour engager le réseau interne et les partenaires externes à titre de **prescripteurs de la destination**.

PLAN D'ACTION EFFICACE

- Développer en collaboration avec les acteurs compétents **une offre/des produits** Route des vins commercialisables.
- **Promouvoir la commercialisation** via le BtoB



Axes de communication et messages clés



BtoC

La Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes est une destination incontournable du vignoble bordelais. Grâce à une offre de séjour originale et riche, alliant la découverte du monde viticole à un tourisme vert et responsable, elle invite le visiteur à plonger dans l'inspiration oenoculturelle.

Une route des vins accessible à tous les oenotouristes, qui séduit ses visiteurs par la diversité, la qualité et l'accessibilité de son offre:

- 1) Monde du vin
- 2) Offre de séjour riche et variée,
- 3) Route des vins bas carbone et
- 4) Accessibilité.

BtoB

La Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes est LE réseau des professionnels, privés et institutionnels de l'oenotourisme en Graves et Sauternes.

La Route des Vins est un réseau bien structuré dont la force de proposition est la communication. Elle propose un ensemble d'actions et d'outils de communication visant à animer, coordonner et promouvoir la destination.

Messages clés BtoC



• Habitants des Graves et Sauternes

• Bordelais et habitants du Bassin

• Oenotouristes en séjour à BDX/sur le Bassin

• Habitants à moins de 2h30

• Oenotouristes étrangers et parisiens

AXES DE COMMUNICATION

- Les professionnels de la Route des Vins vous ouvrent les portes de leur domaine tout au long de l'année.
- Découvrez les pépites de votre territoire et l'univers du vin à travers des activités et expériences à côté de chez vous, une bonne façon d'allier l'utile à l'agréable en encourageant l'économie locale.
- Profitez des ailes de saison pour (re)découvrir votre territoire en toute sérénité, sans les inconvénients liés à la forte affluence estivale.
- Faites profiter votre entourage en les emmenant à la découverte des Graves et Sauternes.
- La Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes est une destination originale, accessible et écoresponsable du vignoble bordelais. Week-end au vert, séjour de prestige, activités insolites ou immersion dans des châteaux à la rencontre de professionnels passionnés. Laissez-vous porter par le souffle de l'inspiration oenoculturelle.
- Venez rencontrer des familles de viticulteurs passionnés et déguster des vins d'exception à moins d'une heure de votre lieu de vacances.
- Particulièrement accessible pour les habitants du Sud-Ouest (Toulouse et Pays basque).
- À 2h15 de Paris.

TOUS

MESSAGES CLÉS

- Échanges et savoir-faire;
- Plongeon au coeur d'un territoire porté par l'inspiration oenoculturelle : offre touristique riche et variée - iconiques patrimoniaux, gastronomie, hébergements authentiques, insolites, hauts de gamme;
- Offre dynamique, variée et pour tous types de budgets : week-end au vert, séjour de prestige, activités insolites ou immersion dans des châteaux à la rencontre de professionnels passionnés;
- Activités autour du vin : Berceau des vins de Bordeaux, 3 couleurs et des marques AOC fortes, Crus Classés;
- Une Route des vins quatre saisons (châteaux ouverts avec ou sans RDV) où les viticulteurs ouvrent les portes de leur domaine avec passion et authenticité;
- Une Route des vins bas carbone offrant une expérience de déconnexion et de découverte tranquille avec des activités vertes (circuits Bulle Verte).
- À moins d'une heure de route/de train/ de Bordeaux ou du Bassin.
- Facilement accessible depuis Toulouse et le Pays basque en train ou en voiture.
- Destination facilement accessible grâce à l'aéroport et au train.

Messages clés BtoB



AXES DE COMMUNICATION

- La Route des Vins de Bordeaux est le réseau par et pour les professionnels de l'oenotourisme en Pessac-Léognan, Graves, Sauternes et Barsac.
- L'association Route des vins est un réseau structuré avec une vraie force de proposition en communication.
- L'association porte des projets ambitieux favorables au développement économique de son territoire. Elle est le porte-parole référent auprès des partenaires institutionnels et de promotion.
- L'association de la Route des Vins de Bordeaux est l'interlocuteur privilégié des organismes de promotion pour tout ce qui concerne l'oenotourisme en Graves et Sauternes. Elle représente les acteurs privés et institutionnels du tourisme et du vin dans les Graves et Sauternes.
- L'association de la Route des Vins représente un collectif d'acteurs privés et publics de l'oenotourisme en Graves et Sauternes dont les actions et projets sont porteurs pour le territoire et représentatifs d'une image de marque forte et identifiable.

Pros de la Route des vins

**Fondateurs
(OT, CDC, ODG et CVGS)**

**Organismes de promotion (GT,
CRT, CIVB, Best Of, etc.)**

**Pros du tourisme à
Bordeaux/sur le Bassin**

Partenaires commerciaux

Relations presse

Prestataires

MESSAGES CLÉS

- L'association représente et fait la promotion de l'offre de ses membres auprès des oenotouristes, des acteurs institutionnels, des organismes de promotions et des partenaires commerciaux.
- L'association est force de proposition en communication, c'est donc un atout à utiliser comme levier dans une stratégie de communication pour promouvoir l'oenotourisme en Graves et Sauternes et, propulser la visibilité de la Route des Vins en Aquitaine et au-delà.
- S'identifier à une image de marque, tout en s'impliquant dans un réseau dynamique et engagé, c'est s'ouvrir à la possibilité de décupler la portée de ses propres actions et projets.
- Plus les acteurs oeuvreront collectivement, plus le message sera percutant et entendu, et plus les retombées touristiques et économiques seront positives pour l'ensemble des acteurs du territoire.
- Un collectif d'acteurs privés et institutionnels oeuvrant collectivement à la promotion de l'oenotourisme sur le territoire de la Route des Vins.
- Un réseau de professionnels solide, structuré et de qualité (Vignoble et Découvertes), force de proposition en communication et proposant une offre riche, originale, dynamique, accessible toute l'année (cf. messages clés BtoC)
- Oeuvrant depuis 15 ans, la Route des Vins démontre une expertise concrète et reconnue en oenotourisme.
- Un collectif oeuvrant au développement économique de son territoire et fortement engagé dans une approche de développement écoresponsable.

Quels *canaux* de communication existants?



BtoC

- Site internet
- Carte de la Route des Vins
- Emailing liste des châteaux ouverts
- Panneaux de signalisation et aire des Terres de Graves
- Événementiel (Bordeaux fête le vin, l'automne c'est en G&S, Pop Up)
- Campagnes d'affichages
- Médias (actions RP CP/DP)

BtoB

- Actions de coordination du réseau interne (bureau, CA, AG)
- Site internet
- Brochure commerciale
- Emailing liste des châteaux ouverts
- Réunions pros (Réseau OT, Matinées Gironde tourisme, pros tourisme Bdx/Bassin, salons pro)
- Communication projets (Bulle Verte)
- Médias (actions RP CP/DP)
- Responsable Route des vins comme référente
- Événementiel/éducteurs
- Panneaux de signalisation

LA ROUTE DES VINS DE BORDEAUX EN GRAVES ET SAUTERNES POSSÈDE DÉJÀ UN CERTAIN NOMBRE D'OUTILS ET TACTIQUES DE COMMUNICATION. CEUX-CI SONT PERTINENTS ET DEVRAIENT ÊTRE POURSUIVIS EN ÉTANT INTÉGRÉS DANS LE PRÉSENT PLAN POUR FAVORISER UN DÉPLOIEMENT STRATÉGIQUE ET COHÉRENT DES DIFFÉRENTES ACTIONS DE COMMUNICATION.

Quel plan d'action?

Il est recommandé d'adopter une **stratégie de développement par phases réalistes et mesurables** pour assurer la viabilité et la pérennité des actions qui seront entreprises au cours du déploiement du plan de communication 360 (les actions proposées dans les pages suivantes sont des exemples d'actions possibles qui peuvent être modulées selon les priorités) :

1

LANCEMENT DU PLAN DE COMMUNICATION

- 1) Sélectionner et prioriser les actions de communication à mettre en oeuvre.
- 2) Présenter le plan de communication en interne et aux parties externes concernées.
- 3) Informer en continu et au-fur-et-à-mesure du développement du plan.

2

DÉPLOIEMENT DES ACTIONS DE COM

- 1) Identifier les ressources et moyens nécessaires.
- 2) Créer un échéancier de suivi.
- 2) Délimiter le budget.
- 3) Déployer les stratégies et tactiques de communication identifiées.

3

SUIVI ET ÉVALUATION

- 1) Récolter les données statistiques au-fur-et-à-mesure de la progression des actions déployées.
- 2) Suivre et analyser leur évolution pour réajuster le plan en continu.

4

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

- 1) Évaluation annuelle et analyse stratégique.
- 2) Améliorations et développements.

Quelles *Tactiques* en 2024?



Objectifs

Cibles

Tactiques de communication

Dispositifs

Inspires

Incarner l'**image de marque de la Route des vins**: l'inspiration oenoculturelle, l'alliance du monde viticole avec une offre touristique riche, originale et responsable

BtoC et BtoB

- Renforcer la **compétence promotion et communication** de l'association (interlocuteur référent, expertise relation presse, communication digitale)
- **Uniformiser les outils de communication** existants et en créer de nouveaux

- Site internet: tri/ménage des infos transférées sur le nouveau site, mise en valeur de la compétence BtoB et des produits séjours.
- Boîte à outils : carte (mise à jour illustration), entretien signalétique et aire des Terres de Graves, rédaction discours de marque, uniformiser outils à la charte (PPT, Programme presse, signature, emailing, outils presse, etc...), créer kakémonos, renouveler banque photos/vidéos pour 2025.
- Réseaux sociaux: lancement du compte LinkedIn, formation RH, réalisation stratégie, création contenus...
- Internaliser la compétence relations presse: salon IMM, abonnement datapress, formation RH, création outils CP/DP, invitations, accueils, action ciblée avec agence, etc...
- RDVins bas carbone: projet de territoire d'une route des vins bas carbone pour 2026. Distiller les offres (Bulle Verte) et la philosophie dans la communication globale

Dispositifs

Tactiques de communication

Cibles

Objectifs

Inspirer

Incarner l'**image de marque de la Route des vins**: l'inspiration oenoculturelle, l'alliance du monde viticole avec une offre touristique riche, originale et responsable (échappée verte)

BtoC et **BtoB**

- Renforcer la **compétence promotion et communication** de l'association (interlocuteur référent, expertise relation presse, communication digitale)
- **Uniformiser les outils de communication** existants et en créer de nouveaux

- Site internet: tri/ménage des infos transférées sur le nouveau site, mise en valeur de la compétence BtoB et des produits séjours.
- Boîte à outils : carte (mise à jour illustration), entretien signalétique et aire des Terres de Graves, rédaction discours de marque, uniformiser outils à la charte (PPT, Programme presse, signature, emailing, outils presse, etc...), créer kakémonos, renouveler banque photos/vidéos pour 2025.
- Réseaux sociaux: lancement du comptes LinkedIn, formation RH, réalisation stratégie, création contenus...
- Internaliser la compétence relations presse: salon IMM, abonnement datapress, formation RH, création outils CP/DP, invitations, accueils, action ciblée avec agence, etc...
- RDVins bas carbone: projet de territoire d'une route des vins bas carbone pour 2026. Distiller les offres (Bulle Verte) et la philosophie dans la communication globale

Engager

Favoriser la **(ré)appropriation du projet collectif** de la Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes.

BtoB réseau interne

BtoB partenaires et collaborateurs externes

- Créer et implanter une **stratégie de communication interne** pour renforcer l'engagement du réseau interne.
- Fidéliser et proposer un **programme de prescripteurs** à nos partenaires externes

- Gestion quotidien asso (gestion globale, réunions, représentation...): stratégie pour com interne (rapport annuel fondateurs avec présence AG/bureau des maires, créer comité com OT, emailing pros Route des Vins, etc.)
- Site internet: espace pros avec actus, outils presse, etc.
- Réseaux sociaux: Sonder et créer une plateforme info/collaboration des pros Route des vins (type groupe LinkedIn/Facebook)
- Evènement annuel fondateurs: teambuilding, éductour, grands projets (élus/ensemble des techniciens)
- Evènement réseau interne (1 an sur 2): lancement image de marque, plan 2024-2026, speed meeting entre pros, etc.
- Evènement partenaires externes: éductours organisme promo, réunions pros
- Créer un programme prescripteurs pour les pros du tourisme Bdx/Bassin: diffusion collective de la carte et doc OT.
- RDVins bas carbone: créer un comité de développement "la cellule RDVins Bas Carbone" (feuille de route, qui fait quoi, label accueil vélo, critères, etc...) + poursuivre la collaboration pour la mobilité douce (syndicat mixte, SNCF, etc.)

Dispositifs

Tactiques de communication

Cibles

Objectifs

Inspirer

Incarner l'**image de marque de la Route des vins**: l'inspiration oenoculturelle, l'alliance du monde viticole avec une offre touristique riche, originale et responsable (échappée verte)

BtoC et BtoB

- Renforcer la **compétence promotion et communication** de l'association (interlocuteur référent, expertise relation presse, communication digitale)
- **Uniformiser les outils de communication** existants et en créer de nouveaux

- Site internet: tri/ménage des infos transférées sur le nouveau site, mise en valeur de la compétence BtoB et des produits séjours.
- Boîte à outils : carte (mise à jour illustration), entretien signalétique et aire des Terres de Graves, rédaction discours de marque, uniformiser outils à la charte (PPT, Programme presse, signature, emailing, outils presse, etc...), créer kakémonos, renouveler banque photos/vidéos pour 2025.
- Réseaux sociaux: lancement du comptes LinkedIn, formation RH, réalisation stratégie, création contenus...
- Internaliser la compétence relations presse: salon IMM, abonnement datapress, formation RH, création outils CP/DP, invitations, accueils, action ciblée avec agence, etc...
- Échappée verte: projet de territoire d'une route des vins bas carbone pour 2026. Distiller les offres (Bulle Verte) et la philosophie dans la communication globale

Engager

Favoriser la **(ré)appropriation du projet collectif** de la Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes.

BtoB réseau interne

BtoB partenaires et collaborateurs externes

- Créer et implanter une **stratégie de communication interne** pour renforcer l'engagement du réseau interne.
- Proposer un **programme de prescripteurs** et l'utiliser comme levier d'engagement et de visibilité auprès des professionnels du tourisme de Bordeaux et du Bassin.

- Gestion quotidien asso (gestion globale, réunions, représentation...), stratégie pour com interne-emailing, rapport annuel fondateurs avec présence AG/bureau des maires, créer comité com OT, etc.
- Site internet: espace pros avec actus, outils presse, etc.
- Réseaux sociaux: Sonder et créer une plateforme info/collaboration des pros Route des vins (type groupe LinkedIn/Facebook)
- Evènement annuel fondateurs: teambuilding, éductour, grands projets (élus/ensemble des techniciens)
- Evènement réseau interne (1 an sur 2): lancement image de marque, plan 2024-2026, speed meeting entre pros, etc.
- Evènement partenaires externes: éductours organisme promo, réunions pros
- Créer un programme prescripteurs pour les pros du tourisme Bdx/Bassin: diffusion collective de la carte et doc OT.
- Echappée verte: créer un comité de développement "la cellule Échappée verte" (feuille de route, qui fait quoi, label accueil vélo, critères, etc...) + poursuivre la collaboration pour la mobilité (syndicat mixte, SNCF, etc.)

Vendre

Promouvoir la commercialisation de la destination de façon claire et explicite.

BtoB pour atteindre BtoC

- Développer des **offres/produits Route des vins** en collaboration avec les OT/partenaires commerciaux et **les promouvoir.**

- Site internet: promotion des offres séjour claire et explicite
- Mise à jour de la brochure commerciale
- Développer des offres de séjour bas carbone en collaboration avec les partenaires
- Evènementiel: participation au salon Destination Vignobles avec méthodo collective claire, gestion prep/SAV.
- Mise à jour fichiers partenaires commerciaux, sondage pour répondre à leurs besoins en 2025 (fond/forme)

Quelles *tactiques* en 2025-2026?



Objectifs

Cibles

Tactiques de communication

Dispositifs

Inspirer

Communiquer l'**image de marque** de la Route des vins pour **propulser sa notoriété** et l'imposer comme un incontournable du vignoble bordelais (inspiration oenoculturelle)

BtoC et
BtoB

- Proposer une **boîte à outils de communication BtoB** complète, efficace et positionnant clairement l'image de marque de la Route des vins
- Déployer une **stratégie de contenu forte**, cohérente avec l'image de marque et l'utiliser comme levier d'attractivité.

- Site internet: stratégie contenu/référencement, focus SEO (site internet), Adwords
- Boîte à outils : refonte de la carte (focus BtoB et digitalisation), poursuivre harmonisation, outils commun avec Gironde du Sud, panneaux et aire
- Réseaux sociaux: lancement compte Instagram avec stratégie et identité BtoB fortes
- RDVins bas carbone: distiller dans la com globale
- Internalisation RP : poursuite du processus et actions agences ciblées

Objectifs

Cibles

Tactiques de communication

Dispositifs

Inspirer

Communiquer l'**image de marque** de la Route des vins pour **propulser sa notoriété** et l'imposer comme un incontournable du vignoble bordelais (inspiration oenoculturelle)

BtoC et **BtoB**

- Proposer une **boîte à outils de communication BtoB** complète, efficace et positionnant clairement l'image de marque de la Route des vins
- Déployer une **stratégie de contenu forte**, cohérente avec l'image de marque et l'utiliser comme levier d'attractivité.

- Site internet: stratégie contenu/référencement, focus SEO (site internet), Adwords,
- Boîte à outils : refonte de la carte (focus BtoB et digitalisation), poursuivre harmonisation, outils commun avec Gironde du Sud, panneaux et aire
- Réseaux sociaux: lancement compte Instagram avec stratégie et identité BtoB fortes
- RDVins bas carbone : distiller dans la com globale
- Internalisation RP : poursuite du processus et actions agences ciblées

Engager

Renforcer le **sentiment d'appartenance à un projet commun** en poursuivant le développement d'actions menées collectivement.

BtoB réseau interne

BtoB partenaires et collaborateurs externes

- **Poursuivre la stratégie de communication BtoB interne et externe** pour cultiver le sentiment d'appartenance et la prescription

- Gestion quotidien asso (gestion globale, réunions, représentation...): affinage stratégie com interne.
- Site internet: développer l'espace pro
- Boîte à outils : optimisation emailing châteaux ouverts, diffusion carte orientée BtoB, renouvellement annuel banque photos/vidéos
- Réseaux sociaux: campagnes et publicités ciblées BtoB, lancement d'un média interne singulier (actus, projets, etc.)
- Événementiel: poursuite de l'amorce 2024: évènement annuel fondateurs, évènement BtoB partenaires commerciaux + pro du tourisme Bdx/Bassin (1 an sur 2 - 2025), évènement réseau interne (1an sur 2 - 2026), éductours organismes promo, éductours partenaires commerciaux/pros du tourisme Bdx-Bassin (1 an sur 2)
- RDVins bas carbone : montée en charge de la cellule (comité de développement, poursuite des actions d'élargissement et de labellisation), plateforme collaborative pour animer les ateliers, stratégie com collective, recherches de subventions, etc.
- Créer un observatoire G&S

Objectifs

Cibles

Tactiques de communication

Dispositifs

Inspirer

Communiquer l'**image de marque** de la Route des vins pour **propulser sa notoriété** et l'imposer comme un incontournable du vignoble bordelais (inspiration oenoculturelle)

BtoC et **BtoB**

- Proposer une **boîte à outils de communication BtoB** complète, efficace et positionnant clairement l'image de marque de la Route des vins
- Déployer une **stratégie de contenu forte**, cohérente avec l'image de marque et l'utiliser comme levier d'attractivité.

- Site internet: stratégie contenu/référencement, focus SEO (site internet), Adwords,
- Boîte à outils : refonte de la carte (focus BtoB et digitalisation), poursuivre harmonisation, outils commun avec Gironde du Sud, panneaux et aire
- Réseaux sociaux: lancement compte Instagram avec stratégie et identité BtoB fortes
- Echappée verte: montée en charge de la cellule Échappée verte (comité de développement, poursuite des actions d'élargissement et de labellisation)
- Internalisation RP : poursuite du processus et actions agences ciblées

Engager

Renforcer le **sentiment d'appartenance à un projet commun** en poursuivant le développement d'actions menées collectivement.

BtoB réseau interne

BtoB partenaires et collaborateurs externes

- **Poursuivre la stratégie de communication BtoB interne et externe** pour cultiver le sentiment d'appartenance et la prescription

- Gestion quotidien asso (gestion globale, réunions, représentation...), affinage stratégie com interne-emailing, rapport annuel, comité com OT, etc.
- Site internet: développer l'espace pro
- Boîte à outils : optimisation emailing châteaux ouverts, diffusion carte orientée BtoB, renouvellement annuel banque photos/vidéos
- Réseaux sociaux: campagnes et publicités ciblées BtoB, lancement d'un média interne singulier (actus, projets, etc.)
- Événementiel: poursuite de l'amorce 2024: évènement annuel fondateurs, évènement BtoB partenaires commerciaux + pro du tourisme Bdx/Bassin (1 an sur 2), éductours organismes promo, éductours partenaires commerciaux/pros du tourisme Bdx-Bassin (1 an sur 2)
- Échappée verte : plateforme collaborative "cellule échappée verte", ateliers, stratégie com collective, recherches de subventions, etc.
- Créer un observatoire G&S

Vendre

Promouvoir la commercialisation de la destination grâce à un parcours d'achat de bout en bout

BtoC via le **BtoB**

Améliorer les **outils de promotion de la commercialisation de l'offre Route des vins**

- Site internet : optimisation du parcours client, développer un espace boutique en ligne (collab OT/pros)
- Boîte à outils : promotion des produits/offres via la carte retravaillée, créer des objets promo Route des vins BtoB (sac, coffrets bouteilles...)
- Mise à jour annuelle de la brochure commerciale
- Relations presse : campagnes presse et influenceurs, événements/salons pertinents
- Événementiel : salon Destination Vignobles, optimiser méthodo collective, prep/SAV



Budget et *ressources* 2024-2026

La mise en oeuvre des actions et projets sont actuellement portés par la **responsable de l'association**. Ses activités sont ponctuellement soutenues par le travail de **collaborateurs et prestataires désignés** dans le cadre de projets spécifiques (site internet, charte graphique, etc.). Le présent plan de communication, pour être déployé, nécessite le recrutement d'un **chargé de communication junior et/ou d'un consultant externe** pour la mise en oeuvre de projets ciblés (RP, réseaux sociaux, contenus blogue/newsletter, etc.).

Si tel n'était pas le cas, les différentes actions proposées devront être priorisées, impliquant le choix d'audiences cibles et de tactiques à mettre en oeuvre et l'arrêt de certaines actions, pour réaliser le plan efficacement.

Poste	2023	2024	2025	2026	Détails
Recettes					
Cotisations des membres	78 000	80 400	82 800	85 200	3% par an soit env. 400€/structure/an
Subventions	30 000	15 000	39 000	16 000	100 000€ subvention sous préfecture
Autofinancement	16 000	-	200	20 000	Projection 20 000€ subventions ademe, préfecture ou autre pour 2026
TOTAL DES RECETTES	124 000	95 400	122 000	121 200	
Dépenses					
Fonctionnement					
ETP Responsable	49 000	41 000	50 000	50 000	Gestion asso/coordination/demandes entrantes aléatoires. 2024: ETP = 80% soit 8 000€ d'économie employeur
Frais asso (assurance, comptable, ...)	5 000	6 000	6 000	6 000	
ETP Alternance 2 ans (dès sept. 2024) puis CDD	20 000	4 000	13 000	20 000	Alternance sept.2024 à août 2026 puis CDD
Sous-total	74 000	51 000	69 000	76 000	
Action BtoC					
Carte	4 000	6 000	5 000	2 000	Mise à jour et diffusion en 2024, refonte et digitalisation pour 2025/2026
Panneaux / Aire	-	4 000	4 000	4 000	Panneaux à renouveler tous les ans, par tranche 1/3 (ou 1/4), gestion disfonctionnements...
Site internet	23 000	3 000	4 000	2 000	Auj: hébergement brut et gestion disfonctionnements, demain: hébergement + évolutions nécessaires
Sous-total	27 000	13 000	13 000	8 000	
Action BtoB					
Receptions et déplacements	4 500	4 000	4 000	4 000	Déplacements, frais annexes et réunions
Stratégie (discours de marque, training...)	2 000	4 000	2 000	2 000	Discours de marque, training interne, mise à jour, etc...
Événementiel		3 000	5 000	5 000	Evènement réseau interne, Evenement BtoB, Éductours, etc...
Photos/vidéos/rédactionnel		5 000	5 000	3 000	Prestataire extérieur pour mission ponctuelle
Boîte à outils		2 000	2 000	2 000	Outils internes, abonnement outils presse, etc.
Commercialisation		2 000	2 000	2 000	Salon, brochure, démarchage, etc...
Relations presse	12 000	8 000	8 000	8 000	Abonnements plateforme, accueils, actions agence ciblée
Réseaux sociaux		1 000	7 000	7 000	Pub et promotion de posts, création de contenus, formation
Relations institutionnelles		-	-	-	réunions GduS, Gironde Tourisme, best of, CVGS...
Projet route des vins bas carbone	4 500	-	-	-	Coordination, pilotage comité de développement...
Opportunité		2 400	5 000	4 000	
Sous-total	23 000	31 400	40 000	37 000	
TOTAL DES DÉPENSES	124 000	95 400	122 000	121 000	



Suivi et analyse

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES DONNÉES ET STATISTIQUES RÉCOLTÉES EN CONTINU PERMETTENT DE RETIRER LES APPRENTISSAGES DU PLAN DE COMMUNICATION ET DES TACTIQUES DÉPLOYÉES. AINSI, ON PEUT MESURER SA FORCE STRATÉGIQUE ET SA PERTINENCE DANS LE TEMPS.

POURQUOI

- Comprendre et apprendre de ce qui fonctionne, ce qui ne marche pas ou peu, quand et pour quelle(s) audience(s).

COMMENT

- Récolte et suivi en interne des données et statistiques pour évaluation trimestrielle/bisannuelle;
- Consultation externe pour audit et réévaluation stratégique.

QUAND

- Évaluations annuelles et projections;
- Suivi par projets et analyses statistiques régulières (site internet, réseaux sociaux, newsletter, événements).

BOÎTE À OUTILS

- Identifier les outils de pilotage et les KPI à suivre selon les projets menés et outils déployés.

Suivi et analyse, quels outils?

Les outils et indicateurs clés de performance (KPI) présentés ci-dessous sont des exemples. Il existe de nombreux KPI et outils qui seront à préciser selon les objectifs à atteindre.

SITE INTERNET

- **KPI** : mesurer l'audience (impression, formulaire de contact, temps moyen, etc.) pour déterminer l'efficacité de la stratégie et mettre en place des actions correctrices selon les objectifs définis.
- **Outils** : Google Analytics (mesurer et récolter la data liée au trafic), un tableau de bord Excel/Google Sheet pour exporter et structurer les reporting personnalisés Google Analytics.

RÉSEAUX SOCIAUX

- **KPI** : une multitude de métriques existent et ils devront donc être choisis selon les projets et campagnes : nombre d'abonnés, taux de publication, taux d'engagement, nombre de clics, mentions de la structure sur les réseaux sociaux, nombre d'impressions organiques et payantes, etc.
- **Outils** : création de contenu (CapCut, ChatGPT, Feed Preview, Canva, Mojo, etc.), gestion de contenu (Swello, Hootsuite, Business Suite, etc.), etc.

RELATIONS PRESSE

- **KPI** : les indicateurs de performance à suivre sont nombreux et doivent être choisis selon les objectifs de la structure : nombre de retombées presse, portée potentielle, part de voix (% couverture média cf. concurrents), contacts presse, etc.
- **Outils** : plateforme de veille média, Excel/Google Sheets pour constituer les tableaux de bord, etc.

DIVERS

- **Outils emailing** : Mailchimp, MailerLite, Sarbacane, etc.
- **Gestion de projet et travail collaboratif** : Google Suite, Trello, Notion, etc.
- **Travail collaboratif en distanciel** : Zoom, Google Meet/Chat, etc.
- **IA** : ChatGPT, Bard, Dall-E, Notion AI, etc.
- **Outils enregistrement de podcast** : Ausha, Garage Band, Audacity, Reaper, etc.
- Et bien d'autres!

Une question ? N'hésitez pas !



Email

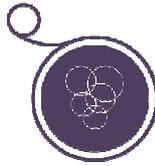
solenecastex.communication@gmail.com

Réseaux sociaux

[@solene.castex.communication](https://www.instagram.com/solene.castex.communication)

Téléphone

06.81.82.21.50



ENTRE-DEUX-MERS
TOURISME

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

**OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX-MERS
ENTRE-DEUX-MERS TOURISME**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

Vus

> L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 € (subventions et avantages),

> La circulaire n° 5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

> La circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

il est engagé la présente convention

Entre

La Communauté de Communes Convergence Garonne représentée par son Président Monsieur Jocelyn Doré, dont le siège social est situé 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque – 33720 Podensac et désignée sous le terme « **CDC** », d'une part,

et

l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers – Entre-deux-Mers Tourisme, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représenté par son Président Monsieur Raymond Vaillier, dont le siège social est situé 04 rue Issartier 33580 Monségur, et désigné sous le terme

« **l'association** », d'autre part,
N° SIRET : 403 479 231 00025

Préambule

Considérant les politiques publiques suivantes dans lesquelles s'inscrit la présente convention :

> L'application de la loi du 23 décembre 1992, reprise dans le code du tourisme entré en vigueur au 1er janvier 2005 et comportant deux parties :

- Législative (ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004)
- Réglementaire (décret n°2006-1229 du 06 octobre 2006)

> Le Règlement d'Intervention Tourisme 2023-2028 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Schéma Régional de développement touristique et des loisirs adopté le 25 juin 2018 en séance plénière et du dispositif d'intervention correspondant :

- ACTT Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques Territoriale 2023-2028 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine réunie le 17 octobre 2022,

> Le Document d'Orientations Tourisme et Loisirs de la Gironde 2023-2028 du Conseil Départemental de la Gironde adopté le 12 décembre 2022 et du dispositif d'intervention correspondant :

- CoTL Convention Tourisme et Loisirs 2023-2028,

Considérant, le projet conçu et porté par l'association relatif à : la promotion touristique, la coordination et l'animation des partenaires touristiques, la coordination des projets de développement touristique, les études, l'accompagnement des projets en collaboration avec les pôles territoriaux, conforme à son objet statutaire. (Développer la vie et l'économie touristique de l'Entre-deux-Mers),

Considérant, l'action menée par l'association depuis sa création, en matière de développement touristique ayant permis à l'Entre-deux-Mers d'être reconnu comme un territoire cohérent à vocation touristique affirmée et labellisé Pays d'Accueil Touristique en 2001,

Considérant, que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CDC délègue une partie des missions d'intérêt général à l'Office de tourisme de l'Entre-deux-Mers. L'OTEM assurera ainsi, en lien avec les services de la CDC et de l'office de tourisme local les missions telles que décrites dans l'article 2 « missions ».

Pour rappel, l'association est administrée par un Conseil d'administration (article 8 des statuts de l'association), composé de 36 membres : 12 délégués élus représentant chaque Communauté de Communes, 12 membres professionnels du tourisme et 12 membres associatifs. Il est précisé que la CDC, en tant que collectivité déléguant des missions liées à la compétence tourisme au titre de l'article L133-3 du code du tourisme dispose de 1 délégué dans le collège élu au Conseil d'administration de l'association. Ces délégués sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 - Objet des présentes

L'objet de la présente convention est de définir les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation d'un programme d'actions, dans le cadre des missions d'intérêt général définies ci-dessus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. L'association élabore un programme annuel d'actions, présente le budget prévisionnel avant fin février de l'année en cours associé au montant de la cotisation annuelle.

2 - Missions et objectifs poursuivis par l'association

Article 2.1 - Réseaux et représentation

L'association appartient aux réseaux :

- ❖ ADN Tourisme (Fédération nationale),
- ❖ Mission des Offices de Tourisme et Pays touristiques de Nouvelle Aquitaine (MONA),

L'association assume une fonction de représentation touristique de l'Entre-deux-Mers auprès des partenaires touristiques institutionnels :

- ❖ Comité Régional du Tourisme en Aquitaine (CRTA)
- ❖ Agence de Développement Touristique de la Gironde (ADT – Gironde Tourisme)

Article 2.2 - Coordination des acteurs du tourisme / expertise / actions collectives

L'association propose une politique globale de promotion et de coordination des acteurs locaux du tourisme en lien avec les Comités Départemental et Régional du tourisme. Elle fédère en réseau et implique les prestataires dans la valorisation de la destination Entre-deux-Mers en apportant un appui technique aux professionnels locaux du tourisme.

Un programme de formation est proposé à l'année à l'échelle du territoire et validé dans le plan d'actions annuel par type d'activité :

Hébergeurs :

- Eductours : pour une meilleure connaissance du territoire
- Formation : commercialisation et innovation de l'offre produit, juridique et taxe de séjour
- Commercialisation en ligne via plateforme Regiondo et accompagnement numérique
- Plan qualité hébergement « Esprit Entre-deux-Mers » et Home staging
- Sensibilisation aux démarches qualité

Lieux de visite, activités pleine nature et viticulteurs :

- Nouveaux outils et bonnes pratiques en matière de médiation
- Eductours : pour une meilleure connaissance du territoire
- Formation : commercialisation et innovation de l'offre produit, juridique
- Commercialisation en ligne via plateforme Regiondo et accompagnement numérique
- Sensibilisation aux démarches qualité

Producteurs et restaurateurs :

- Nouveaux outils et bonnes pratiques en matière de médiation
- Eductours : pour une meilleure connaissance du territoire
- Formation : commercialisation et innovation de l'offre produit, juridique
- Commercialisation en ligne via plateforme Regiondo et accompagnement numérique
- Sensibilisation aux démarches qualité

Socle commun d'une Démarche RSE de territoire.

L'association apporte son expertise technique à la demande de la collectivité sur des projets d'équipements collectifs touristiques et contribue en pratique avec les services de la collectivité, au développement de l'offre touristique (itinéraires pédestres et cyclables, itinéraires oenotouristiques, mise en valeur du patrimoine local, conseils aux collectivités sur des projets spécifiques...).

Article 2.3 - Promotion du territoire

Entre-deux-Mers Tourisme participe à des salons professionnels et grand public et réalise ou intervient sur des accueils presse en partenariat avec Gironde Tourisme et le Comité Régional du tourisme de Nouvelle Aquitaine.

Entre-deux-Mers Tourisme porte la labellisation pour le territoire viticole des Routes du Vins de Bordeaux en Entre-deux-Mers. En collaboration avec les syndicats viticoles, une feuille de route annuelle est dédiée à la promotion, animation et coordination des acteurs œnotouristiques : éditions, site web et médias sociaux.

Annexe 1 : Feuille de route Œnotourisme Entre-deux-Mers

Entre-deux-Mers Tourisme est engagé dans le Contrat de Destination Bordeaux porté par l'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole afin de valoriser le territoire par des actions communes et mutualisées auprès de la clientèle de proximité, nationale et internationale.

Annexe 2 : Plan d'actions annuel

Article 2.4 – Contractualisation et accompagnements des projets en lien avec les techniciens du territoire communautaire

> Contractualisation ACTT et CoTL

Entre-deux-Mers Tourisme contractualise pour le compte des CDC à l'échelle d'une destination touristique cohérente auprès du Conseil Régional et Départemental afin d'obtenir des financements pour :

- accompagner les porteurs de projets publics et privés dans le développement ou la création de leur prestation touristique (financements directs pour les porteurs de projets du périmètre touristique)
- développer des actions de promotion et de communication à l'échelle de la destination
- mettre en œuvre un plan de formation global
- développer des outils ou équipements structurants pour la destination touristique
- réaliser des études ou accompagnements pour la destination touristique

> Porteurs de projets

L'Association accompagne de manière permanente les projets à vocation touristique des personnes privées, des associations, des collectivités, en étroite collaboration avec les techniciens de la CDC et du Pôle (PETR).

Concrètement, l'accompagnement d'un projet se déroule en 4 phases :

- 1) Rendez-vous sur le site du projet pour état des lieux
- 2) Présentation des dispositifs, cadres et éléments techniques en lien avec le projet
- 3) Orientation du projet vers les partenaires et réseaux concernés et mise en œuvre d'une feuille de route partagée
- 4) Suivi du projet et dossiers associés

> Labellisation

L'association accompagne et conseille les porteurs d'activités sur les démarches et actions à mettre en œuvre pour accéder aux labels, classements, signes de qualité et marques en vigueur reconnues par les partenaires institutionnels.

Article 2.5 - Réponse à des appels à projets touristiques

En relation avec les techniciens de la CDC, l'association peut être sollicitée ou être à l'initiative de réponses à des appels à projets publics ou privés à vocation touristique.

Article 2.6 – Assistance aux outils de gestion de la taxe de séjour

En relation avec les techniciens de la CDC, l'association assure collectivement le suivi technique du progiciel taxe de séjour.

3 - Fonctionnement de l'association

Article 3.1 – Règlement Intérieur de l'association – organisation

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres (hors membres associés) un bureau composé de :

- Un président
- 4 vice-présidents – 4 délégués (compétences fonctionnelles)
- Un trésorier – un trésorier adjoint
- Un secrétaire – un secrétaire adjoint
- Autant de membres actifs que le jugera nécessaire le Conseil d'administration.

L'association dispose d'un règlement intérieur fixant son fonctionnement.

Annexe 3 – Règlement intérieur voté en Assemblée Générale le 18 juin 2012 – Composition Conseil d'administration – Composition Bureau – Missions des Vice-Présidences

Article 3.2 - Moyens humains de l'association

L'association dispose d'une directrice/teur et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information et de promotion, d'animation et d'observation, en rapport avec la Convention Nationale Collective des Offices de tourisme à but non lucratif.(n°3175)

Tous les collaborateurs de l'association sont salariés de l'association.

L'association peut recruter aussi temporairement pour assurer l'accueil pendant la haute saison touristique, une équipe de collaborateurs saisonniers.

Article 3.3 – L'exercice de l'activité associative

En contrepartie du financement par ses adhérents, l'association s'engage :

1) à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités.

L'association est seule responsable juridiquement des actions qu'elle engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Elle a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens. Sur le plan général, l'association développera ses actions sur tout le territoire communautaire en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la CDC et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

2) à répondre aux attentes de la collectivité en termes d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la CDC a la charge. Cette mission s'exerce également pour le compte des Communes membres de la CDC, en concertation avec celle-ci.

Il est convenu que tout projet entraînant un surcroît d'activité, dans le cadre des missions déléguées à l'association, aura un impact sur les moyens financiers.

3) à répondre aux attentes de la collectivité en termes de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande de la collectivité, l'association peut sur ce point être amenée à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la CDC préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'association.

4) à répondre aux attentes de la collectivité en termes de veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.

5) à fournir annuellement à ses adhérents, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :

- ✓ un rapport d'activité d'assemblée générale sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'association à court et moyen terme, l'état de la fréquentation annuelle de lieux d'accueil touristiques pour l'année écoulée avec un comparatif des années précédentes, le rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web,
- ✓ les comptes financiers de l'année écoulée détaillés, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Président et le Commissaire aux comptes de l'association.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni à la collectivité chaque année à l'issue de l'assemblée générale.

Sur demande, l'ensemble de ces éléments pourront être présentés par l'association devant le Conseil Communautaire à l'issue de l'exercice.

De même, l'association devra communiquer à la CDC tous les procès-verbaux des assemblées générales.

4 - Engagements de la collectivité

Le cadre général du soutien accordé à l'association se décline de la manière suivante :

- soutien financier au fonctionnement de l'association
- rapports privilégiés avec les représentants de l'association

Article 4.1 - Le soutien financier apporté par la CDC au fonctionnement de l'association

La CDC s'engage à apporter, annuellement, un soutien financier destiné à abonder les produits d'exploitation de l'association pour les services rendus à la CDC :

- Réseaux et représentation
- Coordination des acteurs du tourisme / expertise / actions collectives
- Promotion du territoire
- Veille sur les données touristiques
- Contractualisation et accompagnements des projets en lien avec les techniciens du territoire communautaire
- Réponse à des appels à projets touristiques
- Assistance aux outils de gestion de la taxe de séjour

Le montant annuel de cette subvention résultera :

- des données budgétaires prévisionnelles fournies par l'association à la CDC, en février au plus tard pour l'année en cours,
- de l'évolution des missions d'intérêt général exercées par l'association pour le compte de la CDC (ces missions sont définies chaque année en fonction des dossiers menés par la CDC et par l'association).

Pour 2024, le montant de référence de la cotisation sera de **15 000 euros** en vue de contribuer à la réalisation des missions telles que définies précédemment.

Ce montant est susceptible d'être révisé chaque année, en fonction de l'obtention du financement départemental et régional. Ces éléments financiers seront transmis fin février au plus tard par l'association.

Il est convenu que toute révision de ce montant fera l'objet d'une CDC et l'association déléguant la compétence tourisme au sens de l'article L133-3 du code du tourisme fera l'objet d'un avenant.

Tout soutien direct de la CDC dans le cadre de projets spécifiques au territoire sera étudié par l'association.

Annexe 4 – comptes financiers de l'année écoulée détaillés, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Commissaire aux comptes de l'association

Article 4.2 - Modalités de versement des cotisations apportées par la collectivité

La cotisation calculée annuellement au regard des éléments détaillés ci-dessus, et dont le montant sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire au moment du vote du budget primitif, sera versée annuellement.

Article 4.3 - Les rapports privilégiés de la CDC avec les représentants de l'Association

La CDC ayant intégré dans ses compétences statutaires, le développement d'activités touristiques sur son territoire, elle associe régulièrement les représentants de l'association aux travaux menés par la CDC dans ce domaine.

La CDC peut aussi solliciter l'intervention directe de l'association pour exercer pour son compte, des missions de promotion et de communication liées au développement d'activités touristiques mises en œuvre par ses soins. Ces missions devront s'exercer dans le cadre détaillé, ci-après. La CDC requiert aussi chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, les compétences d'expertise des représentants de l'association.

Article 4.4 – Participation de la CDC à l'Assemblée Générale de l'association

La CDC siège à l'Assemblée Générale de l'association par l'intermédiaire de 27 délégués communautaires.

En cas de modification du mandat de délégué suite à un changement de groupement de communes, le nouveau délégué remplace l'ancien jusqu'à la prochaine assemblée générale, afin d'éviter la rupture en cours de mandat.

5 - Modalités

Article 5.1 – Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties pour une durée 1 an. Elle sera renouvelable par reconduction exprès.

Article 5.2 – Suspension de l'application de la présente convention

Si la CDC constate que l'association ne remplit pas tout ou partie des obligations contractuelles la liant à elle, la CDC a la possibilité d'entreprendre la procédure suivante :

- a) motiver par écrit le constat de non réalisation de tout ou partie des obligations de l'association,
- b) présenter ce constat aux représentants de l'association et entendre ces derniers à l'occasion d'une réunion à laquelle ils auront été convoqués au préalable par courrier,
- c) au regard des réponses obtenues, décider par avenant, de la suspension temporaire de l'application de l'article 4.1 la convention.

Article 5.3 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant exprès.

Article 5.4 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect de leurs obligations réciproques par l'une ou l'autre des deux parties aux présentes, la convention peut être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle aura été notifiée, si la notification est intervenue avant le 1^{er} octobre de la même année.

Article 5.5 – Election de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile comme indiqué à l'en-tête dans leur désignation. Les litiges qui naîtraient de l'exécution des présentes, pourront être portés devant les tribunaux du ressort duquel dépend la CDC.

Fait à Monségur, le

Le Président de l'Office de
Tourisme de l'Entre-deux-Mers

Monsieur Raymond VAILLIER

Le Président de la Communauté de
Communes

Monsieur Jocelyn DORE

Convention établie en 2 exemplaires originaux dont :

- *Un remis à chaque partie*



ENTRE-DEUX-MERS
TOURISME

BILAN

2023



Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE





ACCUEIL & INFORMATION TOURISTIQUE



LA DÉMARCHE QUALITÉ

**OBTENTION DU RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE
QUALITE TOURISME EN AVRIL 2023 POUR 5 ANS**



BOURSE D'ECHANGE DE DOCUMENTATION À SAUVETERRE-DE-GUYENNE

OUVERTURE DE SAISON AU CHATEAU MALHERBES À LATRESNE

INAUGURATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES À LATRESNE - MARTRES ET BLASIMON

3 NOUVELLES BORNES NUMERIQUES D'INFORMATION TOURISTIQUE AUROS - FARGUES ST HILAIRE - ST LOUBES

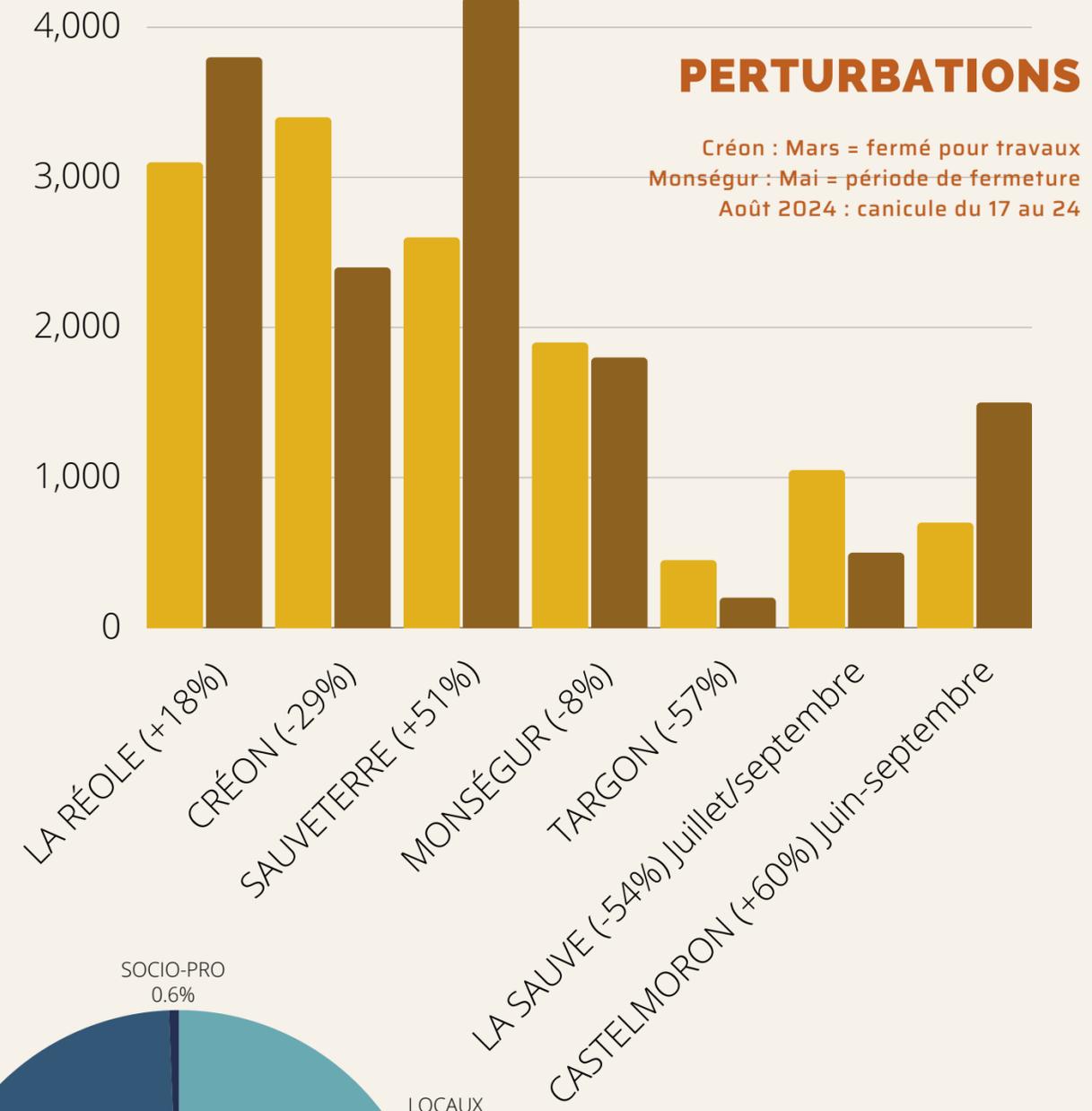
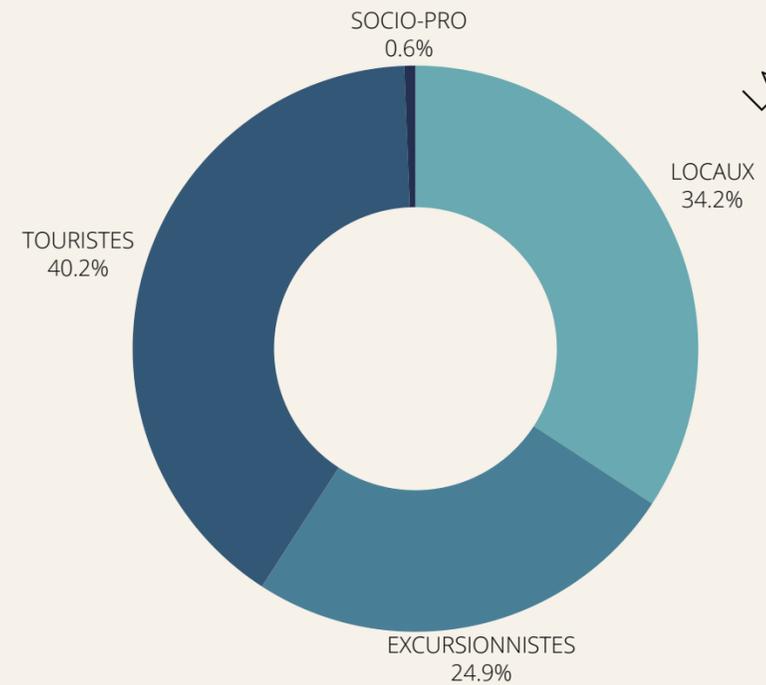
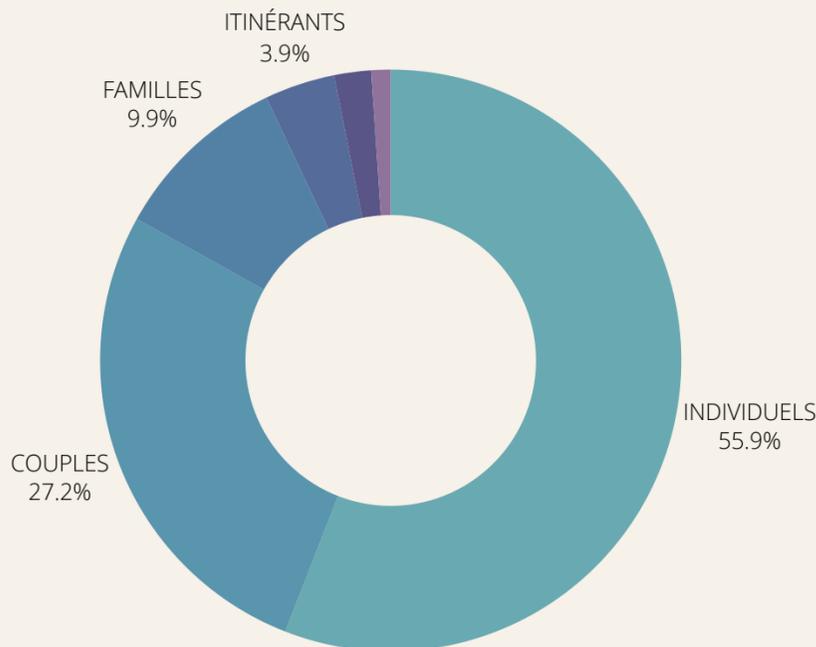
REAMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE CREON

BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE

13 365 VISITEURS > + 2,7 %



TYPLOGIE

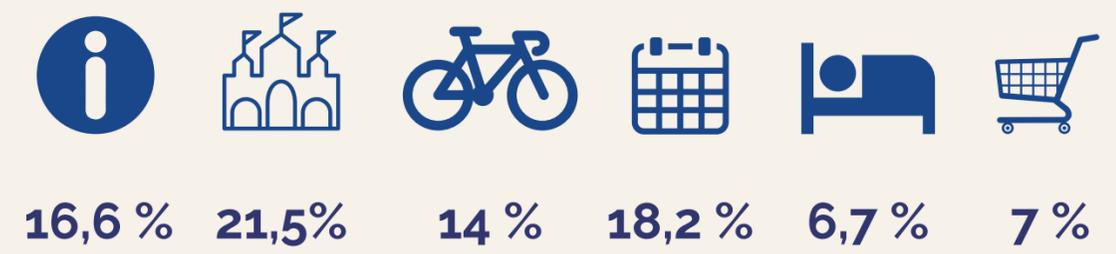


MODE DE CONTACT

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
 Reçu en préfecture le 01/08/2024
 Publié le
 ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE



DEMANDES PRINCIPALES

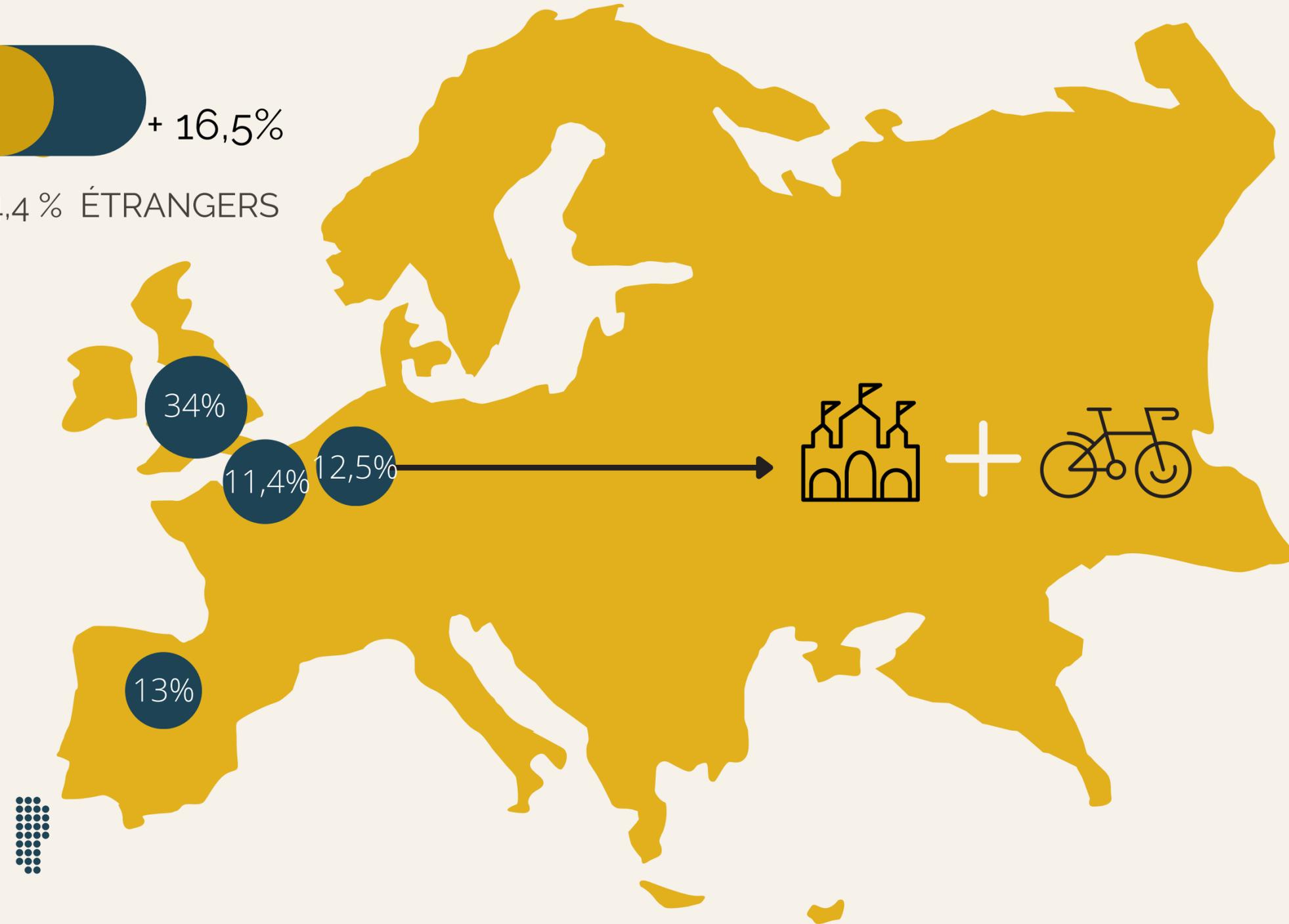
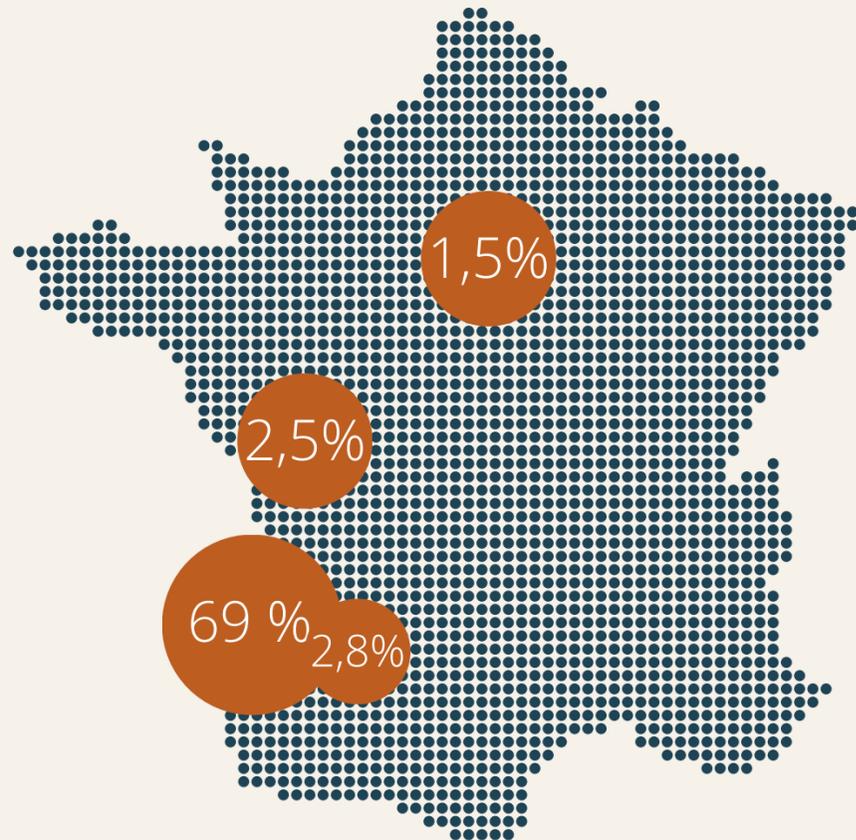


PROVENANCE



85,5 % FRANÇAIS

14,4 % ÉTRANGERS



BOUTIQUES

CA 14 081 €

DONT BILLETERIE : 5 735 €

TOP DES VENTES

1 > LIBRAIRIE - 2 192€

2 > VINS - 1 880 €

3 > PRODUITS TERROIR - 1 795 €

4 > PRODUITS EDM - 1 403€

5 > DIVERS - 679 €

WIFI TERRITORIAL

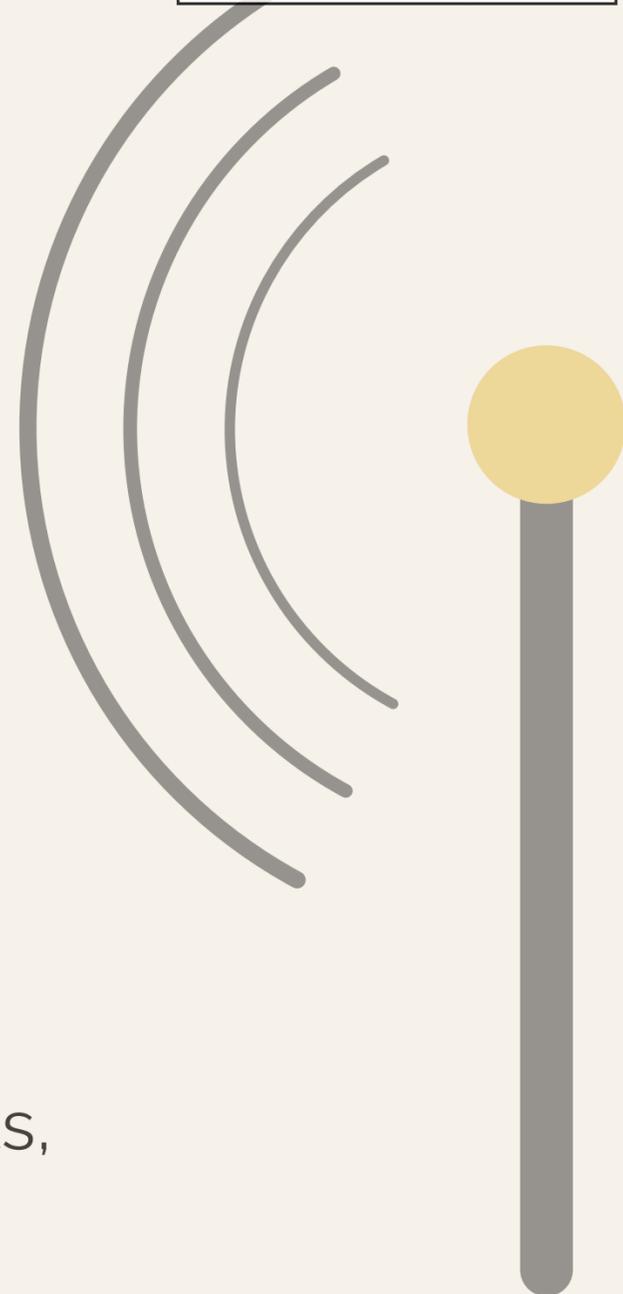
4187 CONNEXIONS

1121 utilisateurs uniques

BORNES D'INFORMATION NUMERIQUE

6300 VISITEURS

30 00 pages consultées (jeux, sports,
culture et loisirs, où manger...)





ANIMATION & ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES TOURISTIQUES

OFFRE MARCHANDE

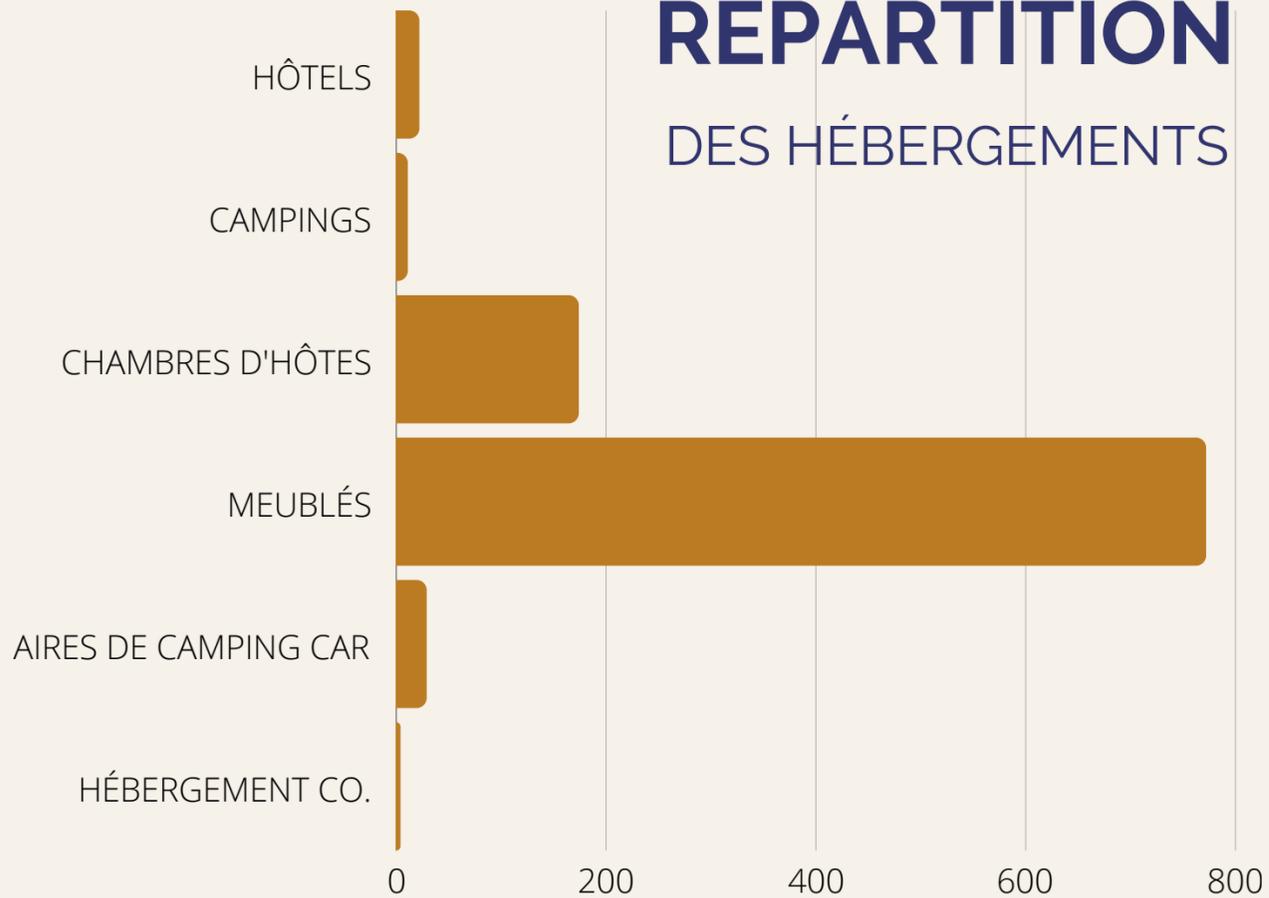
997 ÉTABLISSEMENTS > 6 978 LITS MARCHANDS

2,6 NUITÉES EN MOYENNE

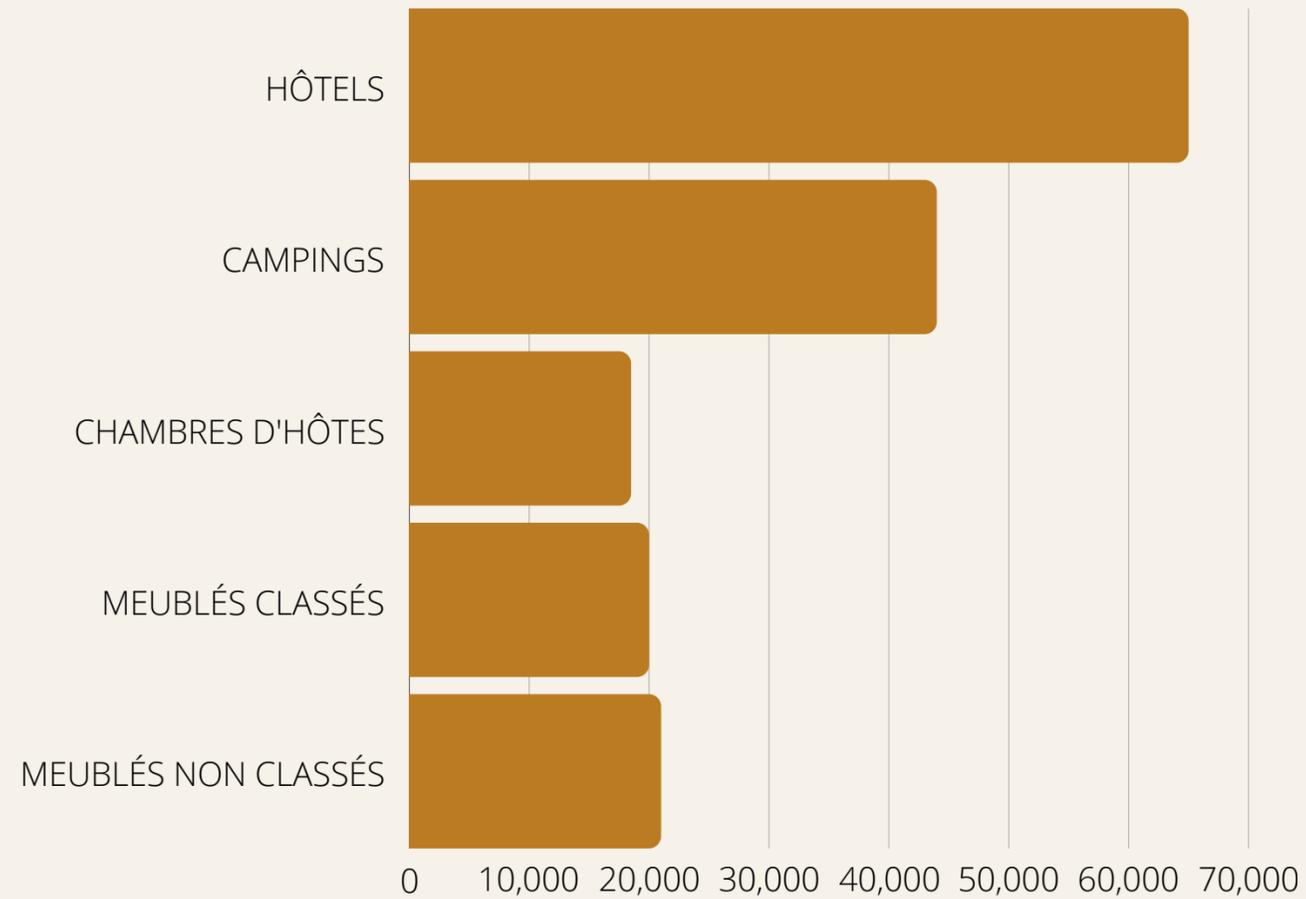
175 853 NUITÉES TOTAL > 63 892 NUITÉES SAISON

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

RÉPARTITION DES HÉBERGEMENTS



RÉPARTITION PAR HÉBERGEMENT



RÉPARTITION DES NUITÉES / SECTEUR

- 1 > RURALES
- 2 > COTEAUX & CRÉONNAIS
- 3 > RÉOLAIS
- 4 > PORTES EDM
- 5 > RIVES DE LA LAURENCE



386 CLASSÉS/LABELLISÉS

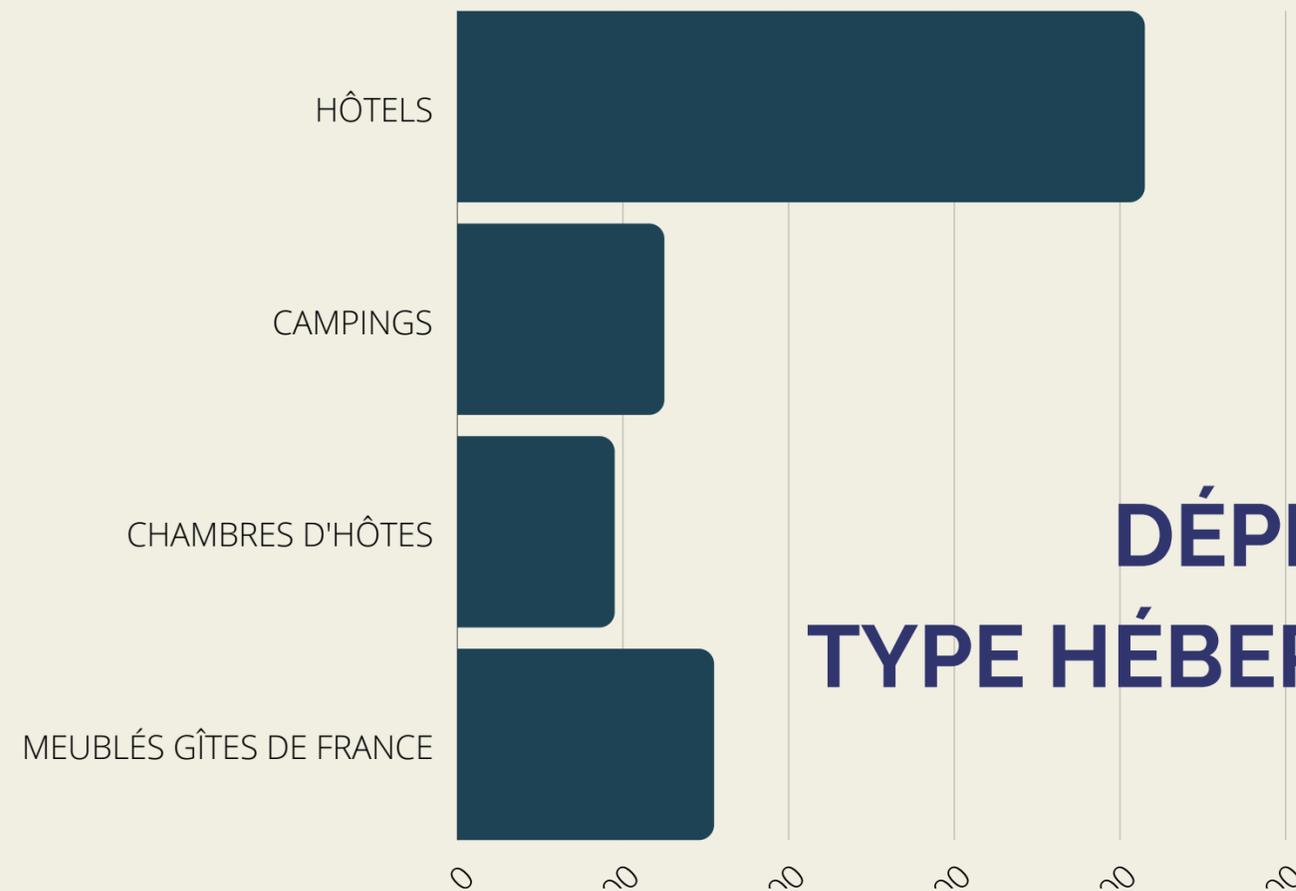
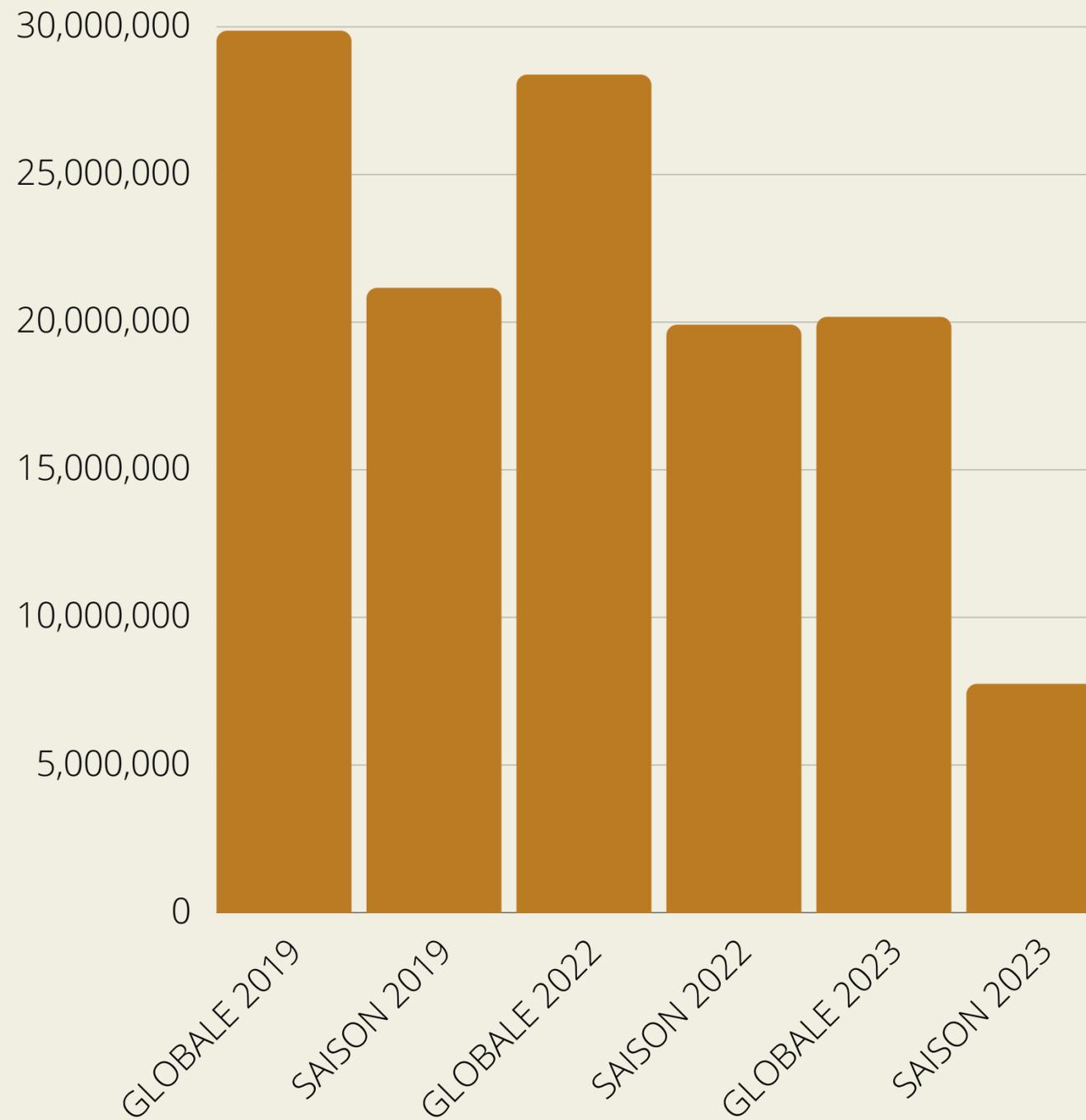
SOIT 39 %



DÉPENSES TOURISTIQUES

20 177 917€

DONT 1/3 EN SAISON



DÉPENSE PAR TYPE HÉBERGEMENT

DÉPENSE MOYENNE PAR TYPE HÉBERGEMENT

HÔTELS > 128,98 € CHAMBRES D'HÔTES > 103,45€
CAMPINGS > 57,06 € MEUBLÉS > 71,13 €

TIERS COLLECTEURS

41 990 NUITÉES > + 24%

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE



DÉPENSE GLOBALE

3 906 820€



**DONT 15 000 NUITÉES EN
MEUBLÉ NON CLASSÉ SUR
AIRBNB**

PRESTATAIRES TOURISTIQUES

1 401 PRESTATAIRES > + 5 %

206 ADHÉRENTS > + 6 %



58



19



22



18



22



41

128 VISITES PRESTAIRES

LABELS ET CLASSEMENTS

NOMBRE DE CLASSEMENTS :

24

21 VIGNOBLES & DÉCOUVERTE

4 ESPRIT ENTRE-DEUX-MERS

9 ACCUEIL VÉLO

4 MOBILIB

0 CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE

4 TOURISME & HANDICAP



Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

ANIMATION RÉSEAU PARTENAIRES

FORMATIONS

> Formation anglais hébergeurs/vignerons :

4 dates 29 personnes

> Eductours TERROIR - TERRITOIRE - TOURISME SOLIDAIRE

4 dates 48 personnes

> Formation plateforme taxe de séjour

63 propriétaires de meublés et Chambres d'hôtes

> Formation juridique et fiscale

37 propriétaires de meublés et Chambres d'hôtes

> Réunions d'information et ateliers thématiques

22 personnes

> 7 Cafés OT

60 personnes

> DuoDay - journée accessibilité

ACCOMPAGNEMENT PORTEURS DE PROJETS

66 accompagnements de porteurs de projets en cours

en majorité hébergeurs et châteaux viticoles. En moyenne 3 rendez-vous pour suivre le début du projet.



PROMOTION & COMMUNICATION

WEB

ENTREDEUXMERS.COM

76 000 visiteurs > 260 519 pages vues

TOP 3 RUBRIQUES / AGENDA - RANDO - ACTIVITES LOISIRS
TEMPS MOYEN SUR LE SITE 1M40
PRINCIPALES VILLES PARIS / BORDEAUX

RÉSEAUX SOCIAUX

5 851 ABONNÉS

MAJORITÉ DE FEMMES
Bordeaux - La Réole - Sauveterre

+ 14,6 %

POSTS LES PLUS LIKÉS : Présentation équipe de conseillers en séjours / Photo du lac de Laubesc / Lancement du Terra de Blasimon / Eco label pour les cabanes de Benauges / Chasses aux œufs pour Pâques
ÉTÉ : Laubesc / Vidéo des Cluedos / Feux d'artifice / Récap des journées du patrimoine / Lieux de baignade

2 569 ABONNÉS

POSTS LES PLUS LIKÉS : Vidéo à la cabane dans les vignes / Teasing vidéo terroir / Vidéo des cluedos / Teasing vidéo événement / Coucher de soleil (prise par Manon) = **FORMAT VIDÉO**

+ 20 %

NEWS RÉSEAU : 32 ENVOIS

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

PRINT

12,000
10,000
8,000
6,000
4,000
2,000
0

GUIDE TOURISTIQUE

CARTE

CARTE CAMPING CARS

VERSION NUMÉRIQUE
CARTE ACCESS & GUIDE
HÉBERGEMENTS

VENTES
66 BOUCLES RANDO
33 BOUCLES CYCLO
98 CLUEDO

NEWSLETTER : LES BONS PLANS

611 ABONNÉS

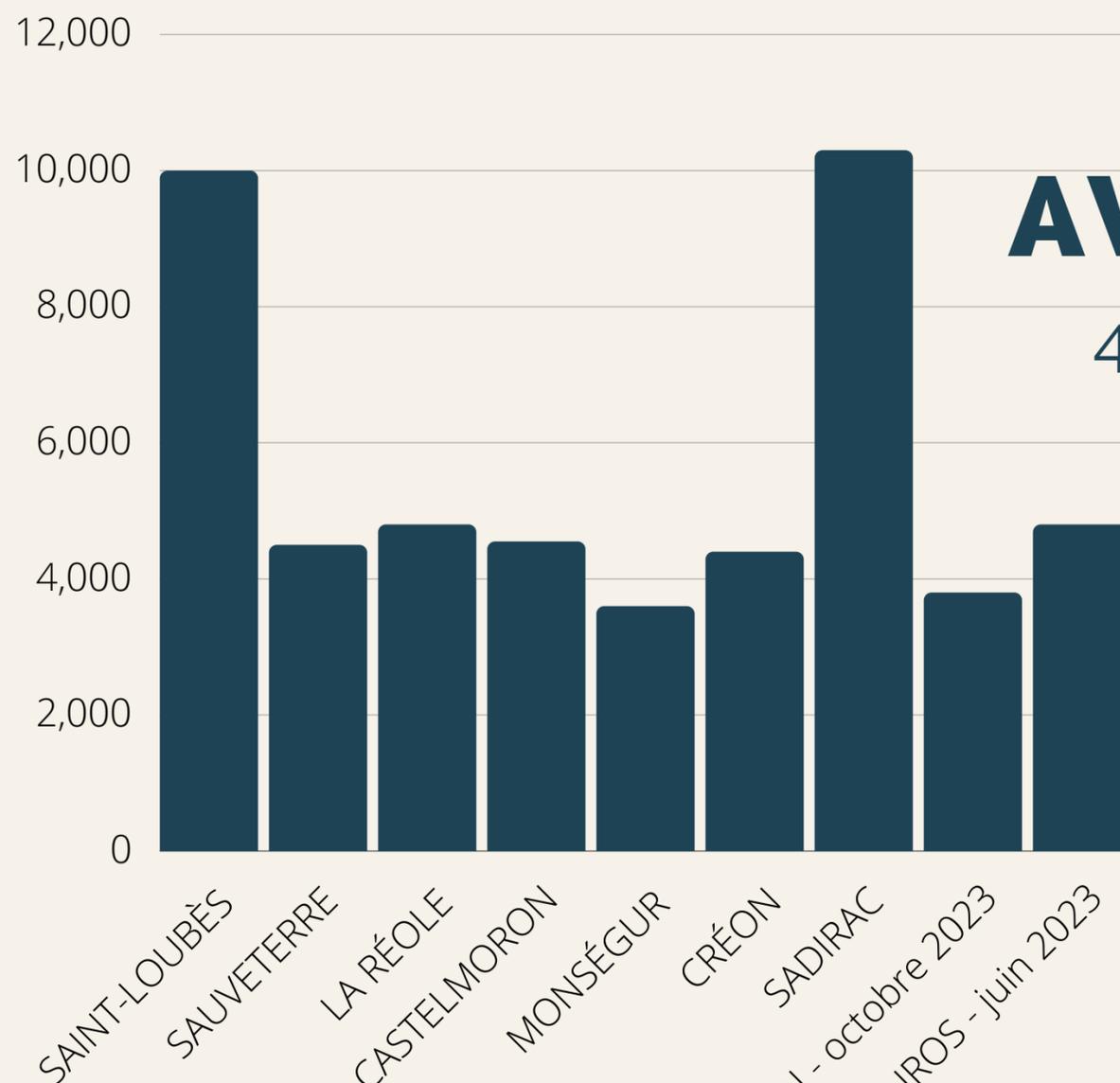
ENVIRON 20 000 MAILS DISTRIBUÉS

TAUX D'OUVERTURE
30%

Newsletter hebdomadaire proposant une sélection de sorties pour le week end. Cette dernière renvoie sur l'agenda complet du site web www.entredeuxmers.com.



ANIMATIONS



TERRA AVENTURA

48 305 JOUEURS
> + 24 %

DÉPENSE GÉNÉRÉE

994 093 €
dont 588 328 €
groupes en séjour

PROGRAMME

D'ACTIVITÉS



12 DATES sur 4 sites 126 PERS

Etang des sources - Blasimon
Etang de Caumont - Canal à Fontet



6 DATES / 104 PERS

5 nocturnes (1 annulation cause météo)



8 DATES / 15 PERS

Carte au Trésor = 4 dates / 2 maintenues
Balades Botaniques = 2 dates annulées
Balade Cyclo = 2 dates annulées

242 PERS SUR LA SAISON

DONT 50 % DE LOCAUX

DE LA PART DES VENTES EN LIGNE

49% des billets vendus en ligne
contre 25 % en 2022



26 ACTIVITÉS PROGRAMMÉES
19 ACTIVITÉS MAINTENUES





SITES EMBLÉMATIQUES

Château de Cadillac > 19 178

Parc Arbor et sens > 17 000

Abbaye de la Sauve > 15 628



AGENDA DU SITE INTERNET

1320

MANIFESTATIONS ENREGISTRÉES

via la base de données régionale Sirtaqui



VISITES THÉÂTRALISÉES

4 VISITES

104 VISITEURS

1 VISITE ANNULÉE CAUSE INTEMPÉRIES

+ 43%



ÉVÉNEMENTS

Millésime > 11 400

La piste sous les étoiles > 4 200

Les 24h du swing > 3 800

Fête des vins Sauveterre > 12 000



PRODUCTION & COMMERCIALISATION

VENTES ET RÉSERVATIONS

+ 50 %

CA : 12 239€

MARGE : 2 728€

- 31 %



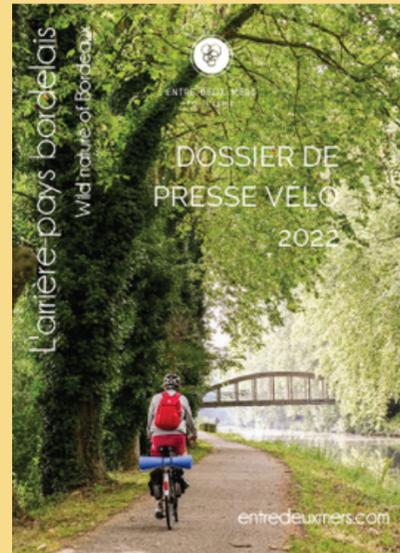
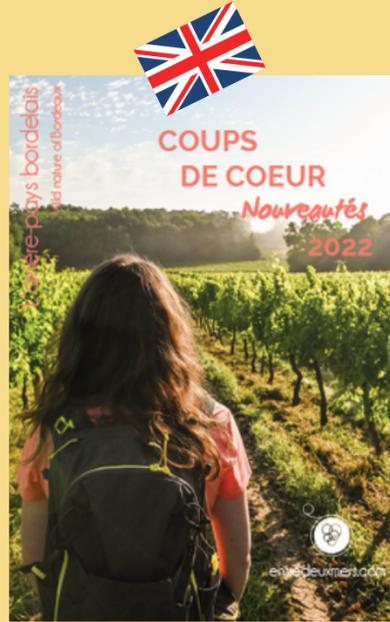
8 groupes - 256 pers - En moyenne 30 pers / groupe
6 demi-journées (visites sèches) et 2 journées



Nos programmations cyclo (23 dossiers / 64 pers)
Clientèles européennes principalement

PRESSE & RELATIONS PRESSE

Travail interne pour accroître la visibilité de l'arrière-pays bordelais.



- Coups de cœur et nouveautés
- Dossier de presse vélo



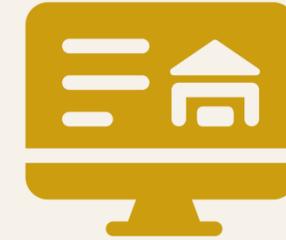
- Communiqués de presse

Partenariat avec les Maisons des Vins

DÉPLOIEMENT DE LA PLACE DE MARCHÉ DÉPARTEMENTALE

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

AUPRÈS DES PRESTATAIRES D'ACTIVITES
& AVEC LES OT PARTENAIRES



PRODUCTION

MISE À JOUR DES CATALOGUES

Individuels (AGV TO)
Groupes



**COURT SÉJOUR
VÉLO-TRAIN**
*Balade avec Bacchus
La Dolce Vita à vélo!*



MISE À DISPOSITION DE L'IMMATRICULATION
POUR NOS PARTENAIRES

15 produits - poursuite du travail entrepris

PLAN LOCAL ET DÉPARTEMENTAL



OPÉRATION AU TOP POUR LES VACANCES !

Pâques

2 APRÈS-MIDI JEUX
1 BALADE BOTANIQUE
3 ANIMATIONS PÊCHE
Environ 50 familles



Toussaint

1 APRÈS-MIDI JEUX
2 ANIMATIONS PÊCHE
18 familles



Diffusion des kits

Numérique
Sites Collaboratifs
Papier



175 PERSONNES ACCUEILLIES

PLAN LOCAL ET DÉPARTEMENTAL

COMMUNIQUER & PROMOUVOIR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

● PRESSE

SUD-OUEST & RÉPUBLICAIN

- > **Relations presse**, transmission des informations actualisées, communiqués de presse...
- > **Encarts publicitaires** print dans le guide de l'été portant sur les animations de l'été dans le vignoble - 1/2 page dans l'édition Gironde
+ Encarts en ligne multiformats (60 000 impressions PAP)

FRANCE BLEU GIRONDE

- Interventions coordonnées avec Gironde Tourisme** dans le cadre de la tournée d'été, en fin de journée 16h48 - 18h40
- > 2 en juillet (28/07)
 - > 1 août (10/08)
 - > Une émission à Blasimon
- Interventions directes** dans le Mag de l'été en matinée 9h12 - 9h22
- > 3 en juillet (12-19 et 26/07)
 - > 4 en août (2-10-16 et 23/08)

RADIO E2M

- Des **interventions dans l'émission matinale**, tous les lundis, du 24 juillet au 28 août
- > 6 interventions

● JEUX CONCOURS

Pour gagner en visibilité

- > **Sortie de Piste**
- > **Campagne Hiver Gironde Tourisme**
- > **Cœur en Réolais**
- > **Fête du Vélo**
- > **Quizz Cité du Vin**
- > **Vis ton Vin**

● OP DE PROMOTION

FÊTE DU VÉLO À BORDEAUX

Le **17 juin**
Des contacts très qualitatifs sur l'après-midi

TOP VACANCES

Vacances de **Pâques** et **Toussaint**



PLAN RÉGIONAL ET NATIONAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

SUD
OUEST



CAMPAGNES PROGRAMMATIQUES DIGITALES

CAMPAGNE SLOW 5 juin - 1er juillet

Objectif : Séduire, donner envie de venir

Augmenter la notoriété de l'arrière-pays bordelais et le trafic sur le site web

Géolocalisée : Nouvelle-Aquitaine - Ile de France - Pays de la Loire et Occitanie

& Ciblée : Internaute 25 ans et 65+ ayant intérêt pour Tourisme, oenotourisme, familles, patrimoine

Formats : fils d'actualité et stories Facebook

COÛT ENGAGE 2 400 €



CAMPAGNE PROG ACTIVITÉS 23 juin - 25 juillet

Objectif : Générer des ventes et augmenter le trafic sur le site web

Géolocalisée - Nouvelle-Aquitaine - Ile de France - Pays de la Loire et Occitanie &

Ciblée :- Internaute 25 ans et 65+ et les familles ayant intérêt pour Tourisme

Formats : Carrousel sur fil d'actualités, en stories et réels Facebook

COÛT ENGAGE 1 800 €



PLAN RÉGIONAL ET NATIONAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE



ACCUEILS INFLUENCEURS

DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE DE PROMOTION AVEC LES INFLUENCEURS

- Accroître la notoriété du territoire
- Se constituer un réseau d'ambassadeurs
- Renouveler nos contenus
- Acquérir de nouveaux abonnés



Le Temps d'un Week-end

Coût engagé 2 410 €

Accueil contractualisé du 24 au 27 mai

Axé SLOW et ROUTES DES VINS

- > 20 photos
- > 3 publications instagram
- > 30 stories
- > 1 article de blog
- > 3 Réels
- > 1 vidéo You Tube



Les Petits Bonheurs Bordelais

Invitation à tester nos courts séjours/Bons cadeaux

Escapade à 2 et Vis ma vie de Vigneron

> 20 stories

> 1 publication Instagram au 6 /12 + 4 à venir



PLAN RÉGIONAL ET NATIONAL

COMMUNIQUER & PROMOUVOIR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

● PARUTIONS COLLABORATIVES ET PARTENARIALES

GIRONDE TOURISME / BORDEAUX WINE TRIP

Mise en avant des prestataires du territoire pour Pulpe.
=> Pulpe le Magasine
=> Hors Série spécial Fêtes de fin d'année

WEVISITES

Valorisation de 6 circuits de visites des villes et villages du territoire :
=> Sauveterre - Castelmoron - La Réole - Monséguir - Créon - La Sauve Majeure

CRTNA CAMPAGNE BAS-CARBONE

Valorisation du circuit Vélo-Train "Balade avec Bacchus"
> **Site web** du CRTNA : page d'atterrissage de la campagne et sur les réseaux sociaux du 20 au 30 mars
> **Réseaux Sociaux** -Carrousel spécifique pour valoriser les séjours en Gironde du 16-20 avril

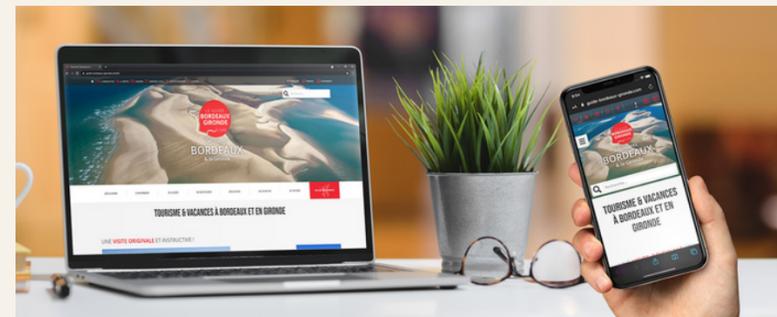
GUIDE BORDEAUX GIRONDE

Valorisation du territoire .au travers :
> 5 fiches secteurs / BIT
> Bannière "les activités dans le vignoble" (durée 1 an)
> Campagnes Réseaux Sociaux (3 temps forts / 2024)

● SNCF / TER

CONVENTION TER AQUITAINE SNCF

> Mise en avant de **la Ville d'Art et d'Histoire de La Réole** et de la bastide de **Monséguir**.
> Mise en avant du **séjour Vélo Train**



● ACCUEILS PRESSE & INFLUENCEURS

5 ACCUEILS EN PARTENARIAT

> 26 Janvier: **Sud Ouest le Mag** en partenariat avec la Maison des Vins de Cadillac - Thématique : une journée autour de Monséguir.
> 8 juin: Revue **Cyclotourisme** (Mag de la Fédération) en partenariat avec Gironde Tourisme. Thématiques : Scandibérique - Flow Vélo
> 15 septembre : **Bruno Maltor** en partenariat avec Gironde Tourisme Thématiques : OP d'influence pour le nouveaux guide du Routard Scandibérique.
> 5 et 6 octobre: **Loïc Lagarde** en partenariat avec Gironde Tourisme Thématique : photos des Iconiques de Gironde lever et coucher de soleil.
> 9-10 octobre : **Regards Croisés** en partenariat avec Gironde Tourisme - Thématiques : OP d'influence pour le Canal des 2 Mers à vélo.

2 ACCUEILS DIRECTS

> 24 au 27 mai : **Le Temps d'un Voyage**
Thématique : découverte axée Slow et Routes de Vins
> 3-4 décembre : **Les Petits Bonheurs Bordelais**
Thématique : découverte axée Court séjour - Bon cadeau escapade à deux et Vis ma vie de Vigneron

PLAN EUROPÉEN - INTERNATIONAL

COMMUNIQUER & PROMOUVOIR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

● PARUTIONS COLLABORATIVES
ET PARTENARIALES

● ACCUEILS PRESSE

● RENDEZ-VOUS
PROFESSIONNELS

CONTRAT DE DESTINATION BORDEAUX



MARCHE ALLEMAND

B to B

> **Campagne Publi-Rédactionnelle : Frankfurter Allgemeine Zeitung**

Parutions en mai- Tirage : 200 000 ex - 890 000 lecteurs

> **Campagne d'affichage en gare**

> **Campagne digitale Display Google**

> Campagne **Réseaux Sociaux**

810 000 impressions - 705 000 personnes touchées - 6 000 clics

B to C

> **Tournée de promotion à Francfort et Düsseldorf** (CRTNA Gironde T.)

10 et 11 mai - 2 Workshops : 23 TO et 2 journalistes (remise DP et Cat Indiv)

> **Voyage de Presse** - Ouverture ligne Francfort- Bordeaux du 22 au 26 avril

1/2 journée en Entre-deux-Mers - 7 journalistes (supports nationaux, radio, webzine) + 1 accompagnateur Deutsche Bahn

> **Participation au Workshop - Eductour Européen 21 juin**

14 TO rencontrés (Royaume Uni -Suisse-Belges-Espagnols - Pays-Bas)

MARCHE GRANDE BRETAGNE

EXPLORE FRANCE FESTIVAL - Londres

12-14 septembre

100% dédié à l'offre oenotouristique française

> 32 Agences / TO

> 9 Journalistes

MARCHE BELGE

EAT BRUSSELS- Bruxelles 29 septembre - 2 octobre

Pour plus de visibilité dotation pour jeux concours 1 nuitée + 1

visite immersive dans le vignoble de l'Entre-deux-Mers

Mise en jeux du séjour Bordeaux/Vignoble sur le Corner et sur les

réseaux sociaux lors de l'opération auprès de la communauté

belge

GUIDE COUPS DE CŒUR

Document commun à toutes les destinations utilisé en document d'appel et remis sur toutes les opérations

AÉROPORT DE BERGERAC

> Présentoir doc Hall d'arrivée

> Partage de contenu sur les réseaux sociaux

EDUCTOUR TO ESPAGNOLS

> Le 5 juillet en partenariat avec le CRTNA dans le cadre de l'OP Tour de France à Bilbao

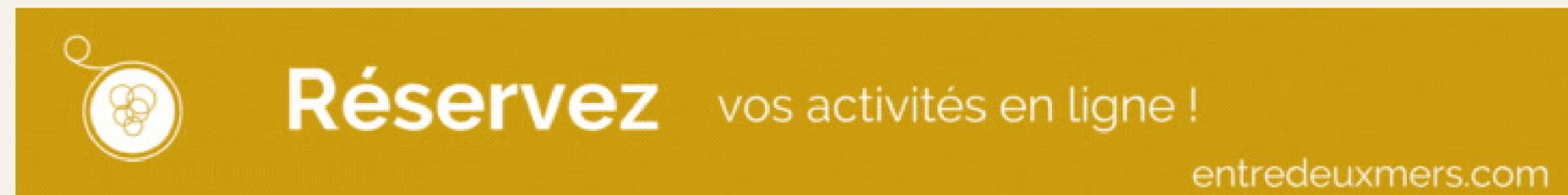
Accueil de 3 TO spécialisés vélo



INSERTION DANS LE GUIDE DE L'ÉTÉ 1/2 PAGE



FORMATS PUBLICITAIRES DIGITAUX





CAMPING CAR MAGASINE

8 Pleines Pages

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

ITINÉRAIRE

GIRONDE L'Entre-deux-Mers



A l'est de Bordeaux, entre les rives de la Dordogne, au nord, et celles de la Garonne, au sud, qui vivent encore au rythme des marées atlantiques, s'étend l'Entre-deux-Mers. Ce prestigieux terroir du Bordelais est piqueté de vieux villages, de vallons en coteaux, de châteaux en bastides... Autant de belles occasions pour parcourir cette belle région, qui se donne souvent des airs de Toscane.

Par Nicolas Thiébaud, texte et photos

Tourisme

Tourisme

ITINÉRAIRE GIRONDE, L'ENTRE-DEUX-MERS

Au sud-ouest de Libourne, sur la rive gauche de la Dordogne, Vayres est l'une des portes de l'Entre-deux-Mers. La cité s'appelle d'un puissant château, ancienne propriété de la famille d'Albret et de son plus illustre représentant Henri IV. Avec un alignement de fortifications, dominées des jardins à la française, le domaine s'étend jusqu'à Reves. Malgré l'air un peu marial que lui confèrent ses vignes, ses champs de ronds et ses marais, l'ouvrage se transforme au fil du temps en château d'agrément dans le style Renaissance française auant tout les genres du XIX^e, XVP et XVII^e siècles. On remarque plus particulièrement l'escalier monumentalement à double révolution qui descend vers le jardin jusqu'à la Dordogne. L'élévation de châteaux est garni d'une remarquable collection de tapisseries.



Un autre château vous attend : celui de Mondragon se situe au sommet, avec une belle place centrale ornée de colonnes où s'élevait une imposante halle. De chemin de ronds qui descendent le talus de Dordogne, vous pouvez espérer un cadet de bourgeoisie pour une randonnée ombragée au bord de rivière.

Via Duras, où il faut faire marche le temps d'admirer ses jardins bordés sur la rive droite (restaurés, achetés), on rejoint La Rivière, gros bourg sur les rives de la Garonne au pied d'un château, le château de Duras, un ancien palais bordelais, de son époque et de son élite. Ses châteaux du XIX^e siècle - dont subsistent trois tours et des restes imposants - constituent un véritable trésor sur le fleuve. Au sud de la ville, par un moment de détente nautique et à vélo, le tour de la rive de l'Entre-deux-Mers est un idéal qui, par ailleurs, est doté d'une belle aire pour camping-car.

En aval, la ville de Saint-Macaire est une authentique cité médiévale, encore existante de nos jours et riche en logis Renaissance et maisons anciennes. Surtout, on découvre par la place Mercator, un petit lieu, si de descendre dans le parc en contournant, qui offre une vue magnifique des vignes. Encore un peu plus loin, la ville de Cadillac est un passage obligé pour ses châteaux, dont il en reste un peu pour son charme, comme un témoignage des siècles sans les combles. Mais à noter les grandes villas qui ont été construites par les Anglais et les Français durant le premier de Chat. Son design est particulièrement impressionnant. Et en aval, le présent, pour Saint-Macaire-de-Cognac, qu'on a fait un siècle

Vignobles châteaux de Reves.



« Chaque cité conserve de son passé son plan d'origine médiéval... avec ses rues tracées au carré, sa place bordée d'arcades... »



ITINÉRAIRE GIRONDE, L'ENTRE-DEUX-MERS

A VOIR & A FAIRE

LISSONNE-EN-VALE
Située entre la Dordogne et la Garonne, l'abbaye de Liessonne est un lieu unique où se mêlent l'histoire et la nature. Le site est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. On y trouve un magnifique jardin à la française, des vestiges de l'abbaye et un musée dédié à son histoire. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.

LISSONNE-EN-VALE
Située entre la Dordogne et la Garonne, l'abbaye de Liessonne est un lieu unique où se mêlent l'histoire et la nature. Le site est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. On y trouve un magnifique jardin à la française, des vestiges de l'abbaye et un musée dédié à son histoire. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.

LISSONNE-EN-VALE
Située entre la Dordogne et la Garonne, l'abbaye de Liessonne est un lieu unique où se mêlent l'histoire et la nature. Le site est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. On y trouve un magnifique jardin à la française, des vestiges de l'abbaye et un musée dédié à son histoire. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.

LISSONNE-EN-VALE
Située entre la Dordogne et la Garonne, l'abbaye de Liessonne est un lieu unique où se mêlent l'histoire et la nature. Le site est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. On y trouve un magnifique jardin à la française, des vestiges de l'abbaye et un musée dédié à son histoire. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.

LISSONNE-EN-VALE
Située entre la Dordogne et la Garonne, l'abbaye de Liessonne est un lieu unique où se mêlent l'histoire et la nature. Le site est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. On y trouve un magnifique jardin à la française, des vestiges de l'abbaye et un musée dédié à son histoire. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



Tourisme

Tourisme

ITINÉRAIRE GIRONDE, L'ENTRE-DEUX-MERS

ACCUEIL & STATIONNEMENT

Bien équipée en aires pour camping-cars, l'Entre-deux-Mers dispose de nombreuses étapes dont certaines chez les vignerons affiliés au réseau France Passion.



CADRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



SAINT-MACAIRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



SAINT-MACAIRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



SAINT-MACAIRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



SAINT-MACAIRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



SAINT-MACAIRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



SAINT-MACAIRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



SAINT-MACAIRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



SAINT-MACAIRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.



SAINT-MACAIRE
Cinq emplacements très larges (stationnement limité à 3 jours). En aval, un parking gratuit et sécurisé est à votre disposition. Adresse : 17130 Liessonne. Tél : 05 57 84 13 26.

Tourisme

Juillet 2023

Via Mando
Un choix de textile complet pour un lit toujours bien fait...
www.VIAMONDO.FR

COÛT DES ACCUEILS PRESSE

7 582€



106 330 €

ÉQUIVALENT INSERTIONS PRESSE
(PRINT - RADIO)



UN LONG WEEK-END AUX PORTES DE BORDEAUX SUR LES ROUTES DES VINS DE L'EMMENTA
MERS



Romane & Alexandre - letempsd1we...
529 abonnés

S'abonner

👍 15

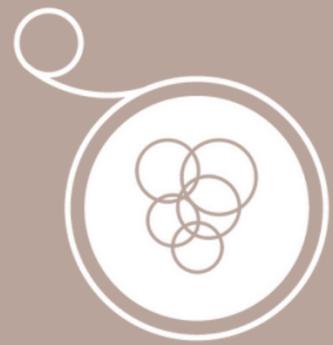


➦ Partager



ENTRE-DEUX-MERS TOURISME
4 RUE ISSARTIER
33 580 MONSÉGUR
05 56 61 82 73

ENTREDEUXMERS.COM



ENTRE-DEUX-MERS
TOURISME

PLAN D' ACTIONS

2024

ENJEUX DURABLES ET ACCESSIBLES A TOUS

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE EN RESPECTANT NOS
SPECIFICITES TERRITORIALES

DEVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE
EN ADAPTANT LES PRATIQUES AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

VALORISER LES SAVOIR-FAIRE
LOCAUX ET FAVORISER UNE
CONSOMMATION LOCALE

FAIRE DE L'ARRIERE PAYS
BORDELAIS UN TERRITOIRE
DE MOBILITES DOUCES

ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE DANS UNE DÉMARCHE RSE

- Renforcer les actions auprès des habitants et clientèles de proximité
- Renforcer les pratiques et services dédiés aux filières Slow Tourisme, itinérance et agri-oenotourisme
- Développer l'offre accessible
- Développer les démarches durables auprès des visiteurs, des partenaires et en interne
- Renforcer l'animation et la coordination des acteurs



ACCUEILLIR & INFORMER

ACCUEIL PHYSIQUE & NUMERIQUE

- DÉVELOPPEMENT DES ANIMATIONS DANS LES BIT : PLANNING DE DÉGUSTATION AVEC LES PRODUCTEURS PRÉSENTS EN BOUTIQUE

- DEVELOPPEMENT DES BOUTIQUES ET BILLETTERIES

- ACCUEIL HORS LES MURS : PLANNING SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET ACTIONS À DESTINATION DES HABITANTS LA LOCALE

- BOURSE D'ÉCHANGE DE DOCUMENTATION DE GIRONDE ET ENTRE-DEUX-MERS





COMMUNIQUER ET PROMOUVOIR

TENDANCES 2024 ...

VOYAGER PRES DE CHEZ SOI DE MANIERE PLUS ACTIVE ET PLUS RESPONSABLE

●
*Expériences locales
et authentiques.*

Immersion - Connexion
Rencontres - Aventures

●
*Écologiques et
Durables*

Activités à faible impact sur
environnement
Découvertes hors des sentiers battus

TOURISME DE PROXIMITE

●
*Bien-être et
Nature.*

Retour aux sources
Lâcher - Prise / Détente
Activités de plein air / Fresh Zone

● UNE ATTENTION AU PRIX

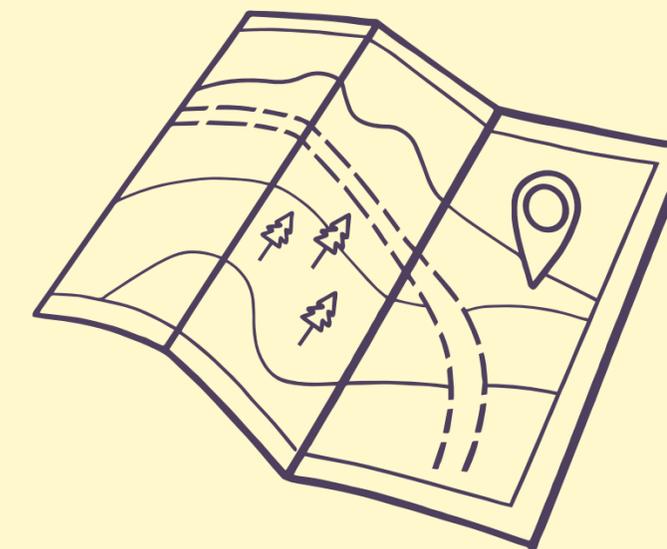
Exigence en matière de rapport qualité-prix
Augmentation de la notion de valeur
Recours aux comparateurs et de prix et aux guides
Optimisation du budget vacances

● DES RESERVATIONS DE DERNIERES MINUTES

Flexibilité des conditions de réservation / annulation

● INFLUENCE CROISSANTE DES RESEAUX SOCIAUX

**Dans le choix de la destination et dans le parcours
d'achat**



- **Guide Touristique 5000 exemplaires**
- **Carte cyclo/Routes des vins 12000 exemplaires**
- **Carte « En route » 500 exemplaires + Version numérique**
- **Carte Tourisme Accessible : version numérique uniquement**
- **Guide des hébergements / version numérique uniquement**
- **Guide des producteurs / version numérique**
- **Kit habitants : Dématérialisation de La Locale + Bienvenue chez vous**

UN NOUVEAU SITE INTERNET DE DESTINATION

- Développement de la vente et de la boutique en ligne
- Incitation à la découverte, idées de séjours, vitrine des pratiques touristiques du territoire (cyclo/rando/sport/fluvestre) en lien avec les appli dédiées
- Développement des réseaux sociaux avec plan de communication dédié

NEWSLETTER : LES BONS PLANS

1 NEWSLETTER PAR SEMAINE POUR
VALORISER LES MANIFESTATIONS DU
TERRITOIRE



RÉSEAUX SOCIAUX

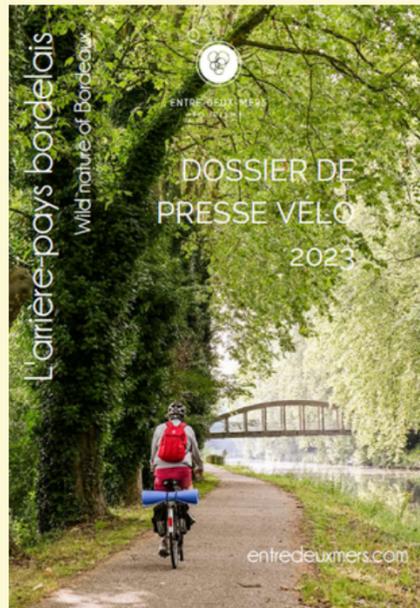
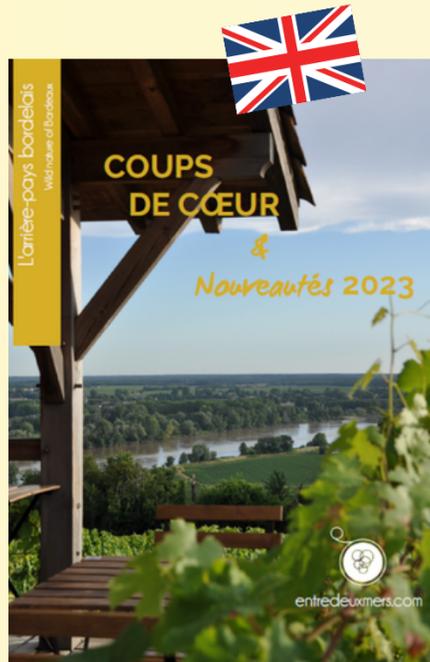
PLANIFICATION ANNUELLE
DE JUIN À SEPTEMBRE PLANNING
ESTIVAL



DEVELOPPEMENT DES
PARTENAIRES

PRODUCTION DE SUPPORTS PRESSE

Dossiers de Presse



LE VIGNOBLE
S'anime !



= Accroître la notoriété du territoire

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

PARTENARIAT AVEC LES MAISONS DES VINS

Plan de communication associé

LES ROUTES DU VIN DE BORDEAUX EN ENTRE-DEUX-MERS

> Communiqués de presse route des vins et accueils presse dédiés

> Campagne de com : presse

> Accueil Influenceurs

> Présentation OT Bordeaux : Routes des vins / Le Vignoble s'anime

PLAN LOCAL ET DÉPARTEMENTAL

COMMUNIQUER & PROMOUVOIR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

● PRESSE

SUD-OUEST & RÉPUBLICAIN

> **Relations presse**, transmission des informations actualisées, communiqués de presse...

FRANCE BLEU GIRONDE

Interventions coordonnées avec Gironde Tourisme



Interventions directes

RADIO E2M

Interventions directes

● OP DE PROMOTION

TOP VACANCES

Vacances de **Pâques** et **Toussaint**

FÊTE DU VÉLO À BORDEAUX

OP HORS LES MURS



PLAN RÉGIONAL ET NATIONAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE

COMMUNIQUER & PROMOUVOIR

● PARUTIONS COLLABORATIVES ET PARTENARIALES

GIRONDE TOURISME / BORDEAUX WINE TRIP

Mise en avant des prestataires du territoire pour Pulpe.

=> Pulpe le Magasine & Hors Série

● SNCF / TER

CONVENTION TER AQUITAINE SNCF

> Campagne auprès des prestataires pour mise en avant sur la carte TER AQUITAINE

● ACCUEILS PRESSE & INFLUENCEURS

EN PARTENARIAT

> Maisons des vins, Gironde Tourisme, CRT Nouvelle Aquitaine

● RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS

IMM TRAV MEDIA 13 mars 2024 - Paris

> En coordination avec le CRT NA/Gironde Tourisme sur un "pool Gironde"
Workshop presse :
200 journalistes invités : presse nationale et Influenceurs (20%) - 23 rdv



== Développer nos accueils et parutions presse directes - Rencontrer et recruter des influenceurs

PLAN EUROPÉEN - INTERNATIONAL

COMMUNIQUER & PROMOUVOIR

● PARUTIONS COLLABORATIVES
ET PARTENARIALES

● ACCUEILS PRESSE

● RENDEZ-VOUS
PROFESSIONNELS

CONTRAT DE DESTINATION BORDEAUX



MARCHE ALLEMAND

Opération media B to C

- > Répétition des actions menées l'an dernier, nécessité de renouveler la clientèle
- > Ouverture ligne Stuttgart - Bordeaux en 2024 : intérêt pour viser le Land Bade-Wurtemberg + partenariat Deutsche Bahn

MARCHE BRITANIQUE

EXPLORE FRANCE FESTIVAL - Londres Reconduit

MARCHE BELGE

EAT BRUSSELS- Bruxelles Reconduit

EDUCTOUR EUROPÉEN

Du 24 au 28 juin

- Entre-deux-Mers - 1 jour
- Libournais - 1 jour
- Bordeaux Métropole 2 jours (arrivée-départ)



WORKSHOP EDUCTOUR EUROPÉEN

WORKSHOP DESTINATION VIGNOBLE



- > Rencontres **Agences et Tours Opérateurs** étrangers en ciblant les **marchés européens de proximité**



PRODUIRE COMMERCIALISER

PRODUCTION

MISE À JOUR DES CATALOGUES

Individuels (AGV TO)

Groupes



MISE À DISPOSITION DE L'IMMATRICULATION POUR NOS PARTENAIRES

Poursuite du travail entrepris



TRAVAIL A MENER SUR MISE EN MARCHÉ & CATALOGUE

OFFRES SÉMINAIRE / INCENTIVE



= Mise en marché en 2025

DÉPLOIEMENT DE LA PLACE DE MARCHÉ DÉPARTEMENTALE

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE



AUPRÈS DES PRESTATAIRES D'ACTIVITÉS

& AVEC LES OT PARTENAIRES



= 10 PRESTATAIRES ENGAGÉS en 2024



juillet - août

PROGRAMME ACTIVITÉS



= PROGRAMME RÉDUIT & ADAPTÉ

TERRA AVENTURA



MICRO Z'AVENTURE Z'ESCALE ENTRE-DEUX-MERS

- 4 adaptations de parcours existants : Sauveterre de Guyenne - Castelmoron d'Albret - La Réole et Ste Croix du Mont
- 3 parcours à reconnaissance d'objet : Pondaurat - Caudrot - Rions
- 1 nouveau parcours final : Le Tourne - Langoiran



Partenaire Office de Tourisme
de Cadillac et Podensac



ACCOMPAGNER & ANIMER LE RÉSEAU TOURISTIQUE

LABELS & CLASSEMENTS

JOURNEES DE LABELLISATION ET CLASSEMENT & ANIMATION DES FILIERES



ANIMATION DU RESEAU ESPRIT ENTRE-DEUX-MERS

shooting photo, kit hébergeur, coaching relooking et rénovation



DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE ACCESSIBLE

Echange de bonnes pratiques
Journées de sensibilisation



STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

FORMATIONS & DEMARCHE QUALITE

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_142-DE



> EDUCTOURS TERROIR - TERRITOIRE - TOURISME SOLIDAIRE

> FORMATION PLATEFORME TAXE DE SÉJOUR

> FORMATION JURIDIQUE ET FISCALE

> RÉUNIONS D'INFORMATION ET ATELIERS THÉMATIQUES DURABLES

> 7 CAFÉS OT

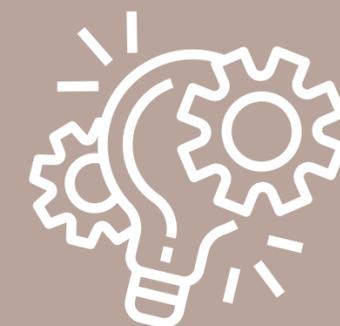
> JOURNÉE ACCESSIBILITÉ - ATELIERS RESTAURATEURS/PRODUCTEURS

> FORMATION ET ANIMATION DU RESEAU "LE COMPORTE"

DEMARCHE RSE INTERNE A DEPLOYER SUR LA DESTINATION



ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS



PERMANENCES & RENDEZ-VOUS SUR SITE



DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE

LES ACTIONS ABANDONNÉES

- Réaménagements des accueils touristiques
- Développement des accueils numériques
- Déploiement des supports touristiques auprès des prestataires :
cartes touristiques aires de camping-car
- Déploiement des outils de médiation du patrimoine : visite audio guidée, jeu de piste...
- Actions de promotion :
 - Insertion Petit Futé
 - Insertion Guide Bordeaux Gironde
 - Insertion Carte cyclo canal
 - Affichage Aéroport de Bergerac
 - Encart Guide été Sud Ouest
 - Dotations jeu concours (offre séjour)
 - Instameet Mai et oct/nov
 - Campagnes programmatiques digitales avril et juillet



ENTRE-DEUX-MERS TOURISME
38 Place Robert Darniche
33 580 MONSÉGUR
05 56 61 82 73

ENTREDEUXMERS.COM

CONVENTION CADRE

Pour la structuration touristique de La Gironde du Sud - AVENANT n°3

A - Préambule

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Communauté de Communes du Bazadais

Dont le siège social est fixé : Lieu-dit Coucut, Route de Lerm - 33430 BAZAS

Ici représentée par Mme Nicole Coustet en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

Communauté de Communes Convergence Garonne

Dont le siège social est fixé : 12 Rue Mal Leclerc Hauteclocque, 33720 Podensac

Ici représentée par Jocelyn Doré en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

Communauté de Communes de Montesquieu

Dont le siège social est fixé : 1 Allée Jean Rostand, 33650 Martillac

Ici représentée par M. Bernard Fath en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

Communauté de Communes Sud Gironde

Dont le siège social est fixé : Parc d'activités du Pays de Langon, 21 Rue des Acacias, CS30036 - Mazères, 33213 Langon Cedex

Ici représentée par Jérôme Guillem en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

Office de Tourisme du Bazadais

Dont le siège social est fixé : 1 Place de la Cathédrale, 33430 Bazas

Ici représenté par Mme Nicole Coustet en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

Office de Tourisme du Pays de Cadillac et Podensac

Dont le siège social est fixé : 2 Rue du Cros, 33410 Cadillac sur Garonne

Représenté par Thomas Filliatre en sa qualité de Président dûment habilité à la signature de la présente convention.

Sud Bordeaux Tourisme

Dont le siège social est fixé : 3 place Marcel Vayssière, 33650 Martillac

Représenté par Valérie Lagarde en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines

Dont le siège social est fixé : 11 Allée Jean Jaurès, 33210 Langon

Représenté par Jean-Jacques Lamarque en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes

Dont le siège social est fixé : 61, Cours du Maréchal Foch, 33720 Podensac

Représentée par Laure de Lambert Compeyrot, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

ci-après désignées les Parties,

a été signée une Convention Cadre le 6 octobre 2021 afin de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation de la collaboration entre les Parties. Comme convenu à la convention, le plan d'actions et le budget sont mis à jour annuellement et font l'objet d'un avenant. C'est ce qui justifie que soit conclu le présent avenant numéroté 3 (ci-après « l'Avenant »).

POUR L'ANNÉE 2024, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

B - Modification de l'Article 3 de la convention cadre

L'article 3 - Actions partagées et moyens mis en oeuvre est désormais rédigé ainsi

Article 3 : Actions partagées et moyens mis en oeuvre

Suite au comité de pilotage du **Vendredi 8 mars 2024**, le plan d'actions 2024 du Collectif des Offices de tourisme de La Gironde du Sud est le suivant :

Chantier 1 : Mise en place d'actions en faveur d'un tourisme plus responsable dans le cadre de l'appel à projet ACTT

Chantier 2 : Animer le plan local de professionnalisation 2024

Chantier 3 : Accompagnement RSE des Offices de tourisme

Chantier 4 : Actions de communication communes pour déployer la marque La Gironde du Sud

Chantier 5 : Actions de promotion communes pour déployer la marque La Gironde du Sud

Chantier annexe : Accompagnement étude de structuration pour un Office de tourisme à l'échelle des CDC Sud Gironde, Bazadais et Convergence Garonne

Annexe 1 : feuille de route 2024

Pour toute action, chaque partenaire participera au projet collectif et permettra à son équipe de réaliser les tâches qui lui seront confiées.

Pour ce faire :

- un poste de chargée de développement touristique mutualisé est dédié au pilotage et à l'animation du Collectif de La Gironde du Sud, il est porté par Sud Bordeaux Tourisme
- une équipe projet sera constituée pour chaque action
- du temps agent sera dégagé par les directions pour permettre aux équipes de participer aux temps de travail collectif
- des espaces de travail numériques type drive ou slack sont créés pour permettre aux équipes techniques de collaborer entre elles

C- Modification de l'Article 5 de la convention cadre

L'article 5 - Modalités financières sont désormais rédigées ainsi

Article 5 : Modalités financières

Le plan d'actions validé annuellement en comité de pilotage devra faire apparaître le portage financier de chaque action.

Pour chacune d'elles, l'une des partie-prenante sera désignée référente et devra donc assurer le portage financier de l'action pour le compte du collectif (faire l'avance des dépenses). Une fois le montant de l'action dépensé, la structure référente appellera la quote-part aux autres parties prenantes sur la base du montant TTC des factures, déduction faite des éventuelles subventions et recettes perçues.

Annexe 2 : budget prévisionnel 2024

Fait à en un exemplaire, le/...../2024

La Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais, Nicole Coustet

Le Président de la Communauté de Communes de Convergence Garonne, Jocelyn Doré

Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu, Bernard Fath

Le Président de la Communauté de Communes du Sud Girondes, Jérôme Guillem

La Présidente de l'Office de Tourisme du Bazadais, Nicole Coustet

Le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Cadillac et Podensac, Thomas Filliatre

La Présidente de l'Office de Tourisme de Montesquieu, Valérie Lagarde

Le Président de l'Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines, Jean-Jacques Lamarque

La Présidente de la Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes, Laure de Lambert Compeyrot

Annexe 1 : Feuille de route 2024

**STRUCTURATION TOURISTIQUE DU SUD GIRONDE
 FEUILLE DE ROUTE 2024**

Chantier 1 : Mise en place d’actions en faveur d’un tourisme plus responsable dans le cadre de l’appel à projet ACTT

ACTION	Mise en place d’actions en faveur d’un tourisme plus responsable dans le cadre de l’appel à projet ACTT
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Le collectif a initié sa coopération grâce au dispositif régional NOTT en 2015 - Le dispositif ACTT met l’accent sur le tourisme responsable et le développement durable, enjeux inscrits dans la stratégie du Collectif
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire la stratégie ACTT concertée entre Offices de Tourisme et Collectivités - S’assurer de la cohérence entre les enjeux ACTT et ceux de la stratégie touristique partagée sur le long terme
DESCRIPTIF	<p>La candidature ACTT a été acceptée par la commission de la RNA en octobre 2023. Les actions ciblées pour l’année 2024 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action : Renforcer l’offre touristique locale autour des itinéraires doux en partenariat avec la SNCF - Action : Portraits d’habitants et de partenaires - Action : Valoriser l’offre touristique locale auprès des habitants - Action : Réaliser une charte pour la commercialisation de produits éco-responsables avec la ligne éditoriale La Gironde du Sud - Action : Sensibiliser les professionnels aux différentes formes de handicaps - Action : Se former à la RSE afin de l’adapter aux stratégies internes - Action : La Gironde du Sud nouveau positionnement auprès des professionnels
MAÎTRE D’OUVRAGE	non concerné
BUDGET PRÉVISIONNEL	non concerné
PLAN DE FINANCEMENT	non concerné
CALENDRIER	Année 2024

Chantier 2 : Animer le plan local de professionnalisation 2024

ACTION	Animer le plan local de professionnalisation 2024
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Le rôle des Offices de tourisme évolue vers un accompagnement plus durable des socioprofessionnels - Les prestataires souhaitent se rencontrer, découvrir l'offre du territoire et échanger leurs bonnes pratiques - Les socioprofessionnels exercent plusieurs fonctions au sein de leur structure mais n'ont pas toujours les compétences liées
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Asseoir le rôle des Offices de tourisme comme accompagnateur des prestataires - Animer le réseau - Favoriser la montée en compétences des acteurs et le partage de bonnes pratiques
DESCRIPTIF	<p>Le plan local de professionnalisation 2024 s'inscrit dans la continuité de ceux proposés ces trois dernières années.</p> <p>Destiné aux techniciens des Offices de tourisme ainsi qu'aux professionnels du tourisme, le plan local de professionnalisation 2024 comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 sorties terrain - 5 sessions thématiques - 1 accompagnement pour les OTs (cf chantier 3) - 1 matinée de sensibilisation des équipes OTs à la thématique Tourisme et Handicap avec l'OTEM
MAÎTRE D'OUVRAGE	Office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac
BUDGET PRÉVISIONNEL	6 000€ (hors chantier 3)
PLAN DE FINANCEMENT	1 500€ par territoire
CALENDRIER	Janvier-Novembre 2024

Chantier 3 : Accompagnement RSE des Offices de tourisme

ACTION	Accompagnement RSE des Offices de tourisme
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de se former à la RSE en interne afin de pouvoir prodiguer les bonnes démarches aux acteurs du territoire tout en étant économiquement viable - Nécessité d'être sensibilisés aux enjeux de la RSE - Volonté d'accompagner les prestataires sur la RSE
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une démarche vertueuse et responsable au sein des Offices de tourisme - Partager des bonnes pratiques aux professionnels du territoire et être en mesure de les accompagner
DESCRIPTIF	<p>Dans le cadre de l'appel à projet ACTT les Offices de tourisme se lancent dans la RSE avec le cabinet bordelais RHSE Conseil.</p> <p>Phases d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic : cartographie des parties prenantes, questionnaire diagnostic participatif, audit RSE chaque OTs - Structuration de la démarche - Ecriture du plan d'action - Suivi du plan d'action
MAÎTRE D'OUVRAGE	Office de Tourisme du Bazadais
BUDGET PRÉVISIONNEL	<p>14 000€</p> <p><i>Demande de subvention auprès de la RNA : 4 950€ (10% montant HT)</i></p>
PLAN DE FINANCEMENT	3 500€ par territoire (hors subvention)
CALENDRIER	Année 2024

Chantier 4 : Actions de communication communes pour déployer la marque La Gironde du Sud

ACTION	Actions de communication communes pour déployer la marque La Gironde du Sud
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle marque de destination est un réelle opportunité pour faire parler de la Gironde du Sud à grande échelle - La Gironde du Sud à été positivement accueilli par le réseau professionnels du tourisme
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer de déployer la marque "La Gironde du Sud" auprès de prestataires, des habitants et des clientèles touristiques - Faire rayonner la destination et ses acteurs - Faciliter la compréhension du territoire par les visiteurs
DESCRIPTIF	<p>Depuis 2023 le territoire est doté d'une marque (La Gironde du Sud) et d'une baseline (la valeur sud de Bordeaux). Il est question de continuer à faire vivre la marque et valoriser la destination au plus grand nombre avec des projets de communication impactants.</p> <p>Projet 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une carte murale magnétique XXL et de magnets commercialisables - Commercialisation d'offres communes par le biais de Régiondo - Développer la vente de produits locaux dans les boutiques avec un PLV La Gironde du Sud - Interviews vidéo de partenaires et d'habitants <p>Enfin, les sites internet, l'instagram et le LinkedIn de La Gironde du Sud sont quotidiennement animés.</p>
MAÎTRE D'OUVRAGE	Office de Tourisme de Sauternes Graves Landes Girondines Office de tourisme du Bazadais
BUDGET PRÉVISIONNEL	11 000€
PLAN DE FINANCEMENT	2750€ par territoire
CALENDRIER	2024

Chantier 5 : Actions de promotion communes pour déployer la marque La Gironde du Sud

ACTION	Actions de promotion communes pour déployer la marque La Gironde du Sud
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Individuellement, les OTs ont peu de moyens financiers pour réaliser des actions de promotion d'envergure - Promouvoir la Gironde du Sud dans son ensemble apportera une meilleure visibilité aux 4 territoires
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Définir plusieurs actions de promotion adaptée à la marque "La Gironde du Sud" - Promouvoir la destination dans son ensemble et mettre en lumière les 4 territoires - Déclencher des séjours en Gironde du Sud
DESCRIPTIF	<p>Pour l'année 2024, les actions de promotion communes sont ciblées avec la participation à des salons touristiques.</p> <p>Le premier est le salon grand public Voyages et Outdoor à Rennes. Le second est le salon de IMM à Paris destiné à la presse et aux influenceurs. Enfin, une campagne presse locale avec le Sud Gironde est programmée.</p> <p>Pour se faire dans les meilleures conditions un document d'appel pour promouvoir la destination sera créé.</p>
MAÎTRE D'OUVRAGE	Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines
BUDGET PRÉVISIONNEL	14 500€
PLAN DE FINANCEMENT	3625€ par territoire
CALENDRIER	Janvier-Juin

Chantier annexe : Accompagnement étude de structuration pour un Office de tourisme à l'échelle des CDC Sud Gironde, Bazadais et Convergence Garonne

ACTION	Accompagnement étude de structuration pour un Office de tourisme à l'échelle des CDC Sud Gironde, Bazadais et Convergence Garonne. Cet accompagnement ne concerne pas la CDC de Montesquieu.
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Le collectif a initié sa coopération grâce au dispositif régional NOTT en 2015 - Le dispositif ACTT met l'accent sur le tourisme responsable et le développement durable, enjeux inscrits dans la stratégie du Collectif - Volonté de fusion à l'échelle des 3 CDC dans une logique de coopération sur le long terme
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre la destination touristique plus attractive pour les clientèles - Réponse au volet de l'appel à projet ACTT "Définition d'une offre collective de service nouveau"
DESCRIPTIF	<p>Les Communautés de communes du Sud Gironde, Bazadais et Convergence Garonne ont acté, par délibération dans chacun de leur conseil communautaire, l'adhésion à un groupement de commande pour la réalisation de l'étude. Une convention constitutive a été établie à cet effet.</p> <p>La Communauté de Communes du Sud Gironde a été désignée coordinatrice du groupement de commande. Elle est chargée notamment de la gestion administrative du marché et de la formulation des demandes de subvention pour le cofinancement de l'étude. Elle assurera le règlement des factures auprès du cabinet recruté. En fin d'étude, la Communauté de Communes refacturera les EPCI partenaires au prorata de leur population DGF respective, déduction faite de la subvention.</p>
MAÎTRE D'OUVRAGE	CDC Sud Gironde
BUDGET PRÉVISIONNEL	Le montant HT de l'étude est de 37 875€ (soit 45 450€ TTC). <i>Possibilité d'obtenir une subvention de la RNA pour l'étude à hauteur de 50% sur un montant de 20 000 € (soit 10 000€ de subvention).</i>
PLAN DE FINANCEMENT	Financement par un groupement de commande entre les 3 CDC Sud Gironde, Bazadais, Convergence Garonne. Une convention constitutive a été établie à cet effet. La CDC Sud-Gironde, désignée coordinatrice du groupement, assurera le règlement des factures auprès du cabinet recruté et refacturera en fin d'études les EPCI partenaires au prorata de leur population DGF respective. La CDC de Montesquieu ne sera pas sollicitée pour financer ce projet.
CALENDRIER	Janvier-Décembre

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024

Le budget prévisionnel global est de **92 900€**. Une subvention pourrait être accordée pour l'ingénierie **10 000€** et pour l'accompagnement RSE **4 950€** dans le cadre de l'appel à projet ACTT.

- **Sud Bordeaux Tourisme** avance les frais d'ingénierie (47 200€) et les frais de fonctionnement Jimdo (200€) = 47 400€
- **OT du Pays de Cadillac Podensac** avance les frais liés au PLP (6 000€) = 6 000€
- **OT Sauternes Graves Landes Gironnines** avance les frais de promotion (14 500€) et une partie des frais du déploiement de la marque (5000€) = 19 500€
- **OT du Bazadais** avance les frais liés à l'accompagnement RSE (14 000€) et une partie des frais du déploiement de la marque (6000€) = 20 000€

Le coût par territoire sera de **23 225€ hors subvention** (avec subvention 19 437,50€), dont **11 800€** pour la CDC de Convergence Garonne qui porte l'ingénierie lors de la refacturation et **11 425€** pour l'OT Cadillac Podensac qui porte le reste des actions.

BUDGET PREVISIONNEL 2024 TTC - COLLECTIF DE LA GIRONDE DU SUD

ACTIONS	PORTEUR DE L'ACTION	REALISE 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	SUBVENTION*	RECETTES AUTRES**	RESTE A CHARGE APRES DEDUCTION DES RECETTES	PARTICIPATION PAR TERRITOIRE
INGENIERIE PROJET 2024							
Salaires brut réel chargé cheffe de projet (janv-déc 2023)	SBT	38 658,05 €	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
Prime d'opération annuelle	SBT	2 658,22 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	700,00 €
Frais annexes cheffe de projet (déplacements, hébergement, etc.)	SBT	2 082,64 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	600,00 €
Budget formation	SBT	1 791,60 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
	Sous-total	45 190,51 €	47 200,00 €	10 000,00 €	0,00 €	37 200,00 €	9 300,00 €
PROFESSIONNALISATION 2024							
PLP et Matinées Découvertes	OTPCP	4 660,22€	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
Echos du Tourisme #4	OTPCP	4 336,80€	NA	NA	NA	NA	NA
NOMAK	OTPCP	7 674,00 €	NA	NA	NA	NA	NA
ACTT Accompagnement RSE	OTB	NA	14 000,00 €	4 950,00 €	0,00 €	9 050,00 €	2 262,50 €
	Sous-total	16 671,02 €	20 000,00 €	4 950,00 €	0,00 €	15 050,00 €	3 762,50 €
MARKETING / PROMOTION 2024							
Déploiement marque	OTB - OTSGLG	2 576,32 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	2 750,00 €
Actions promotions communes	OTSGLG	3 000,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €	3 625,00 €
Frais de fonctionnement (Jimdo)	SBT	59,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	50,00 €
Conception carte touristique	OTB	4 338,00 €	NA	NA	NA	NA	NA
	Sous-total	9 973,32 €	25 700,00 €	0,00 €	0,00 €	25 500,00 €	6 375,00 €
	TOTAL	71 834,85 €	92 900,00 €	14 950,00 €	0,00 €	77 750,00 €	19 437,50 €

LA
GIRONDE
LA
VALEUR
D'
SUD
DE
BORDEAUX

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_143-DE



Bilan 2023



Projets de l'année 2023

- 1 Plan local de professionnalisation 2023
- 2 Echos du Tourisme #3
- 3 Déploiement de la marque
- 4 Accompagnement NOMAK
- 5 Appel à projet ACTT

Plan local de professionnalisation

- 5 sessions thématiques
- 3 Matinées Découvertes
- Sensibilisation appellations Sauternes Barsac et Pessac Léognan pour les techniciens OTs
- **Nouveauté** : gestion des inscriptions sur Régiondo par l'OTPCP



Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_143-DE



- 118 participants pour 170 places
- Taux de remplissage de 69 %
- Session qui a le plus fonctionné : Vidéo 100% smartphones
- Session "Communication post crise" annulée pour faute de participants
- Autant de monde à la première Matinée Découvertes à Marions (payante) qu'à celle du Ciron (gratuite)
- Retours positifs des participants, en attente de l'édition 2024

Dépenses réalisées 2023 : 4 660,22€

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

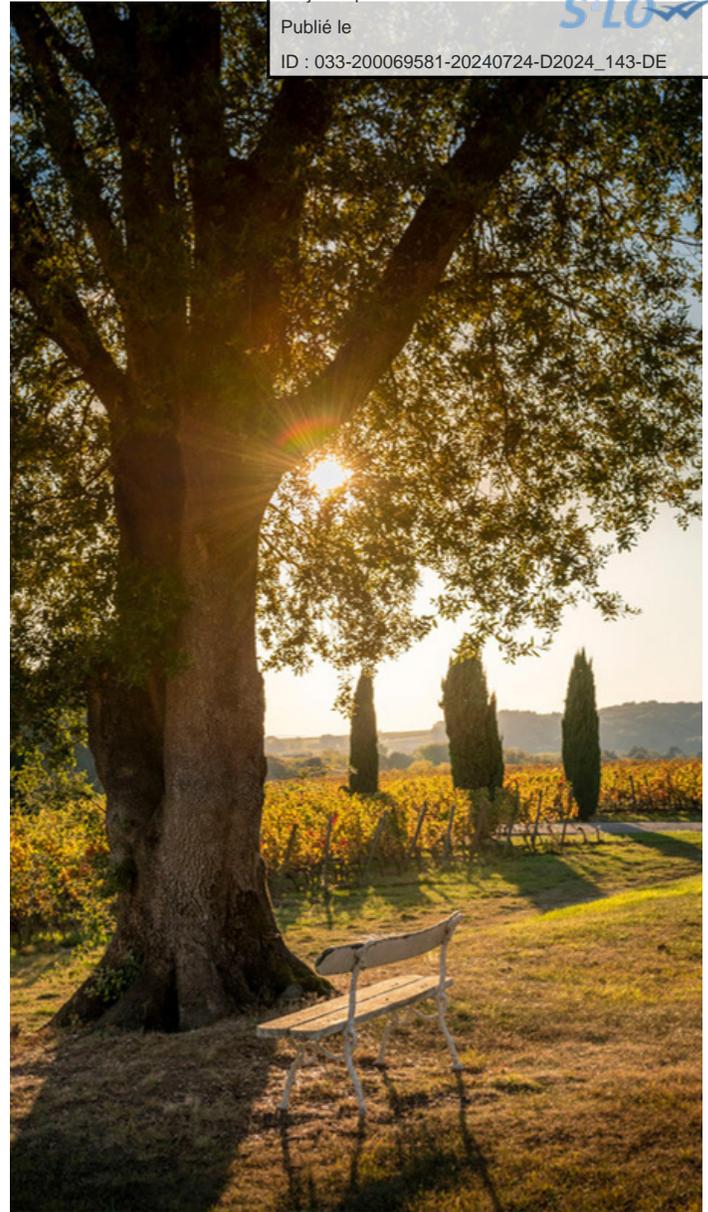
Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_143-DE



Echos du Tourisme #3





96 participants

Dont 62 socioprofessionnels, 10 membres du Collectif, 6 institutionnels, 18 membres des Offices de tourisme

Retours très positifs sur le lancement de la marque et sur la présentation, lieu très apprécié des participants qui était en lien avec l'univers de La Gironde du Sud.

Quelques pistes d'amélioration ont été identifiées, avec la réduction du temps entre les visites guidées et le début du cocktail dînatoire. Nous avons eu quelques retours négatifs de la visite oenotouristique et l'agence SDT nous avait transféré les mauvais logos.

Dépenses réalisées 2023 : 4 336,80€

Déploiement de la marque

Etapes :

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_143-DE des



- Janvier
livrables de l'Agence SDT
- Janvier-Avril : création de la carte LGDS, ce qui nous a permis de la distribuer à la bourse d'échange départementale
- Mai 2023 : lancement de la marque auprès des partenaires avec les Echos du Tourisme

Animation Instagram & LinkedIn
Depuis juin 2023

Création site web portail
Août - Septembre 2023



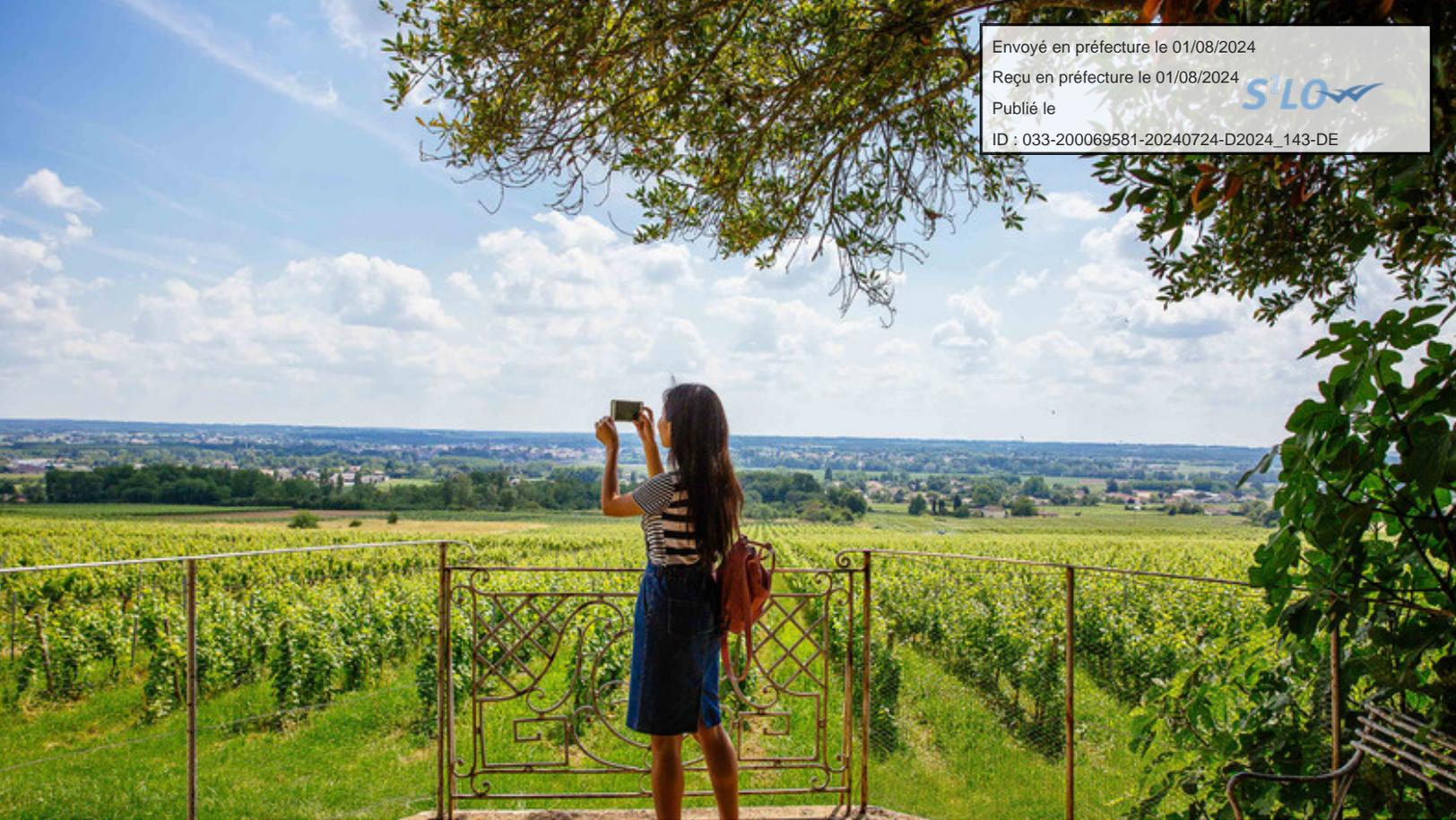
Carte touristique
Janvier-Avril 2023

Guide d'utilisation
de la marque
Juin-Septembre 2023



Rédaction Expériences par Signes
des Temps
Mai-Septembre 2023





Promotion



- Achat de deux encarts publicitaires dans le magazine national Paris Match (juin 2023)
- Création de goodies pour déployer la marque (stickers, pochettes, chemises)
- Création de 5 kakémonos La Gironde du Sud

Dépenses réalisées 2023 : 9973,32 €

Accompagnement NOUVEAU MArKeting de services (NOMAK)

- **Livrables** : La Foire aux Remarques & Questions que l'on pose aux Offices / Pourquoi être partenaire de mon Office de Tourisme ? / Mode d'emploi Visite prestataire

Nous avons reçu des encouragements de la MONA à mutualiser la méthode et les outils à l'échelle des quatre structures, notamment pour travailler les relations prestataires sous le prisme de LGDS. Cependant il est important de noter que cet accompagnement était prématuré car chaque OT n'a pas le même fonctionnement et les mêmes perceptions des relations avec ses partenaires.

Cet accompagnement a permis d'aboutir à l'élaboration d'un guide des partenaires communs :

- Adhésion de base à 100€ pour OTB, SBT, OTSGLG et OTPCP
- 50€ par activités complémentaires (10€ pour OTPCP)
- 50% pour adhésion en cours d'année, 50% pour tous les OT à propos de l'adhésion extérieure

Dépenses réalisées 2023 : 7 674,00 €



Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_143-DE

Appel à projet S²LO

ACTT

Action : Renforcer l'offre touristique locale autour des itinéraires doux en partenariat avec la SNCF
Céline.M, Marie-Elise, Mélanie

Action : Portraits d'habitants
Elodie, Lucie, Lucia

Action : Valoriser l'offre touristique locale auprès des habitants
Antoine, Marina, Céline.P, Virginie, Mya

Action : Réaliser une charte pour la commercialisation de produits éco-responsables avec la ligne éditoriale La Gironde du Sud
Dominique, Jessica, Franck

Action : Sensibiliser les professionnels aux différentes formes de handicaps
Lucia

Action : Se former à la RSE afin de l'adapter aux stratégies internes
Lucia

Action : La Gironde du Sud nouveau positionnement auprès des professionnels
Frédérique, Estelle, Marjorie

Action : Réalisation d'un guide commun pour les porteurs de projets afin de valoriser les compétences et les relais territoriaux
Frédérique, Céline.M, Dominique

**Encouragements
et félicitations de
la RNA**

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_143-DE



En route pour 2024 !



Comité de pilotage - Collectif La Gironde du Sud

Vendredi 8 Mars 2024 - Maire de Saint Macaire

Participant(e)s :

Olivier Roux, Chef de service Tourisme Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ; **Laurent Beaussoubre**, Chargé de Mission tourisme Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Isabelle Dexpert, Vice Présidente au tourisme pour la CDC du Bazadais, Présidente du conseil d'exploitation OT du Bazadais, élue référente du Collectif ; **Jean-Jacques Lamarque**, Président OT Sauternes Graves Landes Girondines ; **Eric Douence**, Vice Président OT Sauternes Graves Landes Girondines ; **Martine Talabot**, Vice Présidente OT de Montesquieu ; **Christian Tamarelle**, Vice Président infrastructures et voiries pour la CDC de Montesquieu ; **Hélène Schwartz**, directrice de cabinet CDC de Montesquieu ; **Camille Bouyer**, chargée de mission tourisme CDC Convergence Garonne ; **Léa Chazelas**, directrice développement du territoire CDC Convergence Garonne

Frédérique Minet, directrice OT du Bazadais ; **Dominique Andréani**, directrice OT Sauternes Graves Landes Girondines, **Céline Maison**, directrice OT Cadillac-Podensac ; **Estelle Soler**, directrice Sud Bordeaux Tourisme ; **Lucia Texier**, chargée de projet touristique La Gironde du Sud

Excusé(e)s :

Valérie Lagarde, Présidente Sud Bordeaux Tourisme ; **Thomas Filliatre**, Vice Président au tourisme CDC Convergence Garonne, Président OT de Cadillac Podensac ; **Laure de Lambert Compeyrot**, Présidente de la Route des Vins de Bordeaux en Grave et Sauternes ; **Johanna Renaux**, chargée de mission Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes ; **Sophie Puyo**, directrice générale des services CDC du Bazadais ; **Didier Laulan**, Vice Président au tourisme et à l'attractivité pour la CDC du Sud Gironde ; **Amélie Deymier**, directrice générale des services CDC du Sud Gironde ; **Loan Bentejac**, chargé de développement économique CDC Sud Gironde

Ordre du jour :

- Présentation du budget réel 2023
 - Présentation du plan d'action de l'année 2024
 - Vote du budget pour l'année 2024
-

BUDGET RÉEL 2023 :

Le budget réel 2023 est de **71 834,85€ pour un prévisionnel de 92 000€.**

Le coût par territoire est de 17 958€ (hors recettes PLP 2023), dont 11 297€ pour la CDC de Convergence Garonne qui porte l'ingénierie lors de la refacturation et 6 661€ pour l'OT du Pays de Cadillac Podensac qui porte le reste des actions.

Il y a eu un léger dépassement sur la ligne du salaire brut réel de la cheffe de projet en raison de l'augmentation du point.

BUDGET REEL 2023 - COLLECTIF SUD GIRONDE

ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	BUDGET PREVISIONNEL 2023	COUT REEL TTC 2023	SUBVENTION*	RECETTES AUTRES**	RESTE A CHARGE APRES DEDUCTION DES RECETTES	PARTICIPATION PAR TERRITOIRE
INGENIERIE PROJET 2023							
Salaire brut réel chargé cheffe de projet (janv-déc 2023) hors prime	OTM	33 000,00 €	38 658,05 €	0,00 €	0,00 €	38 658,05 €	9 664,51 €
Prime d'opération annuelle	OTM	2 600,00 €	2 658,22 €	0,00 €	0,00 €	2 658,22 €	664,56 €
Frais annexes cheffe de projet (déplacements,...)	OTM	2 400,00 €	2 082,64 €	0,00 €	0,00 €	2 082,64 €	520,66 €
Budget formation	OTM	2 000,00 €	1 791,60 €	0,00 €	0,00 €	1 791,60 €	447,90 €
	Sous-total	40 000,00 €	45 190,51 €	0,00 €	0,00 €	45 190,51 €	11 297,63 €
PROFESSIONNALISATION 2023							
Accompagnement NOMAK (MONA + frais de bouche)	OTCP	8 000,00 €	7 674,00 €	0,00 €	0,00 €	7 674,00 €	1 918,50 €
Sorties terrain (frais de bouche)	OTCP	1 000,00 €	1 475,01 €	0,00 €	0,00 €	1 475,01 €	368,75 €
Sessions thématiques (intervenants + frais de bouche + frais Régional)	OTCP	5 000,00 €	3 185,21 €	0,00 €	926,00 €	2 259,21 €	564,80 €
Echos du Tourisme#3 (location salle+frais de bouche)	OTCP	5 000,00 €	4 336,80 €	0,00 €	0,00 €	4 336,80 €	1 084,20 €
	Sous-total	19 000,00 €	16 671,02 €	0,00 €	926,00 €	15 745,02 €	3 936,26 €
MARKETING / PROMOTION 2023							
Déploiement marque	OTSGLG	15 000,00 €	2 576,32 €	0,00 €	0,00 €	2 576,32 €	644,08 €
Conception carte touristique commune (illustration + mise en page)	OTB	10 000,00 €	4 338,00 €	0,00 €	0,00 €	4 338,00 €	1 084,50 €
Frais de fonctionnement Jimdo	SBT	-	59,00 €	0,00 €	0,00 €	59,00 €	14,75 €
Actions de promotion communes (bloggers, salon, coupe du monde...)	OTSGLG	8 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
	Sous-total	33 000,00 €	9 973,32 €	0,00 €	0,00 €	9 973,32 €	2 493,33 €
	TOTAL	92 000,00 €	71 834,85 €	0,00 €	926,00 €	70 908,85 €	17 727,21 €

Sujet 1 : Appel à projet ACTT "Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques" de la Région Nouvelle Aquitaine

Dépôt de la candidature début juillet - commission région octobre 2023

→ **Candidature acceptée**

- 2023 : il s'agissait de l'année de réalisation de la stratégie pour répondre à l'appel à projet ACTT. De cette stratégie ont été ciblées 60 actions à mettre en place durant la candidature. Lors d'un séminaire d'équipe, les actions de l'année 2024 ont été priorisées.
- Durée de l'accompagnement du dispositif 2024-2026
- Prolongation de la contractualisation possible 2027-2028

ACTT Actions 2024 :

- Action : Renforcer l'offre touristique locale autour des itinéraires doux en partenariat avec la SNCF
- Action : Portraits d'habitants et de partenaires
- Action : Valoriser l'offre touristique locale auprès des habitants
- Action : Réaliser une charte pour la commercialisation de produits éco-responsables avec la ligne éditoriale La Gironde du Sud
- Action : Sensibiliser les professionnels aux différentes formes de handicaps
- Action : Se former à la RSE afin de l'adapter aux stratégies internes
- Action : La Gironde du Sud nouveau positionnement auprès des professionnels

Suivi des actions :

- Chargée de projet a un rôle de coordination et de suivi auprès de la RNA
 - 5 groupes de projets avec des référents en charge de l'avancée des projets
 - Points réguliers au cours de l'année 2024 sur l'avancée et le suivi des actions
 - Phases de validation avec les directeurs
-

Sujet 2 : Plan local de professionnalisation :

Cette année 5 sessions de formations et 3 sorties terrain sont proposées aux prestataires touristiques afin de répondre à leurs besoins. Le PLP participe à la montée en compétences des prestataires touristiques de la destination.

Formations :

Créer des visuels touristiques avec des outils gratuits
Session juridique, assurances et risques de vos entreprises
Comment fidéliser mes clients ?
Répondre aux avis de mes clients en ligne
Accessibilité pour tous (ACTT avec OTEM)

Sorties terrain :

Navigation & éveil des sens dans le sauternais
Matinée Découvertes au Domaine de Grenade à Saint-Selve !
Matinée Découvertes au Château de Cranne à Donzac !

[Lien du programme PLP 2024](#)

Céline Maison : les sessions proposées dans le PLP viennent en complément des formations proposées par les collectivités.

Sujet 3 : Accompagnement RSE Collectif (ACTT) - RHSE Conseil

Dans le cadre de l'appel à projet ACTT les Offices de tourisme se lancent dans la RSE avec le cabinet bordelais RHSE Conseil. L'objectif est d'avoir une démarche plus vertueuse au sein des Offices de tourisme. Un besoin de se former à la RSE en interne à été identifié afin de pouvoir prodiguer les bonnes démarches aux acteurs du territoire tout en étant économiquement viable.

Phases d'accompagnement :

- Réalisation d'un diagnostic : cartographie des parties prenantes, questionnaire diagnostic participatif, audit RSE chaque OTs
 - Structuration de la démarche
 - Ecriture du plan d'action
 - Suivi du plan d'action
-

Camille Bouyer : est-ce que dans ce plan d'action que vous allez construire, il y aura des actions pour former les socioprofessionnels sur la RSE ?

Frédérique Minet : dans un premier temps, il est question de former les équipes pour l'adapter à nos stratégies afin de bien maîtriser le sujet en interne. Une fois ce travail fait, notre objectif sera de travailler sur ces sujets avec les prestataires touristiques.

Sujet 3 : Déploiement de la marque la Gironde du Sud

Depuis 2023, le territoire est doté d'une marque (La Gironde du Sud) et d'une baseline (la valeur sud de Bordeaux). Lors de son lancement en 2023, la marque La Gironde du Sud a été positivement accueillie par les élus et par le réseau des professionnels du tourisme. Il est question de continuer à faire vivre la marque et valoriser la destination au plus grand nombre avec des projets de communication et de promotion impactants.

Communication :

- Continuer l'animation des pages Instagram (plus de 500 abonnés), LinkedIn et du site internet LGDS
- Réalisation d'une carte murale magnétique pour l'accueil des Offices de tourisme avec des magnets commercialisables
- Réalisation de portraits de partenaires et d'habitants pour faire du contenu Instagram, vidéo et rédactionnel pour le site web
- Commercialisation en ligne d'offre La Gironde du Sud par Régiondo
- Développer la vente de produits boutique locaux mis en avant avec une PLV communes dans chaque Offices de tourisme

Promotion :

- Participation au salon Voyages et Outdoor de promotion grand public à Rennes - 19 674 visiteurs
- Participation au salon presse et influence de l'IMM à Paris avec la RDVBGS
- Création d'un document d'appel pour les salons touristiques (en tête "Zoom sur" et un en tête "Dossier de presse")
- Campagne presse avec le Sud Girondin

Olivier Roux : pourquoi participer à un salon grand public à Rennes ?

Céline Maison : le salon de Nantes auquel nous devons participer à été annulé, donc nous avons eu la proposition du salon de Rennes. De plus, ce sont des clientèles que nous avons sur notre territoire.

Olivier Roux : nous vous félicitons pour votre investissement dans cet appel à projet, vous faites partie des 6 premiers territoires qui ont candidaté auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. C'est une belle dynamique, dans laquelle vous vous engagez et cela montre que le territoire est sensible au développement durable, ce qui est un plus pour asseoir vos engagements d'ici quelques années auprès de vos clientèles.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 :

BUDGET PREVISIONNEL 2024 TTC - COLLECTIF DE LA GIRONDE DU SUD

ACTIONS	PORTEUR DE L'ACTION	REALISE 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	SUBVENTION*	RECETTES AUTRES**	RESTE A CHARGE APRES DEDUCTION DES RECETTES	PARTICIPATION PAR TERRITOIRE
INGENIERIE PROJET 2024							
Salaire brut réel chargé cheffe de projet (janv-déc 2023)	SBT	38 658,05 €	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
Prime d'opération annuelle	SBT	2 658,22 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	700,00 €
Frais annexes cheffe de projet (déplacements, hébergement)	SBT	2 082,64 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	600,00 €
Budget formation	SBT	1 791,60 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
	Sous-total	45 190,51 €	47 200,00 €	10 000,00 €	0,00 €	37 200,00 €	9 300,00 €
PROFESSIONNALISATION 2024							
PLP et Matinées Découvertes	OTPCP	4 680,22€	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
Echos du Tourisme #4	OTPCP	4 338,80€	NA	NA	NA	NA	NA
NOMAK	OTPCP	7 674,00 €	NA	NA	NA	NA	NA
ACTT Accompagnement RSE	OTB	NA	14 000,00 €	4 950,00 €	0,00 €	9 050,00 €	2 282,50 €
	Sous-total	16 671,02 €	20 000,00 €	4 950,00 €	0,00 €	15 050,00 €	3 762,50 €
MARKETING / PROMOTION 2024							
Déploiement marque	OTB - OTSGLG	2 576,32 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	2 750,00 €
Actions promotions communes	OTSGLG	3 000,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €	3 625,00 €
Frais de fonctionnement (Jimdo)	SBT	59,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	50,00 €
Conception carte touristique	OTB	4 338,00 €	NA	NA	NA	NA	NA
	Sous-total	9 973,32 €	25 700,00 €	0,00 €	0,00 €	25 500,00 €	6 375,00 €
	TOTAL	71 834,85 €	92 900,00 €	14 950,00 €	0,00 €	77 750,00 €	19 437,50 €

Lien du [budget prévisionnel 2024](#)

Le budget prévisionnel global est de **92 900€**. Une subvention pourrait être accordée pour l'ingénierie **10 000€** et pour l'accompagnement RSE **4 950€** dans le cadre de l'appel à projet ACTT.

- **Sud Bordeaux Tourisme** avance les frais d'ingénierie (47 200€) et les frais de fonctionnement Jimdo (200€) = **47 400€**
- **OT du Pays de Cadillac Podensac** avance les frais liés au PLP (6 000€) = **6 000€**
- **OT Sauternes Graves Landes Girondines** avance les frais de promotion (14 500€) et une partie des frais du déploiement de la marque (5000€) = **19 500€**

-
- **OT du Bazadais** avance les frais liés à l'accompagnement RSE (14 000€) et une partie des frais du déploiement de la marque (6000€) = **20 000€**

Le coût par territoire sera de **23 225€ hors subvention** (*avec subvention 19 437,50€*), dont **11 800€** pour la CDC de Convergence Garonne qui porte l'ingénierie lors de la refacturation et **11 425€** pour l'OT Cadillac Podensac qui porte le reste des actions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006958100060	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus CDC CONVERGENCE GARONNE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC LA REOLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : Ordures Ménagères Garonne (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	26
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	28
A3.2 - Etalement des provisions	29
A4.1 - Equilibre des opérations financières	30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00
---	--	-------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00
---	--	-------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
 Reçu en préfecture le 01/08/2024
 Publié le
 ID : 033-200069581-20240724-D2024_144-BF



Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-30 000,00		-30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			0,00
---	--	--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
--	--	--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106			0,00
------------------------------------	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00
---	--	--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	-30 000,00	-30 000,00
618	Divers	0,00	-30 000,00	-30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	-30 000,00	-30 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	30 000,00	30 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
--	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS
A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	-------------------------------	------------------	--	--	--------------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00	0,00	0,00



- (1) *Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance ultérieure.*
- (2) *Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés*
- (3) *Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire"*



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_144-BF



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_144-BF



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
----------------	-----------------	-----------	--------------------	------------------------------------	-----------------------------

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
 Reçu en préfecture le 01/08/2024
 Publié le
 ID : 033-200069581-20240724-D2024_144-BF



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Numéro SIRET 20006958100029	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus CDC CONVERGENCE GARONNE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC LA REOLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : C.D.C DECHETS MENAGERS PODENSAC (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	22
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	29
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	31
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	33
A3.2 - Etalement des provisions	34
A4.1 - Equilibre des opérations financières	35
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	37
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	38
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	39
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	40
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	41
A6 - Etat des charges transférées	42
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	43

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	44
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	45
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	46
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	47
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	48
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	49
B1.7 - Etat des engagements reçus	50
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	51
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	52

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	53
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	55
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	56
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	57

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	58
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 665 827,99	0,00	0,00	0,00	2 665 827,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	62 395,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	47 395,00
Total des dépenses de gestion des services		2 958 222,99	0,00	-15 000,00	-15 000,00	2 943 222,99
66	Charges financières	26 123,58	0,00	0,00	0,00	26 123,58
67	Charges exceptionnelles	90 384,00	0,00	15 000,00	15 000,00	105 384,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 094 730,57	0,00	0,00	0,00	3 094 730,57
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	185 988,54		0,00	0,00	185 988,54
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		185 988,54		0,00	0,00	185 988,54
TOTAL		3 280 719,11	0,00	0,00	0,00	3 280 719,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		3 280 719,11
---	--	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 550 969,00	0,00	0,00	0,00	2 550 969,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	320 133,64	0,00	0,00	0,00	320 133,64
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 908 102,64	0,00	0,00	0,00	2 908 102,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 908 102,64	0,00	0,00	0,00	2 908 102,64
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 637,00		0,00	0,00	3 637,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 637,00		0,00	0,00	3 637,00
TOTAL		2 911 739,64	0,00	0,00	0,00	2 911 739,64

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		368 979,47
---	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		3 280 719,11
---	--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	182 351,54
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	21 482,20	0,00	0,00	0,00	21 482,20
21	Immobilisations corporelles	100 910,45	0,00	0,00	0,00	100 910,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	258 732,00	0,00	0,00	0,00	258 732,00
	Total des dépenses d'équipement	381 124,65	0,00	0,00	0,00	381 124,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	59 055,00	0,00	0,00	0,00	59 055,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	59 055,00	0,00	0,00	0,00	59 055,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	440 179,65	0,00	0,00	0,00	440 179,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 637,00		0,00	0,00	3 637,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 637,00		0,00	0,00	3 637,00
	TOTAL	443 816,65	0,00	0,00	0,00	443 816,65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	443 816,65
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	185 988,54		0,00	0,00	185 988,54
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	185 988,54		0,00	0,00	185 988,54
	TOTAL	185 988,54	0,00	0,00	0,00	185 988,54

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	257 828,11
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	443 816,65
---	-------------------

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
 Reçu en préfecture le 01/08/2024
 Publié le
 ID : 033-200069581-20240724-D2024_145-BF



Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	182 351,54
---	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-15 000,00		-15 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	15 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			0,00
---	--	--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
--	--	--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106			0,00
------------------------------------	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00
---	--	--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 665 827,99	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	8 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	2 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	8 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	2 567 478,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 000,00	0,00	0,00
618	Divers	30 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 320,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 999,99	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 530,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	230 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	230 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	62 395,00	-15 000,00	-15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	30 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	2 395,00	-15 000,00	-15 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 958 222,99	-15 000,00	-15 000,00
66	Charges financières (b) (8)	26 123,58	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 819,58	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 304,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	90 384,00	15 000,00	15 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	45 384,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	45 000,00	15 000,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	20 000,00	0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	20 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		3 094 730,57	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	185 988,54	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	185 988,54	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		185 988,54	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		185 988,54	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 280 719,11	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 304,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 550 969,00	0,00	0,00
703	Ventes de produits résiduels	172 779,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	2 378 190,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	320 133,64	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	320 133,64	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	37 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 908 102,64	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 908 102,64	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	3 637,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 637,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 637,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 911 739,64	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	21 482,20	0,00	0,00
2031	Frais d'études	21 482,20	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	100 910,45	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	100 910,45	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
90002	Opération d'équipement n° 90002 (5)	30 500,00	0,00	0,00
90005	Opération d'équipement n° 90005 (5)	1 000,00	0,00	0,00
90006	Opération d'équipement n° 90006 (5)	95 732,00	0,00	0,00
90009	Opération d'équipement n° 90009 (5)	71 500,00	0,00	0,00
90010	Opération d'équipement n° 90010 (5)	60 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		381 124,65	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	59 055,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	58 005,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 050,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		59 055,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		440 179,65	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	3 637,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 637,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	3 637,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 637,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		443 816,65	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	185 988,54	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	185 988,54	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		185 988,54	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		185 988,54	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		185 988,54	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90002 (1)
LIBELLE : ACHAT COLONNES A VERRE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		35 544,30	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 544,30	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	35 544,30	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90005 (1)
LIBELLE : ACQ MAT INFORMATIQUE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		6 509,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 509,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 509,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90006 (1)
LIBELLE : ACQ COMPOSTEURS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		10 653,38	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 653,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	10 653,38	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90009 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DECHETTERIE VIRELADE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		889 993,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	889 993,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	850 453,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	17 652,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	13 202,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Aménagt Autres terrains (mise à dispo)	8 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90010 (1)
LIBELLE : ACHAT BACS A PUCES ET BACS SELECTIFS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		564 001,23	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	564 001,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	564 001,23	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

**IV
A1.5**

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240724-D2024_145-BF



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES
A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2024-06-05

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
 Reçu en préfecture le 01/08/2024
 Publié le
 ID : 033-200069581-20240724-D2024_145-BF



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	257 828,11	0,00	0,00	257 828,11
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-22 407,55	0,00	0,00	-22 407,55
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	235 420,56	0,00	0,00	235 420,56

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	235 420,56	0,00	0,00	235 420,56
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	235 420,56	0,00	0,00	235 420,56

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	61 642,00	0,00	0,00	61 642,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	185 988,54	0,00	0,00	185 988,54
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	124 346,54	0,00	0,00	124 346,54

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire





IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 61 642,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		58 005,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	58 005,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 637,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 637,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_145-BF



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT**
B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
----------------	-----------------	-----------	--------------------	------------------------------------	-----------------------------

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**
ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS
B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
 Reçu en préfecture le 01/08/2024
 Publié le
 ID : 033-200069581-20240724-D2024_145-BF



IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE
C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

IV – ANNEXES**ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE PERSONNEL CAP33-2024

Entre les soussignés :

Monsieur Jocelyn DORÉ, Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne, agissant en qualité au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Convergence Garonne, habilité à la présente par décision du Conseil Communautaire, attribuant délégation de pouvoirs au Président.

Et,

Monsieur Rachid TARGHI, Président de l'association « Union Sportive Vallée de Garonne (USVG) » agissant en qualité au nom et compte de l'association

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Convergence Garonne ont engagé un partenariat pour organiser l'opération CAP33 sur le territoire communautaire dans le but de favoriser la pratique du sport loisirs en famille cet été.

Ceci permettra de proposer des activités de proximité diverses et variées, tant au niveau de pratiques déjà existantes sur le territoire que sur la découverte de nouveaux sports.

L'encadrement de ces activités demande des compétences professionnelles particulières en termes d'encadrement sportif multisports, compétences dont dispose l'association USVG en la personne de M. Samy HAIFOUF éducateur sportif BPJEPS en cours de formation, apprenti pour le compte de l'association, qui a candidaté sur un poste de stagiaire éducateur au sein de l'équipe de la collectivité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes Convergence Garonne, via son chef de service développement sportif, est investie dans l'opération CAP33. Cette opération propose, sur le temps de l'été, la découverte de différentes activités sportives aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions réciproques d'intégration de M. Samy HAIFOUF à l'équipe d'éducateurs CAP33, au titre de stagiaire présentant les niveaux et compétences requises en encadrement sportif.

Article 2 : Durée et conditions de la prestation

L'intervention de M. Samy HAIFOUF, au titre de stagiaire est convenue sur la période du 01 Juillet au 02 Août 2024 sur une amplitude de 35 heures/semaine avec horaires quotidiens variables soit un total de 175 heures sur la période.

Article 3 : Nature des activités de l'éducateur

Sous la direction du chef de centre CAP33, il sera chargé de l'accueil des publics, de l'animation de séances multisports, de la gestion de matériels sportifs de la collectivité, du Département ou de tout autre matériel

mis à disposition par les associations
Au quotidien, il aura pour rôle :

- Présentation générale des activités
- Présentation et mise en œuvre du matériel
- Rappel des règles de sécurité
- Temps de découverte- d'approfondissement- de tournois

Article 4 : Engagement De la Communauté de Communes Convergence Garonne

La Communauté de Communes Convergence Garonne s'engage à mettre à disposition de l'éducateur les moyens d'alerte et de secours nécessaires.

La Communauté de Communes Convergence Garonne s'engage à envoyer à l'association USVG un état des heures effectuées par M. Samy HAIFOUF à la fin de la période.

De même elle envoie à l'association un état des frais de déplacement de l'éducateur dans le cadre de ses déplacements sur le territoire.

Article 5 : Engagement du l'association

L'association met à disposition M. Samy HAIFOUF du 01 juillet 2024 au 02 août 2024 à titre gracieux.

Article 6 : Assurances

L'association « USVG » reste l'employeur de l'éducateur sur la période concernée et garantit la couverture de l'ensemble de ses activités durant la période concernée

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à PODENSAC en deux exemplaires,

le 17 juin 2024

M. Jocelyn DORÉ

M. Rachid TARGHI



Président de la Communauté
De communes Convergence Garonne

Président de L'Union Sportive Vallée de Garonne

AUX PORTES DE BORDEAUX, UN TERRITOIRE EN ACTION

CDC CONVERGENCE GARONNE - 12, RUE DU MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE - 33720 PODENSAC
TÉL : 05 56 76 38 00 - FAX : 05 56 76 38 01 - WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Madame Angélique Archambault

Adjoint technique

auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Entre : La Commune de PODENSAC
représentée par le Maire,
Monsieur Bernard Mateille

d'une part,

Et : Communauté de Communes Convergence Garonne
représentée par le Président
Monsieur Jocelyn Doré

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Commune de PODENSAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de Madame Angélique ARCHAMBAULT, Adjoint technique, auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour y exercer les fonctions d'agent d'accueil, d'entretien et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la Commune de PODENSAC ;

Vu la délibération n° 2024/..... Du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de Podensac met Madame Angélique ARCHAMBAULT, Adjoint technique, à disposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, d'entretien et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.

La commune de PORDENSAC s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Convergence Garonne le volet de la visite médicale réservé à l'employeur.

Une fiche de poste sera établie avec les tâches demandées à l'agent.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Durant le temps de mise à disposition Madame Angélique ARCHAMBAULT est affectée à l'accueil de loisir de PODENSAC.

Elle effectuera 4 heures de travail par mercredi en période scolaire (18 mercredis) selon le planning suivant :
Le mercredi de 11h00 à 15h00. Cf planning prévisionnel.
Soit un total estimé de **72 heures** sur la période scolaire pour l'année 2024/2025.

Elle effectuera 4h par jour sur les périodes de vacances scolaires.
Du lundi au vendredi de 11h à 15h. Cf planning prévisionnel.
Soit un total estimé de **96 heures** sur les vacances scolaires pour l'année 2024/2025.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de M. Julien LAFUE directeur du pôle nord des accueils de loisirs communautaires, en son absence M. CASTERA BOYER Julien, directeur adjoint prendra le relais.

La situation administrative de Madame Angélique ARCHAMBAULT est gérée par la Commune de PODENSAC.

ARTICLE 3 REMUNERATION :

La Commune de PODENSAC versera à Madame Angélique ARCHAMBAULT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Madame Angélique ARCHAMBAULT peut être indemnisée par la Communauté de Communes Convergence Garonne conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de PODENSAC est remboursé par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'un état trimestriel détaillé par la Commune de PODENSAC indiquant le nombre d'heures réelles mises à disposition (fourni par la Communauté de Communes Convergence Garonne) et la rémunération et les charges de Madame Angélique ARCHAMBAULT correspondant au temps de travail mis à disposition.

Pour l'état du trimestre de septembre à décembre de chaque année, il doit être fourni pour le 31 décembre (avant si agent pas employé pendant les congés scolaires) pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

ARTICLE 5 - CONGES ANNUELS :

L'administration d'origine, la Commune de PODENSAC, prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Angélique ARCHAMBAULT, dans le cadre du planning prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 6 - CONGES DE MALADIE ET AUTRES CONGES STATUTAIRES :

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

La Commune de PODENSAC, après avis de la Communauté de Communes Convergence Garonne, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :

Il doit y avoir un entretien professionnel dans chacune des collectivités, un effectué par la mairie de PODENSAC et un par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine, en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La Commune de PODENSAC établit le compte rendu d'entretien en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 9 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Madame Angélique ARCHAMBAULT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de PODENSAC,
- de la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- de Madame Angélique ARCHAMBAULT.

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de trois mois décomptés à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de PODENSAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 11 - EN CAS DE LITIGE :

Les parties rechercheront une solution amiable à tout litige. A défaut, le litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PODENSAC, le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Pour la collectivité, l'établissement ou l'organisme d'accueil

Le Maire de PODENSAC

Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne



Bernard Mateille

Jocelyn DORÉ

* La Commune de PODENSAC s'engage à faire viser cette convention à Madame Angélique ARCHAMBAULT afin que celle-ci en prenne connaissance et doit nous la renvoyer signée.

Signature de l'agent

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Monsieur Michael VAUDON

Agent de Maîtrise

auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Entre : La Commune de PORTETS
représentée par le Maire,
Monsieur Didier CAZIMAJOU

d'une part,

Et : Communauté de Communes Convergence Garonne
représentée par le Président
Monsieur Jocelyn Doré

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Commune de PORTETS et la Communauté de Communes Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de Monsieur Michael VAUDON, Agent de Maîtrise, auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour y exercer les fonctions d'agent de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la Commune de PORTETS ;

Vu la délibération n° 2024/..... Du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de Portets met Monsieur Michael VAUDON, Agent de Maîtrise, à disposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour exercer les fonctions d'agent de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.

La commune de PORTETS s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Convergence Garonne le volet de la visite médicale réservé à l'employeur.

Une fiche de poste sera établie avec les tâches demandées à l'agent.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Durant le temps de mise à disposition M. Michaël VAUDON est affectée à l'accueil de loisir de PORTETS.

Il effectuera 8 heures de travail par mercredi en période scolaire (37 mercredis)

Le mercredi de 6h00 à 14h00. Cf planning prévisionnel.

Soit un total estimé de **296 heures** sur la période scolaire pour l'année 2024/2025.

Il effectuera 8h par jour sur les périodes de vacances scolaires.

Du lundi au vendredi de 6h à 14h. Cf planning prévisionnel.

Soit un total estimé de **144 heures** sur les vacances scolaires pour l'année 2024/2025.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de M. Julien LAFUE directeur du pôle nord des accueils de loisirs communautaires, en son absence M. CASTERA BOYER Julien, directeur adjoint prendra le relais.

La situation administrative de Monsieur Michael VAUDON est gérée par la Commune de PORTETS.

ARTICLE 3 REMUNERATION :

La Commune de PORTETS versera à Monsieur Michael VAUDON la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Monsieur Michael VAUDON peut être indemnisé par la Communauté de Communes Convergence Garonne conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de PORTETS est remboursé par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'un état trimestriel détaillé par la Commune de PORTETS indiquant le nombre d'heures réelles mises à disposition (fourni par la Communauté de Communes Convergence Garonne) et la rémunération et les charges de Monsieur Michael VAUDON correspondant au temps de travail mis à disposition.

Pour l'état du trimestre de septembre à décembre de chaque année, il doit être fourni pour le 31 décembre (avant si agent pas employé pendant les congés scolaires) pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

ARTICLE 5 - CONGES ANNUELS :

L'administration d'origine, la Commune de PORTETS, prend les décisions relatives aux congés annuels de Monsieur Michael VAUDON, dans le cadre du planning prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 6 - CONGES DE MALADIE ET AUTRES CONGES STATUTAIRES :

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

La Commune de PORTETS, après avis de la Communauté de Communes Convergence Garonne, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :

Il doit y avoir un entretien professionnel dans chacune des collectivités, un effectué par la mairie de PORTETS et un par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine, en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La Commune de PORTETS établit le compte rendu d'entretien en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 9 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Monsieur Michael VAUDON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de PORTETS,
- de la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- de Monsieur Michael VAUDON.

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de trois mois décomptés à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de PORTETS et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 11 - EN CAS DE LITIGE :

Les parties rechercheront une solution amiable à tout litige. A défaut, le litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PORTETS, le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Pour la collectivité, l'établissement ou l'organisme d'accueil

Le Maire de PORTETS

Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne



Didier CAZIMAJOU

Jocelyn DORÉ

* La Commune de PORTETS s'engage à faire viser cette convention à Monsieur Michael VAUDON afin que celui-ci en prenne connaissance et doit nous la renvoyer signée.

Signature de l'agent

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Madame Rachida OUCHAKHNOU

Adjoint technique

auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Entre : La Commune de PODENSAC
représentée par le Maire,
Monsieur Bernard Mateille

d'une part,

Et : Communauté de Communes Convergence Garonne
représentée par le Président
Monsieur Jocelyn Doré

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Commune de PODENSAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de Madame Rachida OUCHAKHNOU, Adjoint technique, auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour y exercer les fonctions d'agent d'accueil, d'entretien et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la Commune de PODENSAC ;

Vu la délibération n° 2024/..... du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de Podensac met Madame Rachida OUCHAKHNOU, Adjoint technique, à disposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, d'entretien et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.

La commune de PODENSAC s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Convergence Garonne le volet de la visite médicale réservé à l'employeur.

Une fiche de poste sera établie avec les tâches demandées à l'agent.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Durant le temps de mise à disposition Madame Rachida OUCHAKHNOU est affectée à l'accueil de loisir de PODENSAC.

Elle effectuera 4 heures de travail par mercredi en période scolaire (18 mercredis) selon le planning suivant :
Le mercredi de 11h00 à 15h00. Cf planning prévisionnel.
Soit un total estimé de **72 heures** sur la période scolaire pour l'année 2024/2025.

Elle effectuera 4h par jour sur les périodes de vacances scolaires.
Du lundi au vendredi de 11h à 15h. Cf planning prévisionnel.
Soit un total estimé de **96 heures** sur les vacances scolaires pour l'année 2024/2025.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de M. Jean-Marie Dutreuil directeur du pôle nord des accueils de loisirs communautaires, en son absence M. CASTERA BOYER Julien, directeur adjoint prendra le relais.

La situation administrative de Madame Rachida OUCHAKHNOU est gérée par la Commune de PODENSAC.

ARTICLE 3 REMUNERATION :

La Commune de PODENSAC versera à Madame Rachida OUCHAKHNOU la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Madame Rachida OUCHAKHNOU peut être indemnisée par la Communauté de Communes Convergence Garonne conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de PODENSAC est remboursé par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'un état trimestriel détaillé par la Commune de PODENSAC indiquant le nombre d'heures réelles mises à disposition (fourni par la Communauté de Communes Convergence Garonne) et la rémunération et les charges de Madame Rachida OUCHAKHNOU correspondant au temps de travail mis à disposition.

Pour l'état du trimestre de septembre à décembre de chaque année, il doit être fourni pour le 31 décembre (avant si agent pas employé pendant les congés scolaires) pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

ARTICLE 5 - CONGES ANNUELS :

L'administration d'origine, la Commune de PODENSAC, prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Rachida OUCHAKHNOU, dans le cadre du planning prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 6 - CONGES DE MALADIE ET AUTRES CONGES STATUTAIRES :

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

La Commune de PODENSAC, après avis de la Communauté de Communes Convergence Garonne, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :

Il doit y avoir un entretien professionnel dans chacune des collectivités, un effectué par la mairie de PODENSAC et un par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine, en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La Commune de PODENSAC établit le compte rendu d'entretien en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 9 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Madame Rachida OUCHAKHNOU peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de PODENSAC,
- de la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- de Madame Rachida OUCHAKHNOU.

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de trois mois décomptés à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de PODENSAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 11 - EN CAS DE LITIGE :

Les parties rechercheront une solution amiable à tout litige. A défaut, le litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PODENSAC, le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Pour la collectivité, l'établissement ou l'organisme d'accueil

Le Maire de PODENSAC

Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne



Bernard Mateille

Jocelyn DORÉ

* La Commune de PODENSAC s'engage à faire viser cette convention à Madame Rachida OUCHAKHNOU afin que celle-ci en prenne connaissance et doit nous la renvoyer signée.

Signature de l'agent

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Madame Béatrice DUCOUSSO

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Entre : La Commune de PORTETS
représentée par le Maire,
Monsieur Didier CAZIMAJOU

d'une part,

Et : Communauté de Communes Convergence Garonne
représentée par le Président
Monsieur Jocelyn Doré

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Commune de PORTETS et la Communauté de Communes Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de Madame Béatrice DUCOUSSO, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour y exercer les fonctions d'agent de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la Commune de PORTETS ;

Vu la délibération n° du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de PORTETS met Madame Béatrice DUCOUSSO, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à disposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour exercer les fonctions d'agent de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne à compter du 1^{er} septembre 2024, jusqu'au 31 août 2025.

La commune de PORTETS s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Convergence Garonne le volet de la visite médicale réservé à l'employeur.

Une fiche de poste sera établie avec les tâches demandées à l'agent.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Durant le temps de mise à disposition Madame Béatrice DUCOUSSO est affectée à l'accueil de loisir de PORTETS.

Elle effectuera 4 heures de travail par mercredi en période scolaire (37 me

Le mercredi de 10h00 à 14h00. Cf planning prévisionnel joint en annexe.

Soit un total estimé de **148 heures** sur la période scolaire pour l'année 2024/2025.

Elle effectuera 8h par jour sur les périodes de vacances scolaires.

Du lundi au vendredi de 6h à 14h. Cf planning prévisionnel joint en annexe.

Soit un total estimé de **296 heures** sur les vacances scolaires pour l'année 2024/2025.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de M. Julien Lafue, directeur du pôle nord des accueils de loisirs communautaires, en son absence M. Julien CASTERA BOYER, directeur adjoint, prendra le relais.

La situation administrative de Madame Béatrice DUCOUSSO est gérée par la Commune de PORTETS.

ARTICLE 3 REMUNERATION :

La Commune de Portets versera à Madame Béatrice DUCOUSSO la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Madame Béatrice DUCOUSSO peut être indemnisée par la Communauté de Communes Convergence Garonne conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de PORTETS est remboursé par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'un état trimestriel détaillé par la Commune de PORTETS indiquant le nombre d'heures réelles mises à disposition (fourni par la Communauté de Communes Convergence Garonne) et la rémunération et les charges de Madame Béatrice DUCOUSSO correspondant au temps de travail mis à disposition.

Pour l'état du trimestre de septembre à décembre de chaque année, il doit être fourni pour le 31 décembre (avant si agent pas employé pendant les congés scolaires) pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

ARTICLE 5 - CONGES ANNUELS :

L'administration d'origine, la Commune de PORTETS, prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Béatrice Martines, dans le cadre du planning prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 6 - CONGES DE MALADIE ET AUTRES CONGES STATUTAIRES :

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

La Commune de PORTETS, après avis de la Communauté de Communes Convergence Garonne, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison

thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :

Il doit y avoir un entretien professionnel dans chacune des collectivités, un effectué par la mairie de PORTETS et un par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine, en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La Commune de PORTETS établit le compte rendu d'entretien en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 9 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Madame Béatrice DUCOUSSO peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de PORTETS,
- de la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- de Madame Béatrice Martines.

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de trois mois décomptés à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de PORTETS et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 11 - EN CAS DE LITIGE :

Les parties rechercheront une solution amiable à tout litige. A défaut, le litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PORTETS, le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Pour la collectivité, l'établissement ou l'organisme d'accueil

Le Maire de PORTETS

Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne



Didier CAZIMAJOU

Jocelyn DORÉ

* La Commune de PORTETS s'engage à faire viser cette convention à Madame Béatrice DUCOUSSO afin que celui-ci en prenne connaissance et doit nous la renvoyer signée.

Signature de l'agent

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Madame Maria De Sousa

Adjoint technique

auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Entre : La Commune de PODENSAC
représentée par le Maire,
Monsieur Bernard Mateille

d'une part,

Et : Communauté de Communes Convergence Garonne
représentée par le Président
Monsieur Jocelyn Doré

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Commune de PODENSAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de Madame Maria DE SOUSA, Adjoint technique, auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour y exercer les fonctions d'agent d'accueil, d'entretien et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la Commune de PODENSAC ;

Vu la délibération n° 2024/..... du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de Podensac met Madame Maria DE SOUSA, Adjoint technique, à disposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, d'entretien et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.

La commune de PORDENSAC s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Convergence Garonne le volet de la visite médicale réservé à l'employeur.

Une fiche de poste sera établie avec les tâches demandées à l'agent.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Durant le temps de mise à disposition Madame Maria DE SOUSA est affectée à l'accueil de loisir de PODENSAC.

Elle effectuera 4 heures de travail par mercredi en période scolaire (18 mercredis) selon le planning suivant :
Le mercredi de 11h00 à 15h00. Cf planning prévisionnel.
Soit un total estimé de **72 heures** sur la période scolaire pour l'année 2024/2025.

Elle effectuera 4h par jour sur les périodes de vacances scolaires.
Du lundi au vendredi de 11h à 15h. Cf planning prévisionnel.
Soit un total estimé de **128 heures** sur les vacances scolaires pour l'année 2024/2025.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de M. Jean-Marie Dutreuil directeur du pôle nord des accueils de loisirs communautaires, en son absence M. CASTERA BOYER Julien, directeur adjoint prendra le relais.
La situation administrative de Madame Maria DE SOUSA est gérée par la Commune de PODENSAC.

ARTICLE 3 REMUNERATION :

La Commune de PODENSAC versera à Madame Maria DE SOUSA la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Madame Maria DE SOUSA peut être indemnisée par la Communauté de Communes Convergence Garonne conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de PODENSAC est remboursé par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'un état trimestriel détaillé par la Commune de PODENSAC indiquant le nombre d'heures réelles mises à disposition (fourni par la Communauté de Communes Convergence Garonne) et la rémunération et les charges de Madame Maria DE SOUSA correspondant au temps de travail mis à disposition.

Pour l'état du trimestre de septembre à décembre de chaque année, il doit être fourni pour le 31 décembre (avant si agent pas employé pendant les congés scolaires) pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

ARTICLE 5 - CONGES ANNUELS :

L'administration d'origine, la Commune de PODENSAC, prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Maria DE SOUSA, dans le cadre du planning prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 6 - CONGES DE MALADIE ET AUTRES CONGES STATUTAIRES :

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

La Commune de PODENSAC, après avis de la Communauté de Communes Convergence Garonne, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :

Il doit y avoir un entretien professionnel dans chacune des collectivités, un effectué par la mairie de PODENSAC et un par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine, en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La Commune de PODENSAC établit le compte rendu d'entretien en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 9 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Madame Maria DE SOUSA peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de PODENSAC,
- de la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- de Madame Maria DE SOUSA.

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de trois mois décomptés à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de PODENSAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 11 - EN CAS DE LITIGE :

Les parties rechercheront une solution amiable à tout litige. A défaut, le litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PODENSAC, le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Pour la collectivité, l'établissement ou l'organisme d'accueil

Le Maire de PODENSAC

Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne



Bernard Mateille

Jocelyn DORÉ

* La Commune de PODENSAC s'engage à faire viser cette convention à Madame Maria DE SOUSA afin que celle-ci en prenne connaissance et doit nous la renvoyer signée.

Signature de l'agent

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame Nadia Cazaubon

Adjoint technique 2^e classe

auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_148-DE



Entre : La Commune de CERONS
représentée par le Maire,
Monsieur Jean-Patrick Soulé

d'une part,

Et : Communauté de Communes Convergence Garonne
représentée par le Président
Monsieur Jocelyn Doré

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Commune de CERONS et la Communauté de Communes Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de Madame Nadia CAZAUBON, adjoint technique, auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour y exercer les fonctions d'accueil, d'entretiens et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la Commune de CERONS ;

Vu la délibération n°2024/..... du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de CERONS met Madame Nadia CAZAUBON adjoint technique, auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour y exercer les fonctions d'accueil, d'entretiens et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.

La commune de CERONS s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Convergence Garonne le volet de la visite médicale réservé à l'employeur.

Une fiche de poste sera établie avec les tâches demandées à l'agent.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Durant le temps de mise à disposition Mme Nadia CAZAUBON est affectée à l'accueil de loisir de Cérons.

Elle effectuera 4 heures de travail par mercredi en période scolaire (37 mercredis) selon le planning suivant :
Le mercredi de 11h00 à 15h00. Cf planning prévisionnel.

Soit un total estimé de **148 heures** sur la période scolaire pour l'année 2024/2025.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de M. LALLOZ Michel directeur communautaires, en son absence M. IGONIN Julien, directeur adjoint, prendra le relais.

La situation administrative de Madame Nadia CAZAUBON est gérée par la Commune de CERONS.

ARTICLE 3 REMUNERATION :

La Commune de CERONS versera à Madame Nadia CAZAUBON la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Madame Nadia CAZAUBON peut être indemnisée par la Communauté de Communes Convergence Garonne conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de CERONS est remboursé par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'un état trimestriel détaillé par la Commune de CERONS indiquant le nombre d'heures réelles mises à disposition (fourni par la Communauté de Communes Convergence Garonne) et la rémunération et les charges de Madame Nadia CAZAUBON correspondant au temps de travail mis à disposition.

ARTICLE 5 - CONGES ANNUELS :

L'administration d'origine, la Commune de CERONS, prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Nadia CAZAUBON, selon le planning prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 6 - CONGES DE MALADIE ET AUTRES CONGES STATUTAIRES :

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contracté dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

La Commune de CERONS, après avis de la Communauté de Communes Convergence Garonne, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :

Il doit y avoir un entretien professionnel dans chacune des collectivités, un effectué par la mairie de CERONS et un par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine, en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La Commune de CERONS établit le compte rendu d'entretien en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 9 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Madame Nadia CAZAUBON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de CERONS,
- de la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- de Madame Nadia CAZAUBON.

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de trois mois décomptés à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de CERONS et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 11 - EN CAS DE LITIGE :

Les parties rechercheront une solution amiable à tout litige. A défaut, le litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_148-DE



Fait à CERONS, le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Pour la collectivité, l'établissement ou l'organisme d'accueil

Le Maire de CERONS

Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne



Jean-Patrick SOULÉ

Jocelyn DORÉ

* La Commune de CERONS s'engage à faire viser cette convention à Mme Nadia CAZAUBON afin que celle-ci en prenne connaissance et doit nous la renvoyer signée.

Signature de l'agent

ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

- MISE A DISPOSITION -

Je soussigné (e),

NOM :ARCHATBAULT.....

Prénom :Angélique.....

Grade :Adjoint technique.....

Agent de la commune de :Podensac.....

ACCEPTE ma mise à disposition à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'activité de l'Accueil de Loisirs du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Signature :



ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONE

- MISE A DISPOSITION -

Je soussigné(e),

NOM : BARES

Prénom : Véronique

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe

Agent de la commune de : LOUAC

ACCEPTÉ ma mise à disposition à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'activité de l'Accueil de Loisirs du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Signature :



ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

- MISE A DISPOSITION -

Je soussigné (e),

NOM : ...*DE SAUSA*.....

Prénom : ...*Marie, Isabelle*.....

Grade : ...*Adjoint technique*.....

Agent de la commune de : ...*Palermac*.....

ACCEPTTE ma mise à disposition à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'activité de l'Accueil de Loisirs du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Signature :

de Sausa



ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONE

- MISE A DISPOSITION -

Je soussigné(e),

NOM : D. COUSSO.....

Prénom : Beatrice.....

Grade : Adjoint technique municipal.....

Agent de la commune de : PORTETS.....

ACCEPTTE ma mise à disposition à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'activité de l'Accueil de Loisirs du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Signature :

ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

- MISE A DISPOSITION -

Je soussigné (e),

NOM : Ducouso.....

Prénom : Alcyène.....

Grade : Adjoint technique.....

Agent de la commune de : Potenza.....

ACCEPTTE ma mise à disposition à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'activité de l'Accueil de Loisirs du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Signature :





ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

- MISE A DISPOSITION -

Je soussigné(e),

NOM : *VAUZEUR*

Prénom : *Michael*

Grade : *Agent de Maintenance*

Agent de la commune de : *BORTETS*

ACCEPTÉ ma mise à disposition à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'activité de l'Accueil de Loisirs du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Signature :

MISE A DISPOSITION

ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

ACCORD DE L'AGENT

Je soussigné(e),

NOM : BUTON

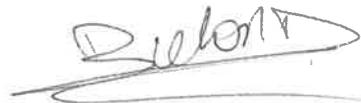
Prénom : DELPHINE.....

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Agent de la commune de : CERONS

ACCEPTTE ma mise à disposition à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'activité de l'Accueil de Loisirs du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Signature :





MISE A DISPOSITION

ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

ACCORD DE L'AGENT

Je soussigné(e),

NOM : CAZAUBON

Prénom : NADIA

Grade : Adjoint technique principal 1ère classe

Agent de la commune de : CERONS

ACCEPTTE ma mise à disposition à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'activité de l'Accueil de Loisirs du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Signature :

ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

- MISE A DISPOSITION -

Je soussigné (e),

NOM : OUCHAKHNOU

Prénom : Rachida

Grade : Adjoint technique

Agent de la commune de : Palermoux

ACCEPTTE ma mise à disposition à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'activité de l'Accueil de Loisirs du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Signature :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame Véronique BARES

Adjoint technique principal 1ère classe

auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_148-DE



Entre : La Commune de LOUPIAC
représentée par le Maire,
Monsieur Patrick Expert

d'une part,

Et : Communauté de Communes Convergence Garonne
représentée par le Président
Monsieur Jocelyn Doré

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Commune de LOUPIAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de Madame Véronique BARES, Adjoint Technique principal 1ère classe, auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour y exercer les fonctions d'agent de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la Commune de LOUPIAC ;

Vu la délibération n° 2024/.... du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de LOUPIAC met Madame Véronique BARES, Adjoint technique principal 1ère classe, à disposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour exercer les fonctions d'agent de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.

La commune de LOUPIAC s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Convergence Garonne le volet de la visite médicale réservé à l'employeur.

Une fiche de poste sera établie avec les tâches demandées à l'agent.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Durant le temps de mise à disposition Madame Véronique BARES est affectée à l'accueil de loisir de Loupiac.

Elle effectuera 4 heures de travail le mercredi en période scolaire. Cf planning cette convention.

Soit un total estimé de **148 heures** pour l'année 2024/2025.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de M. CHINZI Aurélien, directeur du pôle est des accueils de loisirs communautaires, en son absence Mme Willems Juliette ou M. Denechaud Xavier, directeurs adjoints prendront le relais.

La situation administrative de Madame Véronique BARES est gérée par la Commune de LOUPIAC.

ARTICLE 3 REMUNERATION :

La Commune de LOUPIAC versera à Madame Véronique BARES la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Madame BARES peut être indemnisée par la Communauté de Communes Convergence Garonne conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de LOUPIAC est remboursé par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'un état trimestriel détaillé par la Commune de LOUPIAC indiquant le nombre d'heures réelles mises à disposition (fourni par la Communauté de Communes Convergence Garonne) et la rémunération et les charges de Madame Véronique BARES correspondant au temps de travail mis à disposition.

Pour l'état du trimestre de septembre à décembre de chaque année, il doit être fourni pour le 31 décembre (avant si agent pas employé pendant les congés scolaires) pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

ARTICLE 5 - CONGES ANNUELS :

L'administration d'origine, la Commune de LOUPIAC, prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Véronique BARES, dans le cadre du planning prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 6 - CONGES DE MALADIE ET AUTRES CONGES STATUTAIRES :

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

La Commune de CERONS, après avis de la Communauté de Communes Convergence Garonne, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour

infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des durée du travail.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :

Il doit y avoir un entretien professionnel dans chacune des collectivités, un effectué par la mairie de LOUPIAC et un par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine, en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La Commune de LOUPIAC établit le compte rendu d'entretien en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 9 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Madame Véronique BARES peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de LOUPIAC,
- de la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- de Madame Véronique BARES.

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de trois mois décomptés à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de LOUPIAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 11 - EN CAS DE LITIGE :

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240724-D2024_148-DE



Les parties rechercheront une solution amiable à tout litige. A défaut, le litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à LOUPIAC, le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Pour la collectivité, l'établissement ou l'organisme d'accueil

Le Maire de LOUPIAC

Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne



Patrick EXPERT

Jocelyn DORÉ

* La Commune de LOUPIAC s'engage à faire viser cette convention à Madame Véronique BARES afin que celle-ci en prenne connaissance et doit nous la renvoyer signée.

Signature de l'agent

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Madame Delphine BUTON

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Entre : La Commune de CERONS
représentée par le Maire,
Monsieur Jean-Patrick Soulé

d'une part,

Et : Communauté de Communes Convergence Garonne
représentée par le Président
Monsieur Jocelyn Doré

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Commune de CERONS et la Communauté de Communes Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de Madame Delphine BUTON, Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour y exercer les fonctions d'accueil, d'entretiens et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la Commune de CERONS ;

Vu la délibération n°2024/..... du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de CERONS met Madame Delphine BUTON, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à disposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, d'entretien et de restauration des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Convergence Garonne à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.

La commune de Cérons s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Convergence Garonne le volet de la visite médicale réservé à l'employeur.

Une fiche de poste sera établie avec les tâches demandées à l'agent.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Durant le temps de mise à disposition Mme BUTON Delphine est affectée à l'accueil de loisir de Cérons.

Elle effectuera 8 heures de travail par jour pendant les congés scolaires, sur et de restauration, selon le planning annexé.

Soit un total estimé de **332 heures** pour l'année 2024/2025.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de M. LALLOZ Michel, directeur du pôle sud des accueils de loisirs communautaires, en son absence M. IGONIN Julien, directeur adjoint prendra le relais.

La situation administrative de Madame Delphine BUTON est gérée par la Commune de CERONS.

ARTICLE 3- REMUNERATION :

La Commune de CERONS versera à Madame Delphine BUTON la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Madame Delphine BUTON peut être indemnisée par la Communauté de Communes Convergence Garonne conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions

ARTICLE 4- REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de CERONS est remboursé par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'un état trimestriel détaillé par la Commune de CERONS indiquant le nombre d'heures réelles mises à disposition (fourni par la Communauté de Communes Convergence Garonne) et la rémunération et les charges de Madame Delphine BUTON correspondant au temps de travail mis à disposition.

Pour l'état du trimestre de septembre à décembre de chaque année, il doit être fourni pour le 31 décembre (avant si agent pas employé pendant les congés scolaires) pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

ARTICLE 5- CONGES ANNUELS :

L'administration d'origine, la Commune de CERONS, prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Delphine BUTON, selon le planning prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 6- CONGES DE MALADIE ET AUTRES CONGES STATUTAIRES :

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

La Commune de CERONS, après avis de la Communauté de Communes Convergence Garonne, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès

d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des
durée du travail.

ARTICLE 7- DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8- CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :

Il doit y avoir un entretien professionnel dans chacune des collectivités, un effectué par la mairie de CERONS et un par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine, en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La Commune de CERONS établit le compte rendu d'entretien en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 9- FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Madame Delphine BUTON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de CERONS,
- de la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- de Madame Delphine BUTON.

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de trois mois décomptés à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de CERONS et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10- MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1711 et 1712 du Code de Commerce n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 11- EN CAS DE LITIGE :

Les parties rechercheront une solution amiable à tout litige. A défaut, le litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à CERONS, le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Pour la collectivité, l'établissement ou l'organisme d'accueil

Le Maire de CERONS

Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne



Jean-Patrick SOULÉ

Jocelyn DORÉ

* La Commune de CERONS s'engage à faire viser cette convention à Mme Delphine BUTON afin que celle-ci en prenne connaissance et doit nous la renvoyer signée.

Signature de l'agent

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-200069581-20240724-D2024_149-DE



**CONVERGENCE
GARONNE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING
INTERCOMMUNAL DE CADILLAC SUR GARONNE SUR LE PRINCIPE D'UNE
AUTOMATISATION DE FONCTIONNEMENT**

RAPPORT DU PRESIDENT

Rappel du déroulement de la procédure

Le principe d'une concession sous forme de Délégation de Service Public pour la gestion du Camping intercommunal a été décidé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 31 mai 2023.

La sélection des candidatures et des offres a été réalisée dans les formes imposées par les textes sous la forme d'une procédure ouverte (réception simultanée des dossiers de candidature et d'offre).

La publicité est parue sur les différents supports suivants :

- le 19 mars 2024 au BOAMP et sur <https://demat-ampa.fr/entreprise>.
- le 19 mars 2024 sur le site web de la revue professionnelle « l'OT »

Pour une date limite de remise des dossiers fixée au **MERCREDI 24 AVRIL 2024 – 14H**

Le dossier de consultation des entreprises, composé du règlement de consultation, du cahier des charges et d'un projet de contrat a été librement accessible aux candidats sur la plateforme de téléchargement <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Une visite a été réalisée par un candidat (Sofiane EL KAISOUNI, Responsable développement Nouvelle Aquitaine Camping-Car Park) le vendredi 5 Avril à 14h30 en présence de Monsieur POINGT (Responsable des affaires générales, de la commande publique et de la sécurité juridique de la CCCG), et de Madame BOUYER (Chargée de mission Tourisme de la CCCG).

Les candidats ont eu la faculté de poser des questions par écrit. Aucun candidat n'a utilisé cette possibilité.

La commission de délégation de service public, régulièrement constituée, s'est réunie le 30 Avril 2024 à 17h et a examiné la candidature émanant de la seule société ayant déposé un dossier: CAMPING CAR PARK

La commission a décidé d'accepter cette candidature.

Le Service de la Commande Publique a procédé à l'ouverture du pli émanant de la société admise à présenter une offre et confié leur analyse au cabinet MLV Conseil, assistant à Maitrise d'Ouvrage de la Collectivité dans le cadre de cette procédure.

La commission de Délégation de Service Public s'est de nouveau réunie le 7 Mai 2024 à 17h afin de prendre connaissance du rapport d'analyse détaillé de l'offre du candidat réalisée par l'AMO.

Suite à la présentation de l'analyse de l'offre par le cabinet MLV Conseil, la Commission de Délégation de Service Public a déclaré recevable l'offre du seul candidat et habilité Monsieur le Président à organiser librement la négociation avec celui-ci.

La négociation s'est ensuite déroulée avec le candidat sur une période d'environ deux mois et a été organisée comme suit :

- Le candidat a fait l'objet d'une convocation à une séance de négociation sous la forme d'un courrier posant au préalable quels seraient les sujets abordés, de manière à ce qu'il puisse préparer les éléments de réponse ;
- Une séance de négociation a été organisée les 23 Mai ;

Lors de cette audition Monsieur EL-KAISOUNI a représenté l'offre de la société Camping-Car Park.

Cette séance de négociation a eu pour objectif :

- de permettre au candidat de présenter son offre
- de répondre aux questions nées de l'analyse de son offre initiale
- de préciser au candidat les pistes d'amélioration attendues de la part de la collectivité.

Suite à cette audition, la commission de négociation désignée par Monsieur le Président a demandé au candidat de lui transmettre son offre finale au plus tard le Mercredi 5 Juin 2024.

Le candidat a remis son offre finale par l'intermédiaire de la plateforme <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Cette nouvelle offre a fait l'objet d'une analyse détaillée par l'AMO de la collectivité (voir annexe), mise à connaissance de Monsieur le Président et des élus présents lors de la séance de négociation.

De l'analyse de cette offre optimisée, Monsieur le Président a constaté que l'offre reprenait les points d'évolution formulés par le candidat lors de la séance de négociation du 23 Mai 2024, avec notamment :

- la remise d'une offre de base¹ et d'une offre variante².
- la formulation d'une grille tarifaire complète intégrant une tarification saisonnière de pleine saison et de hors saison,
- la présentation des conditions d'entretien et de maintenance du site (hors automatismes), ainsi que les modalités (et coûts) de gestion du bloc sanitaires selon les variantes attendues,
- un compte d'exploitation prévisionnel revu en conséquence,
- un calcul de la part variable de la redevance établi sur le chiffre d'affaires (CA) total.

Le contenu optimisé de cette offre ayant été favorablement apprécié par les élus présents en séance de négociation, Monsieur le Président a par conséquent souhaité procéder à la formalisation d'un contrat avec le candidat CAMPING CAR PARK, en acceptation de son offre de base¹.

Après modifications de détail sur le projet de contrat acceptées par les deux parties, le candidat CAMPING CAR PARK s'est engagée à signer le projet de contrat joint à la convocation du présent Conseil Communautaire.

Proposition du Président

A l'issue de la négociation, l'offre de la société CAMPING CAR PARK, apparaît répondre de manière satisfaisante aux attentes de la collectivité telles que retranscrites dans les documents de la consultation.

Cette offre apparaît pertinente notamment pour les raisons suivantes :

¹ **Offre de base:** prise en charge par le Concessionnaire de la gestion de l'entretien, la maintenance et la propreté du bloc sanitaire pour la période de fonctionnement minimale de deux mois (Juillet-Août),

² **Offre variante:** la Collectivité prend en charge directement les prestations d'entretien, de maintenance et de propreté du bloc sanitaire pour la période de fonctionnement minimale de deux mois (Juillet-Août),

- Une adéquation globale de l'offre proposée avec les attentes exprimées par la Collectivité dans le document de consultation et pendant les négociations,
- Un dynamisme commercial s'appuyant sur les moyens professionnalisés de mise en marché du groupe leader de la gestion des aires de service Camping-Car en France,
- Une grille tarifaire proposée cohérente, conforme au positionnement envisagé pour le site,
- La prise en charge des opérations de maintenance et de propreté du bloc sanitaires par l'opérateur pendant les mois de juillet et août, libérant ainsi la Collectivité des contraintes administratives et de gestion de la sous-traitance pour le nettoyage et la propreté des sanitaires en période estivale,
- Un engagement d'investissement de plus de 50 000€HT, intégrant l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation automatisée du site,
- Une assise économique, des disponibilités financières qui apportent des apaisements quant à la capacité du candidat à mener à bien le programme,
- La redevance proposée par le candidat est fondée sur le principe du reversement d'une part variable du chiffre d'affaires, avec un minimum garanti de 1 500€HT dès la seconde année d'exploitation. Le montant de la redevance corrélé au chiffre d'affaire effectif de l'exploitation, permet à la Collectivité de profiter des potentielles surperformances de recettes qui pourraient être réalisées par le délégataire par rapport à son prévisionnel d'exploitation.

Dans ce contexte, compte tenu du rapport d'analyse des offres, de la position de la Commission de délégation de service public, du déroulement des négociations, Monsieur le Président décide de proposer au Conseil Communautaire d'attribuer le Contrat de Délégation de Service Public du Camping Intercommunal à la société CAMPING-CAR PARK.



Concession de service public pour l'exploitation du camping intercommunal de Cadillac sur Garonne sur le principe d'une automatisation de fonctionnement.

CONTRAT

Collectivité concédante	Communauté de Communes Convergence Garonne 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 Podensac courriel : xxx.xxx@xxx Tél : XX XX XX XX XX
Date de délibération d'attribution	XXXXX

Sommaire

CHAPITRE I – ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION	5
Article 1 – Objet de la délégation	5
Article 2 – Nature et durée du contrat	6
Article 3 – Caractère personnel de la délégation	7
Article 4 – Cession de droit	7
CHAPITRE II – PERIMETRE	8
Article 5 – Terrain mis à disposition du concessionnaire par le Concédant.....	8
CHAPITRE III – INVESTISSEMENTS	8
Article 6 – Investissements de la Collectivité	8
Article 7 – Investissements initiaux du concessionnaire	9
Article 8 – Autres tranches de travaux	11
CHAPITRE IV – ENTRETIEN ET FLUIDES	13
Article 8 - Entretien, maintenance et travaux courants	13
Article 9 – Fourniture d'énergie, fluides,	14
CHAPITRE V – EXPLOITATION DU SERVICE	15
Article 10 – Missions générales	15
Article 11 – Gardiennage et sécurité des lieux	16
Article 12 – Missions spécifiques	16
Article 13 – Ouverture au public.....	17
Article 14 – Communication, promotion et animation	17
Article 15 – Autorisations administratives et contrôles techniques	18
Article 16 – Consignes de sécurité et respect de la réglementation	18
Article 17 – Règlement intérieur.....	18
CHAPITRE VI – CLAUSES FINANCIÈRES	19
Article 17 – Rémunération du concessionnaire – Economie générale de la délégation	19
Article 18 - Tarification	19
Article 19 – Versement d'une redevance annuelle et échéancier	19
Article 20 – Impôts et taxes.....	21
CHAPITRE VII – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	21
Article 21 – Responsabilités et assurances	21
Article 22 – Clauses des assurances.....	21
Article 23 – Justification des assurances	22
CHAPITRE VIII – CONTROLE DU CONCÉDANT	22
Article 24 – Contrôle exercé par le Concédant	22
Article 25 – Production d'un rapport annuel	22
CHAPITRE IX – MODIFICATION DU CONTRAT	24
Article 26 – Modification du Contrat	24
CHAPITRE X – RESILIATION ANTICIPÉE.....	24
Article 27 – Hypothèses de résiliation anticipée	24

Article 28 – Liquidation judiciaire du concessionnaire	26
Article 29 – Résiliation par le concessionnaire	26
CHAPITRE XI – FIN DE CONTRAT	26
Article 30 – État des lieux	26
Article 31 – Régime des biens	27
Article 32 – Continuité du service en fin de contrat.....	28
Article 33 – Reprise des contrats conclus par le concessionnaire	28
CHAPITRE XII – SANCTIONS	29
Article 34 - Sanctions	29
34.1 – Cas généraux et modalités de calcul des pénalités.....	29
34.2 – Pénalité pour non-respect des dispositions du Code du travail.....	29
Article 35 – Paiement des pénalités.....	29
Article 36 – Mise en régie provisoire	30
Article 37 – Mesures d’urgence	30
CHAPITRE XIII - CONDITIONS SUSPENSIVES	31
Article 38 – Non respect par le concessionnaire de son engagement à réaliser son programme d’investissement (cf article 7.1 – annexe 3).....	31
CHAPITRE XIV – DISPOSITIONS DIVERSES	31
Article 39 – Représentant du concessionnaire	31
Article 40 – Caution bancaire	31
Article 41 – Notifications	31
Article 42 - Relations formelles	31
Article 43– Traitement des litiges.....	32
Article 44 – Indépendance des clauses	32
Annexes	33

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Convergence Garonne représentée par son Président en exercice,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du **xx xxxx xxxx**

Ci-après dénommée "La Collectivité" ou "Le Concédant", d'une part,

Et

SAS CAMPING-CAR PARK

S.A.S. au capital de 104 794 euros,
immatriculée au R.C.S de Saint Nazaire sous le numéro 530 966 233
ayant son siège social au 3 rue du Docteur Ange Guépin - 44210 PORNIC,
représentée par Olivier COUDRETTE, Directeur Général,

Ci-après dénommée "Le concessionnaire", d'autre part,

Également ci-après dénommées ensemble "les Parties"

CHAPITRE I – ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION

Article 1 – Objet de la délégation

Propriétaire du Camping intercommunal, la Communauté de Communes Convergence Garonne dispose de l'autorité et des prérogatives afférentes à la gestion, l'entretien et le développement de cet équipement touristique.

Afin de répondre à la carence de lieu d'accueil aménagé pour les clientèles touristiques de la filière hôtellerie de plein air (Camping-caristes, vans, clientèles sous tentes) à Cadillac sur Garonne et plus largement sur le territoire intercommunal, la Collectivité a choisi d'engager un projet de réaménagement de ce site.

La Collectivité a choisi de réaliser les investissements nécessaires à la remise en état du site et l'aménagement nécessaire à l'installation des équipements de gestion (sanitaires, paysagement, VRD...), et de confier à un opérateur la gestion et la charge des investissements spécifiques à l'exploitation, incluant notamment les automatismes d'accès, de paiement et aire de service pour les Camping-caristes.

Le concessionnaire sera notamment tenu d'assurer, dans les conditions prévues au présent contrat et dans ses annexes, à ses risques et périls au sens de la jurisprudence administrative, les missions résumées ci-dessous et développées dans les différents articles du contrat :

- La conception, le financement et l'installation d'équipements sur un terrain mis à disposition par le Concédant,
- Le fonctionnement du camping, a minima aux périodes imposées par la Collectivité en assurant l'accueil et les relations avec les usagers, la gestion effective des emplacements y compris les réservations,
- La gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'ensemble des installations déléguées,
- La promotion commerciale du camping, notamment la gestion et le développement de tout support (site internet, outils de communication de type applications smartphone, réseaux sociaux, ...),
- L'entretien complet du camping, y compris les voiries internes, la végétation et la propreté du site, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les périodes d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables,
- La maintenance et le renouvellement des matériels, l'entretien/renouvellement et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, installations et équipements
- La surveillance et la sécurité avec à minima la mise en place d'un contact téléphonique 24h/24 durant la période d'ouverture, la sécurité maximale des usagers devant être assurée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- Les investissements prévus à l'article 7.1,
- Le recrutement et le management du personnel nécessaire au fonctionnement du service,
- La perception auprès des usagers des droits d'accès conformément aux tarifs définis par lui et validés par le Conseil Communautaire ainsi que la taxe de séjour.
- L'entretien/maintenance du bloc sanitaires, sa propreté et son accessibilité aux clientèles de campeurs et plaisanciers durant la période imposée par la Communauté de Communes,

Le Concessionnaire assure la gestion dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité et la continuité du service rendu aux usagers et dans le souci de l'environnement et du développement durable.

La Collectivité conserve le contrôle du service concédé dans les conditions prévues au présent contrat.

Les clauses du contrat, telles que prévues ci-après, comprennent des missions de service public, en particulier des contraintes :

- de période d'ouverture du service,
- d'accueil de catégories de clientèles,
- d'entretien et de surveillance de l'ensemble du périmètre confié,
- quant à la fixation et l'évolution des tarifs.

Outre ces missions de service public, le concessionnaire pourra mener des activités accessoires et en percevoir les recettes en résultant, sous réserve d'une autorisation préalable du Concédant. De principe, le concessionnaire ne pourra utiliser les biens mis à disposition pour toutes autres fins que celles prévues par le Contrat et les pièces contractuelles, sauf accord exprès préalable de la Collectivité.

Ces activités accessoires ne devront en aucun cas préjudicier au bon fonctionnement du service public, et devront en revanche être exploitées dans le souci permanent de synergie avec le service public et participer au bon accueil des usagers.

D'une manière générale, le concessionnaire devra se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables aux activités déléguées, notamment en termes d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

Article 2 – Nature et durée du contrat

Il s'agit d'un contrat de concession au sens des articles L. 1121-1 et suivants du code de la commande publique, qualifié de délégation de service public en vertu des articles L. 1121-3 dudit code, et L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et portant sur un service public à caractère industriel et commercial.

Ce contrat de droit public :

- échappe entièrement à la législation sur les baux commerciaux,
- vaut autorisation d'occupation du domaine public pour toute sa durée. En revanche, aucun droit réel ou personnel n'est conféré au concessionnaire sur les ouvrages et équipements réalisés.

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature, après avoir été rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

La durée du contrat est fixée à **8 ans** à partir de l'ouverture effective du service.

La date d'ouverture effective du service sera indiquée dans le contrat par voie d'avenant après la date d'achèvement des travaux assurés par la Collectivité (Article 6 – Annexe 2).

Le contrat prendra fin la veille de la date anniversaire de la huitième année d'exploitation complète du service.

La prise d'effet, qui est subordonnée à la notification du contrat, est prévue avant le 15 septembre 2024.

Le Contrat ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

La période effective d'exploitation sera précédée **d'une phase de préparation à compter de la signature du contrat**, d'une durée estimée entre 4 et 6 mois, durant laquelle le concessionnaire

sera associé et pourra apporter un avis à la phase de déroulement des travaux et des aménagements assurés par la Collectivité (Article 6 – Annexe 2).

Pour ce faire :

- il sera destinataire des compte-rendus de réunions de chantier, sur lesquels il jugera utile ou non de communiquer par écrit (courriel) ses observations à la Collectivité, dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de la réception des dits compte-rendus.
- il pourra participer à certaines réunions de chantier, en tant que de besoin. La Collectivité adressera au Concessionnaire les dates de réunions de chantier auxquelles il devra obligatoirement être présent, ou se faire représenter.

La Collectivité examinera avec le maître d'œuvre la faisabilité et la pertinence des observations formulées par le Concessionnaire dans les courriers transmis et/ou lors des réunions et décidera de les retenir ou pas dans le cadre du projet.

Le Concessionnaire sera invité aux opérations de la réception des travaux assurés par la Collectivité (Article 6 – Annexe 2) et pourra faire toutes observations qu'il jugera utiles.

Article 3 – Caractère personnel de la délégation

Le concessionnaire est tenu d'exécuter personnellement le Contrat.

Les contrats que le concessionnaire conclurait pour les besoins de l'exécution des services principaux et annexes, seront communiqués pour information et accord exprès à la Collectivité préalablement à leur signature.

Faute de transmission et d'accord préalables, ces contrats ne seront pas opposables à la Collectivité. Ils ne pourront avoir une date d'échéance postérieure à celle du Contrat, sauf accord exprès de la Collectivité.

Le concessionnaire reste entièrement responsable, vis-à-vis de la Collectivité, des tiers et des usagers, de l'exécution de toute prestation confiée à des tiers, de quelque façon que ce soit. De leur côté, ces tiers exécutent les prestations qui leur sont confiées sous la maîtrise d'ouvrage ou la direction du concessionnaire et ne pourront se retourner contre la Collectivité pour quelque motif que ce soit.

Les contrats, visés à l'alinéa 2, conclus avec des tiers par le concessionnaire, devront comporter une clause réservant à la Collectivité la faculté de se substituer au concessionnaire. Après signature de ces contrats, une copie est transmise à la Collectivité.

Article 4 – Cession de droit

Eu égard au caractère *intuitu personae* de la délégation de service public, toute cession du Contrat, toute sous-traitance, subdélégation ou toute autre opération assimilée à une cession totale ou partielle, ne peut intervenir qu'après accord préalable et exprès de la Collectivité, sous peine de la déchéance du concessionnaire.

Dans le cas d'une forme sociétaire de l'entreprise signataire du contrat toute cession partielle ou totale de titres entraînant une modification du contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce devra obtenir l'accord préalable et exprès de la Collectivité. Cette dernière peut s'opposer à la poursuite du contrat avec l'acquéreur proposé et considérer qu'il y a rupture unilatérale du contrat dans l'éventualité où le transfert de parts sociales ou d'actions s'effectue au profit d'une personne physique ou morale dont les orientations sont notoirement différentes de celle du concessionnaire choisi à la suite de la mise en concurrence initiale ou à l'intérêt général de la collectivité.

La Collectivité fait connaître sa décision dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande du concessionnaire.

Les autres cessions de titres feront l'objet d'une simple information préalable de la Collectivité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

CHAPITRE II – PERIMETRE

Article 5 – Terrain mis à disposition du concessionnaire par le Concédant

Le terrain sur lequel sera réalisé l'équipement fait partie du domaine public du Concédant. Le périmètre foncier est constitué par les parcelles A 1094 et A 717 d'une superficie cadastrale de 13 541 m² situées rue du Port.

Le plan de la parcelle figure en en annexe 1.

Le terrain sera réaménagé par le Concédant selon le programme de requalification et de mise aux normes figurant en annexe 2.

Le Concédant s'engage à remettre au Concessionnaire le terrain décrit au présent article au plus tard 8 jours après la date de réception des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique (Article 6 – Annexe 2).

La remise du terrain est précédée d'un état des lieux, établi contradictoirement par procès-verbal entre les services compétents du Concédant et du Concessionnaire, auquel sont joints un état descriptif, les plans nécessaires à la définition de l'assiette de l'emprise.

L'état des lieux est annexé au contrat et les frais d'établissement du procès-verbal sont à la charge du Concédant.

Autre renseignement sur le terrain :

L'ensemble de la parcelle se situe sur le périmètre du PPRI ainsi que sur la zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager de la Commune de Cadillac sur Garonne.

CHAPITRE III – INVESTISSEMENTS

Article 6 – Investissements de la Collectivité

La Communauté de Communes s'engage sur la mise en œuvre d'un programme de requalification et de mise aux normes du site pour un montant estimé à 200 000 € HT. Cette requalification sera réalisée par le Concédant, maître d'ouvrage.

Les principaux aménagements prévus sont les suivants :

- **Emplacements :**

- 18 emplacements pour camping-car (50 m²) et 4 emplacements pour tentes (80 m²).

- Raccordement à l'électricité et le puisage d'eau potable à proximité de chaque emplacement.
 - Organisation tenant compte des arbres existants pour fournir de l'ombre en été.
 - Aménagement spécifique des emplacements pour camping-cars avec bandes de roulement décentrées et espaces pour table et chaises, et engazonnement des emplacements pour tentes avec un support en terre végétale adapté.
- **Bâtiment "Sanitaires" :**
- Restructuration complète du bâtiment existant pour se conformer aux normes techniques et PMR.
 - Installation de cabines douche/WC/lavabo accessibles aux personnes handicapées, de WC classiques, de cabines de douche classiques et de lavabos/évier.
 - Accès contrôlé par une façade à claire-voie avec portillons intégrés.
 - Transformation de l'ancien "accueil" en local de service pour le stockage du matériel d'entretien.
- **Équipements :**
- Aménagement d'une plateforme de service pour les camping-cars avec point de vidange des eaux usées et des WC chimiques et point de puisage d'eau potable.
 - Aménagement d'un enclos poubelles.
- **Extérieurs :**
- Circulation en sens unique à partir d'un seul portail d'entrée/sortie.
 - Clôture du site.
 - Aménagement paysager incluant un écran végétal pour la séparation visuelle et sonore avec les parcelles voisines, préservation des arbres existants, et conception de haies et massifs arbustifs favorisant la biodiversité.

Le programme de requalification est présenté en Annexe 2.

Article 7 – Investissements initiaux du concessionnaire

7.1 Programme d'investissement

Le concessionnaire s'engage sur l'aménagement du site selon le programme qui est annexé en annexe 3 du présent contrat.

Le concessionnaire fournit et installe les équipements pour l'exploitation du camping avec à minima :

- Un contrôle d'accès équipé :
 - de bornes permettant la lecture de cartes ou de badges avec affichage d'informations
 - de boucles de détection et/ou d'une boucle de présence
 - de barrières asservie au contrôle d'accès et de sortie
 - un système d'accès anti-fraude

- Une borne d'accueil et de paiement CB

- La borne d'accueil devra permettre l'accès du camping aux usagers, la facturation, le paiement par carte bancaire et la collecte de la taxe de séjour.
- Elle devra indiquer aux usagers, en entrée et à chaque passage, les différents services proposés tels que le nombre de places disponibles, le choix de la durée du stationnement. Cela en plusieurs langues et notamment : français, anglais, allemand, espagnol, néerlandais et italien.
- Elle émettra les reçus : bancaires, codes d'accès au camping.
- Le système permettra aussi de collecter des informations utiles à l'amélioration de la qualité de l'accueil : le nombre de passages, le comptage journalier, la durée des séjours, les heures d'arrivée et de départ, etc.
- Elle sera équipée d'un moyen de communication avec une « hotline » de type interphone ou autre système.

- Une aire de vidange pour les camping-cars

L'aire est composée de deux éléments :

- L'aire de vidange qui permet aux camping-caristes de vidanger les eaux grises des véhicules ; cet équipement sera mis en place par le Concedant dans le cadre du programme de travaux défini à l'article 6 du présent contrat.
- La borne de services fournit de l'eau notamment pour le remplissage du réservoir d'eau potable mais également pour le rinçage après la vidange. La mise en place et le financement de cet équipement est à la charge du Concessionnaire.

Afin de laisser propre l'aire de vidange, celle-ci sera équipée d'une chasse d'eau.

L'accès à la borne de service eau pourra être payant, il est géré directement depuis la borne d'accueil et de paiement. Le paiement peut être séparé du stationnement ou inclus dans celui-ci.

- Des Bornes électriques

- Le concessionnaire devra procéder à l'installation de bornes électriques permettant de desservir la totalité des emplacements.
- L'accès aux bornes électriques pourra être payant, il est géré directement depuis la borne d'accueil et de paiement,
- Elles devront disposer de réarmement des disjoncteurs accessibles aux usagers.

- Un contrôle d'accès au bâtiment sanitaires :

Le Concessionnaire est responsable de la mise en place d'un système de contrôle d'accès sécurisé pour les sanitaires, lequel sera conçu pour s'intégrer aux aménagements effectués par le Concedant dans le bloc sanitaires, conformément au programme de travaux spécifié à l'article 6 du présent contrat.

Les fonctionnalités attendues sont a minima:

- Génération de codes d'accès par période ou par utilisateur,
- Validation et authentification des codes entrés par les utilisateurs,
- Possibilité de révoquer les codes d'accès en cas de besoin (perte, départ de l'utilisateur, ...)

- La signalétique

La signalétique est à la charge du concessionnaire, elle devra comprendre :

- Un totem d'accueil

A positionner avant l'entrée du camping, il permet d'indiquer rapidement les services proposés,

- Un panneau avec notice de fonctionnement

Il permet d'indiquer à l'entrée du camping, le mode de fonctionnement du service (Français et Anglais a minima)

- Un panneau avec règlement intérieur
- Une vitrine d'affichage des informations touristiques

Elle permet d'afficher les informations touristiques de proximité : fêtes locales, marchés, promotion du territoire, ...

- La vidéo-surveillance

Le concessionnaire aura à sa charge l'installation d'un système de vidéosurveillance permettant d'assurer la sécurité du camping, incluant l'installation de mât(s) de fixation en cas de besoin.

- Un dispositif wifi

Le concessionnaire devra procéder à l'installation d'un dispositif wi-fi permettant de desservir la totalité des emplacements, incluant l'installation de mât(s) de fixation en cas de besoin.

Le montant hors taxes (HT), des investissements prévus est estimé au total d'environ 50 000 € HT.

Ce montant est mentionné à titre indicatif, car l'engagement du concessionnaire porte sur la réalisation effective du programme, et non sur les moyens engagés pour y parvenir. Le concessionnaire est autorisé à réaliser des travaux avec son propre personnel.

Ce programme est prévu pour être achevé au plus tard pour le mois de Mars 2025.

Les investissements devront être amortis sur la durée du contrat.

7.2 Echancier d'aménagement de l'équipement

L'équipement sera réalisé dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la réception des travaux désignées à l'article 6 (Annexe 2), sous réserve d'un cas de force majeure.

Le planning prévisionnel des formalités et des travaux nécessaires à la réalisation des équipements définis à l'article 7.1 figurent en annexe 3.

Article 8 – Autres tranches de travaux

8.1. Travaux de renouvellement

Le concessionnaire doit renouveler à ses frais les équipements, mobiliers et matériels devenus inutilisables pour quelque raison que ce soit, y compris l'usure normale et vétusté, de telle sorte que le parc des équipements, mobiliers et matériels, soit toujours en bon état de fonctionnement. Les équipements, mobiliers et matériels ainsi acquis sont la propriété directe et immédiate du Concedant.

8.2. Autres travaux d'amélioration et de confortement

Le concessionnaire est tenu de solliciter un accord formel du Concédant avant réalisation des travaux ou investissements destinés à être intégrés en biens de retour, même pour ceux qui seraient validés dans le cadre de la négociation.

L'exploitant pourra réaliser à ses frais des travaux d'amélioration et de confortement qui lui apparaîtraient nécessaires en complément du programme d'aménagement validé par le Concédant et intégré au contrat.

Tous nouveaux travaux devront être soumis à l'accord préalable au Concédant et aux autorisations exigées par la réglementation en vigueur et devra être conforme aux dispositions des documents d'urbanisme applicables. La demande d'accord préalable devra comprendre :

- une notice descriptive du projet, précisant les motivations des choix proposés,
- un plan détaillé des équipements projetés,
- un descriptif chiffré des travaux,
- le mode de financement,
- la durée d'amortissement.

Le Concédant sera invité à formuler ses observations sur le projet, il pourra notamment :

- participer aux réunions avec le Maître d'œuvre choisi par le Concédant.
- consigner par écrit et transmettre au concessionnaire (par courrier recommandé au plus tard quinze jours après la réunion) les observations et souhaits d'adaptations de l'aménagement qui lui paraissent possibles et souhaitables.

Ces nouveaux travaux d'amélioration et de confortement, comme les constructions ainsi réalisées, resteront acquis à la Collectivité, propriétaire des équipements en fin de contrat.

S'agissant de travaux réalisés en cours de contrat, et selon leur importance et les règles comptables en vigueur, il est possible que la durée d'amortissement dépasse celle du contrat. Le concessionnaire pourra alors prétendre à une indemnité en fin de contrat (cf. 31.1).

CHAPITRE IV – ENTRETIEN ET FLUIDES

Article 8 - Entretien, maintenance et travaux courants

La répartition des charges d'entretien Collectivité / Concessionnaire sont les suivantes :

A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE
Alimentation en eau potable	
Entretien et réparations des réseaux extérieurs (alimentation générale) Entretien et réparation des réseaux souterrains à l'intérieur du camping	Entretien courant Prise en charge du petit matériel : Robinetterie, flexibles, pommeau, etc... Contrôles réglementaires
Assainissement de la borne camping-car	
Entretien et réparation des réseaux souterrains à l'intérieur du camping Entretien du réseau jusqu'au collecteur (bouchage, curage)	Mise aux normes réglementaires Vidange périodique
Bâtiment sanitaires	
Clos et couvert : fondations, murs, dalles, sols, charpente et toitures, façades, bardages et maçonneries, isolation, couverture et étanchéité. Second œuvre : menuiseries extérieures, , cloisonnement et plâtrerie, revêtement sol, murs et plafonds, peintures. Mise aux normes réglementaires	Entretien courant Nettoyage des façades et gouttières Vérification des ouvrants Remplacement des serrureries et vitrages Éclats sur les murs, portes et cloisons Relamping
Alimentation électrique	
Extension, entretien et réparation du réseau d'alimentation électrique public	Prise en charge du matériel : ampoules, fusibles, disjoncteur Contrôles règlementaires
Téléphonie/ Web	
	Prise en charge de l'équipement et des abonnements de téléphonie et web Choix de l'opérateur et des offres Prise en charge de l'installation web, de sa sécurité et de sa maintenance
Informatique / Papeterie	
	Achat, entretien courant du matériel informatique Achat des logiciels généraux et spécifiques Prise en charge de la maintenance et des consommables Maintenance et sécurité de l'ensemble des logiciels nécessaires à l'exploitation du service par le concessionnaire
Voirie	
Grosses réparations de voirie Création de voirie nouvelle	Entretien courant
Espaces verts	
Gros élagage des arbres Déneigement et salage des circulations	Entretien courant Tonte Taille régulière des arbustes Fleurissement

Matériels d'exploitation : borne accès et de paiement, barrières, borne de service eau potable, bornes électrique	
	<p>Le contrôle de l'état général, mécanique et électrique de chaque appareil.</p> <p>Le nettoyage, la lubrification, la vérification du bon fonctionnement des organes mécaniques.</p> <p>La vérification, le nettoyage nécessaire des organes électriques, électroniques, plomberie, ...</p> <p>Essais et vérification des performances des appareils dans les conditions normales d'utilisation</p> <p>Fourniture et remplacement de pièces détachées</p>
Sécurité	
	<p>Maintenance du système de vidéosurveillance</p> <p>Fourniture et remplacement de pièces détachées</p> <p>Renouvellement de l'installation du dispositif d'alarme sonore inondation.</p>
Eclairage	
Renouvellement des installations d'alimentation de l'éclairage public (réseau) Amélioration, entretien, réparation et remplacement des luminaires	Changement des ampoules
Signalétique	
Entretien, réparation et remplacement des équipements publics	Entretien, réparation et remplacement des équipements CAMPING-CAR PARK
Propreté	
	<p>Nettoyage des espaces communs qui doivent être maintenus en bon état de propreté</p> <p>Nettoyage des équipements et cabines du bloc sanitaires, à raison d'un passage journalier minimum sur la période d'ouverture du bloc précisée à l'article 13.2 .</p>

Si la Collectivité constate que les travaux d'entretien ou de maintenance ne sont pas accomplis, le Concessionnaire sera mis en demeure de les accomplir selon les dispositions définies à l'article 34.1 du contrat. Si la mise en demeure n'est pas appliquée, le Concessionnaire encourt une pénalité de 70€ de retard par jour de non application de la mise en demeure.

Article 9 – Fourniture d'énergie, fluides,

A compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat, le concessionnaire prend en charge tous les frais relatifs figurant dans la liste (non exhaustive) suivante et nécessaires :

- à la fourniture d'énergie et des fluides ;
- à la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation de l'équipement ;
- au fonctionnement et à l'entretien des systèmes de téléphonie, de sécurité, de contrôle d'accès, de détection incendie, et des systèmes automatisés ;
- à l'assainissement pour l'ensemble des ouvrages, équipements, matériels et appareils nécessaires au fonctionnement du service.

CHAPITRE V – EXPLOITATION DU SERVICE

Article 10 – Missions générales

Dans le cadre du présent contrat, le concessionnaire s'engage à développer une politique d'exploitation du service conforme à sa vocation.

Il s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions spécifiques telles que visées aux articles 11 et 12 ci-après qui lui sont confiées.

Le concessionnaire devra exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de sorte à le faire prospérer.

Le concessionnaire disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au Concédant, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions du présent contrat notamment en matière de tarification, d'horaires et périodes d'ouverture, de niveau de qualité minimale attendu des prestations, ainsi que de toutes les prescriptions que la collectivité pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

Le concessionnaire sera seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié.

D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

Le concessionnaire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service concédé.

En particulier, les missions et engagements suivants sont à la charge du concessionnaire :

- Les investissements prévus à l'article 7.1,

- La gestion de l'accessibilité du service

La mission du concessionnaire sera de gérer l'équipement afin de garantir au mieux l'accessibilité, pour tous et de façon permanente (24h/24, tous les jours de l'année), et la sécurité des usagers.

Il devra prévoir une assistance clientèle toute l'année.

Cette assistance aux usagers permettra, au minimum :

- De résoudre les dysfonctionnements éventuels du matériel sur site (barrière, système de paiement, etc.)
- De guider les usagers pour l'utilisation des équipements, pour le paiement, pour la réservation et plus généralement pour tout type de problème qu'ils rencontrent ;
- De gérer le suivi des réclamations,

Par ailleurs, le concessionnaire devra être un acteur actif de la gestion du risque d'inondations auquel le site est soumis et devra prendre part aux mesures de préventions et d'alerte, ainsi qu'aux mesures d'évacuation du site en cas d'urgence.

Il devra notamment être en mesure de contacter les usagers présents sur le camping par tout moyen à sa disposition (obligations de résultats).

Il devra donc d'une part maîtriser la liste exhaustive des utilisateurs du camping, et d'autre part respecter rigoureusement la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Les exigences et responsabilités attendus du concessionnaire sont les suivantes :

- Envoi d'un sms / mail / message vocal à l'ensemble des usagers présents sur site ou disposant d'une réservation dans les 24 heures suivantes,
- Alerte sonore et visuelle sur site, informations de la recommandation d'évacuer le site,
- Ouverture automatique des barrières

- L'assistance technique :

Le concessionnaire devra assurer une assistance technique toute l'année, permettant au minimum:

- la vérification quotidienne du contrôle d'accès,
- la vérification des automates de paiement,
- le déblocage des barrières,

- La gestion technique et financière du service :

Le concessionnaire assumera les différentes charges relatives à la gestion financière et technique du camping.

Il assurera notamment :

- la prise en charge des contrats d'abonnement (eau potable, d'électricité, de télécommunication) ;
- l'entretien et la maintenance des installations et des équipements :
- le nettoyage des espaces communs par moyen humain ou mécanique.
- l'entretien des espaces verts
- la mise à disposition d'une zone de tri-sélectif et ordures ménagères. La collecte se fera par le titulaire du marché de la Communauté de Communes.
- les contrôles règlementaires des équipements (électrique, incendie, etc.)
- la collecte de la taxe de séjour et son reversement à l'organisme collecteur,
- la vidange régulière de la fosse de vidange des camping-cars ;
- la prise en charge des frais de commissions bancaires liés au paiement en carte bancaire,
- la facturation des usagers,
- la gestion des réclamations,
- le suivi financier.
- l'entretien et la maintenance des installations et des équipements du bloc sanitaires,
- le nettoyage des sanitaires par moyen humain ou mécanique.

Article 11 – Gardiennage et sécurité des lieux

Il revient à la charge du Concessionnaire d'assurer la sécurité des personnes utilisant les installations de l'aire par tout moyen jugé nécessaire.

Il doit assurer le service, notamment le gardiennage des installations, dans les meilleures conditions de sécurité et se conformer à toutes les injonctions qui pourraient être faites par les autorités compétentes à cet égard.

Dans le cadre de ce gardiennage, il assure une astreinte technique 24h/24.

Article 12 – Missions spécifiques

Le Concessionnaire s'engage à mettre en oeuvre les prestations de services suivantes :

- Un accès au système WIFI CAMPING-CAR PARK.
- La mise en oeuvre d'un système de communication du code d'accès aux sanitaires pour les plaisanciers (par exemple, carte journalière, SMS, etc.)

Article 13 – Ouverture au public

13.1 – Continuité du Service Public

Le concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

L'autorité délégante devra être informée immédiatement de toute interruption de l'exploitation, quelle qu'en soit la cause (hors circonstances météorologiques avérées), supérieure à 7 jours, qui n'aurait pu être prévue.

Tout arrêt pour raison technique ou pour quelque cause que ce soit, supérieur à 7 jours, devra être prévu en accord avec l'autorité délégante.

En cas d'arrêt du service, le concessionnaire pourra voir sa responsabilité recherchée dans les conditions prévues dans le présent contrat, sauf dans les hypothèses suivantes :

- destruction totale des équipements et biens concédés,
- arrêt du service dû à un manquement de l'autorité délégante à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant au titre du présent contrat et présentant pour le concessionnaire un caractère de force majeure,
- événement extérieur, indépendant de la volonté du concessionnaire, imprévisible et qui rend impossible la poursuite de l'exécution du contrat.

La Collectivité pourra exiger du Concessionnaire qu'il interrompe ses services pendant une période maximale de 3 jours afin de permettre l'égagement des arbres à haute tige. Cette exigence est en accord avec les dispositions de l'article 8.

L'arrêt des services devra être planifié pendant la basse saison, de préférence entre les mois de Décembre et de Février, période durant laquelle l'activité est plus calme. Cela permettra d'effectuer les travaux d'égagement nécessaires tout en minimisant les perturbations pour les usagers du service.

13.2 – Période d'ouverture

La période d'ouverture est fixée 365 jours par an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

L'accès des clientèles devra être effectif 7 jours sur 7, 24h/24.

L'accès aux sanitaires devra être effectif pour les clientèles du Camping et les plaisanciers du port de plaisance (ex : code d'accès) a minima durant les mois de Juillet et Août .

Article 14 – Communication, promotion et animation

14.1 – Communication

Le concessionnaire met en œuvre une stratégie commerciale dynamique ayant pour objet de renforcer et développer l'attractivité touristique de la Ville de Cadillac sur Garonne et du territoire touristique de la Communauté de Communes.

La politique de communication inclut obligatoirement :

- des outils multimédias dédiés : création d'un page web spécifique ou hébergée sur son propre site, développement d'une newsletter, application smartphone, réseaux sociaux...
- la mise en place de relations régulières avec la presse locale et spécialisée ;
- éventuellement, la participation à des manifestations organisées avec la Ville de Cadillac sur Garonne, l'office de tourisme, les commerçants, les associations locales...
- plus largement, la mise en place ou la participation à toute opération en mesure d'accroître la fréquentation et la notoriété du camping.

Le concessionnaire devra effectuer toutes les démarches nécessaires afin de bénéficier d'un référencement dans les guides français et étrangers de la filière camping-cars. Il s'engage à communiquer, dans les délais usuels, toutes les informations demandées par les instances départementales du tourisme, pour l'établissement de guides départementaux ou régionaux de camping.

14.2 - Promotion

Les supports et moyens de promotion et de mise en marché sur lesquels s'engage le candidat figurent au mémoire technique de l'offre de service repris en annexe 6.

Le concessionnaire devra développer et entretenir des liens étroits avec les services du tourisme de la Communauté de Communes, les acteurs économiques, associations et institutionnels locaux. Il s'engage à participer aux réunions qui pourraient être organisées quant à la coordination des activités touristiques locales.

Au besoin, le Concédant assistera le concessionnaire dans sa mise en relation avec ces différents partenaires.

Le concessionnaire présentera, de manière visible et accessible à tous les usagers, un ensemble d'informations sur les ressources touristiques et manifestations locales.

Article 15 – Autorisations administratives et contrôles techniques

Le concessionnaire fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives pouvant être nécessaires à l'exploitation des activités déléguées. Ces autorisations ne comprennent pas les éventuelles demandes de permis d'aménagements ou d'autorisation de travaux dont il n'est pas responsable pour ladite concession.

Le concessionnaire devra faire réaliser l'ensemble des contrôles exigés par les réglementations actuelles et à venir, pour l'ensemble des métiers exercés dans l'établissement et des outils utilisés. Il n'est pas ici dressé de liste des opérations de contrôle à effectuer. Le concessionnaire étant un professionnel, il est considéré connaître ses obligations en la matière.

Le Concédant ne pourrait en aucun cas être recherché en responsabilité en cas d'accident lié à un défaut de contrôle ou de la non-application des réglementations en vigueur au moment des faits.

Article 16 – Consignes de sécurité et respect de la réglementation

Le concessionnaire déclare connaître et exploiter le service conformément aux textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur, ainsi que le règlement intérieur figurant en annexe du présent Contrat.

Il s'engage à respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à assurer l'ordre et la sécurité de l'équipement confié au regard des textes en vigueur pour chaque activité développée.

Article 17 – Règlement intérieur

Le concessionnaire est tenu d'afficher, de manière visible, le règlement intérieur ayant pour objet de régir ses relations avec les usagers du service public.

Toute modification du règlement intérieur en cours d'exécution du présent Contrat doit auparavant être approuvée par le Concédant.

Le règlement intérieur est affiché par le concessionnaire à l'entrée du camping.

Un affichage des tarifs en vigueur sera enfin effectué de manière à être clairement lisible par les usagers.

Le règlement intérieur est repris en annexe 4 du présent contrat.

CHAPITRE VI – CLAUSES FINANCIÈRES

Article 17 – Rémunération du concessionnaire – Economie générale de la délégation

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls, sous sa responsabilité. Il garde notamment à sa charge un éventuel déficit d'exploitation, et demeure seul responsable de la gestion de ses charges de fonctionnement comme du dynamisme d'exploitation de l'équipement et du niveau des recettes qu'il génère.

La rémunération du concessionnaire sera assurée par la perception :

- des recettes d'exploitation versées par les usagers selon les tarifs fixés dans les conditions prévues à l'article 19 du présent Contrat ;
- des recettes issues d'autres activités spécifiques, dans les conditions prévues à l'article 12.

Le concessionnaire a la responsabilité du recouvrement des impayés. Il peut engager toute démarche visant au règlement des impayés.

Article 18 - Tarification

18.1 – Principes généraux – Tarifs applicables

Le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers du service les tarifs issus des grilles tarifaires figurant en annexe du présent Contrat pour l'année 2025. Ces tarifs ont été validés dans le cadre de la négociation du présent contrat, sur la base de la proposition du concessionnaire.

Le concessionnaire assure la publicité des tarifs de la façon la plus adéquate (affichage...)

Cette tarification est établie au taux de TVA actuellement en vigueur. En cas de modification de la réglementation de la fiscalité indirecte et, tout particulièrement, du taux de la TVA, le concessionnaire se rapprochera du Concédant afin d'en déterminer la répercussion sur les tarifs.

Les tarifs devront être communiqués à la Communauté de Communes Convergence Garonne au minimum un mois avant le 1^{er} Janvier de chaque année.

18.2 – Révision des tarifs

A partir de 2026, le délégataire pourra augmenter ses tarifs, sur la base de la grille 2025 annexée, dans la limite maximale de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE pour le second trimestre 2025, et portant sur 12 mois.

Toute évolution induisant un tarif supérieur à celui prévu par ce mode de calcul devra faire l'objet d'un accord formel de la Collectivité, qui devra être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 19 – Versement d'une redevance annuelle et échancier

Le concessionnaire versera au Concédant une redevance annuelle d'occupation du domaine public en contrepartie de la mise à disposition des installations, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Ladite redevance tient compte des avantages, de toute nature, procurés à l'occupant, ainsi que le prévoit l'article L. 2125-3 du CGPPP.

Elle est calculée de la manière suivante :

- Une part fixe d'un montant de 1 500 euros hors taxe à partir de la seconde année d'exploitation;
- Une part variable calculée sur le chiffre d'affaires total hors taxe du dernier exercice clos du Concessionnaire de :
 - 1% du CA total si le CA est inférieur à 34 999€
 - 7% du CA total si le CA est compris entre 35 000€ et 39 999€
 - 10% du CA total si le CA est supérieur à 40 000€

Pour le calcul de la part variable, le Concessionnaire transmet à la Collectivité les documents et attestations comptables ou comptes certifiés faisant état du chiffre d'affaires dans un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture de l'exercice. A défaut de transmission dans ce délai, la part variable est fixée provisoirement à un montant égal à celle de l'année précédente puis est régularisée ultérieurement.

La part fixe de la redevance sera indexée annuellement par application de l'indice suivant :

$$MF_n = \frac{(MF_{n-1} \times IRL)}{IRL'}$$

MF_n = montant de la part fixe minimum garantie (année n).

MF_{n-1} = montant de la part fixe minimum garantie de l'année n-1

IRL = dernier indice trimestriel de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE (Identifiant 001515334) au 4^{ème} trimestre de l'année n-1.

IRL_{n-1} = indice trimestriel IRL du 1^{er} trimestre de l'année n-1.

La révision ne pourra conduire à une baisse de la redevance en dessous du seuil plancher fixé à 1 500 € HT

Cette redevance est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le montant de la part fixe de la redevance est révisable annuellement, le 1^{er} janvier de chaque année, suivant la dernière valeur connue de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Cette redevance est due à compter de la date de début d'exploitation du camping.

Pour la première année de fonctionnement :

- aucune partie fixe n'est due,
- et les seuils de calcul de la part variable sont calculés au prorata temporis : CA HT pris pour base de calcul de la part variable = CA HT établis pour le calcul des seuil X (365 jours - nombre de jours d'exploitation effectifs du service)

Pour la dernière année de fonctionnement :

- la partie fixe est versée au prorata temporis : Part fixe = MF_n X (365 jours - nombre de jours d'exploitation effectifs du service).
- et les seuils de calcul de la part variable sont calculés au prorata temporis : CA HT pris pour base de calcul de la part variable = CA HT établis pour le calcul des seuil X (365 jours - nombre de jours d'exploitation effectifs du service)

Les échéances de règlement de la redevance:
à partir de 2025 :

- Aucune redevance fixe n'est due,

à partir de 2026

- au plus tard le 30 Septembre de chaque année : la part fixe de l'année n et la part variable de l'année n-1

pour la dernière année d'exploitation (2032) :

- au plus tard deux mois après la date de fin du contrat : la part fixe de l'année 2032 et la part variable des années 2031 et 2032

Le concessionnaire exploite la gestion du service à ses risques et périls et fait notamment son affaire des aléas extérieurs prévisibles ou imprévisibles n'entraînant aucun bouleversement du contrat. Il ne pourra solliciter de la part de la collectivité de modifications des redevances en cas de baisse d'activité, étant précisé que les risques sanitaires liés à la pandémie de Covid-19 sont connus du concessionnaire au jour de la signature du présent contrat.

Article 20 – Impôts et taxes

20.1 – Principes généraux

Le concessionnaire aura à sa charge l'encaissement et le reversement de la taxe de séjour selon les procédures en vigueur sur le territoire .

Toutes les charges engagées par le Concédant pour le compte du concessionnaire devront être remboursées par ce dernier sur première demande et validation préalable du concessionnaire selon les dispositions de l'article 41 du contrat.

20.2 – Prise en charge de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Concessionnaire prend à sa charge la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) payée par la Collectivité, dans une limite forfaitaire annuelle de 1 500 € (Mille cinq cents euros). Le Concessionnaire versera à la Collectivité cette somme forfaitaire correspondant à la prise en charge de la TEOM, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

La somme forfaitaire mentionnée sera réévaluée chaque année par l'application de l'indice MFn tel que défini à l'article 19 du présent contrat.

CHAPITRE VII – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 21 – Responsabilités et assurances

Le concessionnaire s'oblige seul vis-à-vis des tiers et de ses employés.

Le concessionnaire est tenu de contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile avec garanties illimitées en ce qui concerne les dommages corporels.

Il s'oblige également à contracter une assurance garantissant les biens immeubles existants et ceux qui seront construits pendant la durée du contrat, mobiliers et équipements qu'il acquerra, contre l'incendie, la tempête, le vol, la dégradation, le recours des voisins.

Article 22 – Clauses des assurances

Il doit être stipulé dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le concessionnaire que :

- la compagnie d'assurances a eu communication du présent Contrat afin de rédiger en conséquence ses garanties ;

- la compagnie d'assurances ne peut se prévaloir des dispositions de l'article L. 113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du concessionnaire, que trente jours après la notification au Concédant de ce défaut de paiement ;
- la compagnie d'assurances et le concessionnaire renoncent à tout recours contre le Concédant et ses assureurs.

Article 23 – Justification des assurances

Les attestations d'assurance, accompagnées des polices d'assurances conclues, doivent être communiquées au Concédant dans un délai d'un (1) mois suivant l'ouverture effective du service. En cas de modification des polices d'assurances, le concessionnaire en informe immédiatement le Concédant et adresse, dans un délai d'un (1) mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité du Concédant ni ne réduit celle du concessionnaire pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

CHAPITRE VIII – CONTROLE DU CONCÉDANT

Article 24 – Contrôle exercé par le Concédant

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, le Concédant exerce un contrôle de ses conditions d'exécution techniques et financières ainsi que de la qualité du service rendu aux usagers. Il peut faire procéder à un audit financier ou de gestion du Contrat.

Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés ou de prestataires tiers.

Le concessionnaire prête son concours aux opérations de contrôle et fournit tous les documents, réponses et informations nécessaires.

À cet effet, ses agents accrédités ou tout organisme de contrôle mandaté par le Concédant pourront se faire présenter dans les bureaux du concessionnaire toutes pièces de comptabilité ou d'exploitation nécessaires à leur vérification.

Ils pourront procéder à tout moment à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles pour s'assurer que le service public est exploité conformément aux stipulations du Contrat et prendre connaissance localement de tous documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le contrôle ne dispense en aucun cas le concessionnaire de la production du rapport annuel dans les conditions fixées à l'article suivant du présent Contrat.

Le concessionnaire communiquera systématiquement au Concédant les résultats des contrôles sanitaires de l'établissement ou de toute inspection ou audit, ainsi que l'état des fréquentations mensuelles. Il communiquera également, à la demande du Concédant, le registre de sécurité de l'établissement.

Article 25 – Production d'un rapport annuel

25.1 – Principes généraux

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement, les conditions techniques et financières de la gestion du service délégué ainsi que la qualité du service rendu aux usagers, le concessionnaire rédige chaque année un rapport d'activité qui doit répondre aux exigences

posées conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 du CGCT et aux articles L. 3131-5 et R. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'ensemble des documents est transmis au Concédant sous format numérique. Le Concédant peut demander au concessionnaire d'effectuer une présentation de ces différents documents afin d'obtenir les explications et commentaires qui lui sembleraient nécessaires.

Pour tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné, il est attendu la fourniture par le concessionnaire :

- d'un rapport de fin de saison (dit rapport de fin de saison), au plus tard à la fin du mois de janvier suivant l'année concernée,
- d'un rapport financier (dit compte rendu financier), après établissement des bilans, et au plus tard avant le 1er juin suivant l'année concernée.

25.2 – Rapport de fin de saison : données statistiques, rapport technique et analyse du niveau de satisfaction des usagers.

Au plus tard à la fin du mois de janvier suivant la saison, le concessionnaire est tenu de fournir :

- Un état statistique des évolutions de la fréquentation du camping

- total nuitées et arrivées
 - ventilation par nationalité,
 - un rapport de gestion explicatif de la situation de l'année et les évolutions constatées.
- Cet état sera accompagné d'une estimation du chiffre d'affaires par nature de produits.

- Un compte rendu technique :

Il fournira pour l'année passée :

- un compte rendu général de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service concédé. Ce compte rendu comprendra le cas échéant les intentions d'investissements dans le cadre de l'obligation de maintien du bien en état,
- les travaux d'entretien et de renouvellement effectués et à envisager, conformément aux dispositions contractuelles.

La production de ces états ne dispense pas le concessionnaire de son obligation permanente d'information du Concédant.

- les rapports de visite des organismes de contrôle.

Il est ici précisé que :

- S'il l'estime nécessaire, le Concédant pourra exiger la production de tout justificatif.
- Une réunion technique annuelle pourra être organisée à l'initiative du Concédant pour faire le point du fonctionnement du présent contrat.

- Les informations permettant de juger de la qualité du service

Le rapport produit par le concessionnaire comporte une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que le concessionnaire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du présent Contrat.

L'analyse de la qualité du service doit comporter tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

A cet égard, il est souhaité la mise en place d'une enquête de satisfaction et la rédaction d'une synthèse permettant d'évaluer le niveau d'appréciation des usagers.

Dans le cadre de ce contrôle de la qualité du service, Le concessionnaire s'engage également à informer le Concédant des litiges qu'il a eus et des solutions qu'il a apportées pour les régler.

25.3 – Compte-rendu financier

Le compte-rendu financier est présenté par le concessionnaire sous format CERFA ou sous toute autre forme normalisée, qui comprendra les documents suivants :

Un compte d'exploitation certifié par un comptable agréé retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public.

Il comptera notamment :

- à son crédit : les produits d'exploitation,
- à son débit : les charges d'exploitation.

Le solde de ce compte fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.

Le concessionnaire est tenu de communiquer à l'autorité délégante les pièces comptables, les registres et tous autres documents justificatifs nécessaires au contrôle de l'exploitation.

Si le concessionnaire fait partie d'un groupe (par relations contractuelles ou par son actionariat), les recettes provenant du groupe et les charges réglées à ce groupe devront être strictement individualisées dans les comptes.

Il sera adjoint en annexe :

- les justificatifs des paiements des primes d'assurances,
- la grille tarifaire correspondant à l'année en cours.

Le rapport financier respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition du Concédant dans le cadre de son droit de contrôle.

La collectivité a le droit de contrôler la véracité des renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. À cet effet, ses agents accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

CHAPITRE IX – MODIFICATION DU CONTRAT

Article 26 – Modification du Contrat

Conformément au principe de mutabilité du service public, les Parties conviennent de se rapprocher afin de modifier le présent Contrat, en cours d'exécution et sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions posées aux articles L. 3135-1 et L. 3136-6, ainsi qu'aux articles R.3135-1 à R. 3135-10 du code de la commande publique.

En tout état de cause, ces modifications ne peuvent changer ni la nature globale, ni l'économie générale du présent Contrat.

CHAPITRE X – RESILIATION ANTICIPÉE

Article 27 – Hypothèses de résiliation anticipée

Le présent Contrat prend fin par anticipation :

- à titre de sanction en cas de fautes du concessionnaire ;
- pour un motif d'intérêt général ou suite à la survenance d'un cas de force majeure ;
- en cas de liquidation judiciaire du concessionnaire ;
- à la demande du concessionnaire.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation du présent Contrat emporte de plein droit remise anticipée et immédiate par le concessionnaire au Concédant de toutes les installations et de tous les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public.

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le Concédant.

27.1 – Résiliation pour fautes : Déchéance du concessionnaire

En cas de manquement grave ou de manquements répétés du concessionnaire à l'une ou plusieurs de ses obligations, et sauf cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence administrative, le Concédant pourra résilier le présent contrat aux torts exclusifs du Concessionnaire, notamment en cas :

- 1 - d'arrêt de l'exploitation du service,
- 2 - de non-exécution grave et/ou répétée des clauses du contrat ou de celles des documents qui y sont annexés,
- 3 – d'exécution incomplète du programme de travaux figurant à l'article 7.1 et annexé au contrat
- 4 - de non-paiement de la redevance,
- 5 - de non-paiement de pénalités,
- 6 - ou par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le concessionnaire compromet l'intérêt général.

Le Concessionnaire est préalablement informé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception de la mesure envisagée et des motifs de celle-ci et est invité à présenter ses éventuelles observations orales et/ou écrites dans le délai imparti par ledit courrier et adapté à la situation.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la résiliation est alors notifiée au concessionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sans qu'il soit utile de recourir à une quelconque formalité judiciaire.

En cas de prononcé de la déchéance, le concessionnaire a uniquement droit à une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens acquis ou réalisés par lui et qualifiés de biens de retour, sans préjudice du droit, pour le Concédant, à obtenir réparation du préjudice subi.

27.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général, cas de force majeure ou cas fortuit

a) Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Concédant peut à tout moment mettre fin au contrat avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation prendra obligatoirement effet à une date anniversaire de l'entrée dans les lieux du concessionnaire (1^{er} Janvier) et la décision devra être notifiée avec un préavis minimum de six (6) mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au lieu du domicile du concessionnaire.

b) Indemnisation pour motif d'intérêt général

La résiliation pour ce motif ouvrira droit à :

- une indemnisation des investissements réalisés par le concessionnaire égale au minimum au montant restant à amortir, tel qu'il figure au bilan de l'exercice de l'année de clôture des comptes. La Collectivité reprendra également à son compte les éventuels crédits-baux en cours,
- au versement d'une somme correspondant à 20% des bénéfices raisonnables prévisionnels sur toute la durée restant à courir du contrat, estimée sur la base de la moyenne des résultats courants avant impôts obtenus sur les trois derniers exercices d'exploitation écoulés, après actualisation et neutralisation des éléments exceptionnels.

c) Résiliation en cas de force majeure ou cas fortuit

Sera considéré comme un cas de force majeure au sens du présent contrat, tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

La grève du personnel du concessionnaire ou du personnel de ses entreprises liées, si celle-ci résulte de l'attitude du dirigeant, ne sera pas considérée comme un cas de force majeure.

Lorsque la force majeure est admise par le Concédant, le concessionnaire est libéré de son obligation d'exécution. Il ne sera pas alors sanctionné pour inexécution, ni ne pourra se voir appliquer des pénalités de retard.

Les obligations contractuelles sont alors suspendues. Lorsque les effets de la force majeure prennent fin, l'obligation d'exécuter le contrat s'impose à nouveau au concessionnaire. Les différents délais contractuels sont alors prorogés d'un délai correspondant à la période de prorogation susvisée.

Au-delà de six (6) mois d'interruption de l'exécution des obligations contractuelles pour force majeure, est ouvert un droit à résiliation par l'une ou l'autre des parties. Le concessionnaire exerce son droit à résiliation en demandant au Concédant par lettre recommandée avec accusé réception de prononcer la résiliation du présent contrat.

Article 28 – Liquidation judiciaire du concessionnaire

En cas de liquidation judiciaire du concessionnaire, le contrat se trouvera résilié de plein droit sans indemnité.

Tous les ouvrages et équipements faisant partie intégrante de la délégation, y compris ceux que le concessionnaire aurait financés ou réalisés en application des obligations en matière de requalification, d'entretien et de renouvellement, reviendront à la collectivité sans formalité.

Les biens mobiliers, tels que définis à l'article 31.2 "Biens de reprise", pourront faire l'objet d'une proposition de rachat au liquidateur.

Article 29 – Résiliation par le concessionnaire

Il n'est pas prévu d'autre clause explicite de résiliation de la part du concessionnaire, qui s'engage pour la durée du contrat. Un arrêt de l'activité du fait du concessionnaire serait donc contractuellement assimilable à une "faute grave", telle que prévue à l'article 27.1 et entraînerait la résiliation du contrat.

Ceci étant, dans le cas où l'arrêt d'exploitation serait lié à une situation imprévisible sans pouvoir être qualifiée de force majeure, la Collectivité pourrait étudier une solution amiable de poursuite de l'activité du camping au mieux des intérêts des parties en présence, dans le respect des textes applicables.

CHAPITRE XI – FIN DE CONTRAT

Article 30 – État des lieux

Un an avant l'expiration du présent Contrat, les Parties prennent attache pour organiser un état des lieux contradictoire dont les objectifs sont les suivants :

- Constater l'état des ouvrages et installations nécessaires à l'activité,
- Constater l'état du matériel d'exploitation,
- Déterminer s'il y a lieu d'exécuter des travaux sur les ouvrages qui ne seraient pas en état normal d'entretien ; le concessionnaire devra alors exécuter les travaux nécessaires à leur remise en état avant l'expiration du présent Contrat.

A l'occasion de cet état des lieux, les Parties évoqueront également les intentions du concessionnaire au regard du matériel acquis au cours du présent Contrat.

Au cours de la dernière année d'exploitation du service délégué, et en application des constats et décisions actés par les Parties à l'issue de l'expertise amiable, le concessionnaire devra

impérativement solliciter l'accord formel du Concédant avant de réaliser tout investissement en matériel d'exploitation et de conclure tout contrat de travail.

Un nouvel état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois qui précède le départ du concessionnaire et l'expiration du Contrat. Le concessionnaire prend à sa charge les travaux qui s'avèrent nécessaires à l'issue de cet état des lieux. L'absence de réalisation de ces travaux emporte application des pénalités prévues à l'article 34 du Contrat.

Article 31 – Régime des biens

31.1 – Biens de retour

A l'expiration du Contrat, le concessionnaire est tenu de remettre gratuitement au Concédant, en état normal d'entretien, tous les biens nécessaires au service public – y compris ceux qu'il aurait financés ou réalisés après validation du Concédant – et, à ce titre, qualifiés de biens de retour par la jurisprudence administrative et/ou par le Contrat et ses annexes.

Sont considérés dans les biens de retour :

- l'ensemble des éléments structurels formant l'équipement du camping, y compris les éléments mobiliers fixés aux murs ou au sol.

Les ouvrages réalisés par le Concessionnaire pendant la durée de délégation, autorisés ou acceptés selon les conditions de l'article 8, non amortis dans la comptabilité de l'entreprise conformément aux tableaux d'amortissements annuels, feront l'objet d'un versement d'une indemnité par le Concédant. Cette indemnité ne pourra être supérieure au montant restant à amortir dans le bilan de l'exercice précédent à la fin d'exploitation. Cette indemnité devra être payée au concessionnaire dans les six mois suivant la fin de la convention.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent le montant définitif de cette indemnité et les modalités de paiement.

31.2 – Biens de reprise

Les biens de reprise sont formés par les éléments mobiliers et matériels non considérés en biens de retour. Tel est par exemple le cas, mais de façon **non exhaustive**, des embellissements, des aménagements non fixes (tables, mobilier), des aménagements des espaces commerciaux (sauf s'ils sont solidarisés aux murs), du matériel d'entretien, des stocks, des biens acquis par le concessionnaire de sa propre initiative pour le développement des activités déléguées.

Les biens meubles acquis ou réalisés par le concessionnaire pourront être repris par le Concédant, moyennant un prix fixé à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert.

Dans les six (6) mois qui précèdent la fin du Contrat, le concessionnaire communique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Concédant la liste de ces biens et le montant de l'indemnité de reprise proposée relative aux équipements visés à l'alinéa précédent. En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité proposée, les Parties se rapprocheront en vue de fixer un nouveau montant ou de désigner un expert pour l'établir.

Le Concédant peut également déclarer ne pas être intéressé par la reprise des biens. Il pourra alors proposer au concessionnaire d'inscrire la reprise des biens dans la consultation à venir, dans le cas où le recours à une nouvelle procédure de concession serait envisagé. Dans ce cas, la négociation s'effectuerait de gré à gré entre le concessionnaire sortant et le candidat désigné, sans obligation pour ce dernier à acquérir les biens.

31.3 – Enlèvement des biens non-repris

Les biens qui n'auraient pas été repris par le Concédant ou son successeur, ainsi que les biens propres du concessionnaire, sont enlevés par ce dernier, à ses frais et risques. Sauf décision contraire du Concédant, les dépendances sur lesquelles ils étaient implantés ou installés sont remises dans leur état initial.

En cas de manquement à cette obligation, la dépose et/ou la remise en état peut être effectuée d'office par le Concédant, aux frais du concessionnaire.

Article 32 – Continuité du service en fin de contrat

Le Concédant peut, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, prendre, pendant les six (6) derniers mois du Contrat, toute mesure qu'il estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le concessionnaire.

Le Concédant peut notamment organiser des visites des installations du service pour permettre à d'autres candidats potentiels d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Le concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages, installations et descriptions techniques du service à des dates fixées d'un commun accord avec le Concédant.

A l'expiration du présent Contrat, le Concédant est subrogé dans les droits et obligations du concessionnaire.

Le Concédant réunit les représentants du concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant pour organiser le transfert du service, et notamment pour permettre :

- de définir les modalités de transmission, entre l'ancien et le nouvel exploitant, des consignes et modes d'emploi de fonctionnement des ouvrages du service, dans le souci d'assurer la continuité et la permanence du service ;
- de rechercher une solution amiable à toutes les questions qui sont à régler dans ces circonstances, notamment l'enlèvement par le concessionnaire ou le rachat par le nouvel exploitant du mobilier et de certains approvisionnements.

Les Parties dressent un procès-verbal des modalités de transfert de l'exploitation du service. A défaut d'accord, le Concédant procédera aux arbitrages au regard de l'intérêt général et de la continuité du service.

Article 33 – Reprise des contrats conclus par le concessionnaire

33.1 Personnel du concessionnaire

Un an avant la date d'expiration du présent contrat ou sans délai en cas de résiliation, le Concessionnaire communique à la Collectivité, sur demande de cette dernière, la liste non nominative des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service concédé et notamment :

- âge et ancienneté ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) et avantages de toute nature ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

A compter de cette communication, le Concessionnaire informe le Concédant, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Les informations concernant les effectifs pourront être communiquées par la Collectivité aux candidats à la délégation du service.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de délégation de service public applicable au futur contrat de délégation.

Le Concessionnaire accepte de ne pas procéder à des modifications de la masse salariale dans les 6 derniers mois du Contrat, sauf accord préalable de la Collectivité.

33.2 Autres contrats

Les contrats conclus par le concessionnaire ne pourront, sauf accord exprès du Concédant, avoir une date d'échéance postérieure à celle du présent Contrat. Ils devront comporter une clause de résiliation susceptible d'être mise en œuvre à l'expiration du présent Contrat. Les contrats conclus par le concessionnaire qui seraient en cours à la date d'expiration des présentes, pour quelque cause que ce soit, doivent contenir une clause prévoyant l'éventuel transfert au Concédant ou à toute autre personne désignée par lui pour l'exploitation du service à compter de cette date.

La substitution entre le concessionnaire et le nouvel exploitant s'opérera sans indemnité au profit du concessionnaire.

CHAPITRE XII – SANCTIONS

Article 34 - Sanctions

34.1 – Cas généraux et modalités de calcul des pénalités

Si le concessionnaire ne remplit pas l'une des obligations qui lui sont imposées par le contrat, des pénalités seront infligées. Pour que cette clause puisse être appliquée, la Collectivité doit notifier par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge, les défaillances constatées avec mention du délai accordé, en fonction de la nature du litige, pour y remédier. Les pénalités courent à partir du lendemain du jour d'échéance. Elles sont fixées à 0,15 % du montant de la redevance (fixe + variable) de l'année précédente par jour de retard, avec un minimum de 70 € par jour, indexés sur le même principe que la redevance fixe.

34.2 – Pénalité pour non-respect des dispositions du Code du travail

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail des pénalités peuvent être infligées au Concessionnaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail. Le montant des pénalités encourues est de 1 000 euros par manquement.

Lorsque le Concédant sera informé par écrit par un agent de contrôle de l'éventuelle situation irrégulière du Concessionnaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, elle enjoindra à ce dernier de faire cesser cette situation. Le Concessionnaire ainsi mis en demeure devra apporter au Concédant la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

Le Concédant transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Concessionnaire ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai quinze (15) jours, le Concédant en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités précitées ou résilier le présent Contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Concessionnaire.

Article 35 – Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées par le concessionnaire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de deux points.

Leur paiement n'exonère pas le concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers, et ne fait pas obstacle à l'application, par le Concédant, de ses pouvoirs de sanction, notamment la mise en régie provisoire et la déchéance du concessionnaire.

Article 36 – Mise en régie provisoire

En cas de manquement grave ou de manquements répétés du concessionnaire à l'une ou plusieurs de ses obligations, le Concédant pourra mettre en régie totale ou partielle l'exploitation aux frais, risques et périls du concessionnaire.

Cette mesure sera prise après mise en demeure accordant au concessionnaire un délai, éventuellement prorogeable, adapté à la situation.

Dans le cas où le concessionnaire ne déférerait pas à la mise en demeure dans le délai imparti, le Concédant pourra procéder à la mise en régie provisoire, totale ou partielle, en exécutant directement ou en faisant exécuter tout ou partie des obligations incombant au concessionnaire dans le cadre du présent Contrat, et ce aux risques, frais et périls du concessionnaire, étant entendu que la durée de mise en régie ne pourra pas excéder six (6) mois.

Dans le cadre de cette mise en régie, le Concédant pourra utiliser les ressources du concessionnaire habituellement affectées à cette prestation selon des modalités à définir avec lui, étant entendu que ces frais de personnel seront inclus dans la limite de facturation définie ci-dessus. La mise en régie cessera dès lors que le concessionnaire aura démontré qu'il est en mesure de remédier au manquement signifié et d'assurer le parfait accomplissement de sa mission. L'application de la mise en régie ne fera pas obstacle à l'action de déchéance prévue à l'article 27.1 du présent Contrat.

Les frais de mise en régie provisoire du service, majorés de 10 % pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux, sont immédiatement exigibles auprès du concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par le Concédant au concessionnaire, le Concédant peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues à l'article 27.1.

Article 37 – Mesures d'urgence

Outre l'application des pénalités et la mise en régie provisoire prévues au présent Contrat, le Concédant peut prendre des mesures d'urgence en cas de carence grave du concessionnaire, et notamment toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du concessionnaire, sauf en cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence administrative.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent article, majorés de 10 % pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux, sont immédiatement exigibles auprès du concessionnaire.

En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification tel que stipulé à l'article 45 du présent contrat par le Concédant au concessionnaire, le Concédant peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues à l'article 27.1.

CHAPITRE XIII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Article 38 – Non respect par le concessionnaire de son engagement à réaliser son programme d'investissement (cf article 7.1 – annexe 3)

En cas de défaillance du concessionnaire au regard de son engagement à mettre en place les équipements définis à l'article 7.1, le Concédant serait en droit de procéder à la résiliation unilatérale du contrat pour manquement, (cf article 27.1).

La caution sera intégralement appelée au titre du préjudice subi par la collectivité.

CHAPITRE XIV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 39 – Représentant du concessionnaire

Pour l'exécution du présent Contrat, et dès sa date de signature, le concessionnaire désigne un représentant permanent.

En cas de changement de ce représentant, le concessionnaire en informe sans délai le Concédant.

Article 40 – Caution bancaire

Afin de garantir l'ensemble des obligations du Concessionnaire, ce dernier devra fournir, six mois au plus tard après l'entrée en vigueur du présent Contrat, une garantie bancaire délivrée par un établissement de crédit de premier rang.

Cette garantie, qui constitue une caution bancaire d'un montant de 5 000 euros et pourra être mise en jeu pour :

- couvrir les pénalités dues à l'Autorité Délégante par le Concessionnaire;
- couvrir les dépenses faites en raison de mesures prises aux frais du Concessionnaire pour assurer la reprise de l'exploitation du service public par la Collectivité en cas de mise en régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements en fin de contrat et de manière générale toutes conséquences financières imputables à un défaut de réalisation des obligations prévues à la Convention.

En cas de non production de l'acte de cautionnement dans le délai susvisé, les sanctions prévues à l'article 34 pourront être appliquées.

A la fin du contrat, l'acte de cautionnement original sera retourné au Concessionnaire dans un délai d'un mois.

Article 41 – Notifications

Toute communication ou notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés suivants :

- Pour le concessionnaire, aux coordonnées suivantes :
- 3 rue du Docteur Ange Guépin - 44210 PORNIC
- Pour le Concédant, au siège de celui-ci.

Les correspondances devront être formulées soit par courrier papier avec accusé réception postal ou remis contre récépissé, soit par courrier électronique. Dans ce dernier cas, le destinataire doit accuser bonne réception sous 48 heures. A défaut, la correspondance est retransmise par papier avec accusé réception ou remis contre récépissé.

Article 42 - Relations formelles

Certains articles du présent contrat imposent au concessionnaire de solliciter un accord du Concédant. Les demandes du concessionnaire devront être formulées par écrit selon procédure décrite à l'article précédent.

La Collectivité s'engage à formuler une réponse dans un délai de 15 jours, sauf dans le cas où la question posée nécessiterait une délibération du conseil communautaire.

Dans ce cas :

- une réponse d'attente sera formulée dans le délai de 15 jours, en exposant la nécessité de soumettre le dossier à l'Assemblée Délibérante, avec mention de la date de la prochaine réunion,
- la réponse finale sera formulée dans un délai de 15 jours après la réunion du conseil communautaire.

Article 43– Traitement des litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat qui s'élèveraient entre le concessionnaire et le Concédant seront soumises au tribunal administratif territorialement compétent.

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Préalablement à tout recours contentieux, les Parties s'efforcent de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

L'absence de rapprochement dans les conditions prévues à l'alinéa précédent n'est pas une cause d'irrecevabilité d'un éventuel recours contentieux.

Article 44 – Indépendance des clauses

Si l'une des stipulations du présent Contrat est déclarée nulle ou inapplicable par une Juridiction, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du Contrat continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du Contrat déclarée nulle ou non applicable.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Podensac, le

Pour le Concédant,
Le Président,

Pour le concessionnaire,

Annexes

Liste des annexes :

Annexe 1 - Périmètre foncier de la DSP

Annexe 2 - Programme Technique Détaillé de requalification porté par la Collectivité.

Annexe 3 - Programme de développement et d'investissement du concessionnaire formant engagement d'investissements

Annexe 4 - Règlement Intérieur

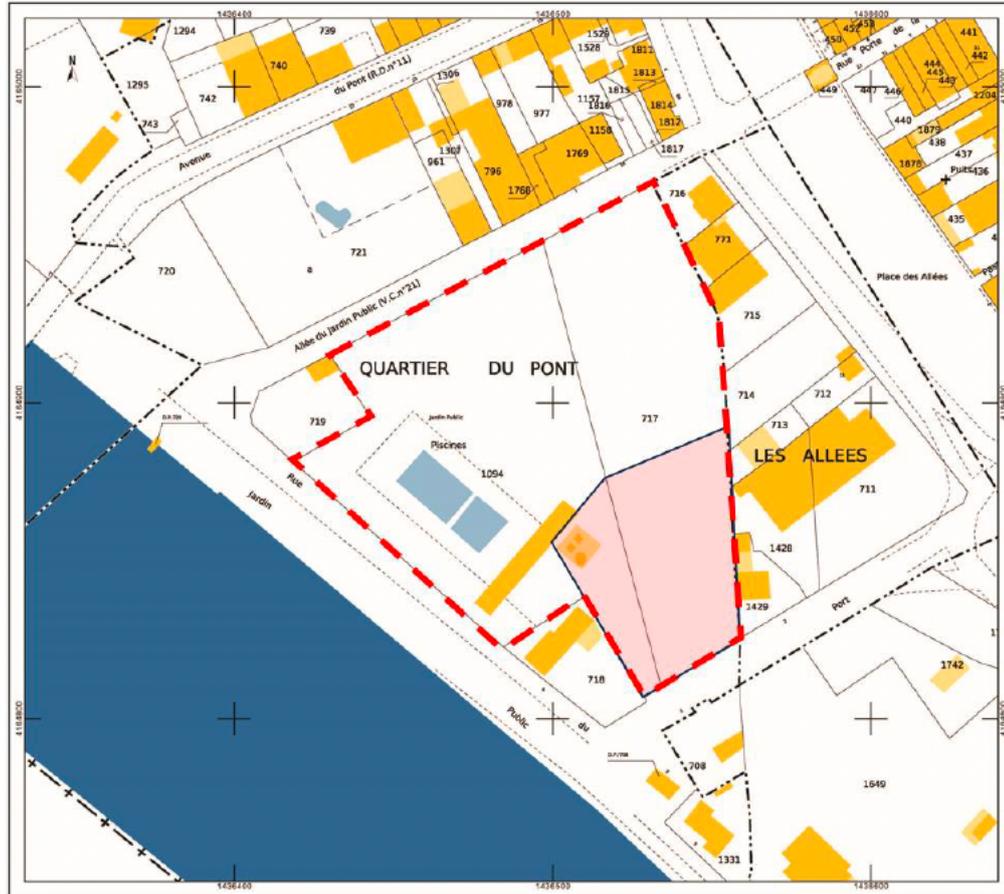
Annexe 5 - Tarifs 2025

Annexe 6 - Supports et moyens de promotion et de mise en marché sur lesquels s'engage le candidat

Annexe 7 - Compte d'Exploitation prévisionnel

ANNEXE 1 : PERIMETRE FONCIER DE LA DSP

Le périmètre foncier est constitué d'une partie des parcelles cadastrées 000-A1094 et 000-A717 pour une superficie de 3 343,52 m²





ANNEXE 2 : Programme Technique Détaillé de requalification porté par la Collectivité.

Voir fichier distinct

Annexe 3 - Programme de développement et d'investissement du concessionnaire formant engagement d'investissements



Proposition

Réf. : PR2404-8853

Réf. client : CMV de Cadillac Sur Garonne

Date de proposition : 24/04/2024

Date de fin de validité : 23/06/2024

Code client : CU1802-3294

Émetteur

SAS CAMPING-CAR PARK

3 Rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC

Tél.: +33 (0)805 69 48 69

E-mail: commercial@campingcarpark.com

Web: https://campingcarpark.com

Adressé à

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque
33720 PODENSAC

Téléphone: 0556621362

E-mail: economie@convergence-garonne.fr

Web: www.convergence-garonne.fr/

Solution 2 - INVESTISSEMENT dans les équipements et la maintenance par CAMPING-CAR PARK

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
EQUIPEMENT DE GESTION	0%	0,00	1		0,00
Propa_CAC_3M_CCP_PF - Contrôle d'accès CCP En Inox 316L et Aluminium	20%	19 377,00	1	15%	16 470,45
<p>Les composants du contrôle d'accès sont livrés et installés par nos soins:</p> <ul style="list-style-type: none"> • bornes entrée et sortie • barrière automatique (longueur lisse:3m) • boucles magnétiques • Informatique et logiciel de gestion <p><i>Hors fourniture et pose de câbles depuis TGBT vers équipements.</i> Nécessite une connexion Internet avec IP Fixe. Transmission au plus tard lors de la 1ère réunion de chantier des pré-requis (cahier technique détaillé) au maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre. 1 réunion technique sur site incluse.</p>					
Propa_AUTO_CCP_PF - Automate de paiement CB - CCP En Inox 316L et Aluminium. Installé par nos soins. Abonnement LYRA non inclus (<i>sécurisation des données bancaires</i>).	20%	10 097,00	1	15%	8 582,45
Propa_PACK_COMM_CAMP - Pack Communication (Camping)	20%	3 070,00	1	15%	2 609,50
<p>Le pack communication CAMPING-CAR PARK inclut :</p> <p>Signalétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Totem Accueil double face - 1 Panneau guide d'entrée sur laire + mât - 2 Affichages numériques du règlement intérieur (Français et Anglais) - 1 Affichage tarif numérique (site Internet, automate, application) <p>Livrée. Prévoir implantation selon nos préconisations techniques.</p> <p>Communication multicanale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création page web dédiée (hébergement web compris) - Référencement web (1ère page google) - Application mobile - Newsletter hebdomadaire adressée à de + de 900 000 camping-caristes Européens - etc. 					

**Proposition**

Réf. : PR2404-8853

Réf. client : CMV de Cadillac Sur Garonne

Date de proposition : 24/04/2024

Date de fin de validité : 23/08/2024

Code client : CU1802-3294

Propa_WIFL_PF - Système HOTSPOT WIFI Livré, posé. Abonnement WIFI sécurisé non inclus. Mât de fixation non inclus.	20%	2 430,00	1	15%	2 065,50
EQUIPEMENT DE GESTION	0%	0,00	99		0,00
EQUIPEMENT DE SERVICE	0%	0,00	1		0,00
Propa_CLASSIQUE_PF - Borne de service CCP Classique En Inox 316L et Aluminium Equipée de : <ul style="list-style-type: none"> • 2 robinets d'eau potable • 1 robinet de rinçage WC • 1 cordon chauffant • 1 prise électrique (option) • 2 x 50cm d'acodrain • 4 x obturateurs d'acodrain Livrée, posée	20%	5 742,00	1	15%	4 880,70
Propa_ACO_(PF) - ACODRAIN Ensemble de collecte des eaux grises comprenant: <ul style="list-style-type: none"> • 3 x 1 mètre • 1 kit de rinçage • 1 x obturateur d'acodrain Nécessaire pour 1 véhicule Livré	20%	1 346,00	1	15%	1 144,10
Propa_TGBT_PF - Armoire TGBT complète Certifiée CE Armoire : livrée, posée Produit ventilé Composants (parafoudre et onduleur USB, protections)	20%	6 371,00	1	15%	5 415,35
Propa_BOEL_4PC_PF - Borne électrique 4 PC (6A) Enveloppe en compound thermoplastique Borne électrique comprenant 4 prises électriques, avec réarmement extérieur. Livrée, non posée	20%	654,00	5	15%	2 779,50
Propa_BOEL_2PC_PF - Borne électrique 2 PC (6A) Borne électrique comprenant 2 prises électriques, avec réarmement extérieur. Livrée, non posée.	20%	480,00	2	15%	816,00
PROPA_PACK_DE_GESTION_ACCES_SANITAIRE - PACK DE GESTION ACCES SANITAIRE Contenu du pack (valable jusqu'à 8 fermetures) : <ul style="list-style-type: none"> • 1 coffret métallique • 1 carte arclan • 1 Transformateur LED • 1 écran carte • 1 nappe pour écran carte Inclus dans le pack, un kit accès individuel (1 porte) : NB : Ces éléments sont à dupliquer pour chaque porte supplémentaire (en sus).					



Proposition

Réf. : PR2404-8853

Réf. client : CMV de Cadillac Sur Garonne

Date de proposition : 24/04/2024

Date de fin de validité : 23/08/2024

Code client : CU1802-3294

<ul style="list-style-type: none"> • Un lecteur RFID avec un support et une finition • Un bouton poussoir NO+NF GRIS • 1 boîtier gris 1P <p>Pose et raccordement compris dans le cadre de l'installation des équipements de l'aire. (si produit vendu seul, frais de pose et déplacement en sus) Ne comprend pas : gaines et câbles, groom et gâche électrique Nécessite une arrivée électrique et informatique. Consultez notre cahier technique pour les travaux préparatoires à réaliser par vos soins</p>	20%	1 242,00	1	15%	1 055,70
<p>Propa_MAT_PF - Mât 3m Mât 3 mètres galva avec trappe. Livré, posé.</p>	20%	729,00	1	15%	619,65
<p>Propa_VIDEO_PF - Vidéosurveillance Système de vidéosurveillance incluant 2 caméras. Livré, installé. Mât de fixation à prévoir</p>	20%	3 670,00	1	15%	3 119,50
<p>plugandplay - PLUG & PLAY Plus-Value de 90€HT à appliquer à chaque produit concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Automate • Borne entrée • Borne sortie • Barrière • Borne de services CCP • TGBT (si compteur ENEDIS consigné) 	20%	90,00	10	15%	765,00
EQUIPEMENT DE SERVICE	0%	0,00	99		0,00
Maintenance	20%	17 500,00	1		17 500,00
Frais financiers	0%	11 422,00	1		11 422,00

Règlement TTC par chèque à l'ordre de SAS CAMPING-CAR PARK envoyé à
3 Rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC

Total HT 79 245,40
Total TVA 20% 13 564,68
Total TTC 92 810,08

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Crédit Mutuel

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	36801	00020031301	02

Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS
Code IBAN: FR76 1027 8388 0100 0200 3130 102
Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

La durée de garantie de 12 mois court à compter de la date de réception des équipements, figurant sur le bon de réception signé, et est activée à réception du contrat de garantie/maintenance retourné signé.

Annexe 4 - Règlement Intérieur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **Aire CAMPING DE MON VILLAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING DE MON VILLAGE sur la commune de Cadillac sur Garonne.

Considérant qu'il appartient au Président de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK.

GÉNÉRALITES

Article 1 :

Le stationnement sur l'aire CAMPING DE MON VILLAGE de Cadillac sur Garonne est autorisé comme suit : Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué sont autorisés du 1er avril au 30 septembre.

En dehors de cette période, aucune installation ne sera acceptée. Les camping-cars et vans autonomes sont autorisés toute l'année.

En dehors de cette période, aucune installation ne sera acceptée. Les camping-cars et vans autonomes sont autorisés toute l'année.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Toute installation en réunion, sans autorisation préalable pourra être sanctionnée par l'article 322-4-1 du code pénal (saisie et confiscation).

Article 2 :

L'aire CAMPING DE MON VILLAGE comprend 22 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires. Un emplacement peut accueillir jusqu'à 4 personnes maximum.

Article 3 :

Les tarifs sont validés par Camping Car Park ou la collectivité.

La taxe de séjour est appliquée selon la délibération en vigueur.

Deux tarifs sont en vigueur : jusqu'à 5H de présence, tous services inclus (eau, électricité, vidange).

Au-delà de 5H, un tarif 24H est appliqué.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4 :

Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ÉTAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ÉTAPES par véhicule est acceptée.

Cette carte PASS'ÉTAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

Tous les séjours de plus de 3 jours devront être payés à l'avance. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21 (ouvert 7/7j).

Les campeurs sans véhicule devront valider leur présence auprès du SRC (01.83.64.69.21) si celle-ci est d'une durée supérieure à 3 jours.

Article 5 :

Les animaux domestiques sont acceptés. Ils devront être tenus en laisse pendant la durée du séjour. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Article 6 :

Les barbecues sont interdits.

En cas d'incendie aviser immédiatement les secours (112 ou 18).

Article 7 :

Les regroupements sur l'aire sont interdits entre 22h et 9h du matin. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

RESPONSABILITÉ

Article 8 :

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

Article 9 :

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Article 10 :

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant, constituent une simple autorisation et ne sauront en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de

surveillance. La responsabilité de la commune ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Article 11 :

Chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Toute fraude sera sanctionnée par une amende forfaitaire votée par le Conseil intercommunal d'un montant de€.

Article 12 :

La communauté de commune Convergence Garonne ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 13 :

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, la mairie, la gendarmerie ou la police municipale. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ÉTAPES, etc) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

le 19/04/2024

Communauté de commune Convergence Garonne

Le président de CAMPING-CAR PARK

Camping de mon Village est une marque CAMPING-CAR PARK

ANNEXE 5 : TARIFS 2025

TARIFS TTC												
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Tarif TTC pour un camping-cariste <i>(hors taxe de séjour) par tranche de 24H (services inclus*)</i>			14 €				16 €				14 €	
Tarif TTC pour un campeur à pied, à vélo <i>(hors taxe de séjour) par tranche de 24H (services inclus*)</i>						7 €						
Taxe de séjour <i>par emplacement reversé à la Communauté de communes COTÉ LANDES NATURE</i>						1,08 €						

Les tarifs ont été proposés après une analyse des offres sur le réseau CAMPING-CAR PARK, les prix pratiqués sur les camping et aires présentes sur la Nouvelle Aquitaine ainsi que les prix pratiqués actuellement sur le camping de Cadillac Sur Garonne. Conformément aux demandes de la consultation nous pensons pertinent de maintenir les tarifs pratiqués actuellement sur le site.

Nous proposerons un échange annuel avec la commune pour revalider la tarification annuelle et modifier ces prix si nécessaire.

Un camping-cariste souhaitant stationner moins de 5H sera facturé 6€ TTC (tarif identique sur l'ensemble de nos aires). Au-delà des 5 heures, le camping-cariste sera automatiquement facturé pour 24H de stationnement.

*services inclus : stationnement sécurisé, vidange eaux grises et eaux noires, eau potable, électricité, wifi, assistance multilingue.

ANNEXE 6 : SUPPORTS ET MOYENS DE PROMOTION ET DE MISE EN MARCHÉ SUR LESQUELS S'ENGAGE LE CANDIDAT

QUELQUES OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION



Site Internet :
Référencement des aires grâce à une page dédiée.



Presse
Communication dans la presse régionale, nationale et spécialisée.



La carte routière
Éditée à 268.000 exemplaires / an



Application mobile :
1^{ère} application dédiée aux camping-caristes européens.



La Newsletter :
2 newsletters traduites en 4 langues envoyées toutes les semaines.



80 camping-caristes ambassadeurs
animent et dynamisent le réseau.



Les circuits touristiques
Création d'itinéraires thématiques.



Les bons plans
Développement de partenariats avec les commerçants locaux.



EXCLUSIVITÉ CAMPING-CAR PARK !



© 2024 Propriété de CAMPING-CAR PARK

QUELQUES OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

Le site www.campingcarpark.com



100% des 500 destinations du réseau sont réservables !
Disponibilités en ligne en temps réel
Réservation **le jour même** pour le soir (SÉCURIPACE)

Le meilleur référencement du secteur !



+ de 8 millions de vues

L'application CAMPING-CAR PARK



Réservation d'un emplacement directement depuis l'application pour le jour même ou une date ultérieure
Accès en temps réel aux disponibilités des plus de 500 aires, aux photos, coordonnées GPS, avis, services et points d'intérêt touristiques à proximité.
Création d'itinéraires, recherche d'aires du réseau ou d'une destination souhaitée sur la carte interactive
Consultation du solde et paiement des séjours
Consultation du compte personnel (séjours passés, en cours et à venir)

+ de 790.000 utilisateurs depuis juin 2020

Application Coup de cœur selon

NATIONAL GEOGRAPHIC

TRAVELER



© 2024 Propriété de CAMPING-CAR PARK

QUELQUES OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

Les partenariats locaux



Producteurs, sites touristiques, restaurateurs..., proposent des avantages aux clients détenteurs de la carte d'accès au réseau. En contrepartie nous nous engageons à faire la promotion de leurs établissements sur nos supports de communication.

Idees de bons plans à mettre en place sur Cadillac sur Garonne :

- Tarifs préférentiels pour la visite du Château Ducaï
- Tarifs préférentiels à la bibliothèque
- Tarifs préférentiels pour la visite des domaines viticoles
- Dans un ou plusieurs nombreux restaurants de Cadillac sur Garonne : un apéritif offert etc.



Exemple de bons plans :

Château Tour Guilletin

Adresse postale : 1 Guilletin 33570 Puisseguin
05 33 14 50 30

Offre:
Sur présentation de votre carte PASSETAPES, bénéficiez d'une dégustation gratuite.

Piscine Municipale de Saint Médard de Guiszières

Adresse postale : 5, Rue du G4 33230 Saint Médard de Guiszières

Offre:
Sur présentation de votre carte PASSETAPES, bénéficiez de l'accès gratuit à la piscine.
Offre valable durant la période d'ouverture de l'établissement.



© 2024 Propriété de CAMPING-CAR PARK

QUELQUES OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

Les newsletters

Exemple de newsletter envoyée (mai 2023)

Camping de mon Village

Les incontournables de l'été

Profitez de larges emplacements dans un cadre verdoyant, près des villages et des commerces. Sur place, retrouvez tous les services pour votre véhicule mais aussi des sanitaires en saison estivale. Un confort très apprécié !

Découvrez une sélection de 12 Camping de mon Village dont les sanitaires sont déjà ouverts ou ouvriront dans les prochains jours.

[Voir tous les Campings de mon Village](#)

Les circuits

Gironde : secrets de pierres et de vignes

Quand on est en Gironde, on passe souvent d'un village à l'autre. Et si les jours passent vite, pourquoi ne pas profiter de ces moments en partant à la découverte de secrets au détour de découvertes d'ins en patrimoine, de la gastronomie à nos jours, il est certain que ce circuit sur les terres viticoles gironnaises vous fera découvrir les secrets de pierres et de vignes. Découvrez également les secrets de la Dordogne et de la Gironde pour finir les pieds dans l'océan !

St-Médard-de-Guiszières, Lamoignon, Saint-Sulpice-de-Francis, Libourne, Verdelais-Montfort

Secrets de vignes

Tous nos circuits intègrent des destinations du réseau et sont réalisés en interne par notre responsable Produits Touristiques.



© 2024 Propriété de CAMPING-CAR PARK



QUELQUES OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

Notre système WIFI

Personnalisez la page d'accès WIFI de votre aire !
 Inclus dans notre système WIFI

Valorisez vos acteurs locaux !



Sondage auprès des camping-caristes

Personnalisez les questions et informations que vous souhaitez recevoir !

Presse

CAMPING-CAR PARK est partenaire d'une agence spécialisée en relations presse: OXYGEN (<https://www.oxygen-rp.fr/>).

Depuis janvier 2023, **813 articles de presse** évoquant le réseau CAMPING-CAR PARK ont été publiés. Ouvertures d'aires, actualités du réseau, bilan de fréquentation, etc. : les sujets sont variés.



© 2024 Propriété de CAMPING-CAR PARK

QUELQUES OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

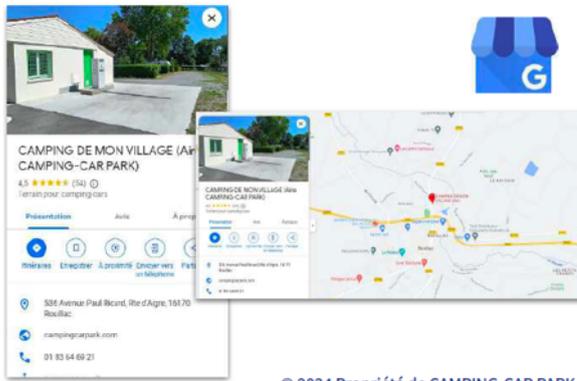
Les réseaux sociaux

37 290 abonnés | 2 626 followers | 10 739 followers | 2 207 abonnés

Google my Business

Google My Business (GMB) est un service de référencement exploité par Google.

Un compte Google My Business représente bien plus qu'une simple fiche dans un annuaire. Grâce à votre profil d'aire, nous pouvons interagir facilement avec vos clients potentiels sur Google et sur Google Maps.



© 2024 Propriété de CAMPING-CAR PARK

QUELQUES OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

À la signature du dossier :

- **Prise de contact avec l'Office de Tourisme de la destination** : infos de la destination, photos, référencement site
- **Rédaction et publication de la page du camping** sur le site Internet CAMPING-CAR PARK avec la mention "À venir"
- **Ajout du camping sur la liste des aires téléchargeable** avec une pastille "À venir"
- **Annnonce de l'ouverture très prochaine sur la page Facebook** CAMPING-CAR PARK
- **Création de la Fiche Google My Business**

À l'ouverture du camping :

- **Annnonce de l'ouverture sur la page Facebook** CAMPING-CAR PARK
- Annnonce de l'ouverture dans **la newsletter du réseau**
- Annnonce de l'ouverture dans la **newsletter dédiée aux ambassadeurs**
- Envoi d'un **ambassadeur en mission** sur le camping
- **Mise à jour de la liste des aires téléchargeable** avec une pastille "Nouveau"
- **Annnonce de l'ouverture à l'Office de Tourisme** et point pour intégration sur leur site Internet
- **Ajout du camping sur les sites de référencement :**
 - Park4Night
 - Caramaps
 - Campercontact



Annexe 7 - Compte d'Exploitation prévisionnel

Données prévisionnelles du projet	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6		Année 7		Année 8		TOTAL	
% évolution fréquentation		10%		5%		2%		2%		2%		2%		2%		2%		
Taux de fréquentation	30%	33%	34%	36%	37%	37%	38%	38%	39%	39%	39%	39%	39%	39%	39%	39%		
Nombre de nuits	2388	2627	2759	2891	2934	2978	3023	3068	3068	3068	3068	3068	3068	3068	3068	3068		22669
Prix moyen de la nuit	14,98	15,13	15,28	15,43	15,59	15,75	15,90	16,06	16,06	16,06	16,06	16,06	16,06	16,06	16,06	16,06		352301 €
CA prévisionnel d'exploitation TTC	35779 €	39751 €	42156 €	44621 €	45743 €	46894 €	48073 €	49282 €	49282 €	49282 €	49282 €	49282 €	49282 €	49282 €	49282 €	49282 €		293584 €
CA prévisionnel d'exploitation pour l'aire de camping-cars HT	29816 €	33126 €	35130 €	37184 €	38120 €	39078 €	40061 €	41069 €	41069 €	41069 €	41069 €	41069 €	41069 €	41069 €	41069 €	41069 €		-97861 €
Frais de gestion CCP (33% du CA) HT	-939 €	-11042 €	-11710 €	-12395 €	-12707 €	-13026 €	-13354 €	-13690 €	-13690 €	-13690 €	-13690 €	-13690 €	-13690 €	-13690 €	-13690 €	-13690 €		-18146 €
Charges fixes (abonnement eau, électricité, wifi, Lyra, assurances) HT	-2190 €	-2212 €	-2234 €	-2256 €	-2279 €	-2302 €	-2325 €	-2348 €	-2348 €	-2348 €	-2348 €	-2348 €	-2348 €	-2348 €	-2348 €	-2348 €		-43071 €
Charges variables (consommations) HT	-4538 €	-4992 €	-5241 €	-5493 €	-5575 €	-5659 €	-5744 €	-5830 €	-5830 €	-5830 €	-5830 €	-5830 €	-5830 €	-5830 €	-5830 €	-5830 €		-21457 €
Entretien du site et paysager HT	-2500 €	-2550 €	-2601 €	-2653 €	-2706 €	-2760 €	-2815 €	-2872 €	-2872 €	-2872 €	-2872 €	-2872 €	-2872 €	-2872 €	-2872 €	-2872 €		-70625 €
Coûts amortissements des équipements et frais financiers	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €	-8828 €		10594 €
Remise sur les équipements de 15%	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €	1324 €		53017 €
Résultat d'exploitation avant impact de la gestion des sanitaires	3146 €	4826 €	5840 €	6884 €	7349 €	7828 €	8320 €	8826 €		-24779 €								
Entretien sanitaire (juillet et août) HT	-2880 €	-2938 €	-2996 €	-3056 €	-3117 €	-3180 €	-3243 €	-3308 €	-3308 €	-3308 €	-3308 €	-3308 €	-3308 €	-3308 €	-3308 €	-3308 €		28299 €
Résultat d'exploitation avant reversement à la CDC CONVERGENCE GARONNE	266 €	1889 €	2844 €	3827 €	4232 €	4648 €	5076 €	5517 €										

Hypothèse 1 - Entretien, maintenance et propriété du bloc sanitaire pris en charge par CAMPING-CAR PA	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6		Année 7		Année 8		Moyenne
Loyer minimum versé en janvier de chaque année - 1500€ à partir de l'année 2	0 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1313 €
Part variable (1% du chiffre d'affaires si CA HT inférieur à 35k€)	298 €	331 €	331 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	79 €
Part variable (7% du chiffre d'affaires si CA HT entre 35k€ et 40k€)	0 €	0 €	2459 €	2603 €	2668 €	2735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1308 €
Part variable (10% du chiffre d'affaires si CA HT > 40k€)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1014 €
Total loyer versé à la CDC CONVERGENCE GARONNE	298 €	1831 €	3959 €	4103 €	4168 €	4235 €	3714 €										

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES FINALES

A - Identification de la collectivité

- Désignation de la collectivité

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

- Identification de l'AMO chargé de l'analyse des offres :

MLV CONSEIL

B - Objet de la consultation.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING INTERCOMMUNAL DE CADILLAC SUR GARONNE SUR LE PRINCIPE D'UNE AUTOMATISATION DE FONCTIONNEMENT.

C - Déroulement de la consultation.

Avis d'appel public à la concurrence :

- Publicité :

19 mars 2024 au BOAMP

19 mars 2024 sur le site marcheonline

19 mars 2024 sur le site web de la revue professionnelle « l'OT »

19 mars sur le profil acheteur de la collectivité, <https://demat-ampa.fr/entreprise>

- Date et heure limites de réception des candidatures :

MERCREDI 24 AVRIL 2024 – 14H00

D - Examen des offres.

- Nombre de plis reçus :

dans les délais : 1

hors délais : 0

Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	CAMPING CAR PARK 3 rue Docteur Ange Guépin 44 210 PORNIC commercial@campingcarpark.com

Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)
Sans objet	Sans objet	Sans objet

E - Analyse des offres initiales.

Énoncé des critères d'attribution

- **Valeur technique : 20 %**

- Les qualités techniques de chacun des éléments du système de gestion automatisée: 10%
- Les qualités du système de gestion dans son ensemble, et capacités à répondre aux besoins: 10%

- **Valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion : 40 %**

- La qualité technique et commerciale du projet d'exploitation incluant notamment :
 - les moyens d'assistance technique et capacités de remise en fonctionnement des équipements automatisés et des services (5%),
 - la gestion et accompagnement de l'utilisateur (assistance, réservations...) (5%)
 - la gestion de la sécurité, de la maintenance, de l'entretien et de la propreté du service, incluant (pour l'offre variante) l'entretien/propreté du bloc sanitaires et son accessibilité saisonnière aux clientèles de plaisanciers du port de plaisance (10%)
 - les engagements du candidat à décliner des actions en faveur de la protection de l'environnement, du développement durable et de la mise en place de mesures écoresponsables sur le site (5%)
 - les services et/ou commerces complémentaires à ceux imposés à l'article 3.1 du cahier des charges (5%)
- Les actions pour développer au mieux la notoriété de l'équipement et maximiser sa fréquentation afin de renforcer l'attractivité touristique de la ville de Cadillac s/ Garonne et du territoire touristique de la Communauté de Communes : 10%;

- **Valeur des propositions financières présentées : 40 %**

- La cohérence des tarifs prévisionnels : 5%,
- Pertinence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat : 15%;
- Le niveau de la redevance (fixe + variable) proposée : 20%.

□ **Analyse des offres**

voir note jointe

□ **Classement des offres**

voir note jointe

F – Proposition de Négociation.

Voir note jointe.

G - Signature de la personne en charge de l'analyse des offres

A St Etienne ,
le 06/06/2024

Signature

Jérôme MATRAY – MLV CONSEIL

Analyse de l'offre finale du 5 Juin 2024.

L'analyse est réalisée sur la base de l'offre finale remise par le candidat au 5 juin 2024 et en regard des éléments demandés dans le règlement de consultation (article 9.02)

Nota : figurent en texte rouge les évolutions apportées par le candidat sur son offre finale par rapport à l'offres initiale remise le 24 mai 2024.

1 – Attendu : Une note générale de présentation de la structure d'exploitation, précisant :

Critère	Candidat CAMPING CAR PARK
L'identité exacte de la société qui serait éventuellement créée pour gérer l'aire d'accueil et de service pour les Camping-cars – actionnariat / gouvernance –	<p>SAS CAMPING-CAR PARK</p> <p>MB CAPITAL (Laurent MORICE, président) Olivier COUDRETTE, directeur général</p> <p><u>Actionnaire principal :</u> MB CAPITAL (actionnaires : Laurent MORICE 50% et Corinne BRUEL 50%).</p>

2 – Attendu : Une note d'objectifs sur le plan technique, présentant :

Critère	Candidat CAMPING CAR PARK
Descriptif technique pour la fourniture, la pose et la mise en service des équipements proposés (automate de paiement, service de barriérage d'entrée et de sortie du camping, wifi, borne de service, bornes électriques)	<p>Tous les équipements sont fabriqués par Camping-car Park. Pose assurée par Camping-car Park</p> <p><u>Automate de paiement</u> :</p> <p>Diffusion de vidéos explicatives Écran tactile multilingue Prise en main à distance par un téléopérateur, supervision à distance. Équipement démontable en ½ heure en cas d'inondation avec système électrique et informatique PLUG & PLAY, sécurisé.</p> <p><u>Contrôle d'accès (borne entrée/sortie, barrière)</u> : dispositif de lutte contre la fraude (double contrôle)</p> <p><u>Wifi</u> : Accès restreint aux personnes sur l'aire, Blocage de sites malveillants, Blocage des téléchargements importants, Traçabilité des connexions</p> <p><u>Borne de service connectée</u> : déclenchement de l'accès aux services après lecture de la carte pass.</p> <p><u>Bornes électriques (2 et 4 prises)</u> : réarmement extérieur, prises 220V 6A, disjoncteurs bipolaires.</p> <p><u>Vidéosurveillance</u> : caméra infrarouge (3 axes, portée 50m, détection des mouvements, lecture, relecture enregistrement des vidéos jusqu'à 15 jours)</p> <p><u>Pack gestion RFID (codes sanitaires)</u>: alimentation 12v, système commandé par carte RFID</p>
Avis AMO	<p><i>Présentation exhaustive des équipements techniques attendus au cahier des charges</i></p> <p><i>Fourniture des descriptifs techniques complets (fiches techniques)</i></p> <p><i>Fourniture d'exemples photographiques</i></p>

Critère	Candidat
	CAMPING CAR PARK
Un descriptif technique permettant de préciser la signalétique et le système d'information pour les usagers du site	Fourniture d'un exemple : <ul style="list-style-type: none"> - de totem d'accueil - d'un panneau guide bienvenue (avec plan de l'aire)
<i>Avis AMO</i>	<i>Présentation de supports attendus au cahier des charges à l'exception de la vitrine d'affichage d'informations touristiques)</i>
Toutes les modalités de maintenance de l'installation	CAMPING-CAR PARK assure la maintenance pièces, main d'œuvre et déplacements (préventive et curative). Vérification quotidienne à distance du bon fonctionnement des équipements. En cas de dysfonctionnement, une alerte déclenche un "ticket incident" pour une prise en charge immédiate et la réalisation d'un diagnostic. Si la panne ne peut être résolue à distance, une intervention sur site sous 48H maximum est engagée.
<i>Avis AMO</i>	<i>Le modèle d'organisation présenté laisse apparaître une gestion technique fondée sur le principe d'une intervention à distance.</i> <i>Le candidat assure en interne les opérations de maintenance et d'entretien des installations. Ces actions s'appuient-elles sur une équipe technique en présence sur le territoire ? (le délai de 48h d'intervention laisse à penser que non).</i>

Critère	Candidat
	CAMPING CAR PARK
le montant de l'investissement assuré par le candidat, avec mention éventuelle de travaux réalisés en interne	<p>Un montant de 50 323€ HT (réduction commerciale de 15% incluse) comprenant notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle d'accès : 16 470 € - Automate de paiement : 8 582 € - Signalétique et communication: 2 609 € - Borne de service vidange : 4 880 € - Collecte des eaux grises: 1 144 € - Armoire TGBT : 5 415 € - Bornes électriques (5 de 4 prises, 2 de 2 prises) : 3 595 € - Pack gestion sanitaires : 1 055 € - 1 mat (wi-fi) : 619 € - Camera vidéosurveillance (2) : 3 119€ <p>L'installation et la pose des équipements est réalisée en interne par Camping-Car Park.</p>
<i>Avis AMO</i>	<p><i>Le candidat fourni à l'appui de son chiffrage un devis détaillé des équipements. Ne sont pas évalués de frais de maitrise d'œuvre. Une rationalisation des couts relatifs aux équipements est constatée (équipements fabriqués et posés par Camping-car Park), ce qui permet au candidat de proposer une réduction commerciale de 15% par rapport aux tarifs catalogue.</i></p>

Critère	Candidat
	CAMPING CAR PARK
Le mode de financement de l'investissement	Emprunt
Planning détaillé des travaux	Installation des équipements dans un délai de 24h après réalisation des travaux d'aménagement prévus par la Collectivité.

3 – Attendu : Un projet général de fonctionnement

Critère	Candidat
	CAMPING CAR PARK
Descriptif de la gestion avec une présentation des moyens alloués sur le camping assistance technique, modalités de gestion des usagers (réservations, renseignements utiles, informations touristiques...), gestion financière...	<p>Un centre d'appel intégré, basé au siège à Pornic (44). 49 téléconseillers joignables 365 jours par an (répondent en 9 langues : FR, GB, D, ESP, IT, POR, NL, RUS, arabe).</p> <p>Assistance technique 24h/24</p> <p>Vérification journalière des équipements (contrôle d'accès, automate de paiement, barrière, WIFI...): 365 jours par an, un superviseur technique vérifie le bon fonctionnement des équipements</p> <p>Mise en place d'un système d'alerte et de supervision permettant d'identifier les pannes et de les réparer avant même que les clients s'en aperçoivent.</p> <p>Gestion à distance pour ouvrir ou fermer la barrière.</p> <p>Gestion de la sécurité à distance : vidéosurveillance, en cas d'intrusion blocage de l'accès. Mise à disposition de la Collectivité d'une connexion permettant de suivre en temps réel l'activité de l'aire.</p>
<i>Avis AMO</i>	<p><i>Le candidat dispose d'une technicité très avancée en matière de gestion commerciale de la relation clients (de la réservation au traitement des demandes sur place) grâce à son pôle technique dédié localisé au siège de l'entreprise à Pornic.</i></p> <p><i>La capacité de traitement multilingue, 24h/24 du candidat est de nature à sécuriser la Collectivité sur le niveau de service offert aux clientèles avant et pendant leur séjour sur le site.</i></p> <p><i>La technicité développée par le candidat sur ce poste lui permet de disposer d'un point fort significatif.</i></p>

Gestion de la propreté du bloc sanitaires (offre de base)	Sous-traitance envisagée
<i>Avis AMO</i>	<i>Le dossier ne présente aucun détail sur les ressources affectées à la gestion de la propreté et de l'entretien général du camping. De même, il ne précise pas les moyens humains et matériels qui seront déployés pour assurer le nettoyage et l'entretien des sanitaires pendant les deux mois de haute saison.</i>
Descriptif des moyens alloués par l'entreprise à la communication et la promotion du camping	<ul style="list-style-type: none"> - Site internet www.campingcarpark.com avec page dédiée à chaque aire, - Communication Presse régionale, nationale et spécialisée - Edition d'une carte routière (268 000 exemplaires) - Application téléphones mobiles (dont Van Night, spécifiquement adaptée aux touristes en vans et fourgons) - Newsletters (2 newsletters traduites en 4 langues envoyées hebdomadairement) - proposition de circuits « d'itinéraires thématiques » - 80 camping-caristes ambassadeurs - Partenariats avec les commerçants locaux (tarifs préférentiels, bons plans, ...) - réseaux sociaux : facebook, instagram, X, linkedin - Google myBusiness (avis clients) - relation avec l'OT <p>Présentation du calendrier des actions de communication de la signature du dossier à l'ouverture du site.</p>
<i>Avis AMO</i>	<i>Forte puissance de frappe commerciale s'appuyant sur les moyens du plus important opérateur français pour la gestion d'aires de camping-car.</i>
Liste des services et/ou commerces envisagés	<p>Connexion Wi-Fi</p> <p>Possibilité de stationner moins de 5h sur le camping (tarif réduit 6€)</p>
<i>Avis AMO</i>	<i>L'offre n'apporte pas de plus-value par rapport aux contraintes du cahier des charges.</i>
Projet de règlement intérieur	Fourni

4 – Attendu : Un dossier économique

Critère	Candidats
	CAMPING CAR PARK
Proposition de grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027	<p>Tarifs TTC présentés pour la première année d'exploitation (2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14€ (Janvier à Juin et Octobre à Décembre) - 16€ (Juillet, Aout Septembre) - 7€ nuitée campeur à pieds, vélo (toute l'année)
<i>Avis AMO</i>	<i>La pertinence d'un tarif à 16€ en Septembre (sanitaires fermés) est discutable.</i>
Formule d'indexation pour révision annuelle des tarifs à partir de 2028	<p>Indice des Prix à la Consommation.</p> <p>Référence : Dernier indice trimestriel INSEE publié au jour de la signature de la convention.</p>
<i>Avis AMO</i>	<i>Le candidat propose une évolution tarifaire sur la base de l'indice IPC dès la seconde année d'exploitation. Cette proposition est acceptable.</i>

Ci-après, les prévisions financières, budgets sur la durée du contrat :**Prévisionnel de fréquentation en première année d'exploitation (2025)**Données de chiffre d'affaires TTC prévisionnel de notre **première année complète de gestion**

CHIFFRE D'AFFAIRES	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEP	OCT	NOV	DEC	TOTAL
Nombre de jours	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31	365
Nombre de places	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	
Nombre possible de nuits	682	616	682	660	682	660	682	682	660	682	660	682	8030
% de fréquentation *	10%	10%	15%	22%	34%	40%	60%	75%	38%	22%	19%	10%	30%
Nombre de nuits**	68	62	102	145	232	264	409	512	251	150	125	68	2388
Prix de la nuit	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	
CA TTC GLOBAL	955 €	862 €	1432 €	2033 €	3246 €	3696 €	6547 €	8184 €	4013 €	2101 €	1756 €	955 €	35779 €

* Le taux de fréquentation tient compte de l'emplacement, de la capacité de l'aire et du nombre de nuits moyen constaté sur notre réseau de plus de 500 Aires.

Le candidat propose une optimisation significative de son prévisionnel d'exploitation par rapport à celui présenté dans son offre initiale avec une augmentation du chiffre d'affaires annuelle de 22% résultant :

- de l'augmentation des tarifs en période estivale (Juillet, Aout, Septembre), de 14€ à 16€
- de la prise en considération d'une ouverture effective durant les mois de janvier, février et décembre (non intégrés à la simulation présentée à l'appui de l'offre initiale).

Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat :

Données prévisionnelles du projet	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	TOTAL
% évolution Fréquentation		10%	5%	5%	2%	2%	2%	2%	
Taux de fréquentation	30%	33%	34%	36%	37%	37%	38%	38%	
Nombre de nuits	2388	2627	2759	2891	2934	2978	3023	3068	22669
Prix moyen de la nuit	14,98	15,13	15,28	15,43	15,59	15,75	15,90	16,06	
CA prévisionnel d'exploitation TTC	35 779 €	39 751 €	42 156 €	44 621 €	45 743 €	46 894 €	48 073 €	49 282 €	352 301 €
CA prévisionnel d'exploitation pour l'aire de camping-cars HT	29 816 €	33 126 €	35 130 €	37 184 €	38 120 €	39 078 €	40 061 €	41 069 €	293 584 €
Frais de gestion CCP (33% du CA) HT	-9 939 €	-11 042 €	-11 710 €	-12 395 €	-12 707 €	-13 026 €	-13 354 €	-13 690 €	-97 861 €
Charges fixes (abonnement eau, électricité, wifi, Lyra, assurances) HT	-2 190 €	-2 212 €	-2 234 €	-2 256 €	-2 279 €	-2 302 €	-2 325 €	-2 348 €	-18 146 €
Charges variables (consommations) HT	-4 538 €	-4 992 €	-5 241 €	-5 493 €	-5 575 €	-5 659 €	-5 744 €	-5 830 €	-43 071 €
Entretien du site et paysager HT	-2 500 €	-2 550 €	-2 601 €	-2 653 €	-2 706 €	-2 760 €	-2 815 €	-2 872 €	-21 457 €
Coûts amortissements des équipements et frais financiers	-8 828 €	-8 828 €	-8 828 €	-8 828 €	-8 828 €	-8 828 €	-8 828 €	-8 828 €	-70 625 €
Remise sur les équipements de 15%	1 324 €	1 324 €	1 324 €	1 324 €	1 324 €	1 324 €	1 324 €	1 324 €	10 594 €
Résultat d'exploitation avant impact de la gestion des sanitaires	3 146 €	4 826 €	5 840 €	6 884 €	7 349 €	7 828 €	8 320 €	8 826 €	53 017 €
Entretien sanitaire (juillet et août) HT	-2 880 €	-2 938 €	-2 996 €	-3 056 €	-3 117 €	-3 180 €	-3 243 €	-3 308 €	-24 719 €
Résultat d'exploitation avant reversement à la CDC CONVERGENCE GARONNE	266 €	1 889 €	2 844 €	3 827 €	4 232 €	4 648 €	5 076 €	5 517 €	28 299 €

Hypothèse 1 - Entretien, maintenance et propreté du bloc sanitaire pris en charge par CAMPING-CAR PA	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Total	Moyenne
Loyer minimum versé en janvier de chaque année - 1500€ à partir de l'année 2	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	10 500 €	1 313 €
Part variable (1% du chiffre d'affaires si CA HT inférieur à 35k€)	298 €	331 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	629 €	79 €
Part variable (7% du chiffre d'affaires si CA HT entre 35k€ et 40k€)	0 €	0 €	2 459 €	2 603 €	2 668 €	2 735 €	0 €	0 €	10 466 €	1 308 €
Part variable (10% du chiffre d'affaires si CA HT > 40k€)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 006 €	4 107 €	8 113 €	1 014 €
Total loyer versé à la CDC CONVERGENCE GARONNE	298 €	1 831 €	3 959 €	4 103 €	4 168 €	4 235 €	5 506 €	5 607 €	29 708 €	3 714 €

Hypothèse 2 - Entretien, maintenance et propreté du bloc sanitaire pris en charge par la CDC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Total	Moyenne
Loyer minimum versé en janvier de chaque année - 3000€ à partir de l'année 2	0 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	21 000 €	2 625 €
Part variable (6% du chiffre d'affaires si CA HT inférieur à 35k€)	1 789 €	1 988 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 777 €	472 €
Part variable (10% du chiffre d'affaires si CA HT entre 35k€ et 40k€)	0 €	0 €	3 513 €	3 718 €	3 812 €	3 908 €	0 €	0 €	14 951 €	1 869 €
Part variable (15% du chiffre d'affaires si CA HT > 40k€)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 009 €	6 160 €	12 169 €	1 521 €
Total loyer versé à la CDC Convergence Garonne	1 789 €	4 988 €	6 513 €	6 718 €	6 812 €	6 908 €	9 009 €	9 160 €	51 897 €	6 487 €

Le candidat a rectifié son offre en répondant aux exigences du Cahier des Charges en ce qui concerne :

- l'intégration des charges d'exploitation (fluides, abonnements, électricité, entretien paysager et propreté générale, ...)
- la prise en charge de l'entretien-maintenance des sanitaires en offre variante.

Analyse du résultat net escompté par l'exploitant selon les hypothèses d'exploitation (tableau retraité):

Rappel :

- **Hypothèse 1 (offre de base)** : prise en charge par le Concessionnaire de la gestion de l'entretien, la maintenance et la propreté du bloc sanitaire pour la période de fonctionnement minimale de deux mois (Juillet-Août),
- **Hypothèse 2 (offre variante)**: la Collectivité prend en charge directement les prestations d'entretien, de maintenance et de propreté du bloc sanitaire pour la période de fonctionnement minimale de deux mois (Juillet-Août),

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	TOTAL
CA HT	29 816 €	33 126 €	35 130 €	37 184 €	38 120 €	39 078 €	40 061 €	41 069 €	293 584 €
Résultat avant impact de la gestion des sanitaires (Hyp 2)	3 146 €	4 826 €	5 840 €	6 884 €	7 349 €	7 828 €	8 320 €	8 826 €	53 019 €
Résultat intégrant la gestion des sanitaires par l'exploitant (Hyp 1)	226 €	1 889 €	2 844 €	3 827 €	4 232 €	4 648 €	5 076 €	5 517 €	28 259 €
Redevance Hypothèse 1	298 €	1 831 €	3 959 €	4 103 €	4 168 €	4 235 €	5 506 €	5 607 €	29 707 €
Redevance Hypothèse 2	1 789 €	4 988 €	6 513 €	6 718 €	6 812 €	6 908 €	9 009 €	9 160 €	51 897 €
Résultat net Hypothèse 1	(72) €	58 €	(1 115) €	(276) €	64 €	413 €	(430) €	(90) €	(1 448) €
Résultat net Hypothèse 2	1 357 €	(162) €	(673) €	166 €	537 €	920 €	(689) €	(334) €	1 122 €

A chiffre d'affaires égal, l'hypothèse 2 (offre variante) montre une profitabilité supérieure pour l'exploitant sur la durée du contrat.

Commentaires de l'AMO :

Les chiffres d'affaires prévisionnels présentés par CAMPING CAR PARK apparaissent cohérents en regard des potentialités de fréquentation du camping (nota : 1596€HT/emplacement en vitesse de croisière – année 3) en considérant une ouverture annuelle.

L'analyse du Compte d'exploitation Prévisionnel permet d'identifier :

- Des frais de gestion calculés à 33% du chiffre d'Affaires HT (Promotion, Communication = 8%, Logiciels = 6%, Service client 365j/an = 8%, support et astreinte technique = 7%, facturation = 4%). Ces frais de siège calculés par ratio constituent une part de la rémunération nette de l'opérateur.
- Des charges d'entretien paysager faibles (nota : 2500 à 2872€ HT), correspondant à l'achat de prestation de sous-traitance impliquant une faible fréquence de présence effective de personnels sur le site,
- Des charges d'entretien-propreté des sanitaires cohérentes (Hypothèse 2 : de 2880 à 3243€ HT) correspondant à la sous-traitance de cette prestation (soit équivalent 1h30 d'intervention journalière en Juillet-Aout – base 30€/h)
- Des amortissements et frais financiers lissés à 7504€/an (nota : 8828€-1324€), cohérents en regard du montant des investissements réalisés par le candidat (nota 50 K€) et de la charge financière d'emprunt associée,
- Un affichage du niveau de rentabilité faible avant loyer : Le candidat escompte un résultat net quasi nul en première année dans l'hypothèse 2 intégrant la prise en charge de l'entretien-propreté des sanitaires en Juillet-Aout. Ce résultat net n'inclue pas la perception des frais de gestion (nota : 33%), permettant à l'opérateur d'assurer une profitabilité effective de l'exploitation du site.

A chiffre d'affaires égal, l'hypothèse 1 (offre de base) apparaît financièrement plus favorable pour la Collectivité.

Cette opportunité apparaît renforcée par le fait que la Collectivité ne supporterait pas les contraintes administratives et contraintes de gestion de la sous-traitance de la prestation nettoyage/propreté des sanitaires en période estivale.

Critère	Candidat CAMPING CAR PARK
Redevance et Taux de la redevance variable calculée sur un pourcentage de Chiffre d'Affaires	<p><u>Hypothèse 1 (offre de base) : Entretien, maintenance et propreté du bloc sanitaires pris en charge par l'exploitant :</u></p> <p>Loyer part fixe : 1 500€ à partir de l'année 2</p> <p>Loyer par variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1% du CA HT si CA < 35 000€ - 7% du CA HT si compris entre 35 000 et 40 000€ - 10% du CA HT si CA > 40 000€ <p>Soit :</p> <p>Année 1 : 298€ Année 2 : 1 831€ Année 4 : 4 103€ Année 8 : 5 607€</p> <p><u>Hypothèse 2 (offre variante) : Entretien, maintenance et propreté du bloc sanitaires pris en charge par la Collectivité:</u></p> <p>Loyer part fixe : 3 000€ à partir de l'année 2</p> <p>Loyer par variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6% du CA HT si CA < 35000€ - 10% du CA HT si compris entre 35 000 et 40 000€ - 15% du CA HT si CA > 40 000€ <p>Soit :</p> <p>Année 1 : 1 798€ Année 2 : 4 988€ Année 4 : 6 718€ Année 8 : 9 160€</p>

Avis AMO	<p><i>Le candidat a modifié son offre initiale afin de permettre une réponse conforme aux exigences du Cahier des charges de la Consultation.</i></p> <p><i>Le principe retenu par le candidat est identique selon les 2 hypothèses d'exploitation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une redevance fixe à partir de la seconde année,</i> - <i>Des seuils de déclenchement de versement de redevance variable en fonction de tranches de chiffre d'affaires HT réalisées.</i> <p><i>Ce mécanisme présente un faible caractère incitatif de développement du CA pour l'exploitant.</i></p>
Proposition d'indice d'indexation annuelle de la redevance fixe	Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'INSEE, revu chaque année au 1^{er} janvier.
Engagement à constituer la caution demandée	Oui

Classement de l'offre

Valeur technique : 20 %

Critères	CAMPING CAR PARK
<p>Les qualités techniques de chacun des éléments du système de gestion automatisée (automate ; barriérage ; dispositif d'information et de signalétique) :</p> <p style="text-align: center;">10%</p>	<p>Qualité et durabilité des matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et fournitures d'origine européenne : Garantie de provenance et de qualité des matériaux utilisés. • Inox 316L: Matériau robuste, résistant à la corrosion et aux environnements agressifs (garantie anticorrosion de 20 ans). <p>Conformité et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel CE conforme à toutes les normes en vigueur: Respect des exigences réglementaires et des normes de sécurité en vigueur. • Matériel homologué (SOCOTEC): Homologation par un organisme indépendant reconnu pour garantir la qualité et la fiabilité des équipements. <p>Logiciel de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements dotés d'un logiciel de gestion permettant la prise en main à distance des équipements et l'assistance des usagers : La gestion, le suivi et la maintenance des équipements sont assurés à distance, tout en offrant un niveau de service réactif aux utilisateurs. • Fourniture des descriptifs techniques complets de tous les équipements attendus par la Collectivité : Informations détaillées sur les caractéristiques techniques des équipements à l'appui de l'offre du candidat. <p>Certifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certification APAVE et DEKRA: Certifications délivrées par des organismes de renommée internationale, attestant de la qualité et de la fiabilité des équipements.
	Très Satisfaisant

Critères	CAMPING CAR PARK
<p>Les qualités du système de gestion dans son ensemble, et capacités à répondre aux besoins (notamment l'ouverture de l'aire 24h/24 et 365 jours / an) :</p> <p style="text-align: center;">10%</p>	<p>Le candidat dispose d'une technicité très avancée en matière de gestion commerciale de la relation clients (de la réservation au traitement des demandes sur place) grâce à son pôle technique dédié localisé au siège de l'entreprise à Pornic.</p> <p>La capacité de traitement multilingue, 24h/24 du candidat est de nature à sécuriser la Collectivité sur le niveau de service offert aux clientèles avant et pendant leur séjour sur le site.</p> <p style="text-align: center;">Très Satisfaisant</p>

Valeur des propositions en termes d'exploitation et de gestion : 40 %

La qualité technique et commerciale du projet d'exploitation incluant notamment :

Critères	CAMPING CAR PARK
<p>Les moyens d'assistance technique et capacités de remise en fonctionnement des équipements automatisés et des services</p> <p align="center">5%</p>	<p>Disponibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Horaires d'assistance étendus : 8h à 23h minimum, 7 jours sur 7 pour une prise en charge continue. <p>Maintenance proactive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance à distance par des experts : Des techniciens diplômés surveillent les équipements à distance. • Vérifications quotidiennes planifiées : Des contrôles réguliers des équipements (contrôle d'accès, automate de paiement, barrières, WIFI...) pour détecter d'éventuels problèmes. • Outils de monitoring en temps réel : Des systèmes de surveillance permettent d'identifier les problèmes potentiels avant qu'ils n'affectent les clients. <p>Intervention rapide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'alerte : Détection des pannes avant même que les clients ne s'en aperçoivent pour une intervention rapide. • Délais d'intervention courts : Engagement d'une intervention sous 48h pour résoudre les problèmes rencontrés. <p>Pas de précision sur les moyens techniques déployés par le candidat pour répondre aux incidents techniques nécessitant une intervention physique.</p> <p align="right"><i>Satisfaisant</i></p>

<p>La gestion et accompagnement de l'utilisateur (assistance, réservations...)</p> <p style="text-align: center;">5%</p>	<p>Service client : 42 téléconseillers basés en France.</p> <p>Équipe multilingue : Prise en charge des clients dans leur langue maternelle (9 langues) pour une communication fluide et efficace.</p> <p>Large éventail de services à distance : Résolution de problèmes techniques, suivi administratif, gestion des réclamations et réponse aux avis clients.</p> <p>Numéro de téléphone unique : Simplicité pour les clients avec un seul numéro à contacter pour toutes les destinations.</p> <p style="text-align: center;">Très satisfaisant</p>
<p>La gestion de la sécurité, de la maintenance, de l'entretien et de la propreté du service,</p> <p style="text-align: center;">10%</p>	<p>Vidéosurveillance</p> <p>Sous-traitance des prestations auprès d'entreprises locales (ex : Access Elagage, Ridel Paysage).</p> <p>Sans précision sur les ressources affectées à la gestion de la propreté et de l'entretien général du camping (moyens humains et matériels qui seraient déployés pour assurer le nettoyage et l'entretien des sanitaires pendant les deux mois de haute saison , ...), ni sur les fréquences d'intervention,</p> <p style="text-align: center;">Peu Satisfaisant</p>
<p>Les engagements du candidat à décliner des actions en faveur de la protection de l'environnement, du développement durable et de la mise en place de mesures éco-responsables sur le site.</p> <p style="text-align: center;">5%</p>	<p>Facturation dématérialisée: Suppression des tickets papier, limitant ainsi la consommation de papier et l'impact environnemental associé.</p> <p>Sensibilisation des clients aux bonnes pratiques : Affiches et messages incitant à des comportements éco-responsables, tels que la réduction du gaspillage d'eau.</p> <p>Respect d'une charte éco-citoyenne: Engagement concret envers le développement durable,</p> <p>Mise en place de "bons plans" pour favoriser la consommation locale : Encouragement des clients à fréquenter les commerces de proximité, réduisant ainsi l'utilisation de la voiture et ses émissions polluantes.</p> <p style="text-align: center;">Satisfaisant</p>

<p>Les services et/ou commerces complémentaires à ceux imposés à l'article 3.1 du cahier des charges (5%)</p> <p style="text-align: center;">5%</p>	<p>Néant</p>
<p>Les actions pour développer au mieux la notoriété de l'équipement et maximiser sa fréquentation afin de renforcer l'attractivité touristique de la ville de Cadillac s/ Garonne et du territoire touristique de la Communauté de Communes:</p> <p style="text-align: center;">10%</p>	<p>Forte puissance de frappe commerciale s'appuyant sur les moyens du plus important opérateur pour la gestion des aires de camping-car en France : site Internet, application mobile, blog, newsletter, réseaux sociaux...</p>
	<p><i>Très satisfaisant</i></p>

Valeur des propositions financières présentées : 40 %

Critères	CAMPING CAR PARK
<p>Cohérence des tarifs prévisionnels</p> <p align="center">5%</p>	<p>Grille tarifaire fournie avec détail des tarifs en saison (16€ en Juillet-Aout-Septembre) et 14€ hors-saison + tarifs spécifiques aux campeurs sans voiture (7€ toute l'année).</p> <p>Apparaît cohérent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec les niveaux tarifaires pratiqués sur les autres sites dotés de sanitaires en saison sur l'environnement concurrentiel - avec le niveau de confort effectif de l'équipement après requalification (significativement supérieur à celui des aires de stationnement de Camping-car publiques). <p align="center">Satisfaisant</p>
<p>Pertinence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat :</p> <p align="center">15%</p>	<p>Chiffres d'affaires prévisionnels et postes de charges cohérents</p> <p>Compte d'exploitation prévisionnel significativement corrigé par rapport à l'offre initiale avec la fourniture d'un détail des charges de fluides, d'énergie et de sous-traitance évaluées pour l'exploitation prévisionnelle du site selon les deux hypothèses d'exploitation attendues au cahier des charges de la consultation.</p> <p align="center">Satisfaisant</p>

Le niveau de la redevance (fixe + variable) proposée :

20%.

Offre de base (Hypothèse 1) : Entretien, maintenance et propreté du bloc sanitaires pris en charge par l'exploitant :

Loyer part fixe : 1 500€ à partir de l'année 2

Loyer par variable :

- 1% du CA HT si CA < 35 000€
- 7% du CA HT si compris entre 35 000 et 40 000€
- 10% du CA HT si CA > 40 000€

Offre variante (Hypothèse 2): Entretien, maintenance et propreté du bloc sanitaires pris en charge par la Collectivité:

Loyer part fixe : 3 000€ à partir de l'année 2

Loyer par variable :

- 6% du CA HT si CA < 35000€
- 10% du CA HT si compris entre 35 000 et 40 000€
- 15% du CA HT si CA > 40 000€

Total redevance fixe + variable prévisionnel sur la durée du contrat:

Hypothèse 1 : **29 707€**

Hypothèse 2 : 51 897€

Le mode de calcul de la redevance variable est conforme au cahier des charges.

Les montants de redevance (fixe + variable) quelque soient les hypothèses se situent à un niveau permettant à l'exploitant de dégager un faible revenu net. Les niveaux de redevance proposés apparaissent justifiés en regard de la faible rentabilité de l'exploitation du site (essentiellement obtenue par les frais de siège = 33% couvrant l'ensemble des interventions à distance de l'opérateur).

Satisfaisant

Notations appliquées et classement :

Le tableau ci-dessous indique les éléments de la méthode de notation. Chaque note sur 20 points est ensuite pondérée par la valeur du sous-critère retenu.

Très satisfaisant	20
Satisfaisant	15
Moyennement satisfaisant	10
Peu satisfaisant	5
Absent	0

Exemple : un candidat, qui obtient une appréciation « très satisfaisante » sur un sous-critère faisant l'objet d'une notation, reçoit la note de 20. Si ce sous-critère est noté sur 10 points l'appréciation est ensuite rapportée à la notation soit $20 \times 10\%$, soit 2 points obtenus par le candidat.

			Offre de base = Offre variante	
	Critères	Pondération	note/20	note pondérée
Valeur technique : 20%	Qualités techniques de chacun des éléments du système de gestion automatisée	10%	20	2
	Qualités du système de gestion dans son ensemble, et capacités à répondre aux besoins	10%	20	2
Valeur des propositions en terme d'exploitation et de gestion 40 %	Moyens d'assistance technique et capacités de remise en fonctionnement des équipements automatisés et des services	5%	15	0,75
	Gestion et accompagnement de l'utilisateur (assistance, réservations...)	5%	20	1
	Gestion de la sécurité, de la maintenance, de l'entretien et de la propreté du service, incluant (pour l'offre variante) l'entretien/propreté du bloc sanitaires	10%	5	0,5
	Engagements en faveur de la protection de l'environnement, du développement durable et de la mise en place de mesures éco-responsables sur le site	5%	15	0,75
	Services et/ou commerces complémentaires	5%	0	0
	Actions pour développer au mieux la notoriété de l'équipement	10%	20	2
Valeur des propositions financières 40 %	Cohérence des tarifs prévisionnels	5%	15	0,75
	Pertinence des comptes prévisionnels d'exploitation	15%	15	2,25
	Le niveau de la redevance (fixe + variable) proposée	20%	15	3
			TOTAL /20	15

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ADMISSION DES CANDIDATURES

A - Identification de la collectivité

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

B - Objet de la consultation

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING INTERCOMMUNAL DE CADILLAC SUR GARONNE SUR LE PRINCIPE D'UNE AUTOMATISATION DE FONCTIONNEMENT.

C - Déroulement de la consultation

- Publicité :
 - 19 mars 2024 au BOAMP
 - 19 mars 2024 sur le site marcheonline
 - 19 mars 2024 sur le site web de la revue professionnelle « l'OT »
 - 19 mars sur le profil acheteur de la collectivité, <https://demat-ampa.fr/entreprise>

- Date et heure limites de réception des candidatures :

MERCREDI 24 AVRIL 2024 – 14H00

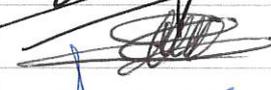
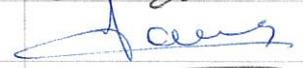
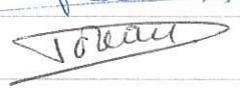
D - Composition de la commission

Les membres de la commission ont été convoqués le 24/04/2024

Date de réunion : 30/04/2024

Composition de la commission :

D1 - Membres à voix délibérative (Président + 5 Titulaires ou suppléants):

Nom, prénoms	Qualité	Signature
Doré Jocelyn	Président	
Cazimajou Didier	Titulaire	
Damat François	Titulaire	
Doreau Nylène	Titulaire	

D2 - Membres à voix consultative (Comptable de la collectivité et représentant DDPP) :

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le

E - Fonctionnement de la commission

- **Le quorum est atteint :** (Cocher la case correspondante.) NON OUI

La commission (Cocher la case correspondante.)

- peut valablement délibérer.
 ne peut pas valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission :**

POINGT ERIC, attaché territorial, responsable du service juridique .

F - Admission des candidatures.

- Nombre de plis reçus :
- dans les délais : **1**.
 - hors délais : **0**

- **Décision de la commission :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures annexé, la commission :
(Cocher la case correspondante.)

- prend, pour chacune des candidatures reçues, la décision d'admission ou d'élimination proposée ;
 demande une analyse complémentaire des candidatures pour les motifs suivants :

- **Résultat des votes :**

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission ayant voix délibérative.)

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

G - Signature des membres de la commission.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres présents de la commission. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Doué Jocelyn	Président		
Cazimajou Didier	Titulaire		
Daurat François	Titulaire		
Doreau Myline	Titulaire		

H - Observations des membres de la commission

En regard de l'analyse des dossiers, la commission décide à l'issue de cette réunion de l'acceptation de la candidature de CAMPING CAR PARK SAS

Le détail de l'analyse comportant l'ensemble des informations transmises par le candidat est présenté aux pages suivantes.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240724-D2024_149-DE

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ANALYSE DES OFFRES INITIALES ET LANCEMENT DES NEGOCIATIONS

A - Identification de la collectivité

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

B - Objet de la consultation

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING INTERCOMMUNAL DE CADILLAC SUR GARONNE SUR LE PRINCIPE D'UNE AUTOMATISATION DE FONCTIONNEMENT.

C - Déroulement de la consultation

Publicités :

19 mars 2024 au BOAMP

19 mars 2024 sur le site marcheonline

19 mars 2024 sur le site web de la revue professionnelle « l'OT »

19 mars sur le profil acheteur de la collectivité, <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Date et heure limites de réception des plis : **MERCREDI 24 AVRIL 2024 – 14H00**

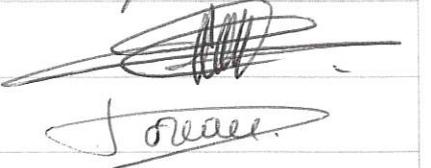
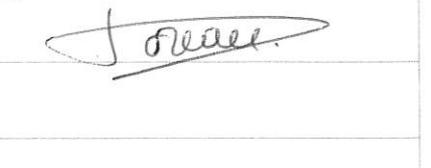
D - Composition de la commission

Les membres de la commission ont été convoqués le **MARDI 30 AVRIL**

Date de réunion : **Mardi 7 Mai 2024 – 17H**

Composition de la commission :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom, prénoms	Qualité	Signature
DORÉ Jocelyn	Président	
CLAVIER Dominique	Titulaire	
CAZIMAJOU Didier	Titulaire	
DOREAU Mylène	Titulaire	

D2 - Membres à voix consultative :

Nom, prénoms	Qualité	Signature

E - Fonctionnement de la commission

Le quorum est atteint : (Cocher la case correspondante.) NON OUI

La commission (Cocher la case correspondante.)

peut valablement délibérer.

ne peut pas valablement délibérer.

Secrétariat de la commission :

POINGT Eric, attaché territorial, Responsable du service juridique

F - Admission des offres initiales

Nombre de plis reçus :

dans les délais : **1**

hors délais : **0**

Elimination des offres inappropriées :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Décision de la commission :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres annexé, la commission :

propose l'élimination des offres

propose à l'autorité habilitée à signer le Contrat, d'organiser librement une négociation avec le(s) candidat(s) :

CAMPING-CAR PARK SAS

dont l'offre a été admise

Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission ayant voix délibérative.)

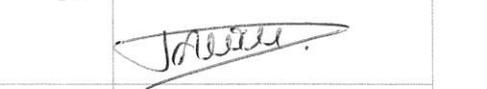
Pour : 4

Contre : -

Abstentions : -

G - Signature des membres de la commission.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres présents de la commission. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom, prénoms	Qualité	Signature
DORÉ Jocelyn	Président	
CLAVIER Dominique	Titulaire	
CAZIMAJOU Didier	Titulaire	
BOREAU Mylène	Titulaire	

H - Observations des membres de la commission

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240724-D2024_149-DE

Rapport d'analyse des offres
Marché n°2024M08

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DESIGNATION du pouvoir adjudicateur et son adresse :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
12 Rue Mal Leclerc Hauteclocque
33720 Podensac

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Jocelyn Doré, Président

B - Objet de la consultation

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONVERGENCE GARONNE

C - Allotissement

- Lot 2 : Elaboration des OAP
- Lot 3 : Mise à jour des éléments du diagnostic et du PADD
- Lot 4 : Production des éléments du projet, élaboration des outils réglementaires et mise en forme du dossier pour arrêt et approbation

Un lot n°1 « Pilotage du plan local d'urbanisme intercommunal » fait l'objet d'une consultation séparée en raison de son faible montant, conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

D - Économie générale de la consultation

■ Code CPV principal : 71410000-5

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : L'ensemble de la mission devra être conduite de sorte à permettre à la collectivité d'arrêter son projet de PLUi au plus tard fin à l'été 2025.

■ Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues :

- Lot 2 : Elaboration des OAP : une seule tranche ferme
- Lot 3 : Mise à jour des éléments du diagnostic et du PADD : une seule tranche ferme
- Lot 4 : Production des éléments du projet, élaboration des outils réglementaires et mise en forme du dossier pour arrêt et approbation :
 - Tranche ferme : production des éléments du projet, élaboration des outils réglementaires et mise en forme des éléments du dossier pour arrêt
 - Tranche optionnelle : Assistance pour l'approbation du PLUi

■ Forme des prix : forfaitaire

■ Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives autorisées :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Variantes.
- Prestations supplémentaires éventuelles.

E - Choix de la procédure de passation

- Procédure de passation : La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée
- Instance d'attribution : conseil communautaire

F - Déroulement de la procédure de passation

- Publicité : BOAMP - Annonce n°24-70488 envoyée le 17/07/2024

Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique : Non OU Oui

- Envoi d'un avis de pré-information : Non OU Oui

- Accès aux documents de la consultation par voie électronique : Non Oui

- Date et heures limites de réception des offres : 10/07/2024 à 12h00

- Délai de validité des offres : 4 mois

G - Offres reçues

Nombre de plis reçus :

- Lot 2 élaboration des OAP : 1 seule offre, CYRILLE BONNET

- Lot 3 mise à jour diag et padd : 2 offres, CYRILLE BONNET et CAIRN TERRITOIRES

- Lot 4 Production des éléments du projet, l'élaboration des outils réglementaires et la mise en forme des éléments du dossier pour arrêt puis approbation : 2 offres, CYRILLE BONNET et CAIRN TERRITOIRES

H - Analyse des offres

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

Le 15/07 des précisions ont été demandés aux candidats concernant leur méthodologie.

Les candidats ont apporté ces précisions le 17/07.

- Date de la décision d'attribution du marché public : conseil communautaire du 24/07

- Critères de sélection des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	60
2.1- Compréhension des enjeux, objectifs, contraintes et optimisation de la mission	25.0
2.2- Organisation et qualification de l'équipe dédiée au projet	20.0
2.3- Pertinence de la proposition méthodologique et des délais	15.0

- Classement : voir annexe



Tableau d'analyse des offres avant négociation		LOT 2 OAP						CRITERES		RESULTATS	
VALEUR TECHNIQUE Compréhension des enjeux et contraintes /25 POINTS		VALEUR TECHNIQUE Organisation, qualification de l'équipe /20 POINTS		VALEUR TECHNIQUE Méthodologie et délais /15 POINTS				COUT DE LA PRESTATION / 40 POINTS		TOTAL	CLASSEMENT
Nom candidat	Commentaire	Note	Commentaire	Note	Commentaire		Note	Commentaire	Note	Note	n°
CYRILLE BONNET	<p>Nous répondons en parallèle aux lots 3 et 4 de la consultation. Si nous sommes retenus uniquement sur ce lot 2, nous veillerons à établir des échanges avec le(s) bureau(x) d'études retenu(s) afin que le suivi de votre PLUI soit parfaitement réalisé et n'ait pas à subir des retards, des incohérences entre les pièces produites... Les échanges éventuels requis sont compris dans notre offre et ne feront pas l'objet d'avenants.</p> <p>Nos missions récentes nous montrent que toutes les communes n'ont pas leurs zonages calés au même moment et que certaines zones à urbaniser peuvent être modifiées par les élus «jusqu'au dernier moment». Nous intégrons cette donnée dans notre offre et pourrions éventuellement commencer notre mission sans avoir toutes les informations si cela peut permettre de faire gagner du temps à la collectivité.</p> <p>Nous venons lors des ateliers avec nos propositions mais aussi avec un «matériel» destiné aux échanges avec les élus : images de référence, photos du site...</p> <p>Le dessin de l'OAP se veut lisible et compréhensible par tous.</p> <p>Une légende détaillée et claire est mise en place afin d'aboutir à une OAP complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> .densité .typologies/types/statut des logements attendus .maillage viaire, stationnements et espaces communs .trame paysagère et environnementale : préservation de haies, plantation d'arbres... .implantations du bâti - Principes d'alignement éventuels... <p>Très bonne offre qui explicite le cahier des charges, le nombre de jours terrains semblent faible mais peut être compensé par des temps bureaux ?</p> <p>Compris la nécessité de collaborer avec le lot 1 et 4 et pas d'avenants</p> <p>!! le nombre de 35 OAP a été déterminé par la CS Urbà, il faudra que ce soit nécessaire...</p>	20	<p>EQUIPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Architecte DPLG et urbanisme sénior Une juriste chargée d'urbanisme 1 Architecte 2 chargés d'études en urbanisme <p>ORGANISATION, MOYENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> DAO/3D avec Autocad et Archicad SIG avec QGIS et Locus GIS <p>Campagne terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> Drone DJI Mini 3, vidéoprojecteur, appareil, photo, tablette, GPS... Informatique : Imprimante et traceur : 3 ordinateurs portables et 3 fixes <p>Références en OAP contexte urbain comme ruraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 Communauté de communes en cours 9 communes et CDC réalisées dont 77 OAP <p>Autres domaines d'interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'espaces publics, PC et PA, photovoltaïque, PLUI <p><i>Analyse finale : Equipe parfaitement adaptée avec des compétences d'ingénierie, d'architecture et en capacité de réaliser la phase ultérieure d'aménagement, gage de réalisme sur les principes d'aménagement, projection d'un plan masse, les chiffrages par ratios, ESQ 3D non opposable mais dialogue amélioré et l'analyse des équipements et services (page 8)</i></p>	18	<p>PROCESS METHODO :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de la mission s'organise sur 3 à 4 mois, hors temps de validation par les élus. Phase 1 DIAG renforcé des secteurs OAP Visites de terrains, 8 déplacements dont vue / drone, diag complémentaire et réunion de démarrage Phase 2 Définition des OAP Dessin et rédaction de 35 schémas d'aménagement Le nombre de 35 OAP indiqué par le service urbanisme pourrait être insuffisant selon les travaux à réaliser avec les communes Chiffrages et échanges avec concessionnaire, ST... Production 3D sur 10 secteurs prioritaires (justifications) OAP thématiques TVB et Mobilités incluses 5 réunions d'ateliers de secteurs 5 réunions de finalisation de secteurs Rencontres avec communes et CDC 2 jours pleins supplémentaires Une réunion avec DDTM, 1 avec ASB Une réunion avec le SET Environnement sur une journée Une réunion de présentation de point étape Phase 3 Finalisation 2 Jours pour les justifications à rédiger au rapport de présentation 1 réunion de travail Feuille de route et partage de documents Nous préparons une pochette comportant toutes les informations concernant les éléments de mission du PLUI (contact, étapes, ...) à destination des élus. Tous les mois, nous vous enverrons une feuille de route faisant état de l'avancement général du dossier et contenant les informations suivantes : • Etape en cours, Données envoyées aux élus, Informations à récupérer, Éventuellement, données manquantes à récupérer, Travail à effectuer par le mandataire, Prochaines échéances <p>Nous réalisons ce type de document en interne pour un bon suivi du dossier ; nous vous l'enverrons pour votre propre suivi (COPIL Interne)</p> <p><i>Analyse finale : process méthodo qui s'inscrit parfaitement avec les autres lots, au delà du cahier des charges (feuille de route, 3D)</i></p>	12	<p>49 525€ HT, seule offre</p> <ul style="list-style-type: none"> Diag terrain 15 750€ Définition des OAP 31 125 € dont 3 100€ OAP Mobilités Finalisation 2 650 € <p>Difficile à estimer mais environ 1 150 € / OAP</p> <p>TVB peu onéreuse car méthodologie éprouvée et validée par des DDTM</p> <p>Options possibles : OAP supplémentaires, insertion drone supplémentaire, OAP thématique supplémentaire</p>	40	90	1	

Tableau d'analyse des offres avant négociation

LOT 3 MISE A JOUR DES ELEMNTS DIAGNOSTIC ET PADD

		CRITERES								RESULTATS			
VALEUR TECHNIQUE Compréhension des enjeux et contraintes /25 POINTS		VALEUR TECHNIQUE Organisation, qualification de l'équipe /20 POINTS				VALEUR TECHNIQUE Méthodologie et délais /15 POINTS				COUT DE LA PRESTATION / 40 POINTS		TOTAL	CLASSEMENT
Nom candidat	Commentaire	Note	Commentaire	Note	Commentaire	Note	Commentaire	Note	Commentaire	Note	Note	n°	
CYRILLE BONNET	<p>bilan sera effectué sur le diagnostic existant par rapport aux diverses thématiques : -démographie et habitat, économie, agriculture, équipements, analyse urbaine, état initial de l'environnement Définition d'une évolution au fil de l'eau et ce qui pourrait être une évolution plus favorable sur laquelle pourrait agir le PLU (base de travail pour définir les orientations du projet de territoire) Ce volet s'appuiera principalement sur les données statistiques de l'INSEE et FLOCOM tout en incluant les problématiques comme le desserrement des ménages L'intérêt d'une étude économique poussée est de faire un état des lieux des besoins et des attentes des entreprises présentes, en termes de besoin de foncier, d'amélioration du fonctionnement, des espaces publics, et des éventuelles problématiques de stationnement. Un questionnaire pourra être éventuellement diffusé auprès d'entreprises ciblées. Cette étude inclut le volet touristique. objectif de décrire les caractéristiques architecturales et patrimoniales du territoire pour pouvoir définir ensuite des niveaux de protection différenciés. Analyse urbaine : différents tissus urbains (bourgs, villages, hameaux), seront analysés quant à leurs formes, leurs typologies architecturales, leurs densités humaine et bâtie, à la forme et à la qualité des espaces publics, aux rapports entre espace public et espace privé, aux activités qui s'y déroulent, à leurs développements les plus récents et à leur organisation fonctionnelle Etude de densification «Zéro artificialisation nette» : Nous demanderons également à la DDTM de valider notre définition des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) car elles seront la base de calcul de la capacité de densification et des extensions urbaines. Le PADD formalisera un projet de territoire équilibré qui mettra en avant ses caractéristiques afin qu'il ne soit pas un simple copié collé d'évidences répétées de territoire en territoire. Analyse finale : Pas de véritable mise en perspective des enjeux locaux si ce n'est un axe porté justement sur l'analyse et l'ambition économique du territoire, intérêt d'une validation DDTM de la modélisation des potentiels de densification mais travaux déjà en cours actuellement</p>	18	<p>EQUIPE : 1 Architecte DPLG et urbanisme sénior Une juriste chargée d'urbanisme 1 Architecte 2 chargés d'études en urbanisme ORGANISATION, MOYENS : DAO/3D avec Autocad et Archicad SIG avec QGIS et Lucas GIS Nuanciers de couleur pour visite Campagne terrain : Drone DJI Mini 3, vidéoprojecteur, appareil, photo, tablette, GPS... Informatique : Imprimante et traceur : 3 ordinateurs portables et 3 fixes Références en OAP contexte urbain comme ruraux : 5 Communauté de communes en cours 9 communes CDC réalisées dont 77 OAP Autres domaines d'interventions : Aménagement d'espaces publics, PC et PA, photovoltaïque, PLUI Analyse finale : bonne équipe, des missions déjà abouties, équipements dédiés pas de spécialiste SIG identifié important pour tenir les délais, bon niveau sur aspects environnementaux</p>	15	<p>6 mois pour finaliser le PADD (4 mois souhaité / 38 J de mission) Mise à jour du diagnostic Réunion de lancement et récupération des documents Diagnostic : analyse du territoire et visite de terrain (16 jours dont 8 J terrain soit 4 J in situ CF, infra) Entretiens avec personnes ressources (2 jours) Réunions de travail interne et réunion de présentation (3 jours) Cela comprend la fourniture d'articles et documents Temps suffisant pour parachever le travail Mise à jour du PADD (6 axes possibles) Définition des scénarios (4 jours) Reprise écrite du PADD (4 jours) Cartographie consécutives (2 jours) Réunions : Réunions de travail (1 jour) Réunion PPA (1 jour) Débat conseil communautaire (1 jour) Réunion publique de présentation (1 jour) Temps de réunion de travail qui semble faible pour favoriser les échanges même si c'est une mise à jour Visites de terrain en binômes, observations complétées d'un reportage photographique Tout au long de la procédure, échanges réguliers avec les PPA pour faire valider des éléments du dossier, principalement le SCOT et la DDTM Analyse finale : offre qui ne cadre pas avec la prévision de délai, nombre de jours de réunions avec la CDC qui peut paraître juste en cas de complications sur la validation du PADD...déroulé méthodologique clair et completif du cahier des charges</p>	15	19 050€ HT	33,97	81,97	2			
CAIRN TERRITOIRES	<p>La période récente 2014-2020 marquant un net ralentissement démographique, un enjeu premier du PLUI est de consolider un projet territorial sur des bases et des dynamiques d'accueil de population et de production d'emplois faibles, avec une déclinaison opérationnelle. Un deuxième enjeu sera à partir de cette ambition d'accueil et de développement de l'emploi, de proposer un projet de modération foncière et de maîtrise de l'urbanisation, d'offre de logements adaptés, de renforcement des centralités et de maintien des services et équipements pour les populations présentes et futures. Le troisième enjeu est bien de proposer un projet territorial réconciliant urbanisme et développement durable, soucieux de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et pratiquants du territoire tout en maintenant la qualité de vie. Un quatrième enjeu sera de rendre le PLUI opérationnel et adapté à ces grands enjeux qui vont remodeler les fonctionnements territoriaux. Un cinquième enjeu sera donc de trouver des solutions de promotion et d'intégration économique pour tous les secteurs, tant pour attirer des travailleurs dans un nouveau monde rural résidentiel (économie présentielle, économie alternative, télétravail...), que pour conforter des filières structurantes et identitaires (agriculture, industrie, artisanat...). Le sixième enjeu est de consolider ce maillage territorial large pour dynamiser l'attractivité de la CCG et la rendre plus visible aux territoires bordiers. L'aménagement c'est l'action de transformer ou construire, la planification c'est la prévision et la programmation spatio-temporelle, nous préférons donc inverser la terminologie et vous parler de planification avant que d'aménagement. A leur sens le PLUI représente un « outil-plateforme » efficace pour initier cette double exigence de projet territorial générant des partenariats multiscales. Appréhender le territoire dans ses composantes spatio-temporelles d'utilisation et d'évolution des sols, des paysages, de l'environnement, de la construction, de l'exploitation des ressources naturelles... et donc trouver un équilibre durable entre ces composantes pour affirmer un projet territorial. Intervenir sur des leviers spécifiques pour garantir l'attractivité démographique et économique, et souvent de façon plus interventionniste alors que les moyens sont plus modestes. C'est faire mieux avec moins, et donc innover, imaginer, créer, inventer, expérimenter...mais aussi rationaliser, déprioriser, reporter, choisir... Tels sont pour nous les enjeux transversaux d'un territoire intercommunal rural d'ici 2050, qu'il faut animer avec des outils de politiques publiques choisis à partir d'un diagnostic précis et d'une stratégie partagée. L'enjeu d'un cadre de vie répondant aux besoins mais raisonnable dans son impact sur l'environnement prend ici tout son sens : comment vivre et respecter les équilibres qui nous entourent ? en consommant mieux, en générant moins de nuisances, en étant plus résilient... autant d'orientations et de caps à tenir dans le projet de territoire qui sera un projet de société. Analyse finale : Mise en perspective des enjeux locaux y compris par des synoptiques, véritable proposition de parti pris</p>	22	<p>EQUIPE : 1 Directeur de projet (docteur en Géographie-Aménagement, hydrologue, urbaniste qualifié et formateur agréé) 1 master en sciences de l'environnement-géographie, prend en charge l'ensemble des analyses de données, des productions d'OAP, des cartographies et expertises techniques 1 Masterv 2 pro en droit (suivi juridique et technique des dossiers, l'expertise socio-économique) 1 master 2 ville et environnement urbain (diagnostics territoriaux et les analyses de données, les productions d'outils et le design des productions) Pyrénées cartographie (spécialiste SIG agréé géomaticien) ORGANISATION, MOYENS : DAO avec Autocad et Archicad SIG avec QGIS et ArcGIS Campagne terrain : vidéoprojecteur, appareil, photo, tablette, GPS... Informatique : Imprimante et traceur, ordinateurs portables / collaborateur Références en OAP contexte urbain comme ruraux : 5 Communauté de communes en cours PLUI 5 CDC réalisées PLUI(H) Autres domaines d'interventions : Programme PVD, Diag paysager, Hydrologie, SIG Analyse finale : Haut niveau de pilotage, spécialisation par filière et répartition bien identifiée</p>	18	<p>4 mois pour finaliser le PADD (conforme en délai / 41 J de mission) Reprise et finalisation du diagnostic : 17 jours d'études, 4 J de présence/distantiel Réunion équipe projet (5 jours distantiel), Réunion COPIL/CLUI (2 jours en présentiel), Réunion mise au point PADD équipe projet (1 jour) Construction du scénario et orientation (8 jours) Pas de réunion publique prévue Conseil communautaire (1 jour) Productions : un tableau de base de données générales « PLUI » / un tableau d'évaluation des documents d'urbanisme Recueillir la donnée qualitative et sensible des élus et pratiquants du territoire : sortie pédagogiques pour sensibiliser à l'analyse paysagère Prise en charge la gestion des données spatiales : Constitution d'un système d'information territorial multithématique sur l'emprise du PLUI, Harmonisation et vérification des données SIG produites, Cartographie du zonage réglementaire et formatage des informations au standard CNIG 2017. Conseiller, superviser et sécuriser juridiquement le PLUI : supervision technique et le contrôle de la production des documents et de l'organisation au sein de la démarche, sécurisation juridique de toutes les pièces du PLUI ainsi que des pièces administratives d'accompagnement de la démarche bases de données disponibles en OpenData : INSEE, SITADEL, OpenStreetMap... A partir du tableau de répartition du projet territorial et de la connaissance des éléments fournis, nous proposons un COPIL de présentation de la maquette du PADD qui pourra être enrichie d'illustrations A partir de cette unique séance, il nous sera possible de préparer un PADD finalisé. Ce sera l'occasion d'expliquer comment ces pièces de travail peuvent être communiquées et diffusées au sein des conseils municipaux L'analyse sociodémographique relèvera également le profil social des habitants, structure du parc de logements, marché de l'immobilier et du foncier, besoins en logements analyse de la santé économique du territoire, Le niveau d'équipement du territoire sera analysé A partir de l'analyse de la consommation foncière initiale, des potentiels de densification identifiés, et des textes en vigueur, nous mettrons à jour cette consommation foncière. Analyse finale : offre qui cadre avec la prévision de délai, nombre de jours de réunions avec la CDC qui adapté en cas de complications sur la validation du PADD...déroulé méthodologique clair et completif du cahier des charges</p>	12	16 180€ HT	40,00	92,00	1			

Tableau d'analyse des offres avant négociation

LOT 4 ELEMENTS DU PROJET, OUTILS REGLEMENTAIRES, MISE EN FORME

		CRITERES								RESULTATS	
		VALEUR TECHNIQUE Compréhension des enjeux et contraintes /25 POINTS		VALEUR TECHNIQUE Organisation, qualification de l'équipe /20 POINTS		VALEUR TECHNIQUE Méthodologie et délais /15 POINTS		COUT DE LA PRESTATION / 40 POINTS		TOTAL	CLASSEMENT
Nom candidat	Commentaire	Note	Commentaire	Note	Commentaire	Note	Commentaire	Note	Note	Note	n°
CYRILLE BONNET	<p>Il faut déduire du mémoire méthodologique la compréhension des enjeux :</p> <p>Règlement graphique, mettre en forme un parti de gestion du territoire communal en cohérence avec les orientations générales du PADD et des différents projets du territoire. Adapter le mieux possible le règlement aux enjeux de chaque quartier/secteur urbain. Les zones par définition inconstructibles résulteront de la trame verte et bleue (TVB) définie dans le cadre de l'étude environnementale ainsi que de l'étude agricole. EBC et emplacements réservés</p> <p>Règlement écrit, formalisation juridique des options prises qui s'imposent en fixant les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones du territoire. Les éléments de patrimoine architecturaux ou paysagers inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme feront l'objet de fiches spécifiques qui préciseront les attendus et les points de vigilance qui les concernent par catégories, autour du ruissellement des eaux, aménagement de sols perméables, mise en place de coefficients de biotope de surface (CBS)...</p> <p>Mise en forme du projet, La justification du PADD sera remaniée en fonction de ces modifications, construire ces justifications à l'aide de documents graphiques qui permettront à la fois de synthétiser le diagnostic pour aider à la décision et les retravailler en orientations dans le PADD (synthèse du diagnostic et des enjeux), et de justifier le zonage graphique en vue de ces orientations (objectifs et extrait du règlement graphique). Une hiérarchisation des enjeux sera faite et ajoutée à la fin du rapport de diagnostic et d'état initial de l'environnement.</p> <p>Approbation, Un dossier minute sera envoyé à la collectivité et aux personnes publiques associées afin de recueillir les éventuelles remarques et amendements à apporter au dossier avant son arrêt.</p> <p>Analyse finale : Pas de véritable mise en perspective des enjeux locaux mais plutôt un parti pris méthodologique avec quelques axes mis en lumière</p>	18	<p>EQUIPE :</p> <p>1 Architecte DPLG et urbanisme sénior Une juriste chargée d'urbanisme 1 Architecte</p> <p>2 chargées d'études en urbanisme</p> <p>ORGANISATION, MOYENS :</p> <p>DAO/3D avec Autocad et Archicad SIG avec QGIS et ArcGIS Nuanciers de couleur pour visite</p> <p>Campagne terrain :</p> <p>Drone DJI Mini 3, vidéoprojecteur, appareil, photo, tablette, GPS...</p> <p>Informatique :</p> <p>Imprimante et traceur :</p> <p>3 ordinateurs portables et 3 fixes</p> <p>Références en OAP contexte urbain comme ruraux :</p> <p>5 Communauté de communes en cours 9 communes et CDC réalisées dont 77 OAP</p> <p>Autres domaines d'interventions :</p> <p>Aménagement d'espaces publics, PC et PA, photovoltaïque, PLUI</p> <p>Analyse finale : bonne équipe, des missions déjà abouties, équipements dédiés pas de spécialiste SIG identifié important pour tenir les délais, bon niveau sur aspects environnementaux</p>	15	<p>8 mois pour assurer cette mission sans les validations / planning prévisionnel</p> <p>196 jours présentés TF + TO dont 147 juste pour la phase avant arrêt sur une période de 8 mois ???</p> <p>Phase 1 Eléments du projet :</p> <p>5 Visites terrain à 2, 16 jours de production écrite, 2 réunions internes, 2 réunions PPA, 1 réunion publique</p> <p>Phase 2 Outils réglementaires :</p> <p>30 jours de réalisation de dessins de zonage (2 tech) 32 jours de réunion sur le zonage (2 tech) 5 jours de règlement illustré (2 tech) 8 jours de réunions de travail mais sur 4 J à 2 1 journée avec service instructeur à 2 1 journée de restitution du règlement à 2</p> <p>Première exposition OAP dans ce DPGF !!!</p> <p>Phase 3 arrêt du projet :</p> <p>16 J rédaction rapport de présentation + 4 de bilan de concertation + 2 J assemblage rapport complet</p> <p>2 jours réunion de validation bilan concertation (1 réunion) 2 jours réunion PPA (1 réunion) 2 jours pour COTECH (1 réunion) Conseil communautaire (1 réunion et 1 jour)</p> <p>Règlement : une réunion par commune pour cette première étape de dessin du projet, base de travail pour le zonage sera la Partie Actuellement Urbainisée (PAU) définie préalablement (cf. phase d'élaboration du diagnostic, analyse de la capacité de densification), mise en place de phasages (zones fermées conditionnées par l'urbanisation complète ou partielle d'autres zones). Ce travail sera fait concomitamment à l'élaboration des OAP. 4 ateliers de travail visant à la rédaction étape par étape du règlement, correspondant aux principaux champs qui composent le règlement: Destination et usages des constructions et des sols, Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, Voiries et réseaux, Prescriptions générales.</p> <p>Export d'une table attributaire sur des dents creuses</p>	12	<p>Tranche ferme : 77 100 € HT</p> <p>Tranche optionnelle : 25 300€ HT</p> <p>TOTAL 102 400 € HT</p>	35,98	81	2	
CAIRN TERRITOIRES	<p>La période récente 2014-2020 marquant un net ralentissement démographique, un enjeu premier du PLUI est de consolider un projet territorial sur des bases et des dynamiques d'accueil de population et de production d'emplois fiables, avec une déclinaison opérationnelle. Un deuxième enjeu sera à partir de cette ambition d'accueil et de développement de l'emploi, de proposer un projet de modération foncière et de maîtrise de l'urbanisation, d'offrir de logements adaptés, de renforcer des centralités et de maintenir des services et équipements pour les populations présentes et futures. Le troisième enjeu est bien de proposer un projet territorial réconciliant urbanisme et développement durable, soucieux de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et pratiquants du territoire tout en maintenant la qualité de vie. Un quatrième enjeu sera de rendre le PLUI opérationnel et adapté à ces grands enjeux qui vont remodeler les fonctionnements territoriaux. Un cinquième enjeu sera donc de trouver des solutions de promotion et d'intégration économique pour tous les secteurs, tant pour attirer des travailleurs dans un nouveau monde rural résidentiel (économie présentielle, économie alternative, télétravail...), que pour conforter des filières structurantes et identitaires (agriculture, industrie, artisanat...). Le sixième enjeu est de consolider ce maillage territorial large pour dynamiser l'attractivité de la CCCG et la rendre plus visible aux territoires bordiers.</p> <p>L'aménagement c'est l'action de transformer ou construire, la planification c'est la prévision et la programmation spatio-temporelle, nous préférons donc inverser la terminologie et nous parler de planification avant que d'aménagement.</p> <p>A leur sens le PLUI représente un « outil-plateforme » efficace pour initier cette double exigence de projet territorial générant des partenariats multiscalaires. Appréhender le territoire dans ses composantes spatio-temporelles d'utilisation et d'évolution des sols, des paysages, de l'environnement, de la construction, de l'exploitation des ressources naturelles... et donc trouver un équilibre durable entre ces composantes pour affirmer un projet territorial. Intervenir sur des leviers spécifiques pour garantir l'attractivité démographique et économique, et souvent de façon plus interventionniste alors que les moyens sont plus modestes. C'est faire mieux avec moins, et donc innover, imaginer, créer, inventer, expérimenter... mais aussi rationaliser, déprioriser, reporter, choisir... Tels sont pour nous les enjeux transversaux d'un territoire intercommunal rural d'ici 2050, qu'il faut animer avec des outils de politiques publiques choisis à partir d'un diagnostic précis et d'une stratégie partagée.</p> <p>L'enjeu d'un cadre de vie répondant aux besoins mais raisonnable dans son impact sur l'environnement prend ici tout son sens : comment vivre et respecter les équilibres qui nous entourent ? en consommant mieux, en générant moins de nuisances, en étant plus résilient... autant d'orientations et de caps à tenir dans le projet de territoire qui sera un projet de société.</p> <p>Analyse finale : Mise en perspective des enjeux locaux y compris par des synoptiques, véritable proposition de parti pris</p>	22	<p>EQUIPE :</p> <p>1 Directeur de projet (docteur en Géographie-Aménagement, hydrologue, urbaniste qualifié et formateur agréé)</p> <p>1 master en sciences de l'Environnement-géographie, prend en charge l'ensemble des analyses de données, des productions d'OAP, des cartographies et expertises techniques</p> <p>1 Masterv 2 pro en droit (suivi juridique et technique des dossiers, expertise socio-économique)</p> <p>1 master 2 ville et environnement urbain (diagnostics territoriaux et les analyses de données, les productions d'outils et le design des productions)</p> <p>Pyrenées cartographie (spécialiste SIG agréé géomaticien)</p> <p>ORGANISATION, MOYENS :</p> <p>DAO avec Autocad et Archicad SIG avec QGIS et ArcGIS</p> <p>Campagne terrain :</p> <p>vidéoprojecteur, appareil, photo, tablette, GPS...</p> <p>Informatique :</p> <p>Imprimante et traceur, ordinateurs portables / collaborateur</p> <p>Références en OAP contexte urbain comme ruraux :</p> <p>5 Communauté de communes en cours PLUI 5 CDC réalisées PLUI(H)</p> <p>Autres domaines d'interventions :</p> <p>Programme PVD, Diag paysager, Hydrologie, SIG</p> <p>Analyse finale : Haut niveau de pilotage, spécialisation par filière et répartition des tâches bien identifiée</p>	18	<p>12 mois pour assurer cette mission avec les validations / planning prévisionnel (question sur le 1er vote de l'arrêt ici en septembre alors que positionné en juillet au prévisionnel) Réunions DOTM incluses</p> <p>148 jours travaillés tranches fermes et optionnelles (nombre globaux et non par lignes), suffisant sur 12 mois</p> <p>Eléments du projet, valider d'abord l'armature et la simulation territoriale, Cela permet ainsi d'avoir le tableau de bord du projet acté et de démarrer la production du prézonage, définir les potentiels de densification avant toute réflexion sur les capacités de développement urbain,</p> <p>Règlement graphique : Règlement graphique et écrit et OAP pourront être menés simultanément de manière à réduire les délais d'élaboration du PLUI. Un prézonage sera établi et numérisé pour dégager les éléments de bilan chiffrés en termes de consommation d'espaces notamment. Éléments ponctuels (changements de destination, éléments de patrimoine, emplacements réservés, STECAL...) devront apparaître, deuxième session d'atelier avec les communes afin de finaliser et de confronter le zonage aux enjeux locaux, de compléter l'information ponctuelle et de valider l'équilibre entre attendus des textes et projets territoriaux, plan de zonage établi au 1/5000e minimum, et à jour des permis octroyés, si possible jusqu'aux six mois précédant la date d'arrêt du projet</p> <p>règlement écrit : 4 réunions du groupe thématique, Chaque point et élément du dossier sera analysé et justifié dans la pièce « justification des choix ». Le résumé non technique du PLUI rédigé lors de la prestation d'évaluation environnementale sera vérifié et fera l'objet d'un feuillet détachable idéalement placé au tout début du dossier de PLUI. Les indicateurs de suivi seront complétés si besoin, bilan de concertation (collecter au fur et à mesure de l'élaboration du PLUI l'ensemble des éléments permettant de constituer ce dossier (dates, articles de presse, bulletins communautaires, etc.).</p> <p>Dossier arrêté : Chaque pièce sera visée et révisée afin d'assurer la cohérence d'ensemble et la clarté de la nomenclature. NB : attention, les SUP seront intégrés telles que fournies par le maître d'ouvrage ou disponibles sur le géoportail de l'urbanisme. Il n'est pas prévu de numérisation ou cartographie particulières dans la présente offre</p> <p>Approbation : assiste la collectivité pour la mise en oeuvre des procédures de consultation, notamment pour la consultation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et de la CDPENAF. Dossier d'enquête publique, assiste le maître d'ouvrage dans la formalisation et la publicité de l'enquête publique (dossier de presse, articles, affiches au format). Note de réponse au commissaire enquêteur etc...</p>	12	<p>Tranche ferme 66 480 € HT</p> <p>Tranche optionnelle 25 640 € HT</p> <p>TOTAL : 92 120 € HT</p> <p>Déjà au stade des potentiels de densification, additionnés aux montants et temps d'exécution des 3 autres lots, ce ratio temps pour une reprise de PLUI semble adapté</p>	40,00	92	1	